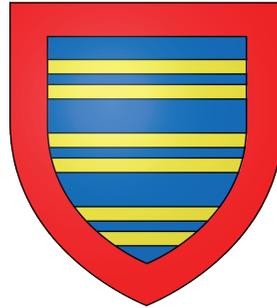


**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - TERRITOIRE DE BELFORT**

# **Plan Local d'Urbanisme de SEVENANS**



## **1a- Rapport de Présentation**



# SOMMAIRE

## PARTIE I - DIAGNOSTIC

### I - I DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE, SOCIAL, URBAIN ET PAYSAGER

#### ■ CHAPITRE 1 - SEVENANS AU COEUR DE L'AGGLOMÉRATION « BELFORT - MONTBÉLIARD »

1.1 L'agglomération « Belfort - Montbéliard », une dynamique territoriale en devenir.....	11
1.2 Sevenans, une vocation à remplir dans l'agglomération « Belfort - Montbéliard ».....	11

#### ■ CHAPITRE 2 - SEVENANS, L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET L'HABITAT

2.1 L'évolution démographique .....	13
2.2 L'évolution de la population active et de l'emploi.....	15
2.3 L'évolution du parc de logements.....	17
2.4 La typologie du parc de logements.....	17
2.5 L'évolution de la taille des ménages.....	19
2.6 Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.....	19
<b>2.7 Démographie et Habitat : les Enjeux.....</b>	<b>21</b>

#### ■ CHAPITRE 3 - SEVENANS, ÉQUIPEMENTS, SERVICES, ÉCONOMIE ET TRANSPORTS

3.1 Les équipements et les services aux habitants.....	23
3.2 L'appareil commercial.....	23
3.3 L'industrie et l'artisanat, le tourisme, le patrimoine.....	25
3.4 L'accessibilité, transports, déplacements et stationnement.....	29
3.5 L'aménagement numérique du territoire.....	35
<b>3.6 Un village à inventer : les Enjeux.....</b>	<b>37</b>

#### ■ CHAPITRE 4 - SEVENANS, AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

4.1 L'agriculture.....	39
4.2 La sylviculture.....	45
<b>4.3 Agriculture, les enjeux pour le PLU.....</b>	<b>45</b>

#### ■ CHAPITRE 5 - SEVENANS, SON PAYSAGE ET SON CADRE DE VIE

5.1 Le grand paysage.....	47
5.2 La ville dans son site : architecture.....	53
5.3 La ville dans son site : nature et développements récents.....	57
<b>5.4 Paysage Naturel et Urbain : les Enjeux.....</b>	<b>59</b>

## I-2 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### ■ CHAPITRE 6 - SEVENANS, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

6.1	Le contexte physique .....	65
6.2	Les entités naturelles .....	69
6.3	Le patrimoine naturel identifié .....	75
6.4	La trame verte et bleue, les continuités écologiques .....	79
6.5	Les zonages réglementaires et inventaires .....	83
<b>6.6</b>	<b>Contexte environnemental : les Enjeux .....</b>	<b>85</b>

### ■ CHAPITRE 7 - SEVENANS, SES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

7.1	Les risques naturels .....	87
7.2	Les risques technologiques .....	91
7.3	Les autres risques et nuisances .....	95
<b>7.4</b>	<b>Risques naturels et technologiques : les Enjeux .....</b>	<b>101</b>

### ■ CHAPITRE 8 - SEVENANS, BILAN ÉNERGÉTIQUE ET GAZ À EFFETS DE SERRE

8.1	Gaz à effets de serre .....	103
8.2	Ressources et potentiel en énergie renouvelable .....	105
<b>8.3</b>	<b>Gaz à effets de serre : les Enjeux .....</b>	<b>107</b>

## I-3 MESURE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DU POTENTIEL DE DENSIFICATION

### ■ CHAPITRE 9 - BILAN DE CONSOMMATION FONCIÈRE ET DU POTENTIEL DE DENSIFICATION..... 109

## I-4 BILAN DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

### ■ CHAPITRE 10 - BILAN DU POS..... 115

## **PARTIE 2 - JUSTIFICATION DES CHOIX**

### **2-1 JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

■ 2.1.1 Le projet d'aménagement et de développement durable.....	122
------------------------------------------------------------------	-----

### **2-2 JUSTIFICATION DU ZONAGE, DU RÈGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)**

■ 2.2.1 Justification du zonage et du règlement : les zones U.....	126
■ 2.2.2 Justification du zonage et du règlement : la zone 1AU.....	130
■ 2.2.3 Justification du zonage et du règlement : la zone A.....	134
■ 2.2.4 Justification du zonage et du règlement : la zone N.....	135
■ 2.2.5 Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation.....	136
■ 2.2.6 Justification des Emplacements Réservés.....	138

### **2-3 JUSTIFICATION PAR RAPPORT AUX CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES ET AUX DOCUMENTS S'IMPOSANT AU PLU**

■ 2.3.1 Respect des servitudes d'utilité publiques.....	143
■ 2.3.2 Compatibilité avec le SDAGE.....	144
■ 2.3.3 Compatibilité avec le SAGE de l'Allan.....	145
■ 2.3.4 Compatibilité avec le SCOT du Territoire de Belfort.....	146
■ 2.3.5 Compatibilité avec le PLH de la CAB.....	152

### **2-4 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

■ 2.4.1 Analyse de l'état initial de l'environnement et perspectives de son évolution.....	154
■ 2.4.2 Analyse des incidences notables prévisibles.....	155
■ 2.4.3 Explication des choix retenus.....	159
■ 2.4.4 Mesures envisagées pour éviter, réduire, compenser.....	167
■ 2.4.5 Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée.....	172

## **PARTIE 3 - DISPOSITIONS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DU PLU**

■ Un dispositif performant de mise en oeuvre du PLU.....	174
----------------------------------------------------------	-----



---

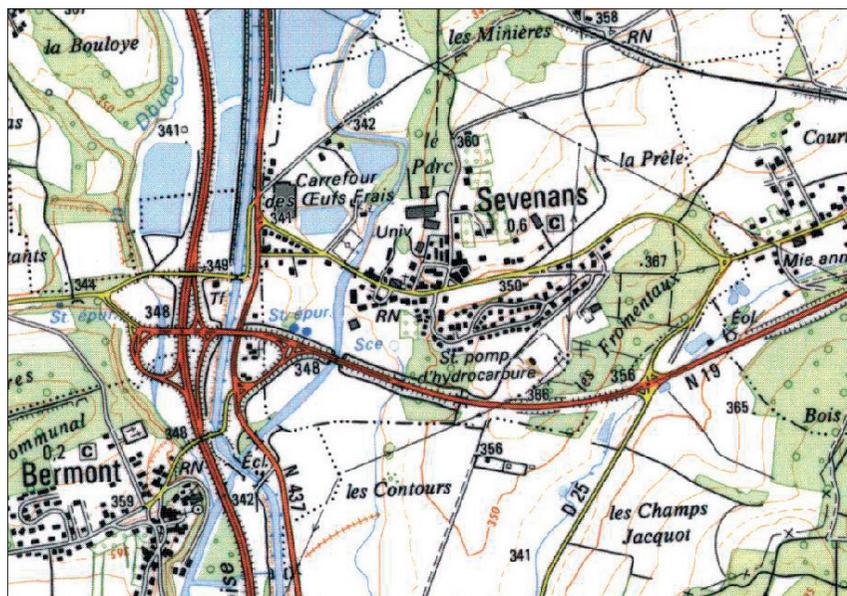
***PARTIE I***  
***DIAGNOSTIC***



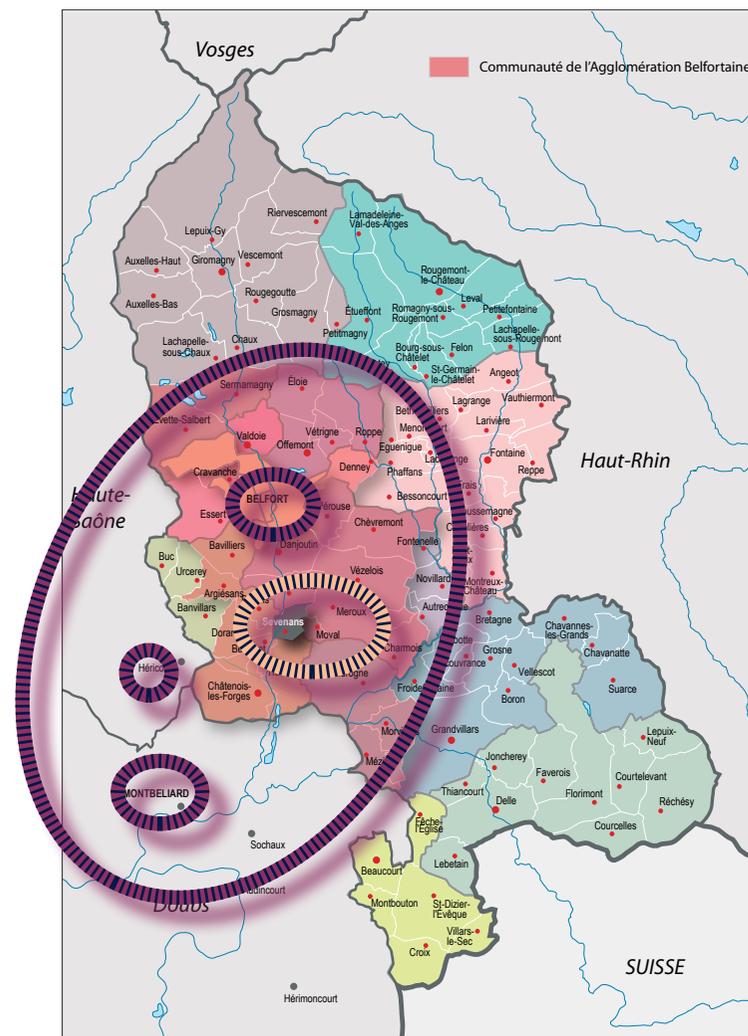
---

**I - I DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE, SOCIAL,  
URBAIN ET PAYSAGER**

**Sevenans, une nouvelle vocation à inventer  
avec l'affirmation du pôle stratégique de  
Sevenans - Moval - Meroux (UTBM, CHBM,  
Gare TGV, Site d'Activité)**



Source : SCAN25© ©IGN PARIS - 2001. Reproduction interdite. Licence N° CUEF-02-056R



Réalisation : Pragma SCF  
Source : IGN GeoFLA

## ■ SEVENANS AU COEUR DE L'AGGLOMÉRATION DE « BELFORT - MONTBÉLIARD »

### 1.1 L'agglomération « Belfort - Montbéliard », une dynamique territoriale en devenir

La commune de Sevenans est située au carrefour de la RD 437 continuant vers Montbéliard et de la RD1019 reliant Belfort à Delle.

De ce fait, la commune bénéficie d'une position ouverte de part et d'autre sur un territoire organisé autour de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle. Ce bassin d'emploi, qui a progressivement pris corps, s'est conforté suite à la création, en 1984, de l'association Aire Urbaine 2000, et en 2002, du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU), qui s'est donnée pour mission principale de développer une politique de projets et des actions partenariales.

Ce bassin s'articule autour de grandes industries telles General Electrics, anciennement Alstom (Belfort), et PSA (Sochaux), qui fédèrent autour d'elles une grappe d'entreprises liées à leurs activités. Depuis les années 1980, la construction d'un pôle universitaire réparti dans l'Aire Urbaine et fort de plus de 6.000 étudiants contribue à l'attractivité de cet axe.

Ainsi, l'Aire Urbaine occupe désormais une place véritable de métropole du Nord Franche-Comté, animée par un dynamisme économique qui peut s'appuyer sur la mise en service de la ligne TGV Rhin-Rhône. Le territoire est en effet desservi depuis fin 2011 par une gare commune située en un point central à Meroux-Moval. La nouvelle carte ferroviaire, ajoutée à l'axe autoroutier reliant le territoire autant au bassin rhénan qu'aux métropoles nationales, devrait conforter davantage l'attractivité dont le territoire a profité depuis déjà un siècle.

### 1.2 Sevenans, une vocation à remplir dans l'agglomération « Belfort - Montbéliard »

À proximité de Belfort, de Sochaux et de Montbéliard, Sevenans est un village niché entre agglomérations et grands centres industriels.

Cependant, au début des années 1980, la commune se voit octroyer un destin particulier : elle est désignée pour abriter une école polytechnique qui, par fusion successive, devient partie constituante de l'UTBM (Université de Technologie de Belfort-Montbéliard). Le campus de Sevenans, inauguré en 1985, abrite aujourd'hui l'administration ainsi que deux départements et différents laboratoires de recherche.

L'UTBM a parallèlement entraîné la création à Sevenans d'un institut d'innovation industrielle et artisanale, l'IRECI, voué au développement de nouvelles entreprises innovantes.

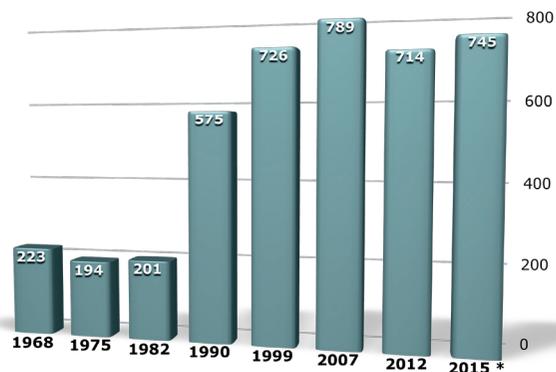
Depuis sa création en 1999, Sevenans fait partie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB), formée de 33 communes réparties, autour de Belfort, en deux « couronnes » entrecoupées de trames vertes.

Avec l'avènement de la gare TGV et l'inauguration en 2016 du futur site médian du CHBM (Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard) à Trévenans, de 772 lits, la commune de Sevenans se retrouve au coeur du nouveau centre de gravité de l'Aire Urbaine.

Evolution démographique						
	1982	1990	1999	2006	2012	2015 (1)
Nombre total d'habitants	201	575	726	787	714	745
Nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans	32	126	119	97	76	75
Nombre total d'habitants hors étudiants (2)	201	325	403	455	446	461

(1) Données calculées d'après enquête communale et analyse des permis de construire  
(2) Estimation de la population par déduction de la population étudiante résidant dans les logements dédiés.

**Evolution de la population de Sevenans entre 1968 et 2015**

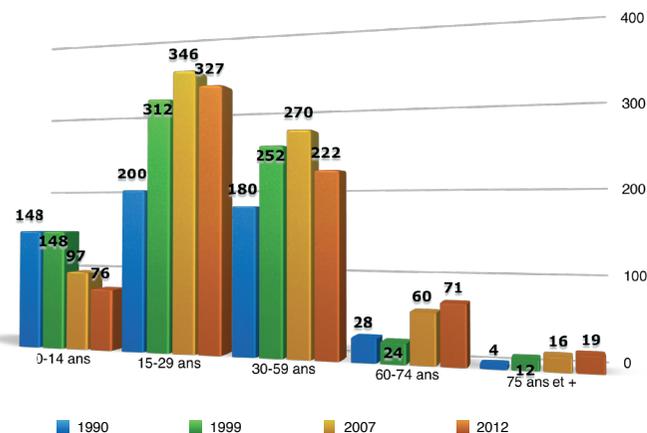


Sources : Insee, RPI 1968 à 1999 dénombremments - RP2007 et RP2012 exploitations principales - Population légale 2012 en vigueur au 1er janvier 2015

Les données sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2015

\* Population 2015 : données calculées d'après enquête communale

**Répartition des tranches d'âge à Sevenans entre 1990 et 2012**



	1990	1999	2007	2012
<b>0-14 ans</b>	<b>148</b>	<b>148</b>	<b>97</b>	<b>76</b>
<b>15-29 ans</b>	<b>200</b>	<b>312</b>	<b>346</b>	<b>327</b>
Part des -30 ans (%)	62,1 %	61,5 %	56,1 %	56,3 %
<b>30-59 ans</b>	<b>180</b>	<b>252</b>	<b>270</b>	<b>222</b>
Part des 30-59 ans (%)	32,1 %	33,7 %	34,2 %	31,0 %
<b>60-74 ans</b>	<b>28</b>	<b>24</b>	<b>60</b>	<b>71</b>
<b>75 ans et +</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>19</b>
Part des 75 ans et + (%)	0,7 %	1,6 %	2,0 %	2,7 %
<b>Population totale</b>	<b>561</b>	<b>749</b>	<b>790</b>	<b>716</b>
<b>60 ans et +</b>	<b>32</b>	<b>36</b>	<b>76</b>	<b>90</b>
Part des 60 ans et + (%)	5,7 %	4,8 %	9,6 %	12,6 %

## ■ SEVENANS, L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET L'HABITAT

### 2.1 L'évolution démographique

C'est manifestement au cours de la décennie 1980-1990, lors de la création de l'école polytechnique, que la population de Sevenans a connu une augmentation considérable.

Entre les recensements de 1982 et 1990, la variation annuelle moyenne de la population était de 14%. De 1990 à 1999, ce taux est descendu à 2,6% et celui-ci est malgré tout demeuré positif entre 1999 et 2007 pour afficher 1,2%. La variation annuelle moyenne 2012 est de -1,98 %.

En 2012, la population totale officielle s'élevait à 714 habitants. En 2015, d'après les chiffres de la population légale 2013 (717 hab.) et d'un comptage communal, la population s'élève à 745 habitants avec la venue de nouveaux arrivants dans un lotissement viabilisé après 2013.

Ainsi, hors étudiants, la population a cru de 60 unités ces quinze dernières années. Ce rythme étant pour l'essentiel dicté par celui du déblocage de l'offre foncière communale, puisque l'attractivité intrinsèque de la commune, située au coeur de l'espace médian Belfort-Monbéliard, permettrait, de manière intrinsèque, une croissance nettement supérieure.

La population estudiantine pour sa part est estimée à quelque 280 personnes en 2015, soit près de 38% de la population.

#### 2.1.1 - L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE PAR ÂGES

Bien qu'un vieillissement de la population s'accroisse depuis les années 1980, suivant en cela une tendance générale sur tout le territoire français, la part des 0-29 ans montre ces dernières années un dynamisme supérieur au reste des classes d'âges et représente 56,3 % de la population totale en 2012.

Ce chiffre se doit cependant d'être tempéré en considérant la population étudiante de la commune. D'après les chiffres du recensement et les données sur les effectifs de l'UTBM, on peut estimer que presque 15% du groupe des 15-29 ans fait partie de la clientèle étudiante de l'école d'ingénieurs, dont les effectifs vont croissant. En 2009, ils atteignaient un nombre record pour l'ensemble des campus (environ 900 étudiants à Sevenans sur les 2400 de l'UTBM). Le campus de Sevenans accueille notamment les étudiants les plus jeunes, inscrits en tronc commun immédiatement après le Bac (effectifs de 314 étudiants en 2006-2007).

Outre ce gonflement, d'une certaine manière artificiel, des classes inférieures, le dernier recensement montre que la part des 30-59 ans est portée, elle, à 31%. Les 60 ans et plus ne représentent que 12,6% de la population totale de la commune.

C'est par contre cette dernière classe d'âge qui a connu la plus forte augmentation entre les deux derniers recensements de population, car cette proportion était de 9,6 % en 2007. On constate également une hausse constante des 75 ans et plus, qui sont passés de 0,7 % en 1990 à 2,7 % en 2012.

## Chapitre 2 : Sevenans, l'Évolution Démographique et l'Habitat

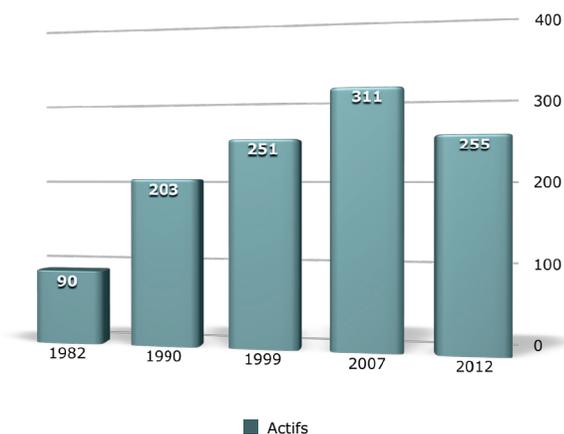
	Actifs	Taux d'activité (%)	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi (%)	Chômeurs	Taux de chômage (%)	Population (15 à 64 ans)
1982	90	75,0 %	79	65,8 %	11	12,2 %	120
1990	203	51,8 %	195	49,7 %	8	3,9 %	392
1999	251	43,9 %	235	41,1 %	16	6,4 %	572
2007	311	48,6 %	285	44,5 %	24	7,7 %	640
2012	255	43,9 %	221	38,0 %	34	13,3 %	581

Sources : Insee, RP1982 à RP1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires

Situation de l'emploi (2012)	
Communes	Taux d'activité (%)
Sevenans	43,8 %
Total CAB	70,8 %
Belfort	68,6 %
Territoire de Belfort	72,1 %

Source : Insee, RP2012 exploitation principale

Population active à Sevenans : Evolution de 1982 à 2012



Etablissements au 31 décembre 2013

	Etablissements actifs par secteur d'activité		Postes salariés par secteur d'activité	
	Nb	%	Nb	%
Agriculture	2	5,9 %	0	0,0 %
Industrie	1	2,9 %	1	0,2 %
Construction	3	8,8 %	13	2,4 %
Commerce, transports, services divers	22	64,7 %	80	14,7 %
Administration publique, enseignement, santé	6	17,6 %	451	82,8 %
<b>TOTAL</b>	<b>34</b>		<b>545</b>	

Source : Insee, CLAP.

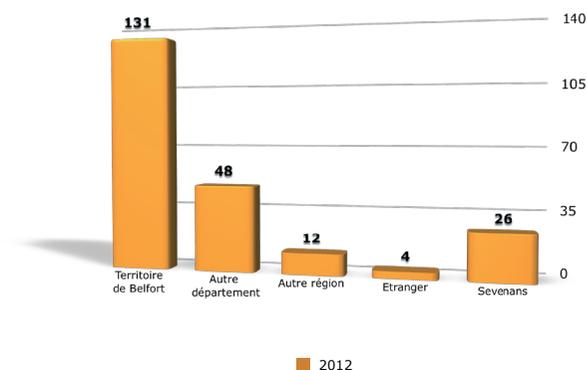
## ■ SEVENANS, L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET L'HABITAT

### 2.2 L'évolution de la population active et de l'emploi

Le total des actifs résidant à Sevenans s'est accru sensiblement depuis 1990. Le taux d'activité en 2012, de 43,9 %, soit un taux identique à celui de 1999, est cependant à relativiser par le fait que les étudiants sont comptabilisés dans le calcul de taux, basé sur la population de 15 à 64 ans. Hors étudiant, ce taux s'approche davantage de 80 %, soit un taux supérieur à la moyenne du département.

Selon les chiffres de l'INSEE (RP2012), 11,7 % des actifs travaillent à Sevenans tandis que 88,3 % travaillent dans une autre commune (située dans le Territoire de Belfort dans 59,5 % des cas, près de 22 % dans le Doubs voisin, 5,4 % essentiellement dans le Haut-Rhin). 1,4 % des habitants travaillent à l'étranger (Suisse). 193 d'entre eux sont salariés et 28 non-salariés.

Lieu de travail des actifs ayant un emploi



#### 2.2.1 - UN RAPPORT EMPLOIS/ACTIFS DE 354%

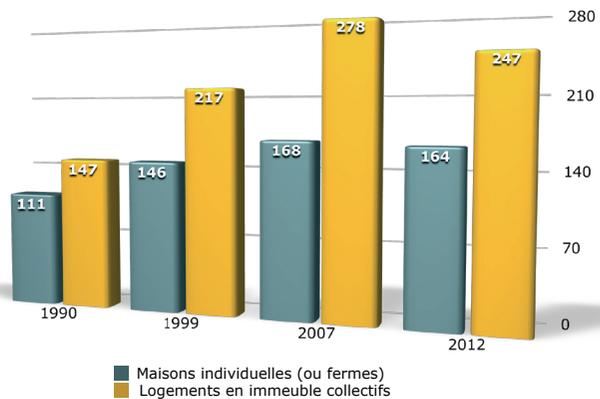
Depuis les années 1990, le volume d'emplois a sensiblement augmenté à Sevenans avec un total actuel d'environ 545 postes salariés, dont 451 dans le secteur de l'enseignement, administration publique, santé.

Ce chiffre fait de Sevenans, essentiellement par le biais de l'UTBM, un véritable pôle d'emploi. En effet, le rapport *emplois / actifs* s'élève à 354 % (indicateur de concentration d'emplois).

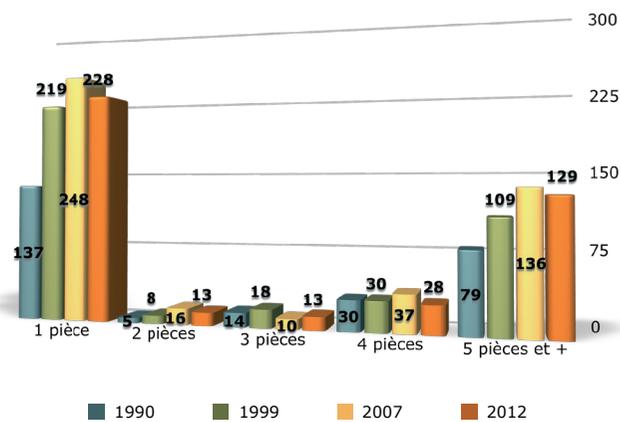
Sachant que 88 % des actifs résidents (soit 195 personnes sur 221) travaillent à l'extérieur de la commune, cela veut dire que près de 324 emplois locaux sont assurés par des actifs venant de l'ensemble de l'aire urbaine Belfort - Montbéliard.

Il est important de constater que la vocation résidentielle de Sevenans s'impose comme un potentiel à valoriser dans un contexte où l'emploi local (avec Sevenans et surtout les communes riveraines avec notamment l'ouverture de l'hôpital médian à Trévenans) va croître de manière forte pour s'imposer comme un nouveau pôle économique de l'agglomération Belfort-Montbéliard.

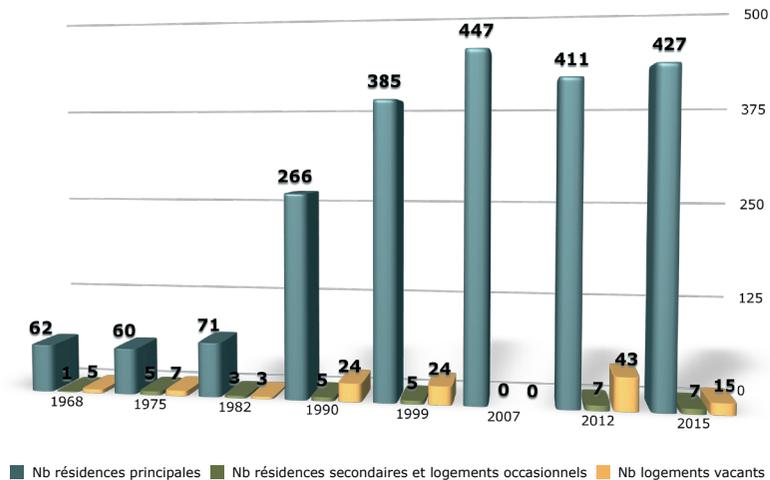
**Types de résidences à Sevenans : Évolution entre 1990 et 2012**



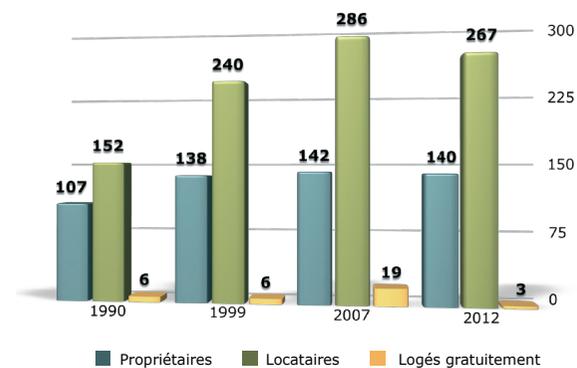
**Evolution de la structure des logements à Sevenans entre 1990 et 2012 (résidences principales)**



**Statut des logements à Sevenans : Évolution du parc entre 1975 et 2012**



**Statut d'occupation des logements à Sevenans : Évolution entre 1990 et 2012**



## ■ SEVENANS, L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET L'HABITAT

### 2.3 L'évolution du parc de logements

Le logement dans Sevenans est marqué par une prédominance des résidences collectives (247 en 2012) pour une proportion de 60 %, alors que 40 % des ménages occupent une maison individuelle (164 en 2006). Cette prédominance est due encore une fois à la population étudiante de Sevenans (55,5 % des logements ne comprennent qu'une seule pièce).

La proportion des propriétaires est d'ailleurs de 32,9% pour 62,7 % de locataires. Depuis 1999, le nombre de propriétaires s'est très peu accru en passant de 138 à 140 en 2012.

Parmi les locataires, 1,5 % bénéficie d'un logement HLM en 2012 contre 1,3 % en 2007.

0,7 % des occupants de résidences principales sont logés gratuitement contre 4,2 % en 2007.

On observe en 2007 qu'il n'y a aucun logement vacant alors que l'on en dénombre 43 en 2012. En réalité, un pointage précis réalisé sur place permet de pondérer ces chiffres et d'établir les taux de vacance à 4,85 % en 2012 et 3,51 % en 2015, soit des taux de vacance technique incompressible.

### 2.4 La typologie du parc de logements

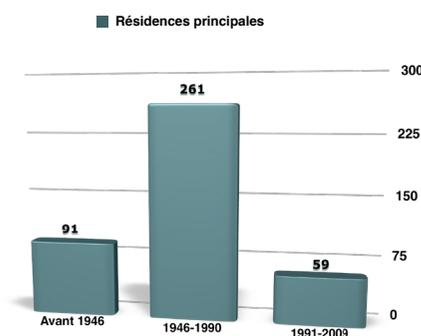
Une grande partie du parc de logements date des années 1980 (63,5%), dû à la construction/réhabilitation de résidences pour étudiants lors de l'implantation de l'école d'ingénieurs (aujourd'hui UTBM) dans la commune.

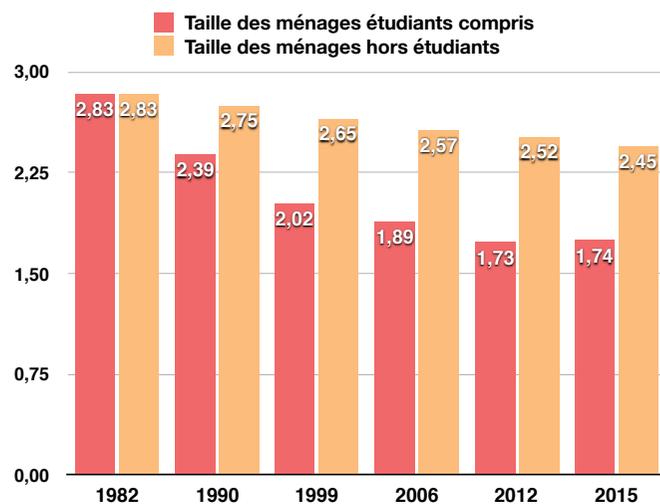
Dans l'ensemble, on peut considérer que le parc de logements à Sevenans est récent et confortable (99,5 % des logements sont pourvus d'installations sanitaires complètes).

Compte tenu du nombre de pièces par lieu d'habitation, les nouvelles constructions sont concentrées sur le studio pour une clientèle étudiante et la résidence individuelle de plus de 5 pièces. Le logement de 2-3 pièces en résidence collective ne représente qu'une proportion marginale dans l'ensemble du parc.

À titre d'information, la résidence La Riverotte (Neolia) propose 168 studios meublés pour étudiants sur la rue de Delle, à 2 min de l'UTBM, tandis qu'un autre ensemble sur la rue Beau Clos met à disposition 28 appartements FI. Quelques particuliers offrent également des studios à cette clientèle.

Date de construction des logements à Sevenans en 2012





### Evolution du nombre de résidences principales

	1982	1990	1999	2006	2012	2015 (1)
<b>Nombre de résidences principales et logements étudiants compris (2)</b>	71	241	360	417	412	427
<b>Nombre de résidences principales hors logements étudiants (3)</b>	71	118	152	177	177	188

(1) Données calculées d'après enquête communale et analyse des permis de construire  
(2-3) Estimation Pragma sur l'historique des immeubles dédiés aux logements étudiants

## ■ SEVENANS, L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET L'HABITAT

### 2.5 L'évolution de la taille des ménages

Depuis les quarante dernières années, on note une diminution de la taille des ménages. La commune de Sevenans se calque en cela sur la tendance dégressive observée dans la plupart des communes françaises.

Ainsi, hors prise en compte la population étudiante, la taille des ménages de Sévenans s'établit aujourd'hui à 2,45 personnes par ménages, soit une diminution moyenne d'un dixième de point par tranche de dix ans qui devrait se poursuivre dans le futur.

En intégrant la population estudiantine, la taille des ménages de Sévenans est aujourd'hui inférieure à 1,75 personnes.

### 2.6 Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Le Plan Local de l'Habitat 2016-2021 de l'Agglomération Belfortaine définit les grands enjeux de l'agglomération en matière d'habitat et précise les thèmes pour lesquels il s'avère nécessaire d'instaurer de nouvelles actions ou, plus simplement, de réorienter ou renforcer les actions du PLH précédent. Ce document s'impose au PLU.

Les orientations énoncées dans le document visent à répondre aux besoins et aux préoccupations identifiés dans la perspective d'un développement équilibré de l'habitat sur le territoire communautaire (dans les limites des compétences de l'agglomération).

Sur la base des études effectuées, le PLH prévoit ainsi la construction de 344 logements par an sur le territoire, répartis entre 28 % de logements sociaux et 72 % de logements privés, dont 45 logements pour les pôles intermédiaires et micro-pôles (7 communes dont fait partie Sevenans). Au prorata de la population communale, ce sont 3 logements par an que le PLH autorise sur la commune.

Le PLH insiste par ailleurs sur les actions favorisant le maintien à domicile des personnes âgées, la qualité d'accueil résidentiel des jeunes et des étudiants, la rénovation thermique du parc social et privé, les solutions alternatives à l'habitat individuel périurbain.



*L'enjeu d'un nouveau type d'habitat à la portée des jeunes ménages, des ménages à revenus moyens ou des ménages plus âgés, qui privilégie la diversité.*

## ■ SEVENANS, L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET L'HABITAT

### 2.7 Démographie et Habitat : les Enjeux

La diminution de la taille des ménages, leur accroissement, et également le vieillissement de la population gonflent la demande en logement, même si la croissance démographique reste faible.

À Sevenans spécifiquement, la présence d'une antenne universitaire qui redouble d'efforts pour le recrutement amène une population jeune, comprise entre 18 et 21 ans majoritairement, à habiter sur la commune pendant la durée des études. Cet impact « jeunesse » a cependant ses limites puisqu'il ne s'agit pas de jeunes ménages avec enfants, mais de personnes en « transit » et peu impliquées dans la vie sociale du village.

L'offre en logements doit tenir compte de cet état de fait et répondre à ces besoins ainsi qu'à un nouveau type d'habitat pour les ménages plus âgés.

L'allongement de l'espérance de vie (d'un trimestre par an, soit environ 7 années d'ici 2030) a pour conséquence de produire une nouvelle étape dans l'itinéraire résidentiel des ménages.

Cette étape concerne les 65 à 80 ans aujourd'hui et les 65 à 90 ans d'ici 2030.

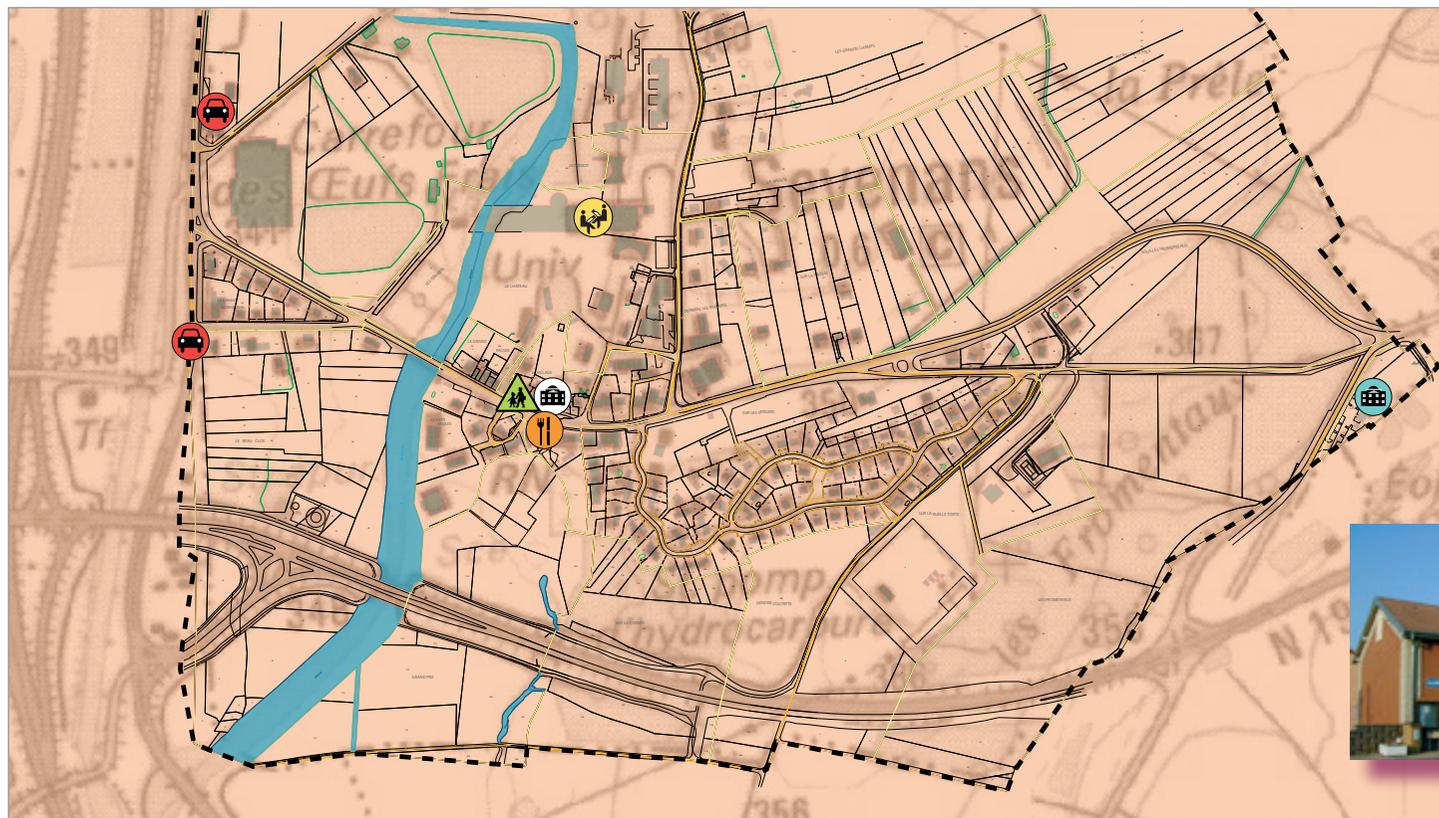
Que ce soit par le développement ou la réhabilitation de logements adaptés, individuels ou collectifs, l'habitat doit répondre à ce vieillissement de la population.

Les statistiques récentes montrent une offre de logement très restreinte en termes de type d'habitat et surtout, un taux d'occupation élevé de l'ensemble du parc.

Développer une offre d'habitat significative et diversifiée, à la portée de jeunes ménages ou de ménages à revenus moyens, constitue donc un enjeu majeur pour Sevenans de manière à garantir la vitalité de la commune.

À un autre niveau, non moins essentiel, il importe de déterminer la vocation de Sevenans dans un contexte de forte dynamique locale (Trévenans, Meroux, Moval). Vu la proximité de la gare et la perspective d'une desserte cadencée d'ici 3 à 4 années, cette question est véritablement stratégique.

## Équipements et Services



### Légende

-  Ecole
-  Mairie
-  Salle des Fêtes
-  Médiathèque (UTBM)
-  Restaurant
-  Café-bar-restaurant
-  Garage (vente/réparation ou station-service)
-  Limites commune

Réalisation : Pragma SCF  
Source : IGN SCAN25, Cadastre

## ■ SEVENANS, EQUIPEMENTS, SERVICES, ÉCONOMIE ET TRANSPORTS

### 3.1 Les équipements et les services aux habitants

La commune de Sevenans dispose de peu d'équipements, mais compte néanmoins une salle des Fêtes (La Folichotte) et un plateau sportif derrière la mairie. La présence de l'UTBM permet de profiter d'équipements supplémentaires, tels qu'une médiathèque, qui sont ouverts aux habitants de la commune.

#### 3.1.1 - ÉCOLE ET PÉRISCOLAIRE

Les communes de Bermont, Botans, Dorans, Meroux, Moval et Sevenans intègrent le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Meroux-Moval-Sevenans dont le nombre et la répartition des classes peuvent varier selon les effectifs d'une année à l'autre. Les élèves des classes de CE2, CMI et CM2 sont accueillis à Meroux (Ecole du Vieux Tilleul). L'Ecole du Petit Pont de Sevenans (route de Delle) accueille les élèves de CP/CE 1. Les élèves de maternelle sont accueillis à Dorans (école maternelle P. Kergomard).

Pour chacun de ces R.P.I (maternelle et élémentaire ), un service de transport est assuré pour conduire les enfants dans leur école respective.

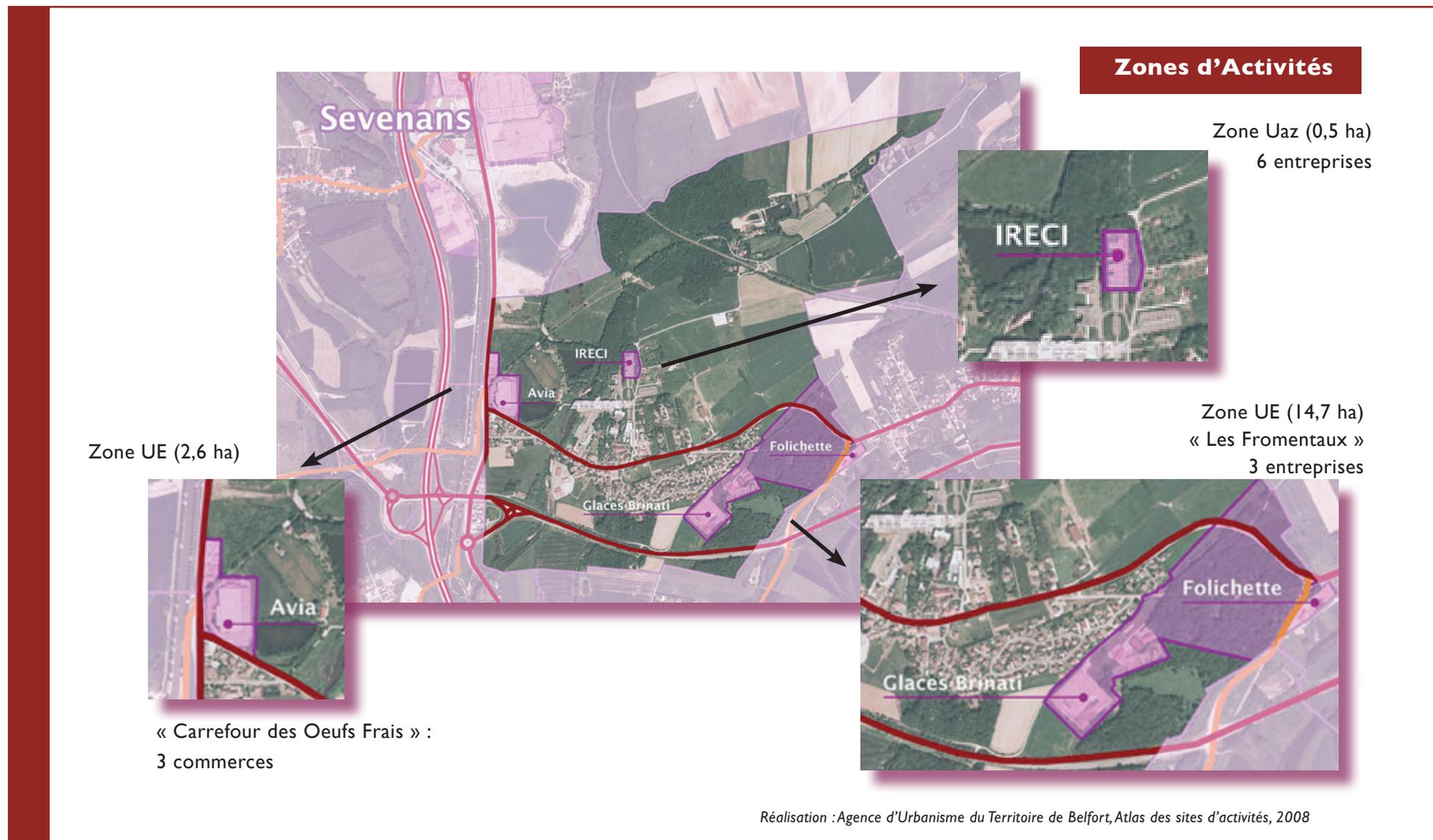
Depuis septembre 2014, un service périscolaire a été mis en place par la commune de Meroux à l'école du vieux Tilleul. Il est ouvert de 7h30 à 18h30. Le repas de midi est assuré sur place par la Sodexo. Il accueille les enfants de maternelle et du RPI primaire des trois villages (une quarantaine d'enfants inscrits). La commune de Sevenans, quant à elle, a mis en place une garderie de 45 min chaque soir mais uniquement pour les enfants de Sevenans.

Les élèves sont ensuite dirigés vers le collège Mozart de Danjoutin.

### 3.2 L'appareil commercial

Vu la proximité de zones commerciales (notamment à Andelnans, commune voisine) et de services situées à moins de 2 km de la commune, ainsi que de l'agglomération belfortaine, il y a peu de commerces à Sevenans hormis une grande surface d'ameublement, deux établissements de restauration (un restaurant gastronomique et un bar-restaurant), deux garages, un commerce de remorques/ caravanes.

Cette situation montre aussi que la présence de l'UTBM ne contribue, jusqu'à maintenant, que fort peu à l'animation urbaine de Sevenans.



## ■ SEVENANS, EQUIPEMENTS, SERVICES, ÉCONOMIE ET TRANSPORTS

### 3.3 L'industrie et l'artisanat, le tourisme, le patrimoine

#### 3.3.1 - L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

L'essentiel des activités à Sevenans était plutôt centré sur l'agriculture, principalement la culture du chou ; Sevenans a été pendant plusieurs décennies connue pour sa fabrique de choucroute. Bien que la présence de minerai de fer ait engendré une exploitation au XVIII<sup>e</sup> siècle, le minerai était acheminé à Châtenois-les-Forges et Belfort pour y être transformé et non traité sur place.

Désormais, et dû à la présence du campus de l'UTBM, il s'est opéré un virage vers le secteur tertiaire. Sevenans accueille notamment l'une des antennes de « L'incubateur d'entreprises innovantes de Franche-Comté », une association créée en 2000 par les établissements d'enseignement supérieur de Franche-Comté (Université de Franche-Comté, UTBM, ENSEMM).

L'incubateur accompagne les jeunes entreprises de nouvelles technologies en région Franche-Comté sur trois sites : Temis à Besançon, Numerica à Montbéliard et l'IRECI à Sevenans. L'accompagnement prend différentes formes : appui logistique, formation, conseil, soutien financier.

Les locaux de l'IRECI, à proximité de l'UTBM de Sevenans, abritent quelques nouvelles entreprises de pointe. Dans le giron de l'UTBM se sont également implantés à Sevenans différents laboratoires de recherche, dont le LERMPS - Laboratoire d'Etudes et de Recherches sur les Matériaux, les Procédés et les Surfaces, créé en 1986.

Outre ces sociétés de pointe, plus ou moins rattachées à l'UTBM, une zone d'activité à l'ouest de Sevenans (Carrefour des Oeufs Frais) abrite 4 commerces, dont l'enseigne BUT.

Une autre zone (zone artisanale des Fromentaux), plus importante, accueille aussi 3 entreprises : un glacier, un entrepôt de bois, et une station d'hydrocarbures (SPLSE), qui n'est plus en activité.

Enfin, on retrouve également à Sevenans des sociétés artisanales liées au domaine du bâtiment (électriciens, principalement dans la zone artisanale du Petit Paquis).

#### 3.3.2 - LE TOURISME

Il n'y a pas d'installations touristiques à Sevenans, mais la piste cyclable de la Coulée verte, les sentiers de randonnée, dont le sentier historique « la randonnée des Forts », qui passe par Sevenans (et également par Chèvremont, Vézelois et Andelnans), offrent un potentiel de développement de l'économie touristique.

#### 3.3.3 - LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET ARCHITECTURAL

Le commune est pourvue d'un périmètre de protection situé à l'extrême sud-ouest de son territoire, sur une très petite surface (voir cartographie page suivante). Il s'agit du périmètre de protection de l'église de Bermont, inscrite au titre de monument historique par arrêté du 13 juin 1997.

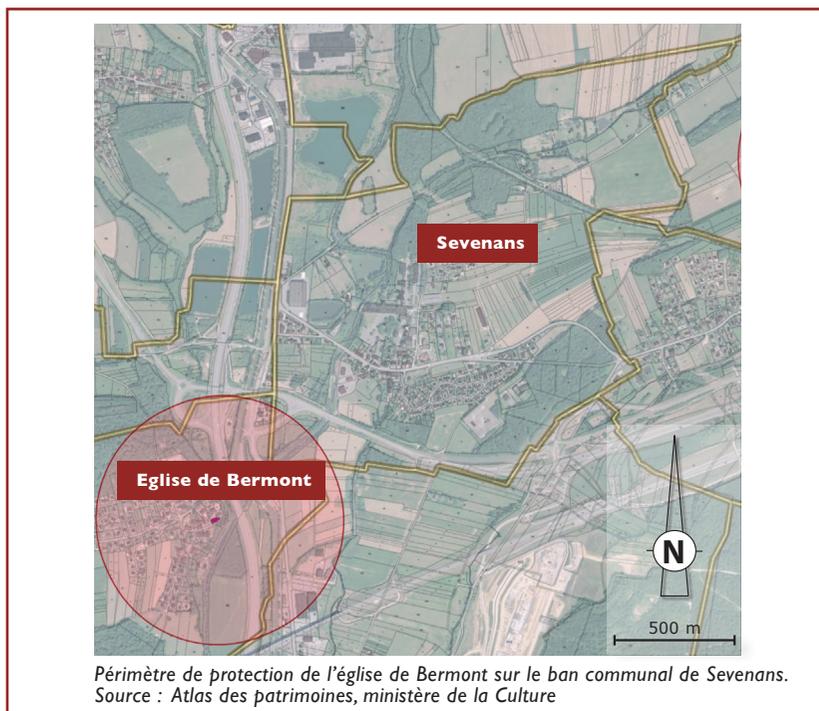
Il n'y a par contre pas de monuments classés à Sevenans, aucun bâtiment n'est recensé dans la base Mérimée (architecture) de l'inventaire du patrimoine du ministère de la Culture, et un seul site archéologique est répertorié à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de



*Le château Saglio, rénové en 2003, fait aujourd'hui partie de l'UTBM, qui a doté Sevenans d'un patrimoine architectural moderne et devenu emblématique avec sa tour de verre penchée.*



## ■ SEVENANS, EQUIPEMENTS, SERVICES, ÉCONOMIE ET TRANSPORTS



Franche-Comté (mines de date indéterminée au lieu-dit Les Minières). Notons que le minerai de fer a été exploité à Sevenans au XVIII<sup>e</sup> siècle ; il était destiné aux fourneaux de Châtenois-les-Forges et de Belfort.

L'emplacement de la commune montre cependant une occupation dès l'époque gallo-romaine. En effet, une voie longeant la rive gauche de la vallée de la Savoureuse traversait le territoire de Sevenans, venant de Trétudans et montant vers le nord, vers Andelnans.

Le village existait déjà au XII<sup>e</sup> siècle car on trouve trace de son nom dans des textes de cette époque (1147). Le hameau de Leupe fait

quant à lui partie de la commune dès 1347, car il est cité dans le partage de la succession de Jeanne de Montbéliard.

Sevenans est constitué en seigneurie après 1768, suite à un échange entre la duchesse de Mazarin et François Bernardin Noblat. Celui-ci échange des droits dans la paroisse de Phaffans, contre la haute, moyenne et basse justice sur les trois hameaux de Sevenans, Moval et Leupe. Noblat fait construire le château, qui sera remanié au XIX<sup>e</sup> siècle par la famille Saglio, puis rénové en 2003 pour loger la direction de l'UTBM.

Le bâti ancien de Sevenans se limite actuellement à une vingtaine de constructions alignées le long de la RN 19bis, à l'Est de la Savoureuse, et à quelques habitations dispersées le long de la RD19 et dans la boucle de la Savoureuse. Le château, aujourd'hui dans l'enceinte de l'UTBM, est en fait une grande demeure bourgeoise du XVIII<sup>e</sup> siècle. On note également quelques habitations au hameau de Leupe. La mairie est aménagée dans l'ancienne chapelle Sainte-Amélie, dépendance du château Saglio. Le patrimoine, notamment le château, la mairie et l'école attenante, ainsi qu'une croix de mission en grès et fonte, qui date de 1862, peut être protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. Mais ces derniers éléments, propriétés communales, ont toutefois fait l'objet de réhabilitations récentes en vue de garantir leur pérennité.

Les extensions au village historique sont les suivantes :

- le quartier du Carrefour des Oeufs Frais (années 50-60) ;
- le long de la rue de Leupe et de la RN19 bis (années 60-70-80) ;
- le lotissement des Vergers (1<sup>re</sup> tranche au début des années 80, 2<sup>e</sup> tranche finalisée en 1995) ;
- la création de l'Université et la transformation de l'ancienne choucrouterie en logements d'étudiants à la fin des années 1990 ;
- le lotissement «Roth» réalisé après 2012, au nord-est de l'Université.

### Chapitre 3 : Sevenans, équipements, services, économie et transports



Réaménagement de l'échangeur de Sevenans  
Source : CD 90

Réalisation : Conseil départemental Territoire de Belfort

## ■ SEVENANS, EQUIPEMENTS, SERVICES, ÉCONOMIE ET TRANSPORTS

### 3.4 L'accessibilité, transports, déplacements et stationnement

#### 3.4.1 - LA ROUTE ET LE TRAFIC ROUTIER

La commune de Sevenans est traversée à l'ouest par la RD 437 (ancienne RN), qui assure la liaison entre Belfort et Montbéliard. Cette voie, parallèle à l'A36, permet également la desserte des zones commerciales et d'activités du boulevard sud, notamment les zones d'activités commerciales de Botans et d'Andelnans, situées au nord à peine à 2 kilomètres de la commune.

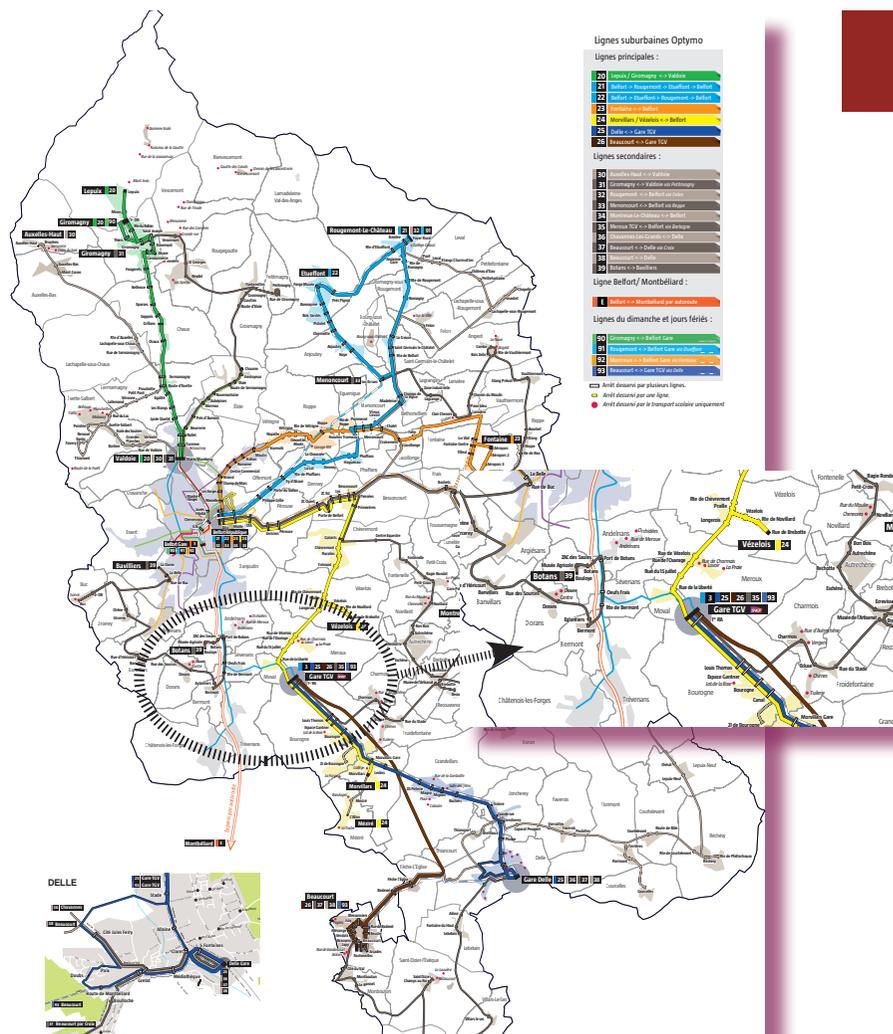
L'A36 constitue un axe 2x3 voies au trafic important puisque cette autoroute relie à la fois le nord et le sud du département, Belfort et Montbéliard. La gratuité et les multiples échangeurs (9 échangeurs sur une distance de 20 km) en font une voie de liaison privilégiée pour les utilisateurs locaux : 80% des zones urbaines de l'Aire Belfort-Montbéliard sont en effet placées à moins d'un quart d'heure d'un échangeur. L'A36 se connecte également aux grands axes du nord et du sud de l'Europe et permet ainsi de relier les régions rhénanes et la vallée du Rhône. L'échangeur de Sevenans est de fait un nœud routier international au centre de deux axes majeurs : Rhin-Rhône et Paris-Berne.

Une autre route largement fréquentée, la route départementale 1019 (déviation de la N19 Paris-Belfort-Suisse), traverse la partie sud de la commune. Elle rejoint la Suisse via Delle (frontière Suisse-Territoire de Belfort) et dessert la gare TGV de Meroux. Cette route se connecte à l'A36 au niveau de l'échangeur de Sevenans. Pour Sevenans, il importe de souligner que cette infrastructure joue un rôle fondamental pour la qualité de la vie urbaine. En effet, elle permet d'éviter structurellement le trafic de transit dans la traversée

de la commune. Dans la pratique, cela n'est pas encore pleinement le cas aujourd'hui, puisque le fonctionnement actuel du carrefour de la RD 1019 et de la RD 437 induit des comportements d'évitement et des reports sur la traversée de Sevenans aux heures de pointe.

Avec l'ouverture de la Gare TGV et le développement de la Jonxion (ZAC), le trafic s'est intensifié et sera amplifié avec l'ouverture du site médian de l'hôpital Belfort-Montbéliard en 2016 et l'ouverture de la Transjurane, nouvelle autoroute suisse, annoncée aussi pour 2016. C'est pourquoi, afin de renforcer la fluidité et la sécurité du trafic, l'échangeur de Sevenans, qui est également raccordé à la RD 437, fera l'objet de travaux en deux phases. L'une, provisoire, consistera à créer un nouvel échangeur en amont de l'existant dans le sens Belfort-Montbéliard (début : été 2016 ; fin : été 2018). Le projet définitif doit quant à lui être achevé à la fin de l'année 2019. Il s'agira de modifier le tracé de la RN19 et de restructurer l'échange entre la RN19 et la RD437.

L'ancienne RN19 (dite RN19 bis, maintenant RD19) relie Sevenans à Moval. Celle-ci a été restructurée sur les 300 mètres qui constituent son centre, entre le pont de la Savoureuse et le carrefour de Leupe. L'aménagement de la traversée de Sevenans a été conçu avec l'objectif de sécuriser le passage des cyclistes qui transitent sur la FrancoVéloSuisse. Il permet également d'apaiser la circulation et de faire cohabiter au mieux les cyclistes et les usagers de la RD19 (environ 2500 véhicules par jour). L'aménagement comprend l'enfouissement des réseaux, un changement de priorité au profit de la voie communale, une zone à vitesse limitée à 30 km/h au niveau de la mairie. Les bordures, les trottoirs, ainsi que les mobiliers et équipements annexes (candélabres, garde-corps, etc.) affirment l'aspect urbain de la voie.



**Transport collectif :  
lignes suburbaines**

Réalisation : SMTC, 2009

## ■ SEVENANS, EQUIPEMENTS, SERVICES, ÉCONOMIE ET TRANSPORTS

La commune est reliée à Trévenans par la RD 25. La voie communale de Leupe, goudronnée, dessert le secteur Nord de la commune et les étangs. L'échangeur RN 1019/RD 25 en cours d'aménagement au Sud de la commune devrait améliorer les conditions d'accès au réseau structurant national et autoroutier.

Ceci dit, on peut considérer globalement que Sevenans jouit d'une desserte adéquate, qui favorise en particulier l'accessibilité de l'UTBM, important générateur de déplacements.

### Évolution des comptages routiers :

Routes	Trafic 2002		Trafic 2006		Taux d'évolution du trafic entre 2002 et 2006
	MJA*	% PL	MJA*	% PL	
RD 19	1 834	5,16	1 827	5,30	- 0,4 %
RD 1019	12 132	17,70	12 591	18,20	+ 3,8 %
RD25	1 304		1 547		+ 18,6 %

\*MJA = moyenne journalière annuelle en véhicule/jour (2 sens)

Notons que le nombre d'accidents corporels sur le réseau routier de la commune pour la période 2005-2011 est de 6, dont 3 sur la RN 1019 (aucun accident mortel ; 4 blessés graves) ; les deux-roues (motorisés ou non) sont impliqués dans 3 accidents sur 6.

### 3.4.2 - LE TRAIN

La voie ferrée Belfort-Delle, jadis utilisée pour le fret, traverse la commune au Nord.

À moyen terme, et cela est stratégiquement essentiel, **la réouverture de la ligne Belfort - Delle - Porentruy** (en fréquence cadencée) pour le transport de voyageurs, avec un arrêt à Sevenans, ouvre des perspectives et des opportunités conséquentes en matière de développement urbain, en permettant une nouvelle proximité avec le cœur de ville de Belfort.

La mise en service récente (2007) du TGV Est a réduit considérablement les temps de parcours en rapprochant Belfort des autres grandes villes françaises ou suisses. Les gains en temps sont considérables, mais les dessertes moins fréquentes.

L'inauguration de la nouvelle ligne Rhin-Rhône va modifier le paysage du réseau ferroviaire, qui pour l'instant, transporte une moyenne de 4,887 passagers par jour (TER y compris) sur l'ensemble du département, des chiffres modérés malgré une bonne couverture et des temps de trajet très avantageux.

### 3.4.3 - L'AVION

Autre atout, le Territoire de Belfort profite de la proximité de l'aéroport international de Bâle-Mulhouse (Europort), situé à environ 50 minutes de Sevenans par autoroute (environ 80 kilomètres).

### 3.4.4 - LE BUS

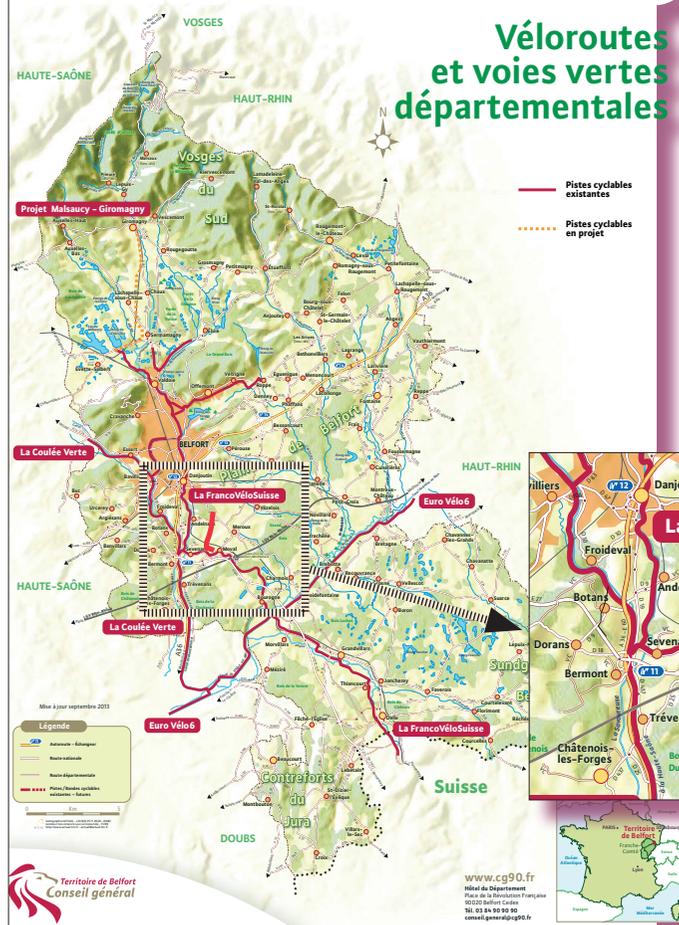
À un niveau plus local, la commune de Sevenans est desservie par le réseau interurbain de bus du Territoire de Belfort, qui assure également, dans Belfort même et proximité, un service de bus urbains (OPTYMO) :

- Ligne 3 Valdoie - Gare TGV / Châtenois, cadencement de 1 bus toutes les 10 minutes à l'arrêt « Oeufs frais » et toutes les 30 minutes à l'arrêt « Sevenans UTBM » ;

### Pistes cyclables

## Territoire de Belfort

Véloroutes  
et voies vertes  
départementales



### Piétons - Vélo

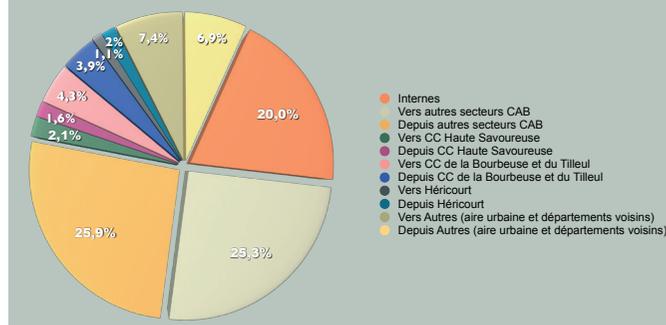
L'ensemble de l'agglomération de Sevenans est aujourd'hui traversée par une piste / itinéraire cyclable sécurisé, depuis le site commercial But (Carrefour des Oeufs frais) jusqu'à Moyal. Cette réalisation donne maintenant une vraie place au vélo dans l'espace public du village.

Concernant les piétons, la route de traversée du village (RD 19) est maintenant sécurisée, mais aucun dispositif de cheminements spécifiques n'est aujourd'hui valorisé.



### Enquêtes ménages-déplacements

Déplacements dans le secteur 109 - 2<sup>e</sup> couronne belfortaine



Réalisation : Schéma départemental des pistes cyclables, 2008

## ■ SEVENANS, EQUIPEMENTS, SERVICES, ÉCONOMIE ET TRANSPORTS

- Ligne 39 Botans - Bavilliers, qui dessert les arrêts « Oeufs frais » et « Route de Bermont » trois fois par jour, du lundi au samedi.

Un service de transport à la demande (TAD), un service pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR), une offre vélo libre service et auto libre service (stations dans Belfort et communes limitrophes) complètent le réseau mis en place par le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (SMTC), qui mène une politique de mobilité durable à l'échelle du Territoire de Belfort.

À noter que Peugeot et Alstom ont aussi développé un réseau de bus privé pour assurer les déplacements de 40% de leurs travailleurs, ce qui représente, à la largeur de la Franche-Comté, 17% du flux des trajets domicile-travail.

Le transports des scolaires vers les différents établissements d'enseignement secondaire (collège et lycée) est assuré, d'une part par le réseau de bus urbain OPTYMO (ligne 3B) et, d'autre part par des bus spéciaux (ce service est géré par le SMTC par délégation du CG 90). Le cadencement de 4 allers et 5 retours par jour.

### 3.4.5 - LE VÉLO

Parallèlement à ces efforts, un réseau cyclable est en pleine structuration et il est concentré pour l'instant à Belfort même et à la liaison de 2 grands axes internationaux véloroutiers :

- La liaison franco-suisse, du nord au sud, permet de relier Danjoutin à Sevenans et depuis peu de rejoindre la piste cyclable transfrontalière qui relie Bourogne à Porrentruy en Suisse, en passant par Delle. La réalisation du tronçon Sevenans/Bourogne

(passant par Moval avec liaison de la gare TGV) a été complétée. Aménagée le long de la Savoureuse, cette piste est reliée par la piste « les Glacis », au niveau du Carrefour des Oeufs frais, au réseau cyclable de Belfort par la Coulée verte.

- Le long du canal du Rhône au Rhin, l'Eurovéloroute 6 traverse le Territoire de Belfort d'est en ouest, c'est-à-dire selon l'axe Nantes-Budapest. Le prolongement de la liaison franco-suisse de Sevenans à Bourogne permet le croisement avec cet axe.

Autour de ces deux axes, au coeur desquels figure Sevenans, le schéma départemental des itinéraires cyclables développe un réseau de proximité et d'intérêt local, dont fait notamment partie la Coulée verte, le long du canal de la Haute-Saône.

Les tracés développés, issus de concertations, viennent renforcer l'offre de déplacement en vélo pour l'usage domicile-travail tout en participant à améliorer la qualité de vie des habitants de la commune. En outre, leur intégration aux axes internationaux devrait encourager les pratiques cyclistes de loisirs et de tourisme vert. Le Département du Territoire de Belfort a ainsi déjà réalisé plus de 63 kilomètres de pistes cyclables sur l'ensemble du département.

Cependant, malgré la diversité des alternatives, on observe toujours une hausse du trafic routier sur le territoire. Les études des dernières années ont montré, notamment dans le sud du département, qu'une plus forte proportion des déplacements résultait du trafic local (2/3) en comparaison avec un trafic de transit.

En effet, les Enquêtes Ménages Déplacements font voir que 67% des déplacements s'effectuent dans un rayon de moins de 3 kilomètres, en majorité entre la ville de Belfort et les communes de l'Agglomération

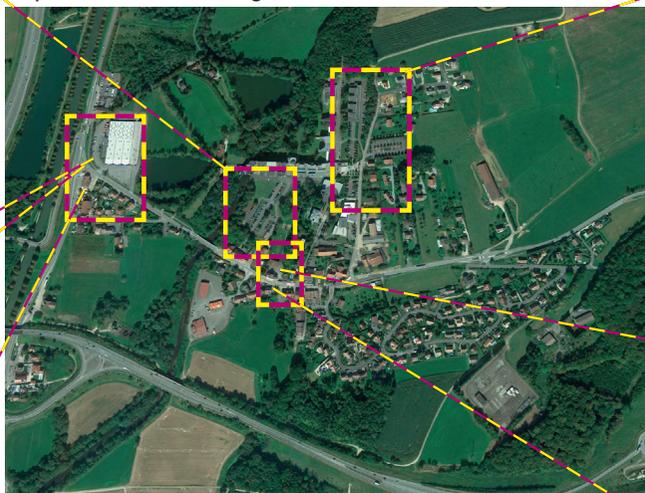
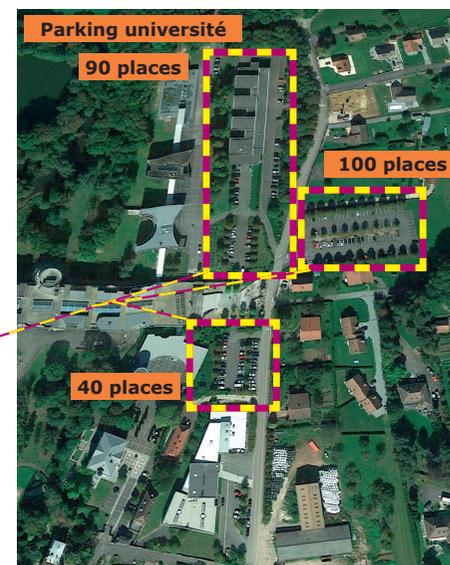
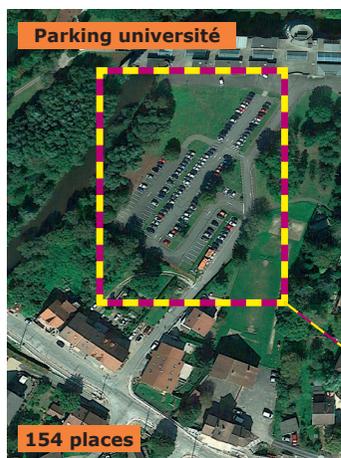
### 3.4.6 - LE STATIONNEMENT

À Sevenans, le stationnement lié à l'habitat trouve aujourd'hui globalement ses solutions dans l'espace privé, sauf dans le cas de créations de colocation «étudiante» qui peuvent induire des stationnements improvisés dans la rue. Concernant le stationnement lié aux commerces, il est concentré à l'entrée ouest du village (But et bar tabac - Carrefour des Oeufs frais). Leur offre mutualisable dépasse les 160 places et est adaptée aux besoins.

Concernant la mairie et le restaurant situés en vis-à-vis, ils mutualisent ensemble 17 places capables de répondre aux besoins habituels.

Concernant l'UTBM, elle dispose d'une offre globale avoisinant les 400 places, soit une capacité également adaptée aux besoins.

Pour le futur, il importe donc essentiellement de veiller à l'offre de stationnement induite par la création de logements nouveaux afin d'éviter de possibles conflits d'usages.



## ■ SEVENANS, EQUIPEMENTS, SERVICES, ÉCONOMIE ET TRANSPORTS

Belfortaine. Il ressort également qu'un seul mode de transport est utilisé, le plus souvent la voiture (65% des déplacements). Les transports collectifs sont privilégiés dans seulement 6% des cas, le vélo 1% et la marche à pied, dans la ville de Belfort exclusivement, est prise en compte lors de 36% des déplacements.

On observe également une quantité non négligeable de déplacements vers les communautés de communes du Tilleul et de la Bourbeuse, vers la CC de la Haute Savoureuse et vers Héricourt\* :

- 2,1% vers la communauté de communes de la Haute Savoureuse,
- 1,6 % en provenance de ce secteur,
- 4,3% vers les communautés de communes de la Bourbeuse et du Tilleul,
- 3,9 % en provenance de ce secteur I 13,
- 1,1 % en direction d'Héricourt,
- 1,5 % en provenance d'Héricourt,
- 7,4 % dirigés vers les autres territoires de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle et sur les départements voisins,
- 6,9% depuis ces mêmes secteurs.

Notons enfin que le cumul de la voie ferrée, de l'autoroute et du canal Rhin-Rhône, dans la vallée de la Savoureuse, rend difficile le lien entre les villages de la rive droite (Dorans, Bermont) et ceux de la rive gauche (Sevenans, Andelnans, Trévenans).

La route express RD 1019 présente les mêmes fractures qui n'aident en rien le recours aux modes de transport doux.

\* (Source : D'après l'enquête ménage-déplacements réalisée en 2004 par le syndicat mixte de l'Aire urbaine)

### 3.5 L'aménagement numérique du territoire

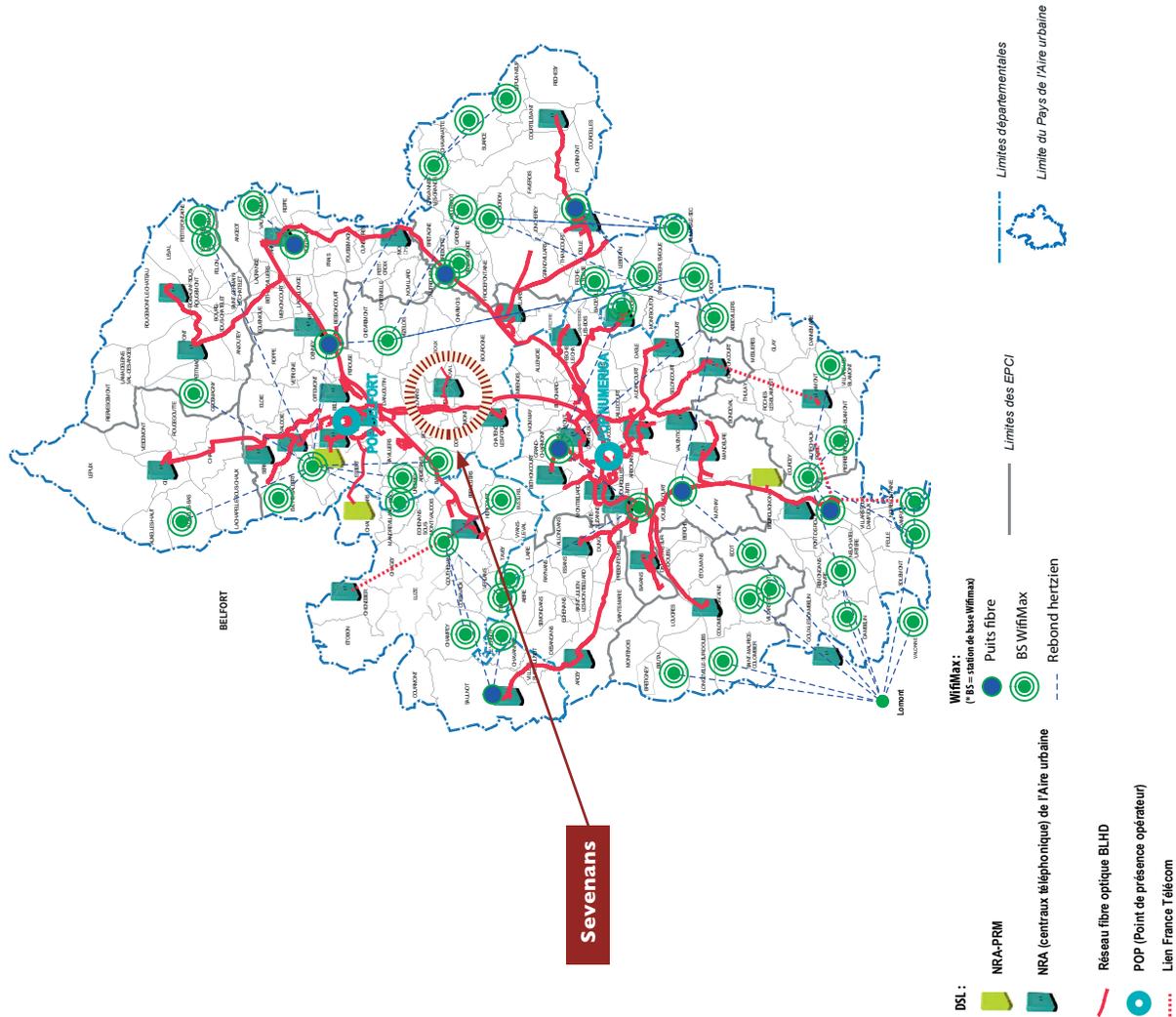
Le Département du Territoire de Belfort a confié au Syndicat mixte de l'Aire urbaine (SMAU) la mise en œuvre d'un réseau haut débit couvrant l'ensemble du bassin de vie de l'Aire urbaine.

L'internet Haut-débit couvre aujourd'hui la quasi-totalité du département, via la Boucle locale à haut débit (BLHD), réseau mutualisé au niveau de l'Aire urbaine.

Mis en œuvre par Syndicat mixte de l'Aire urbaine (SMAU), la BLHD apporte le Très haut débit (THD) pour les principales zones d'activités, les grands sites publics ainsi que les Nœuds de raccordement d'abonnés téléphoniques (NRA) pour les particuliers de l'Aire urbaine. La mise en place du réseau repose sur quatre technologies :

- la Fibre optique, pour le THD ;
- l'ADSL, avec le dégroupage de la totalité des NRA (centraux téléphoniques) ;
- le WifiMax, technologie hertzienne qui assure actuellement un débit de 6 Mbits/s ;
- le satellite, pour les zones ne bénéficiant pas d'un débit minimum de 2 Mbits/s .

Dans la suite logique de la Boucle locale haut débit, un « Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique » (SDTAN) a été réalisé à l'échelle de l'Aire urbaine par le SMAU. Ce document stratégique, dont l'objectif ultime est la généralisation de la fibre optique jusque chez l'habitant (abrégiée en «FTTh»), a été adopté à l'unanimité le 14 décembre 2012.



NRA : Données AC et France Télécom  
WiFiMax : schéma d'ingénierie Alliance Connectic / Homotech

## ■ SEVENANS, EQUIPEMENTS, SERVICES, ÉCONOMIE ET TRANSPORTS

Le SDTAN, dans son état des lieux, indique que plus de 95 % des lignes téléphoniques à Sevenans sont éligibles au «Triple Play» (6Mbps). L'UTBM est quant à elle desservie par la BLDH ainsi que les zones d'activité.

Il n'y a pas de noeud de raccordement ADSL (NRA) installé dans la commune. Celui-ci est situé dans les communes voisines de Meroux-Moval et dessert 2600 lignes. Le central est équipé pour l'ADSL2+ qui permet un débit théorique maximum de 20 Mbit/s en réception. Outre le réseau Orange, 4 fournisseurs proposent des réseaux ADSL alternatifs dégroupés. Aucun réseau Wimax ne couvre la commune.

La commune de Sevenans ne dispose pas (encore) de réseaux FTTH ou FTTLa. Le déploiement FTTH par les opérateurs privés est annoncé pour 2020.

### 3.6 Les Enjeux

Du fait de sa position au centre des grands projets de l'Aire urbaine et de la réouverture prochaine de la gare du village (train à horaire cadencé entre Belfort et Delle), Sevenans doit réfléchir à son avenir en fixant :

- Les ambitions de développement urbain adapté à la situation ;
- L'évolution de sa forme et de sa structure urbaine ;
- Les conditions d'une réelle insertion urbaine du pôle universitaire.

Exploitants agricoles à Sevenans				
	Nombre	Terres exploitées sur Sevenans (ha)*	% SAU communale	Terres exploitées hors Sevenans (ha)
Siège sur la commune	1	47	58 %	129
Siège à l'extérieur de la commune	11	34	42 %	(non comptabilisé)
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>81</b>	<b>100 %</b>	<b>100</b>

Surfaces agricoles		
	Surface (ha)	% du territoire
<b>SAU communale</b>	81	40%
<b>Surface forestière communale</b>	29	14%
<b>Surface totale de la commune</b>	202	

Présentation des exploitations									
	Nb	Surfaces agricoles (ha)			Type d'exploitation	Cheptel	Cultures	Pérennité	Observations
		SAU	STH	SCOP					
Siège sur la commune	1	214	94	120	Bovins lait Bovins viande Céréales	57 VL 20 VA	Vente et auto-consommation de blé, maïs, orge et colza	> 10 ans	Parcellaire faiblement dispersé  Perte importante des surfaces (TGV, hôpital, lotissements)

## ■ SEVENANS

# AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

### 4.1 L'agriculture

#### 4.1.1 - PRÉSENTATION DES EXPLOITATIONS

Avec, en 2010, une superficie utilisée d'environ 81 ha (contre 85 ha en 2000), Sevenans est considérée comme une commune périurbaine où l'agriculture est encore présente.

Si en 1979 on dénombrait 4 exploitations agricoles sur la commune, une seule est cependant encore active dans le village et se partage principalement entre la polyculture et l'élevage (200 vaches laitières et à viande, dont environ 45 vaches laitières ainsi que les génisses de renouvellement, environ 50 vaches allaitantes, les génisses de renouvellement et les broutards destinés à la vente). Il s'agit d'une exploitation de taille importante, en développement.

L'exploitation, dont le siège est sis sur la commune (GAEC de la Sapinière au carrefour de la RN19bis/route de Leupe, à proximité de l'université), possède de vastes îlots de prairies et de labours ainsi que des bâtiments :

- Le site principal d'élevage, en sortie de village (lieu-dit « sur la Bosse et les Clefs »), a été construit en 1984. Il accueille les génisses laitières et les vaches allaitantes (un atelier de 43 vaches laitières et un atelier de 64 vaches allaitantes en 2016). Les vaches laitières pâturent l'été sur 11 ha attenants aux bâtiments et sont traitées à l'extérieur hormis l'hiver.



- Un site d'élevage dans le village (sur environ 500 m<sup>2</sup>). Les vaches laitières y sont traitées durant l'hiver.

L'installation relève du RSD (périmètre d'éloignement de 50 mètres). Des investissements en bâtiments ont été réalisés sur le site principal pour rencontrer les normes et permettre aux exploitants de travailler dans de bonnes conditions :

- bâtiments permettant le logement des animaux dans de bonnes conditions de bien-être (aération, clarté...) ;
- fonctionnalité des bâtiments pour la circulation des engins et la contention des animaux ;
- limitation de l'usage des bâtiments au cœur du village, limitation des nuisances et des déplacements.

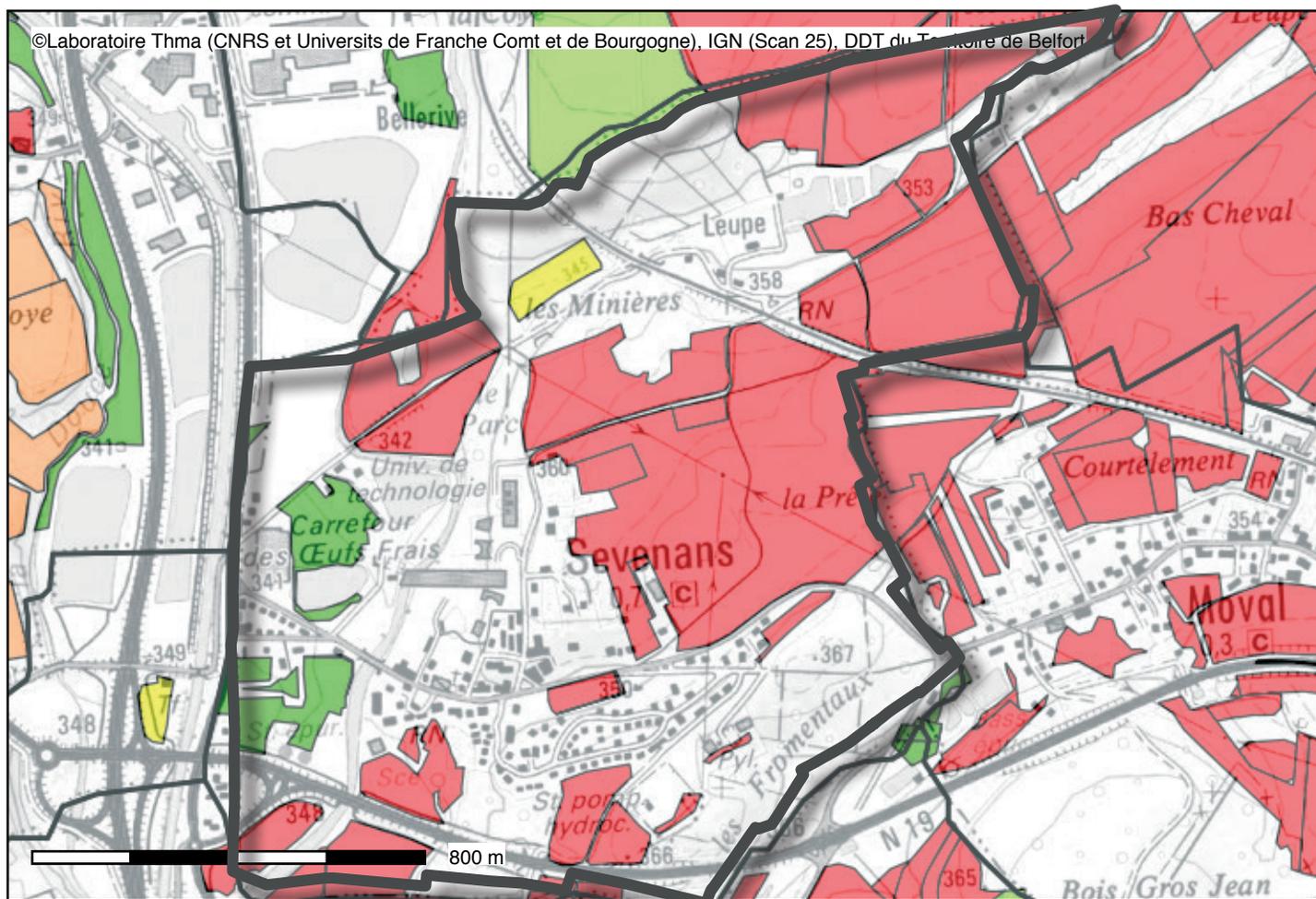
Un bloc de traite pourrait être construit sur le site principal, mais le projet est pour le moment mis en suspens, et les vaches restent traitées dans le centre du village en hiver.

L'exploitation se développe sur le modèle classique de polyculture-élevage, tout en intégrant dans son fonctionnement les contraintes liées à la proximité urbaine, et oriente ses projets pour profiter des avantages liés au bassin de consommation proche (circuits de proximité envisagés).

Les agriculteurs déclarent être en bon terme avec le voisinage. Ils ont investi dans des cornadis équipés de freins en plastique pour limiter le bruit dans les stabulations. Ils participent au déneigement de la commune et entretiennent quelques vergers de particuliers.

Les autres terrains agricoles exploités le sont par des agriculteurs dont le siège est à l'extérieur de la commune (11 agriculteurs de Botans, Dorans, Charmois, Meroux et également du Doubs et du

### VALEUR AGRO-PEDOLOGIQUE



Description :  
Valeur agro-pédologique

Carte publiée par l'application CARTELIE  
Ministre de l'écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement  
SG/SPSS/PSI/PSI1 - CP21 (DOMETER)

## ■ SEVENANS

### AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

Haut-Rhin). L'un d'entre eux (agriculteur de Dorans) est le deuxième exploitant en surface de la commune. Il occupe les surfaces au sud de la commune, principalement constituées de prairies (permanentes et temporaires) de pâture (il s'agit d'une exploitation laitière) et de cultures de maïs et blé (voir carte des Types de culture d'après les déclarations PAC en page suivante).

Les autres exploitants occupent des îlots morcelés en majorité dans le secteur nord, dont une vaste exploitation d'Andelnans (plusieurs parcelles en limite communale au nord). Ces surfaces sont constituées de prairies permanentes. Les surfaces restantes au nord/nord-est du ban sont cultivées en maïs et colza.

Les surfaces exploitées correspondent aux sols favorables (cartographie ci-contre) et leur vocation agricole n'a guère bougé depuis les quinze dernières années, sauf en ce qui a trait aux types de culture pratiquées. Aucun changement notable n'est à prévoir.

Les futurs projets d'implantation de voiries ou de matériel urbain devront cependant prendre en compte les circulations agricoles (largeur de chaussée préservée pour des véhicules de plus en plus encombrants, accès aux parcelles), ainsi que l'avis des agriculteurs dans les décisions de rétrécissement des voies ou d'aménagement de carrefours pour limiter la vitesse de circulation.

L'exploitant résident de la commune, dont les pâturages sont le plus près des zones urbanisées, essaie cependant de limiter la gêne pour le voisinage en matière de circulation, d'autant que ses animaux disposent de pâturages directement autour des bâtiments.

#### 4.1.2 - SURFACES AGRICOLES

La SAU correspond à 40% du territoire de la commune. L'exploitation encore présente sur la commune gère 58% de la SAU (soit 47 ha sur Sevenans, mais elle exploite en tout 175 ha de SAU, répartis sur 7 autres communes, principalement Vézelois, Meroux, Andelnans et Bermont - elle est propriétaire de 13% des parcelles).

Les exploitants extérieurs gèrent les 42% restants. La taille des îlots est élevée pour le secteur : 3,39 ha en moyenne, ce qui permet de travailler dans de bonnes conditions.

La SAU de la commune a légèrement diminué en dix ans et se maintient autour des 80 hectares. La SAU de l'exploitation est restée stable.

#### 4.1.3 - TYPES DE SOLS

La commune de Sevenans est formée de marnes, grès, conglomérats et calcaires à l'Est sur le plateau et d'éboulis sur les pentes du coteau. La vallée de la Savoureuse et les vallées affluentes sont formées d'alluvions récentes composées d'éléments siliceux (en provenance des Vosges) et calcaires.

La majorité de la commune de Sevenans présente des sols d'une bonne qualité agronomique.

Globalement, sur l'ensemble de la commune (hormis les zones situées aux alentours des cours d'eau et d'étangs), on rencontre des sols Aérés Profonds de Plateau (APP) qui présentent une texture limoneuse de surface qui s'enrichit en argile en profondeur (70 cm), sols de très bonne qualité agronomique.

Ces secteurs, à bon potentiel agronomique, sont implantés en cultures et prairies. La majeure partie des surfaces de la commune exploitées

## Chapitre 4 : Sevenans, Agriculture et Sylviculture

### Types de cultures (d'après le Registre Parcellaire Agricole - 2012)

Répartition des terres						
	2004		2010		2012	
	en ha	en %	en ha	en %	en ha	en %
<b>Surfaces en herbe</b>	42	53%	42	60%	54	69%
<b>Cultures</b>	38	47%	28	40%	24	31%

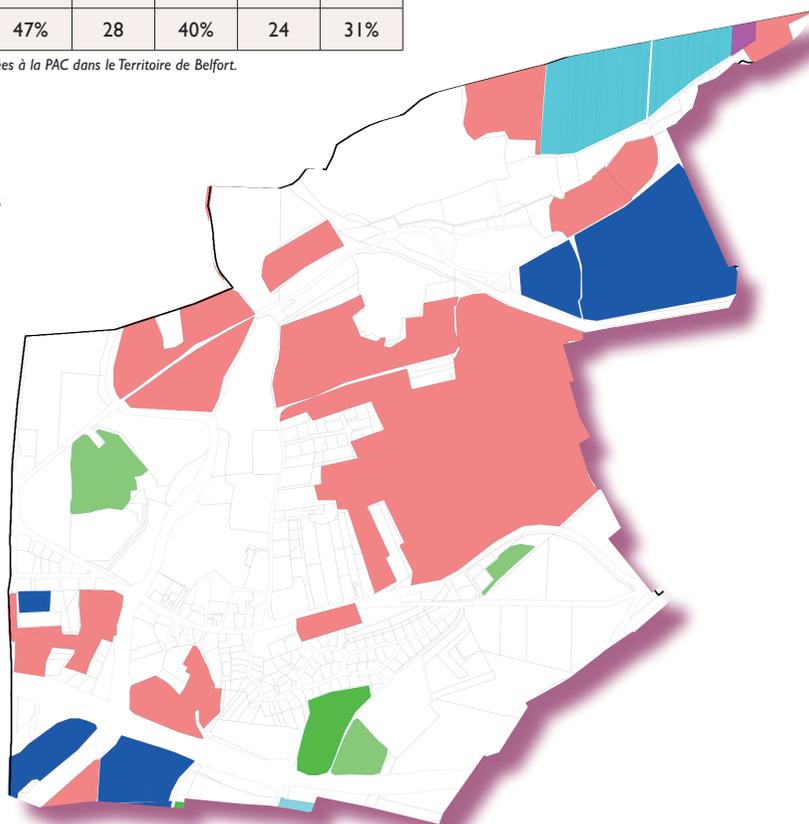
Ne sont prises en compte que les parcelles déclarées à la PAC dans le Territoire de Belfort.

-  Prairies permanentes
-  Maïs
-  Colza
-  Prairies temporaires
-  Blé tendre
-  Orge



0 0,25 0,5  
Kilomètres

Source : RPG 2012, DGFP



### Gaec de la Sapinière

Le GAEC de la Sapinière détient en 2016 un atelier de 43 vaches laitières et un atelier de 64 vaches allaitantes. Il dépend donc du règlement sanitaire départemental du Territoire de Belfort. Cet établissement anciennement ICPE a été déclassé à la demande de l'exploitant au début de l'année 2016.



## ■ SEVENANS

### AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

par le GAEC de la Sapinière est dans cette zone. Les bâtiments sont d'ailleurs également dans un secteur à bon potentiel agronomique.

Le long des cours d'eau et des zones d'étangs présents sur la commune se trouvent majoritairement des types de sols Fortement Hydromorphes de Vallée (FHV), sols limono-argileux marqués par des signes d'intense hydromorphie (taches de rouille dès la surface), avec un horizon bleuâtre (réduction) proche de la surface (30 cm). Ces secteurs, au potentiel agronomique réduit, sont pour l'essentiel en prairies naturelles.

#### 4.1.4 - OCCUPATION DES SOLS

La répartition entre terres labourables et prairies est liée aux pratiques d'élevage et aux besoins en surfaces fourragères ou cultivées pour le troupeau. La surface en herbe a augmenté sur la commune, mais la surface en cultures a diminué.

À proximité des bâtiments du GAEC La Sapinière, on trouve des parcelles exploitées pour la pâture des vaches laitières. Ces parcelles sont importantes, car elles permettent aux exploitants de faire pâturer les vaches laitières et de les traire en plein champ. En effet, les installations de traite se trouvent dans le bâtiment situé dans le village, où les animaux sont logés en hiver. Lorsque la saison de pâturage commence, les vaches ne rentrent plus en stabulation et sont traitées en plein champ. Cela permet de faciliter la surveillance du troupeau pour les vêlages (proximité de l'habitation et du lieu de circulation des associés), de limiter la présence des animaux dans le village, à un moment où les problèmes de nuisances sont les plus accentués (mouches, odeurs...) et de faciliter l'organisation et la gestion du temps de travail (pas de nettoyage des bâtiments, limitation des déplacements dans le village...).

Les exploitants conduisent leurs itinéraires techniques de manière raisonnée et se tiennent notamment informés par le biais des bulletins techniques édités par la chambre d'Agriculture, le bulletin de santé du végétal, élaboré à l'échelon régional, ainsi que dans la presse spécialisée. Les traitements phytosanitaires sont par ailleurs raisonnés en fonction des objectifs culturels, des conditions techniques notamment météorologiques, et aussi en fonction de la présence d'élevages apicoles à proximité de certaines parcelles (limitation des traitements en période de floraison du colza par exemple).

En matière d'épandage d'effluents d'élevage, les exploitants ont choisi de faire épandre par un prestataire pour bénéficier de bons matériels et pour améliorer les conditions de travail. Cela permet également de ne pas salir les chemins, car l'épandeur circule peu sur les routes étant donné que les effluents sont acheminés par des bennes sur les parcelles.

#### 4.1.5 - IGP ET AOC

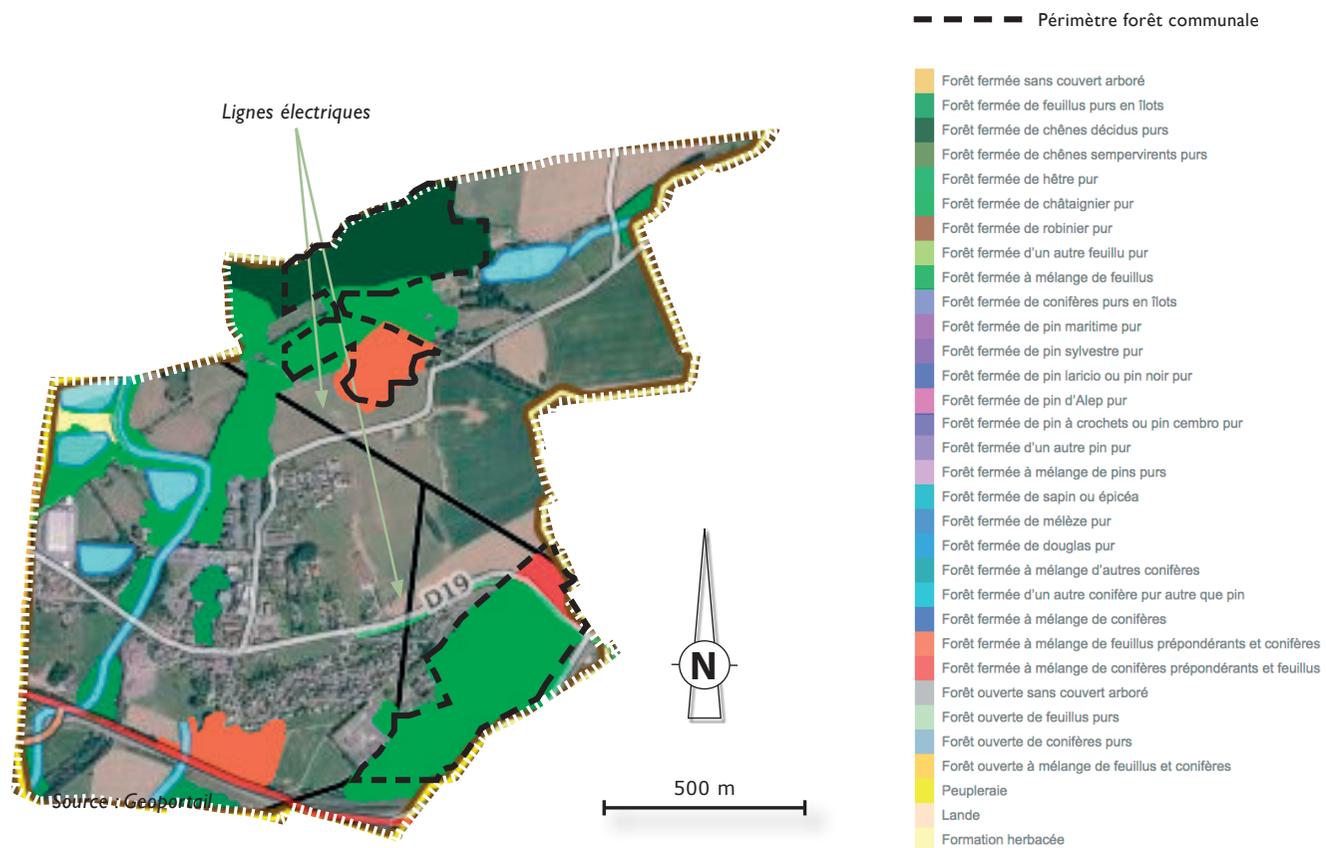
La commune de Sevenans est incluse dans l'aire géographique de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) du Munster.

Par conséquent, le projet de PLU arrêté devra être soumis à l'avis de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO).

Les producteurs de la commune peuvent se revendiquer de l'Indication Géographique Protégée (IGP) pour les produits suivants :

- Emmental français Est-Central
- Gruyère
- Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau
- Saucisse de Montbéliard
- Porc de Franche-Comté

Sylviculture



Source : Geoportail, Institut national de l'information géographique et forestière, ONF

## ■ SEVENANS

### AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

#### 4.2 La sylviculture

La forêt communale (28,10 ha), soumise au régime forestier et gérée par l'ONF, est affectée à la production de bois d'oeuvre de feuillus et résineux et de bois de chauffage (feuillus).

Il s'agit d'une série unique traitée en conversion et transformation en futaie régulière de chêne pédonculé (30%), chêne sessile (2%), hêtre (10%), charme (33%), merisier, alisier torminal, frêne, érable sycomore (12%), érable champêtre, tremble, saule, bouleau, merisier, robinier (4%), sapin pectiné, épicéa commun, pin sylvestre, pin noir d'Autriche (9%).

La forêt est toutefois traversée par de nombreuses routes, un pipeline, une ligne électrique. On note également la présence d'une station de pompage et d'une stèle anciens combattants.

Les règles de gestion sont précisées dans le document d'aménagement forestier (document consultable en mairie). Celui-ci a été approuvé par arrêté du préfet de Région le 12 décembre 2012 et a été établi pour la période 2012-2031.

#### 4.3 Agriculture, les enjeux pour le PLU

L'enjeu du maintien du foncier est important pour assurer un avenir à l'exploitation de la commune. Il s'agit également de maintenir un cadre de vie agréable pour les habitants, par l'entretien des surfaces prairiales et des parcelles de grandes cultures. L'agriculture locale implique des emplois, des productions de qualité, un approvisionnement de proximité, des services, des paysages entretenus et des moyens d'agir en matière d'environnement.

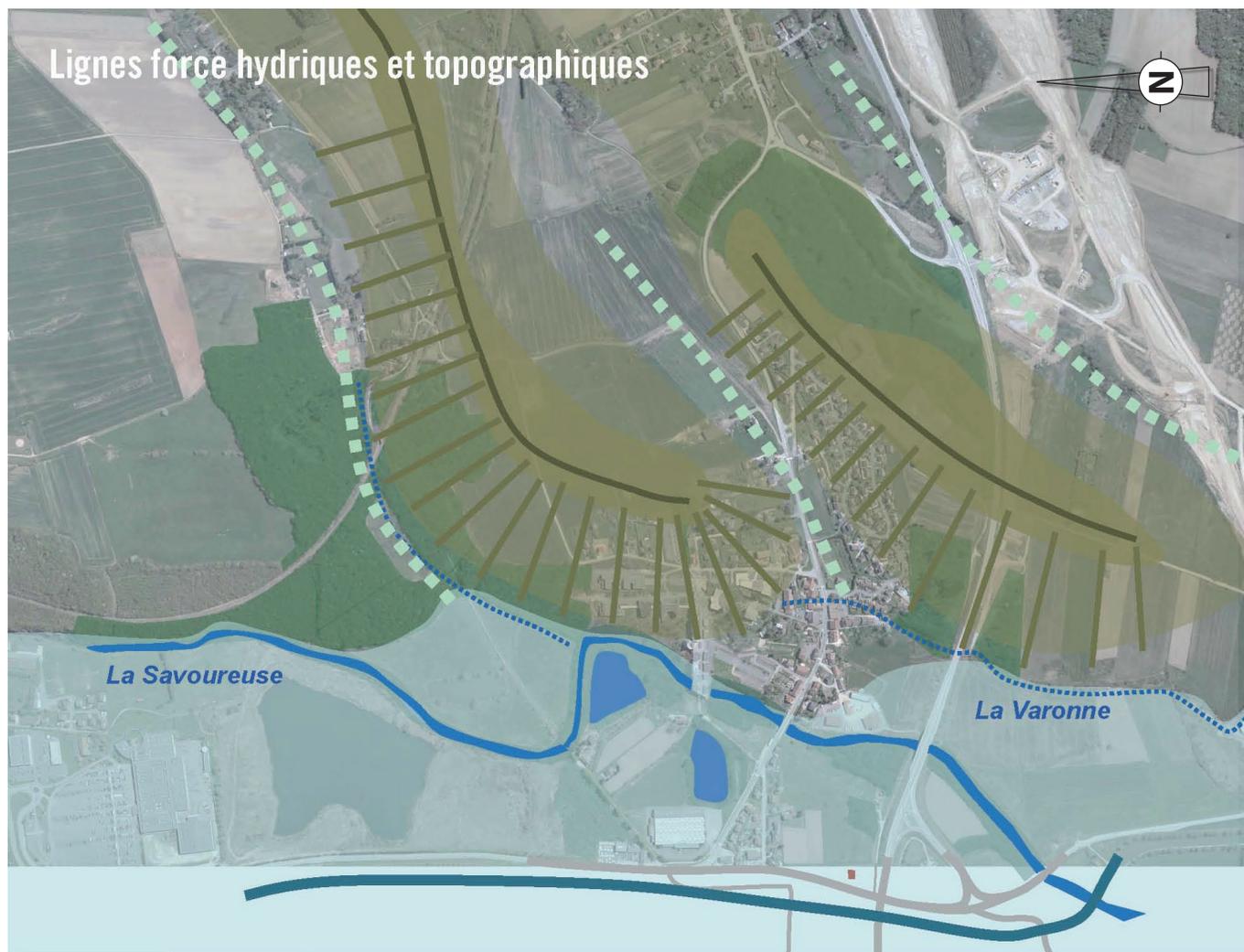
Le PLU doit donc mettre en place un projet et des mesures de zonage et de règlement permettant :

- de maintenir le siège principal d'exploitation et permettre son développement ;
- de limiter les emprises sur l'espace agricole ;
- de sécuriser ce foncier ;
- de maintenir ou d'améliorer la fonctionnalité de ce foncier (voirie, circulation agricole, voisinage).

La définition de la zone agricole doit permettre la pérennité de l'exploitation existante, le maintien des terres agricoles, et doit empêcher le mitage des parcelles (permettre l'épandage des effluents, respecter les accès aux parcelles par les engins ou pour le pâturage des laitières). Les parcelles exploitées participent toutes aujourd'hui à l'équilibre économique des exploitations (terres cultivables, prairies, épandage des effluents de l'exploitation), et davantage encore les parcelles proches des bâtiments.

Notons que pour la commune, le maintien de ces surfaces peut présenter des intérêts supplémentaires : non-urbanisation des zones à risques, affirmation d'une identité rurale, maintien de paysages diversifiés et d'un équilibre entre forêt, zone urbanisée et agriculture.

Carte I



## ■ SEVENANS, SON PAYSAGE ET SON CADRE DE VIE

### 5.1 Le grand paysage

Le ban communal de Sevenans s'inscrit géographiquement dans une zone articulatoire entre Vosges, Jura et plaine d'Alsace, habituellement nommée « Porte de Bourgogne »

Il s'inscrit en bordure Est de la vallée de la Savoureuse, principal affluent nordique du Doubs et participe déjà des premières marches pré-jurassienne.

La région regarde en effet géographiquement vers le Sud via sa géologie calcaire qui lui confère la physionomie chahutée caractéristique des paysages jurassiques.

#### ■ Carte 1 : Lignes de force hydriques et topographiques

Comme son voisin Andelnans, et plus amont Belfort, le village de Sevenans est intimement lié à la Savoureuse, qui amorce la traversée du grand couloir alluvial au Sud de son ban, pour changer d'appui.

Il s'inscrit de part et d'autre de la rivière qui partage son ban entre un village « haut », inscrit sur le coteau et groupé autour du petit hameau paysan originaire – qui jouissait là d'un double finage tout en restant à l'abri des inondations – et un village « bas », venu chercher la route départementale et le canal en plaine.

Cette distribution bipartite est la plus discriminante en termes de paysage, surtout au Nord où la plaine alluviale étire encore de belles et amples étendues prairiales qui contrastent fortement par leur nature et leur échelle avec les labours ondulés de l'arrière-ban.

La coupure est d'autant plus marquée que le coteau est assez raide, qui place le château Saglio, pièce maîtresse du village, en position dominante (face à l'église de Bermont, en vis-à-vis : pouvoir nobiliaire contre pouvoir clérical ?).

Le contact est moins contrasté au Sud où le passage entre plaine et coteau s'opère via un jeu de grandes chambres aujourd'hui principalement dévolues au maïs.

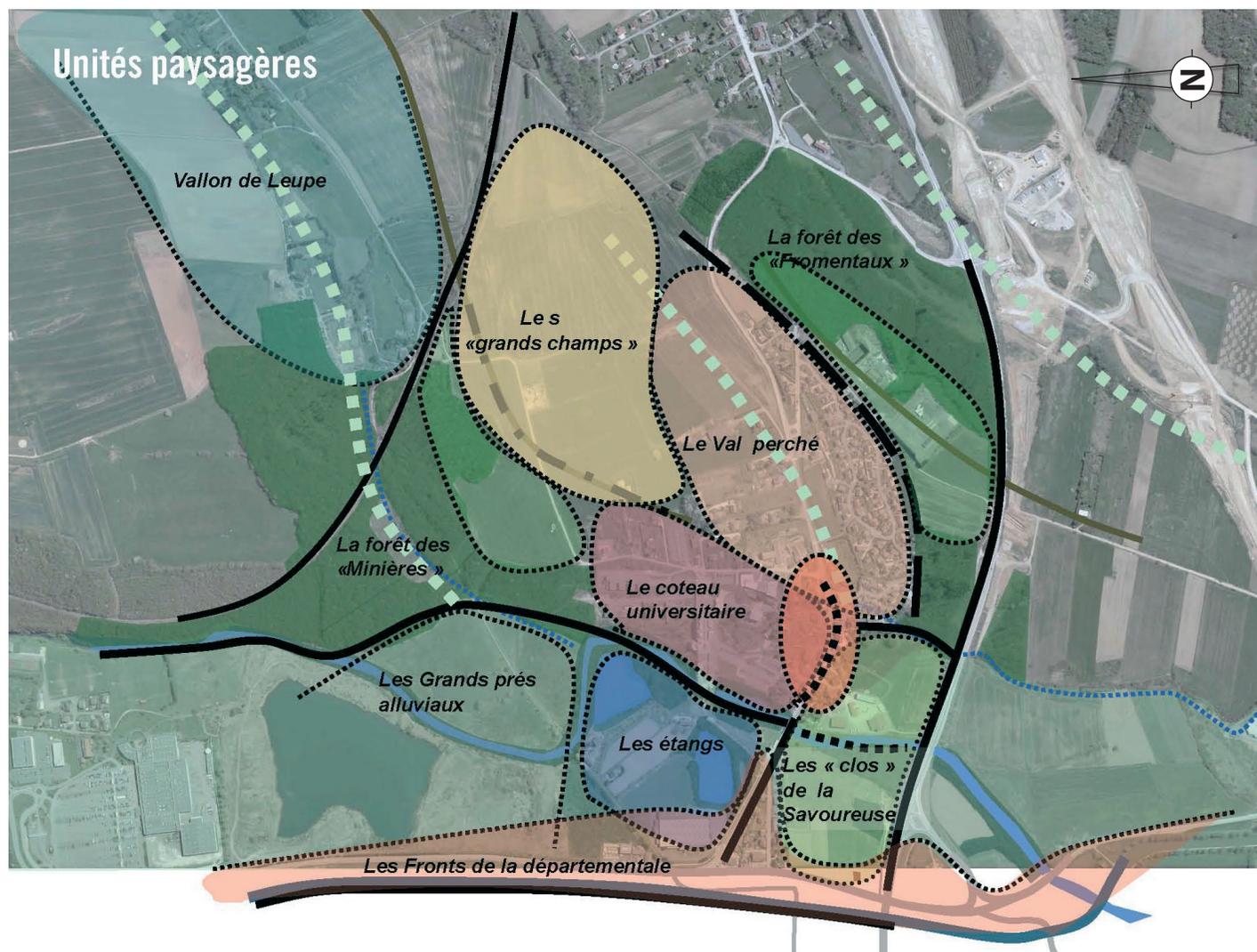
Le découpage Est-Ouest lié à la Savoureuse est complexifié au sein du coteau par un jeu d'ondulations topographiques qui impriment une direction oblique au paysage.

Le ban communal est en effet creusé par un vaste thalweg sec dans lequel est venue s'inscrire la route de Delle et nicher le village haut.

Un autre sillon – humide cette fois – creuse également plus au Nord, et selon la même orientation, le ban communal : simple incision dans le coteau boisé des Meunières, il s'évase au sortir du bois en un vaste vallon arrière au visage très sundgauvien.

Creusé par des étangs, ce beau couloir abrite le très ancien hameau de Leupe dont il reste peu de traces mémorielles. Celui-ci est coupé de la matrice villageoise par la ligne ferroviaire Belfort-Delle.

Carte 2



## ■ SEVENANS, SON PAYSAGE ET SON CADRE DE VIE

### ■ Carte 2 : Unités paysagères

La carte des unités paysagères identifie les différentes inflexions d'ambiances qui caractérisent le paysage villageois.

#### ■ ■ Au pied du Coteau

La plaine alluviale connaît trois séquences au sein du village :

- *Les grands prés alluviaux*

Au Nord, la Savoureuse ondule librement au sein d'un vaste paysage prairial ouvert, voué aux pâtures.

L'épaisse ripisylve de la rivière et quelques beaux arbres isolés confèrent à ce secteur une belle naturalité, propice à la promenade. De fait, cet ensemble articulé à la piste cyclable départementale participe de l'aire récréative villageoise.

- *Les étangs*

Au centre du ban, sous le coteau universitaire, entre l'ancienne route de Leupe et la rue principale, la plaine alluviale apparaît, *a contrario*, complètement fermée sur elle-même : aucun chemin public ne pénètre la petite enclave agricole, ni ne révèle les deux étangs logés dans d'épaisses enveloppes végétales.

- *Les clos de la Savoureuse*

Au sud, au pied de la RN19 juchée sur remblai, deux grandes chambres de labour se relayent, de part et d'autre de la rivière, pour constituer des plages de recul stratégiques dans la découvert lointaine du village.

Inscrite au sein du « beau clos », la station d'épuration est discrète du fait des microboisements humides qui la calent ; les vues vers le village souffrent en revanche de premiers plans disqualifiants, parmi lesquels principalement la zone artisanale du « petit Paquis ».

- *Les fronts de la départementale*

Les trois séquences sont solidarisées à l'Ouest par le double fil de la route départementale 437 et du canal de Haute-Saône.

La première accroche le long de son parcours un tissu hétéroclite et sans qualité d'activités artisanales et commerciales assez symptomatique des entrées d'agglomérations.

Le second, inscrit en remblai, dresse un arrière-plan régulateur, grâce à son beau double alignement de tilleuls.

Dans ce contexte, le quartier bas du « beau clos » porte bien son nom qui constitue un isolat urbain très autarcique.

#### ■ ■ Sur le Coteau :

Le petit hameau de Sevenans, simple articulation, à l'origine, d'un vaste domaine nobiliaire (château Saglio) et d'un petit noyau paysan, s'inscrivait tout entier en balcon sur le coteau.

Cette première emprise villageoise, très concise sur les pentes, s'est aujourd'hui considérablement développée vers le Nord via l'érection d'un « coteau universitaire », l'UTBM.

Ce campus assez fermé sur lui-même, impose un dessin très marqué dans le paysage, tant par son plan directeur très composé



(double axe solennel, bâtiment-pont) que par son architecture très moderne (signée R. Castro).

Ses bâtiments animent la nouvelle silhouette villageoise au même titre que le château ; la masse forestière dans laquelle s'est logée l'université constitue une enveloppe verte qui favorise l'intégration visuelle de l'ensemble.

Dans le prolongement direct du campus, « la Forêt des minières » constitue pour partie une réserve foncière pour ses extensions futures ; elle offre surtout un cadre exceptionnel à cette « université dans la campagne », et plus généralement un bel espace de détente pour les villageois.

Cette petite forêt lumineuse, creusée de petites clairières et bordée de belles lisières, est en effet traversée par l'ancien chemin de Leupe qui constitue le principal territoire promené de Sevenans. Il est jalonné dans la forêt par de beaux affleurements rocheux calcaires et ouvre de part et d'autre sur d'amples paysages attractifs (grands prés alluviaux / vallon de Leupe)

De l'autre côté du village, « la Forêt des Fromentaux » procède *a contrario* d'une zone boisée tampon, son véritable attrait, du fait de la proximité de la RD19, dont elle contribue à réduire l'impact visuel et sonore. Ce caractère « résiduel » est encore accentué par la localisation, le long de sa lisière, d'activités indésirables dans la commune (petite zone artisanale des Fromentaux, très délabrée, station d'hydrocarbures).

## ■ SEVENANS, SON PAYSAGE ET SON CADRE DE VIE

### ■ ■ À l'arrière et sur les hauts

Restreint en bas par les champs d'inondation de la Savoureuse et de la Varonne, le village de Sevenans s'est naturellement retourné sur son plateau arrière pour opérer ses principaux développements de l'habitat.

Ceux-ci se sont principalement organisés au sein d'un « Petit val perché » de part et d'autre de la route de Delle.

Celui-ci fait aujourd'hui dialoguer une ligne résidentielle au Nord, bâtie en retrait sur un ruban strié de grandes parcelles perpendiculaires à la route, et un vaste lotissement, en vis-à-vis, concentré à distance de route sur la bordure haute du vallon.

Les deux fronts bâtis sont séparés par une large bande non construite, au creux du thalweg, qui maintient une belle respiration dans le vallon, sans véritablement constituer pour autant un cœur approprié par les habitants.

En termes de développement, le village tend à se retourner à présent à l'arrière du coteau universitaire, en direction des

« Grands champs », selon un simple ourlet d'habitat lâche, accroché à la rue de Leupe.

De fait, le Nord-Est du ban communal constitue le principal espace ouvert du village, dévolu aux labours. Doucement ondulé, il offre de belles perspectives vers le lotissement des Fromentaux, ainsi que vers la ferme qui l'exploite, assez impactante visuellement du fait de son grand hangar blanc.

Mais c'est surtout une zone de dépôt le long de la route de Leupe qui focalise négativement l'attention dans ce secteur.

Détaché du ban communal par la voie ferrée le « vallon de Leupe » ouvre sur un autre monde :

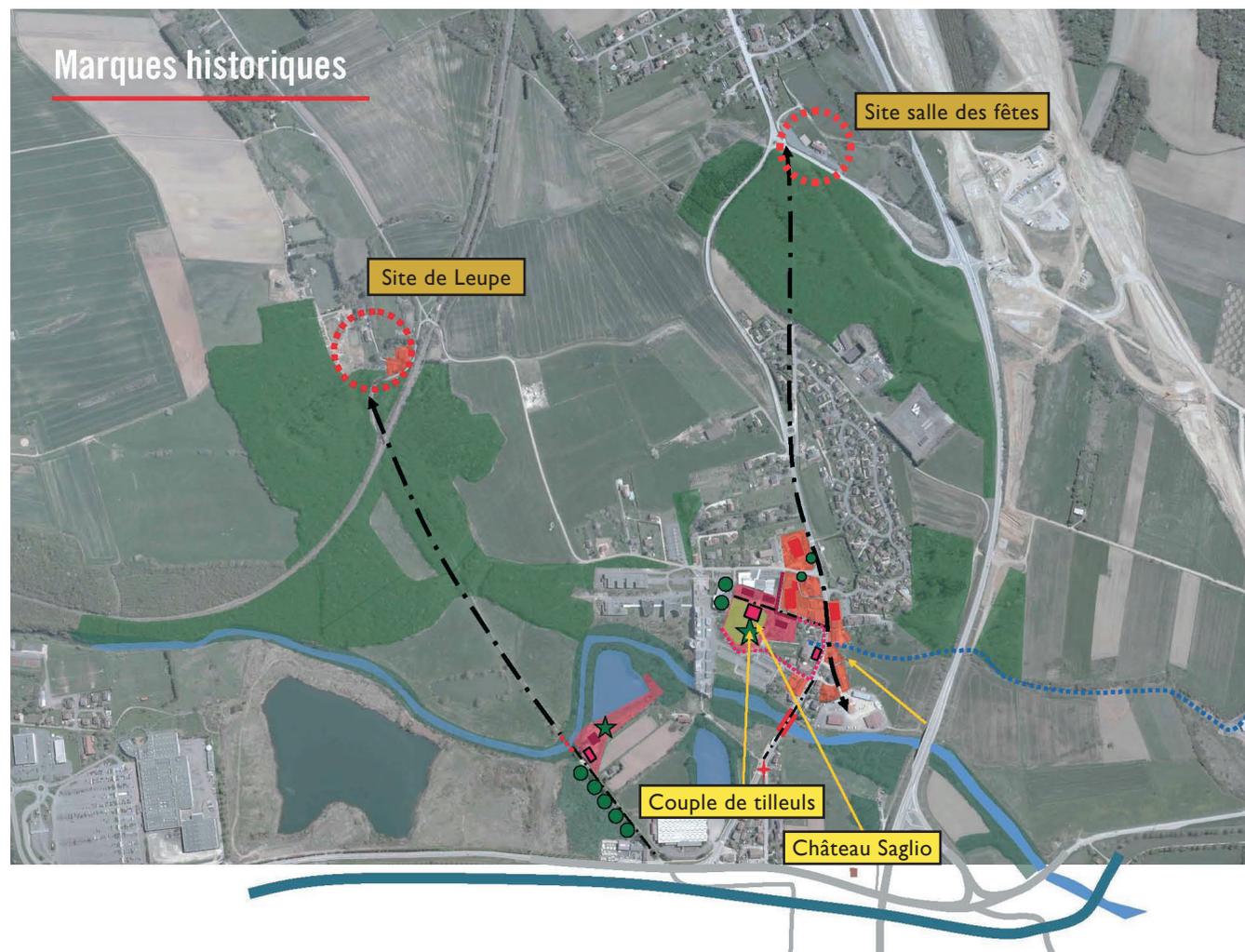
- En termes de grand paysage, c'est une unité non fermée qui engage des solidarités fortes de vallée bien au-delà du ban communal (hameau sur Andelnans).
- En termes d'ambiance, c'est un petit univers singulier et assez précaire de constructions peu réglementées accrochées à un chapelet d'étangs de loisirs.



*La présence impactante de la ferme à l'entrée Nord-Est du village*

Carte 3

-  Liaison à valoriser
-  Arbres marquant
-  Marque historique du village
-  Arbres remarquables



## ■ SEVENANS, SON PAYSAGE ET SON CADRE DE VIE

### 5.2 La ville dans son site : architecture

On peut observer différentes générations de tissus urbains.

#### ■ Carte 3 : Marques historiques

Cette première carte présente les plus anciennes générations urbaines (avant-guerre).

À l'origine, Sevenans n'était pas véritablement un village, mais un simple hameau sans paroisse (la commune est toujours culturellement liée à Bermont.)

Il présente de fait une toute petite matrice d'origine.

Celle-ci est double, qui procède du côtoiement d'un domaine nobiliaire du XVIII<sup>e</sup> siècle, le château « Saglio » et ses dépendances, et de quelques fermes, ordonnancées sur le coteau, de part et d'autre de la route de Delle.

Le domaine seigneurial rayonne encore dans le paysage, via son bâtiment phare qui domine la vallée et abrite aujourd'hui l'administration de l'université, et plus localement, via les vestiges de son beau mur d'enceinte, qui animent la rue du Château et dessinent une belle entrée « classique » à l'UTBM, jalonnée par deux bâtiments servants et cadrée par un beau couple de tilleuls.

Ces deux vieux arbres sont malheureusement les rares témoins d'un parc arboré réduit à une portion aujourd'hui très congrue (sous le château).

Autre témoin notoire de l'ancien vaste domaine, l'ancienne chapelle du château prêche à présent à la mairie sa discrète solennité.

La commune compte par ailleurs un autre petit domaine privé fin XIX<sup>e</sup>, au bas du village, le long de la Savoureuse : le beau petit ensemble architectural jouit le long de la rue des Sablettes d'un alignement assez majestueux de marronniers.

Le noyau paysan est constitué d'une petite poignée de fermes organisées autour de la rue de Delle, de la petite rue des Roses et de la rue du Paquis.

L'entrée de la rue de Leupe présente les plus belles bâtisses, ponctuées par de grands arbres isolés (noyers, saules pleureurs).

L'entrée de la rue des Vergers est marquée par la présence d'une ancienne choucrouterie transformée en ensemble de studios pour étudiants.

Cette empreinte traditionnelle confère à la traversée villageoise son pittoresque et signe avec le château le cœur identitaire de Sevenans.

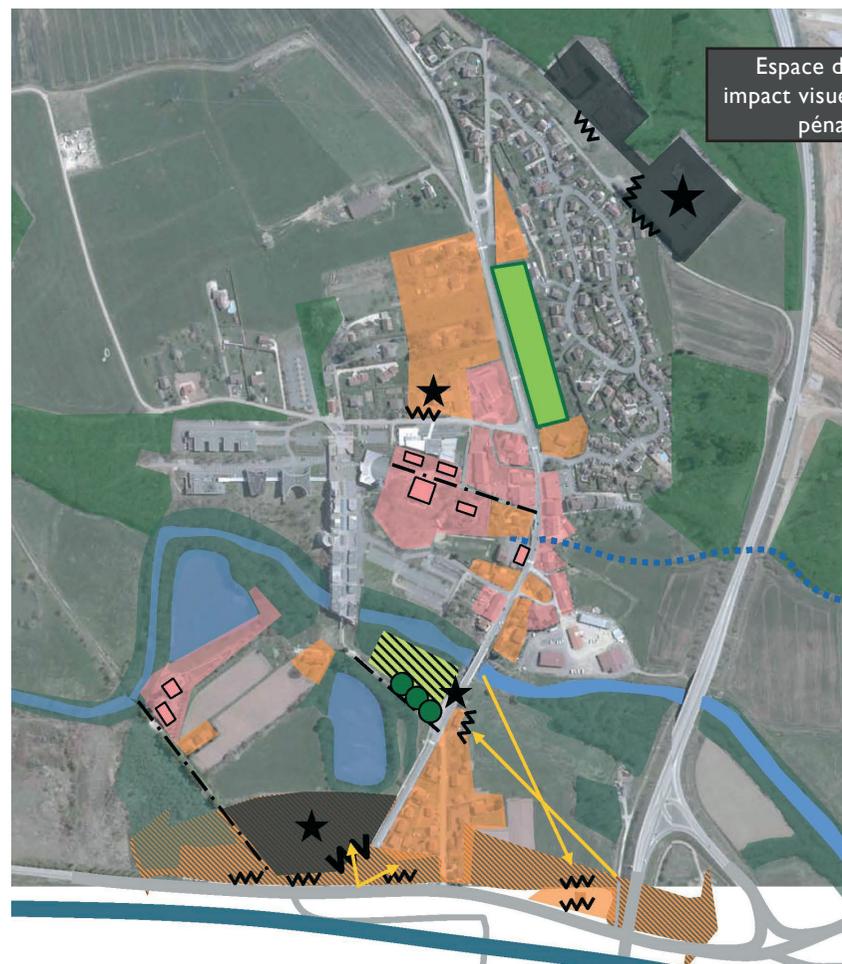


Ancienne choucrouterie (immeuble à sheds transformé)

Carte 4

Premières extensions

-  Coulée verte à préserver
-  Espace stratégique de la coulée verte de la Savoureuse en entrée de village
-  Noyau historique du village
-  Premières extensions urbaines
-  Articulations visuelles



Espace d'activité à impact visuel localement pénalisant

## ■ SEVENANS, SON PAYSAGE ET SON CADRE DE VIE

### ■ Carte 4 : Premières extensions

Les premiers développements du village, avant 1870, se sont opérés selon la double orientation de la rue de Belfort-Delle et de la RD 437.

On peut distinguer deux types de développement le long de la rue de Delle :

- Une part de l'extension villageoise s'est opérée « au fil de l'eau » par agrégation progressive et selon des typologies très disparates. C'est le cas des quelques maisons venues renforcer le hameau paysan en pied de coteau, et plus tardivement des pavillons campés au cœur de grandes parcelles à la sortie Est du village.
- Un ensemble pavillonnaire moins composite, organisé autour d'une rue nouvelle, la rue « du Beau clos » compose, *a contrario*, à l'entrée Ouest du village, un véritable petit quartier excentré. Celui-ci se prolongeait, de l'autre côté de la rue de Belfort par un axe sportif (terrain de foot) aujourd'hui délaissé (friche naturelle), mais encore jalonné par une belle ligne de grands frênes.

L'installation du village le long de la départementale 437 s'opère de façon très anarchique via une bande uniforme alternant des volumes, des fonctions et des échelles particulièrement disparates : habitat, usine, commerces et activités.

Ce chapelet décousu est loin de dessiner une vitrine d'entrée valorisante pour le village.

Les quelques activités refoulées par la commune, à cette même époque, à proximité de la RN19, en lisière de la forêt des Fromentaux,

s'apparentent à ce secteur ; leur impact visuel localement très pénalisant est heureusement limité à l'échelle du grand paysage.



Entrée de ville sur la RD 437

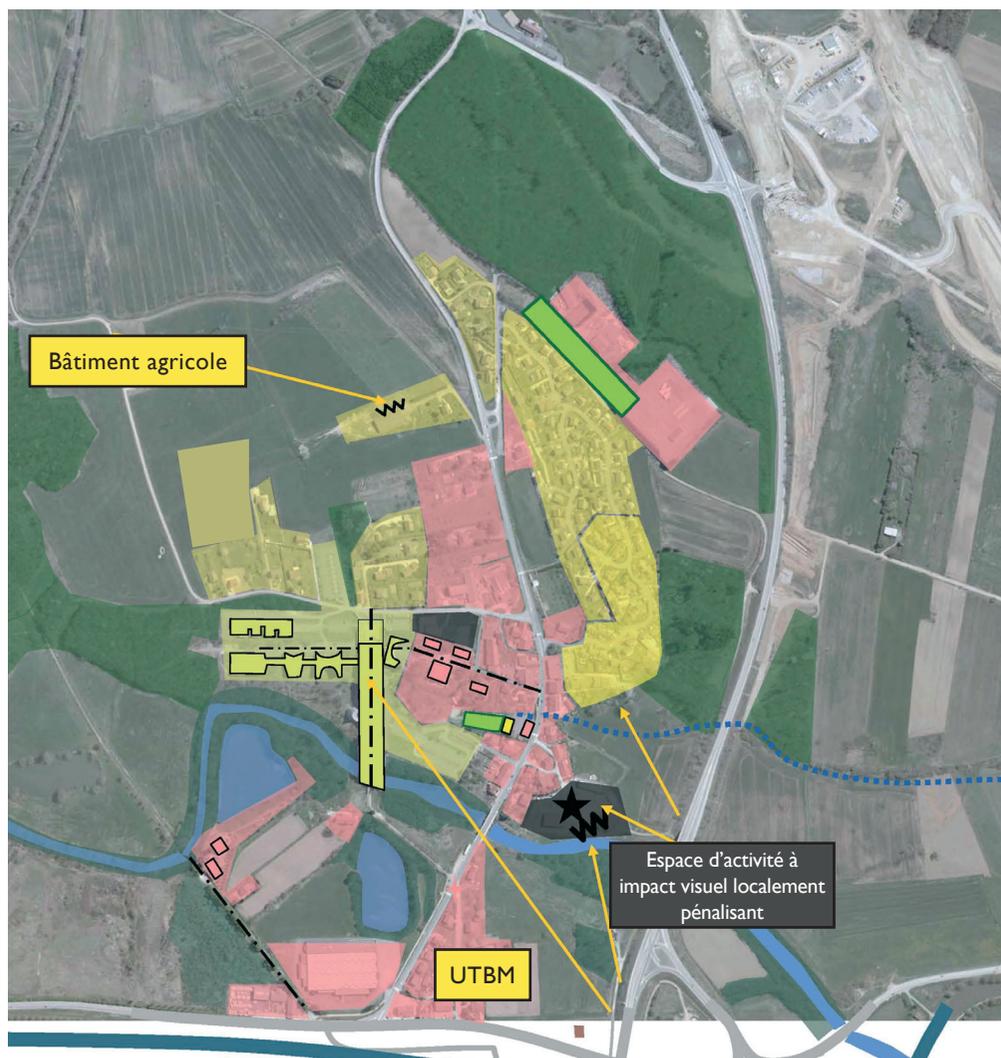


Rue de Delle

Carte 5

Développements récents

-  Respirations vertes à préserver
-  Extensions urbaines des années 1980 à 2015



## ■ SEVENANS, SON PAYSAGE ET SON CADRE DE VIE

### 5.3 La ville dans son site : nature et développements récents

C'est dans les trois dernières décennies que le village de Sevenans a connu ses principales transformations, en doublant littéralement de volume.

Cette « révolution » est liée à deux grands mouvements urbains. L'implantation de l'Université Technologique de Belfort-Montbéliard à Sevenans dans les années 1980 est venue radicalement modifier la donne urbaine.

Formellement, le campus conçu par l'architecte Roland Castro et son équipe détonne par son architecture résolument moderne, complexe et assez ostentatoire : bâtiment-pont sur la Savoureuse avec promenade haute, très visible depuis la vallée, tour penchée... Sa composition en croix superpose à la trame urbaine villageoise souple et empirique un dessin géométrique rigide et souverain.

Fonctionnellement, l'université vient juxtaposer, à côté du « monde » villageois, son propre domaine assez autonome, dessinant une limite assez ambiguë entre espace public et espace privé. En logeant son administration dans le château Saglio, pièce maîtresse de l'identité villageoise, et en lui apposant une autre « forteresse », elle laisse en quelque sorte la commune orpheline sans centre.

L'installation de l'UTBM au Nord a coïncidé, parallèlement, avec une poussée démographique du village, via la création d'un vaste lotissement, qui déporte vers le Sud-Est la masse gravitaire de la commune.

La première phase, raccordée au village par la rue des Vergers, étage dans la pente des petites maisons accolées.

L'extension en deuxième phase, vers la rue des Fromentaux, procède d'un tissu urbain pavillonnaire plus classique, mais assez dense (petites parcelles).

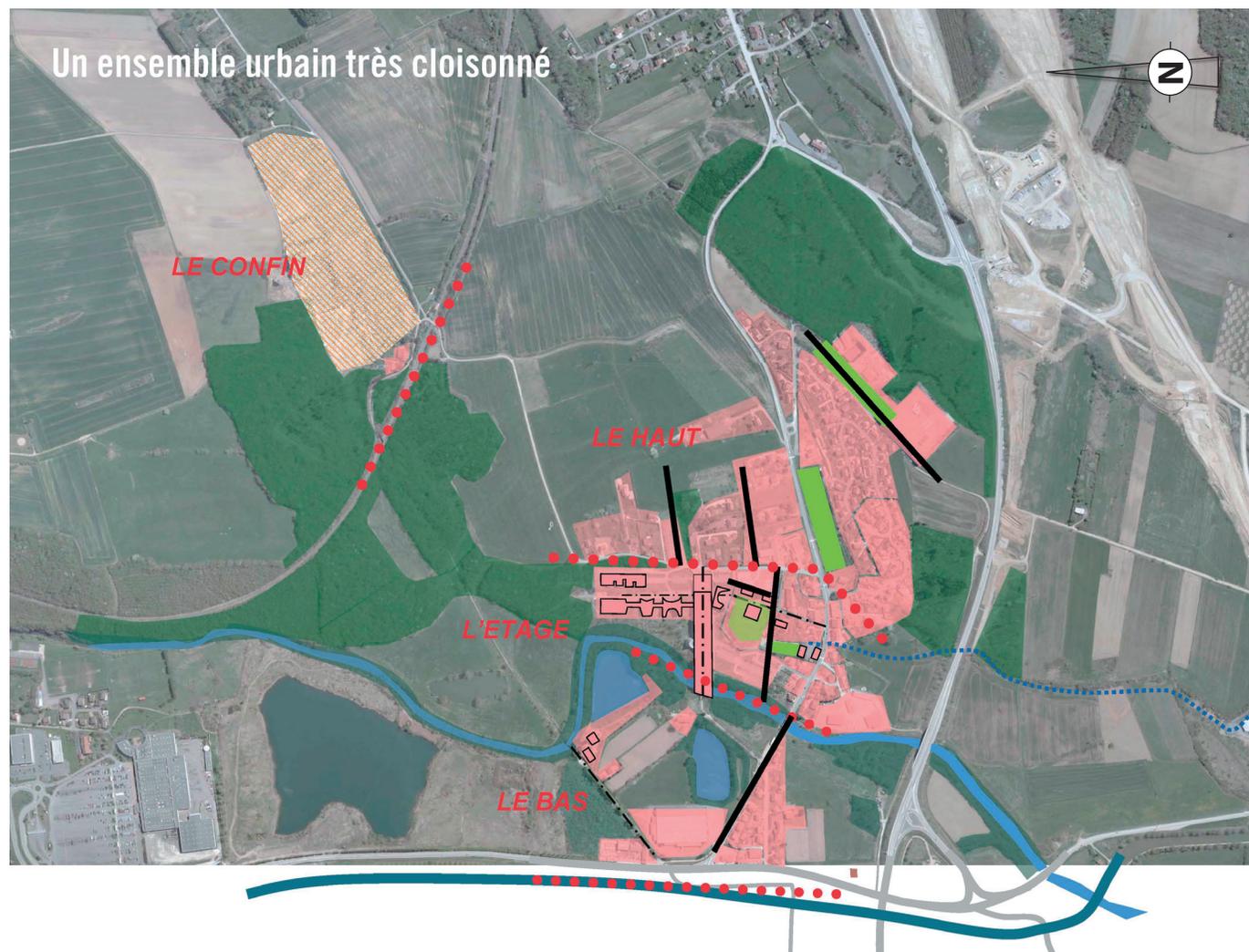
L'ensemble du quartier tend à constituer un village dans le village, du fait de son échelle et de son positionnement en marge (dus notamment au maintien d'une large bande de prairies et vergers, au creux du thalweg).

Adossée aux boisements, dans un arrière vallon, cette extension urbaine est discrète dans le grand paysage..., ce qui n'est en revanche pas le cas de la petite zone d'activité du Petit Paquis :

L'installation de quelques cubes artisanaux grossièrement posés au bord de la Savoureuse, constitue un premier plan désastreux dans la découverte du village depuis le balcon de la RN19. Elle nie dans l'autre sens toute relation douce entre le village et sa rivière.

Le village tend à présent à se développer vers l'Est sur l'arrière de l'université, à petits pas, selon les opportunités foncières. Ce ruban d'habitat faiblement dense tend à constituer une barrière peu perméable pour des accroches futures de développement.

Carte 6



## ■ SEVENANS, SON PAYSAGE ET SON CADRE DE VIE

### 5.4 Paysage Naturel et Urbain : les Enjeux

La question de la cohésion urbaine apparaît comme le principal enjeu pour un village qui procède aujourd'hui davantage par fragments juxtaposés que comme un vrai ensemble articulé.

#### ■ La question est spatiale :

Sevenans souffre en effet de très nombreuses coupures et cloisons qui renvoient dos à dos différents pans communaux pourtant voisins.

Il existe nettement trois villages, le « bas », « l'étage » et « le haut », gardés à distance les uns des autres, et un confin, le hameau de Leupe, peu lié au village.

La matrice historique (château et hameau paysan) coïncide à l'« étage » et joue davantage comme une séquence du découpage tripartite que comme un cœur partagé, au centre du dispositif.

Il en va de même de l'université ; la croix monumentale dessinée en plan par l'architecte ne travaille pas à tenir le paysage urbain environnant en recomposant le village autour de ce nouveau pôle de vitalité, elle souffre tout au contraire elle-même d'un défaut de lisibilité en ne réussissant pas à établir une vraie hiérarchie parmi ses accès.

#### ■ La question est aussi en effet fonctionnelle et identitaire :

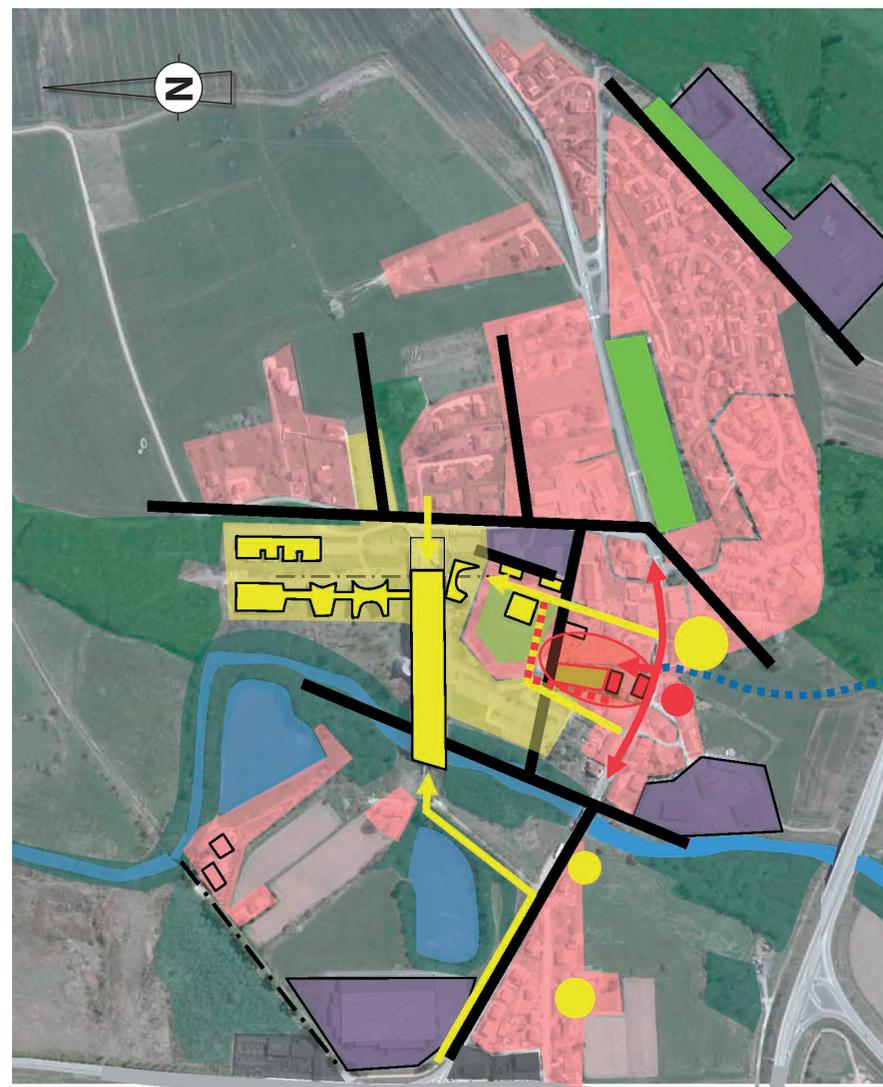
Le village déploie sur son ban trois « réseaux » qui peinent à s'articuler :

- Le réseau artisanal est totalement disloqué au gré de cohabitations difficiles avec les zones habitées voisines (impacts visuels et sonores / trafics induits).
- L'université génère des pôles importants d'habitat étudiant au sein du village et une densité diurne impressionnante, mais n'entraîne malheureusement ni vie ni espaces publics.
- Encasté, le petit pôle mairie-école ne réussit pas à déployer un espace public suffisant pour un rayonnement à l'échelle du village.

**Un ensemble urbain très cloisonné / trois réseaux peu ou mal articulés : renforcer la cohésion villageoise en créant de nouvelles articulations et de nouveaux liens doux ?**

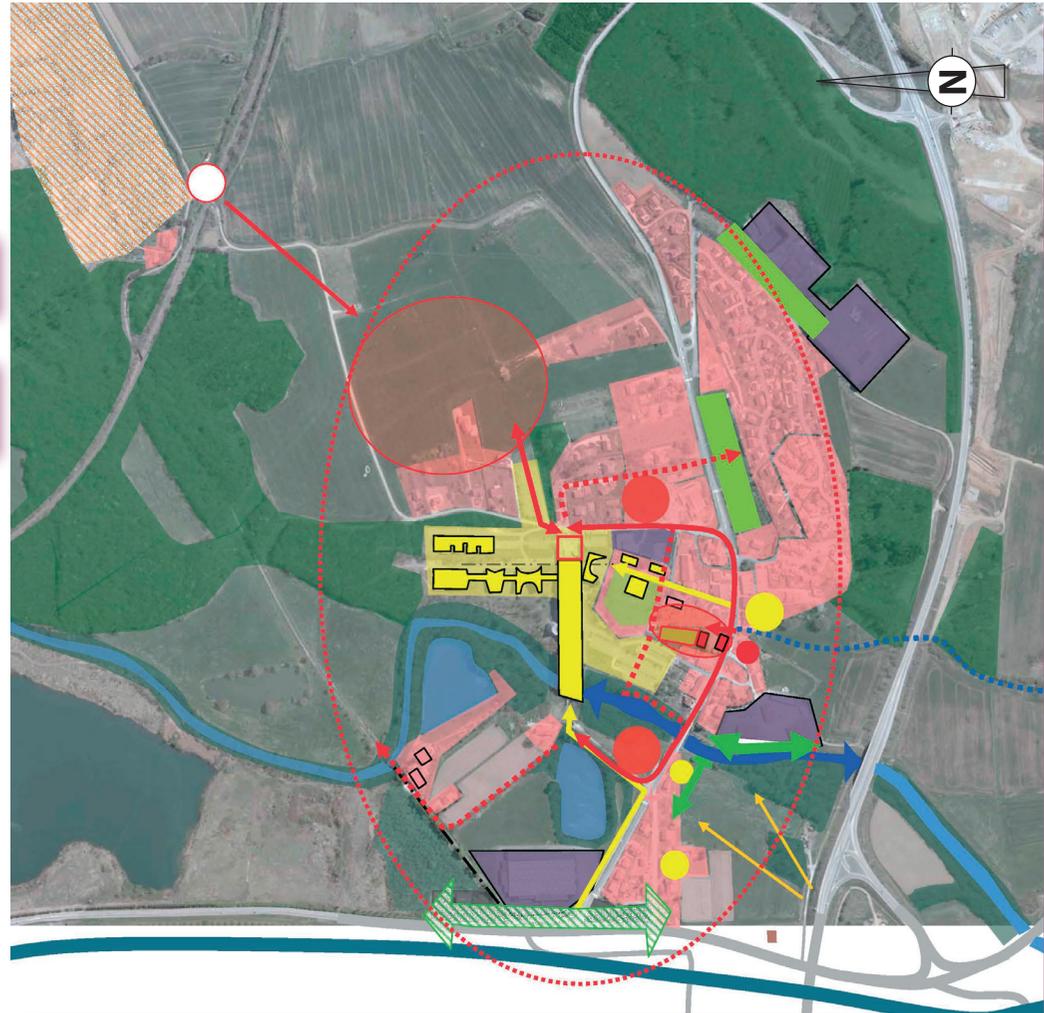
Carte 7

Trois réseaux peu ou mal articulés



**Carte 8**

Renforcer la cohésion villageoise en créant de nouvelles articulations et de nouveaux liens doux ?





---

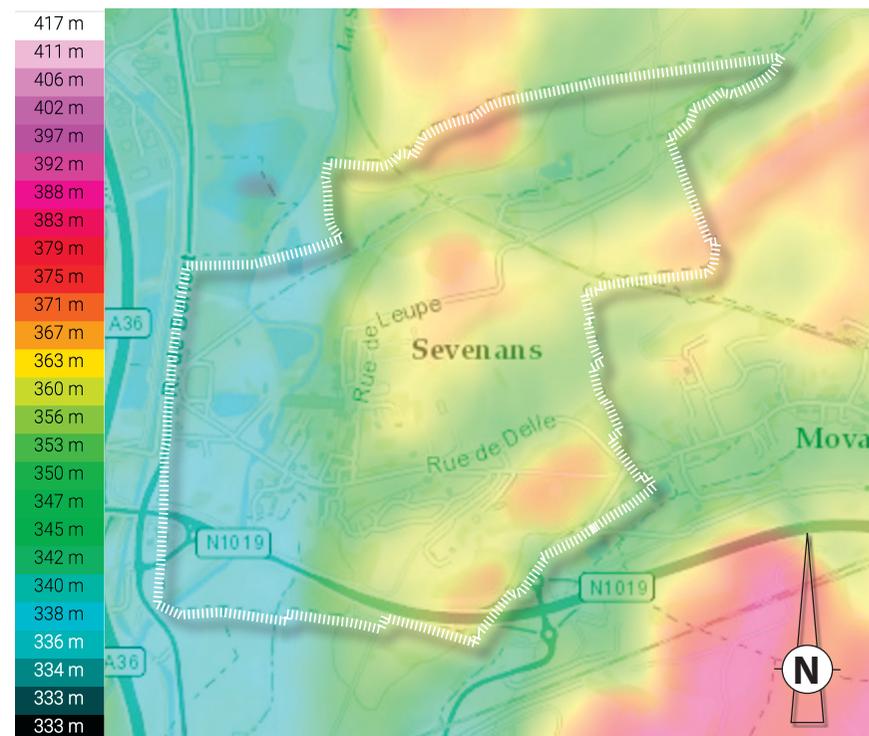
## **I-2 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

Hydrographie



Source : Geoportail

Relief



Source : topographic-map.com

## ■ SEVENANS, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

### 6.1 Le contexte physique

#### 6.1.1 - TOPOGRAPHIE

Sevenans se situe au sud de la « Trouée de Belfort », sur la partie ouest du fossé rhénan, une zone de transition entre le système vosgien et le système jurassien. L'unité est composée d'un ensemble varié de collines calcaires dont les altitudes s'échelonnent de 300 à 500 mètres.

Le territoire de la commune s'inscrit en fond de vallée de la Savoureuse et sur son versant rive gauche, à la frontière des plateaux calcaires de Haute-Saône et de la région du Sundgau.

Le secteur Ouest du territoire, en fond de vallée, présente une topographie plane, à 340 mètres d'altitude environ, occupée par les alluvions récentes de la Savoureuse.

Vers l'Est, le relief s'élève pour atteindre le point culminant de la commune, à 367 mètres dans le bois de Fougerais. L'Oligocène affleure en bordure orientale du territoire, sur les hauteurs.

Le versant est vallonné, car plusieurs petits affluents de la Savoureuse l'ont entaillé perpendiculairement à la vallée principale de la Savoureuse. Ces vallons sont tapissés d'alluvions récentes et entre eux, le versant est recouvert de cailloutis du Sundgau souvent éboulés. Les calcaires jurassiques du Séquanien affleurent en bas de pente.

#### 6.1.2 - HYDROGRAPHIE

La commune est traversée du Nord au Sud par la Savoureuse, un affluent du Doubs, qui prend sa source au ballon d'Alsace et qui se jette dans l'Allan à hauteur de Sochaux. Le réseau hydrographique de la Savoureuse est composé de nombreux étangs et rivières. Sa largeur

sur le territoire de Sevenans varie entre 6 et 12 mètres, son tracé est sinueux, la hauteur de l'eau ne dépasse pas un mètre. Son écoulement est assez rapide, mais devient lent en aval du pont de la RD19.

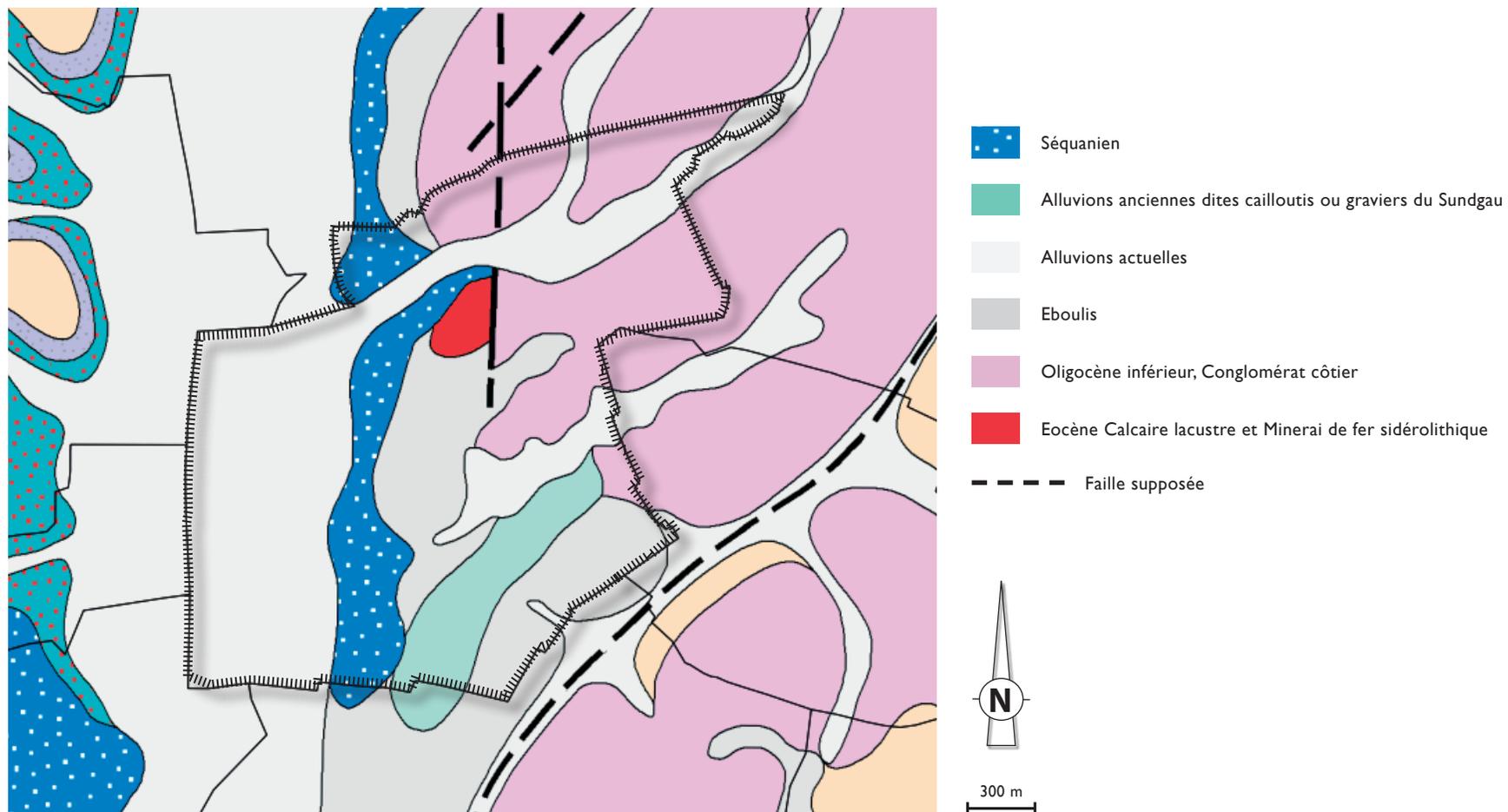
La Savoureuse s'écoule dans la partie occidentale du territoire en décrivant un large coude. Dans son lit majeur se trouvent trois étangs privés correspondant à d'anciennes gravières. Un petit affluent temporaire de la Savoureuse, le ruisseau de Prayez, prend sa source à Meroux et s'écoule au Nord du territoire de Sevenans en alimentant toute une série d'étangs. À l'aval du lieu-dit « Leupe », le ruisseau disparaît puis réapparaît en sortie de forêt pour se jeter dans la Savoureuse. Un autre petit affluent de la Savoureuse, le ruisseau de la Varonne, prend sa source sur la commune, au Sud du village, puis s'écoule vers le Sud sur le territoire de Trévenans.

Le territoire de Sevenans se trouve en totalité dans le bassin versant de la Savoureuse. Trois sous-bassins peuvent être distingués : le bassin direct de la Savoureuse au Nord (129 ha), celui du ruisseau de la Varonne au Sud-Est (56 ha) et celui du ruisseau de Romprérés au niveau de la pointe Sud-Est de Sevenans, dans le bois des Fromenteaux (19 ha).

Sevenans fait partie du territoire couvert par le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021 approuvé le 3 décembre 2015. Ce document met notamment l'accent sur la nécessité de protéger les zones humides: les projets doivent être menés en ayant le souci de sauvegarder et de mettre en valeur les espaces humides d'intérêt local.

Les mesures qualitatives les plus récentes sur la Savoureuse sont celles d'Andelnans en 2005. L'IBGN (indice biologique global normalisé) de 18/20 montre une excellente qualité des eaux. Cette amélioration de

Géologie



Source : BRGM

## ■ SEVENANS, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

la qualité (l'IBGN était de 6/20 en 1992) est le résultat des efforts centrés sur la collecte des eaux usées et de leur traitement. La DDEA est police de l'eau en ce qui concerne le bassin de la Savoureuse.

Les crues de la Savoureuse peuvent être importantes et soudaines en période de fortes pluies (fin de l'hiver principalement). Voir à ce sujet la partie Risques.

### **6.1.3 - RESSOURCE EN EAU POTABLE**

Le réseau du feeder de Mathay alimente les huit communes suivantes : Bermont, Botans, Dorans, Meroux, Moval, Sevenans, Chatenois-Les-Forges et Trévenans ; il alimente également la commune d'Andelnans (dont une partie du hameau de Froideval). L'eau, de surface, provient à 100% de la station de traitement de Mathay. Elle parcourt 23 km à l'intérieur d'une canalisation de diamètre 600 mm appelée « feeder de Mathay » pour rejoindre la station de traitement de Mathay, alimentée par le Doubs. La commune n'est donc pas concernée par un périmètre de protection des captages.

L'eau distribuée est analysée régulièrement. Selon les dernières analyses effectuées à la hauteur de la commune (décembre 2015), l'eau d'alimentation était conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

### **6.1.4 - CLIMAT**

Le climat est du type semi-continentale du fait de son éloignement de toute influence océanique. La « Trouée de Belfort », formant une sorte de couloir entre Vosges et Jura, canalise les vents d'ouest, tempérés et humides, comme ceux venant de l'est, bises sèches froides ou chaudes

selon les saisons. Les précipitations sont plus élevées en automne et en hiver qu'au cours du printemps et de l'été (cumul annuel moyen de 1080 mm enregistré à la station de Belfort). Les averses orageuses d'été peuvent cependant déverser en une seule journée un volume d'eau important, même si les précipitations sont davantage courantes en fin d'automne. Le nombre moyen de jours de brouillard est de 43. Ce phénomène est dû à l'humidité générée par les nombreux étangs et cours d'eau du secteur.

Globalement, le climat peut être décrit par des intersaisons plutôt courtes, des étés très contrastés, relativement chauds et lourds, des hivers longs, froids et humides, parfois neigeux (36 jours en moyenne par an sur le secteur).

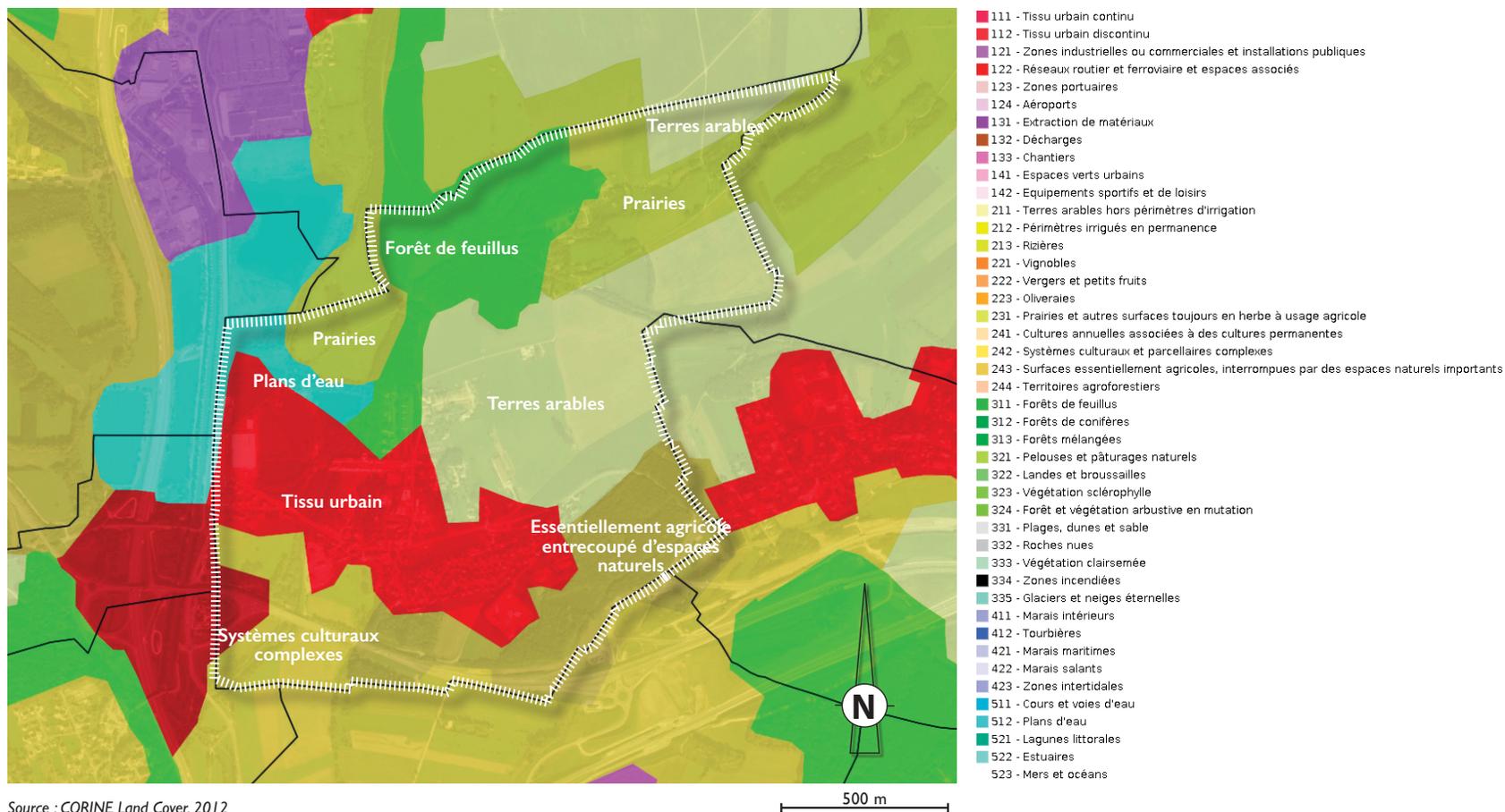
Les heures d'ensoleillement représentent en moyenne 1790 h/an. Les températures maximales sont atteintes en juillet-août (17° environ et 35 jours supérieurs à 25° C pour une moyenne des maxima dépassant 22°) tandis que les minimales se situent en janvier (0,3°). On compte 82 jours de gelées.

### **6.1.5 - GÉOLOGIE ET PÉDOLOGIE**

Cette région basse dont fait partie Sevenans est formée essentiellement de sédiments pliocènes (lambeau de la grande plaine pliocène qui s'étend jusqu'à Bâle). Les berges de la Savoureuse se caractérisent par des terrains d'alluvion.

On note également la présence de minerai de fer dans un dépôt de remplissage de poches karstiques creusées dans les calcaires du Jurassique supérieur. Ce minerai a été exploité au XVIII<sup>e</sup> siècle.

**Occupation du sol**



## ■ SEVENANS, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

### 6.2 Les entités naturelles

Sevenans se situe au sud de la « Trouée de Belfort », région caractérisée par une vaste plaine alluviale où cohabitent urbanisation et agriculture périurbaine ; celle-ci est traversée par la Savoureuse, draineur nord-sud de nombreux flux.

Sevenans présente une diversité de milieux naturels : les milieux forestiers ; les zones humides et aquatiques ; les milieux agricoles ; les milieux anthropisés. Selon la base de données Corine Land Cover, le milieu dominant est celui des espaces dédiés à l'agriculture, qui occupent 60,4 % du territoire, alors que les forêts couvrent 13,7 % de l'espace, les surfaces en eau 2 % et les territoires artificialisés 23,4 %. Sont comptées en espaces agricoles les zones au sud de la commune, qui comprennent cependant des secteurs boisés assez importants, dont une forêt communale exploitée.

Les zones humides et boisées du nord de la commune constituent un patrimoine paysager et environnemental non négligeable qu'il importe de préserver et de restaurer en tenant compte des accès à l'UTBM (et de ses possibles extensions futures) ainsi qu'aux zones économiques des communes plus au nord comme Botans et Andelnans.

#### 6.2.1 - LES BOISEMENTS ET MILIEUX FORESTIERS

Les principaux massifs boisés sur la commune sont les suivants : la forêt Clave et la forêt de Leupe, au nord, de part et d'autre de la voie ferrée, et les Fromentaux, au Sud-Est. Les zones boisées représentent environ 40 hectares (20 % du ban communal).

Les peuplements forestiers sont constitués principalement d'un taillis sous-futaie (assez pauvre) dominé par les chênes (29%) et le charme

(40%). Quelques essences résineuses sont présentes au Sud de la commune (épicéas).

Les massifs boisés communaux relèvent du régime forestier. À ce titre, ils sont gérés par l'ONF sur la base d'un aménagement forestier (voir chapitre Sylviculture).

Vu le caractère périurbain de cette forêt, le classement en EBC peut être un outil de protection justifié. La forêt se caractérise en effet par un important morcellement lié aux traversées routières.

L'avifaune en milieu forestier est représentée par le pinson des arbres, les mésanges charbonnière et bleue, le pouillot véloce, le rouge-gorge, le troglodyte mignon, la sitelle torchepot, le merle noir et la grive musicienne. On peut trouver également des buses variables, nichant en lisière de forêt et chassant en zones agricoles.

La petite et moyenne faune est bien présente et se compose d'écureuils, renards, blaireaux, putois et autres petits mustélidés. On note des sangliers dans les plus gros massifs et des populations importantes de chevreuils.

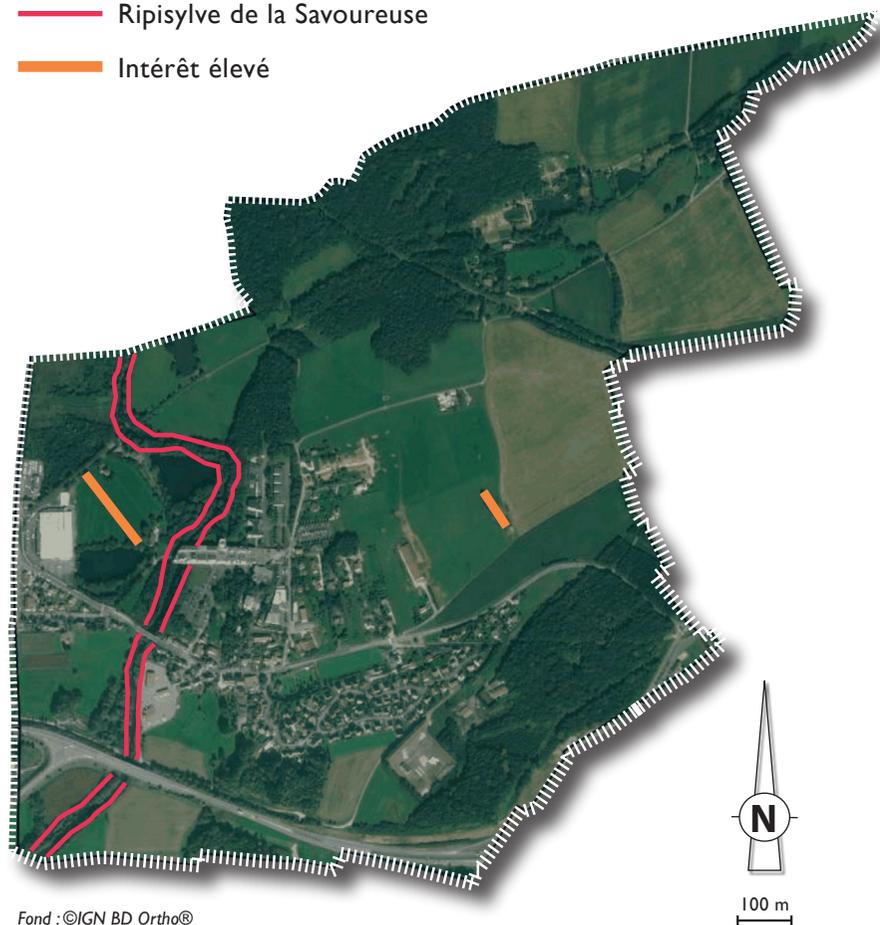
#### 6.2.2 - LES ESPACES AGRICOLES

Bien que l'activité de la commune soit en grande partie déterminée par la dominance du campus universitaire, l'agriculture reste présente. Les espaces agricoles représentent encore 32 % de la surface de la commune (environ 65 ha), principalement sur le plateau Nord-Est. Ces espaces sont occupés par des prairies (42 ha), plus nombreuses que les labours (23 ha) \*. Les prairies de pâture sont très représentées à Sevenans. Régulièrement inondées, elles subissent une faible pression

\* Selon les chiffres des déclarations des exploitants du Territoire de Belfort

Haies / bosquets d'intérêt

- Ripisylve de la Savoureuse
- Intérêt élevé



Localisation des zones humides



Source : Département du Territoire de Belfort (Inventaire en cours des zones humides du département)

## ■ SEVENANS, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

de pâturage. Elles sont floristiquement pauvres, caractérisées par des touffes d'herbes et des espèces gazonnantes banales aux endroits fréquentés.

### 6.2.3 - LES VERGERS

Ils ont presque totalement disparu à Sevenans.

### 6.2.4 - LES HAIES ET BOSQUETS

On note la présence de quelques haies sur la commune dont l'intérêt de préservation est élevé (cartographie ci-contre). Les haies, outre leur valeur paysagère, jouent un rôle de protection des cultures et du bétail (brise-vent), de régulation hydraulique limitant l'érosion des sols et constituent un milieu de vie privilégié. À Sevenans, ces haies et bosquets produisent dans quelques cas bois et fruits.

### 6.2.5 - LES ZONES HUMIDES ET AQUATIQUES

*Définition : une zone humide est un « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce [...] de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Art. L.211-1 du Code de l'environnement). Cette définition met en avant trois critères importants sensés caractériser les zones humides : la présence d'eau de façon permanente ou temporaire (inondations ponctuelles), l'hydromorphie des sols c'est-à-dire sa capacité à retenir l'eau, une formation végétale caractéristique de type hygrophile (joncs, carex...).*

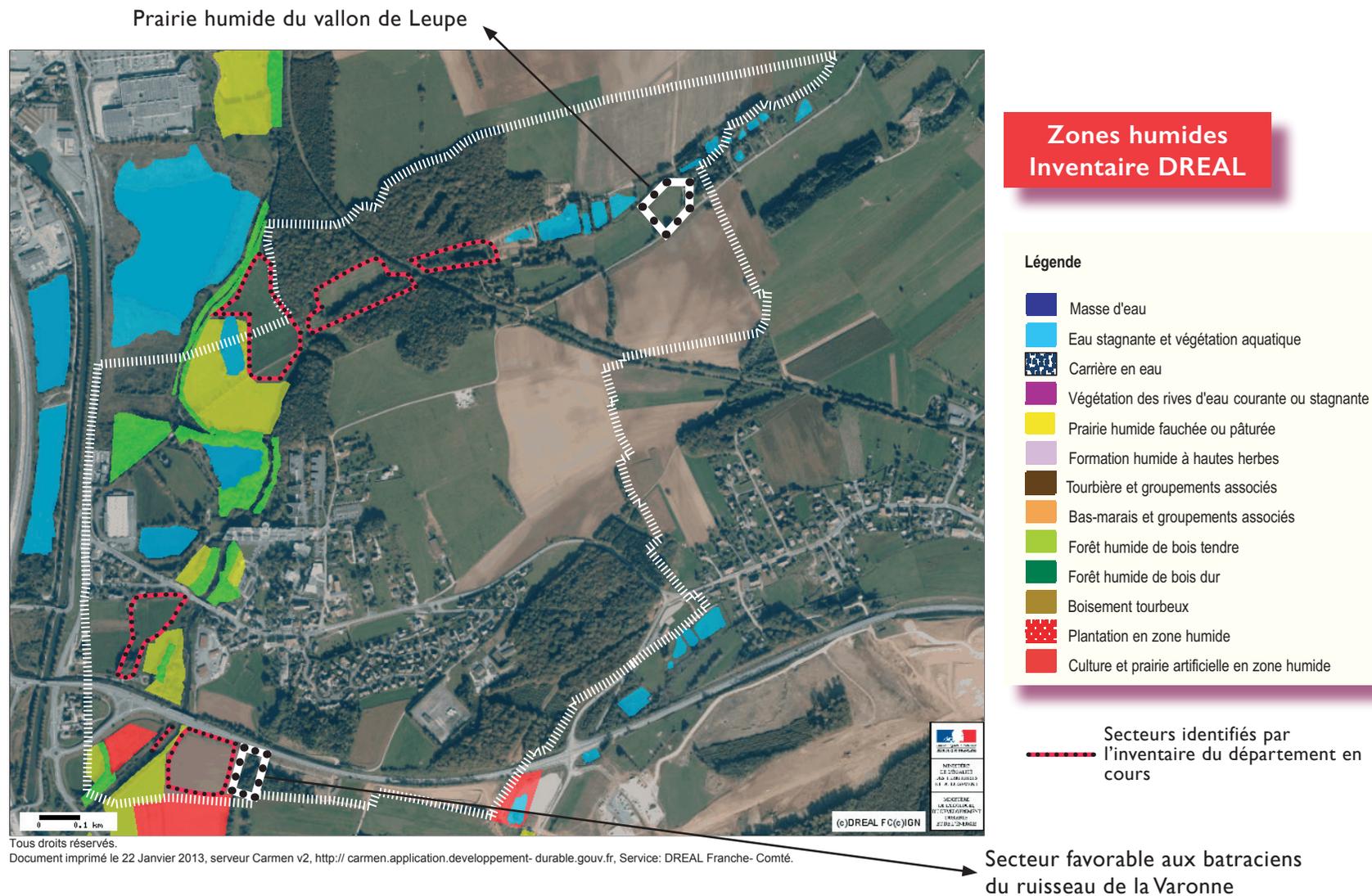
Les zones humides sont aujourd'hui reconnues comme des milieux particulièrement importants à maintenir et à restaurer en raison des fonctions favorables qu'elles assurent (rétention des eaux, piégeage de sédiments et épuration des eaux, réservoirs de biodiversité). Elles sont ainsi protégées par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA, 2006), et font l'objet d'inventaires de plus en plus précis et de programmes de reconquête (SDAGE, SAGE).

D'après les inventaires régionaux, confirmés par des observations in situ, on distingue à Sevenans les plans d'eau de la vallée de la Savoureuse, correspondant à d'anciennes gravières, et la multitude de petits étangs au lieu-dit Leupe, au Nord de la voie ferrée. Ces zones de plans d'eau s'étendent sur environ 4 hectares (soit 2% de la commune). Les premiers servent de lieu de repos et d'hivernage pour l'avifaune, mais les seconds offrent un intérêt plus limité en termes de refuge vu leur taille réduite, leurs aménagements urbains et leurs plantations monospécifiques.

Les principales zones humides (prairies et forêts humides à bois tendre) sont réparties le long de la Savoureuse. La ripisylve de la Savoureuse à Sevenans est notamment constituée de saules blancs, d'aulnes et de frênes. Le martin-pêcheur a été observé sur ce cours d'eau ainsi que le héron cendré, le chevalier guignette et la bergeronnette grise. La vallée de la Savoureuse est un axe de déplacement majeur pour l'avifaune.

Le rôle de cette ripisylve en termes de régulation hydraulique est important. Sa fonction biologique en ce qui a trait à la faune et la flore est assimilable à celle des haies et bosquets.

Il importe de signaler que les secteurs humides présents à proximité du bâtiment principal de l'UTBM et identifiés sur l'inventaire DREAL



## ■ SEVENANS, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

ont été depuis artificialisés en partie (présence d'un stationnement). L'illustration ci-contre précise l'état actuel de ce secteur.

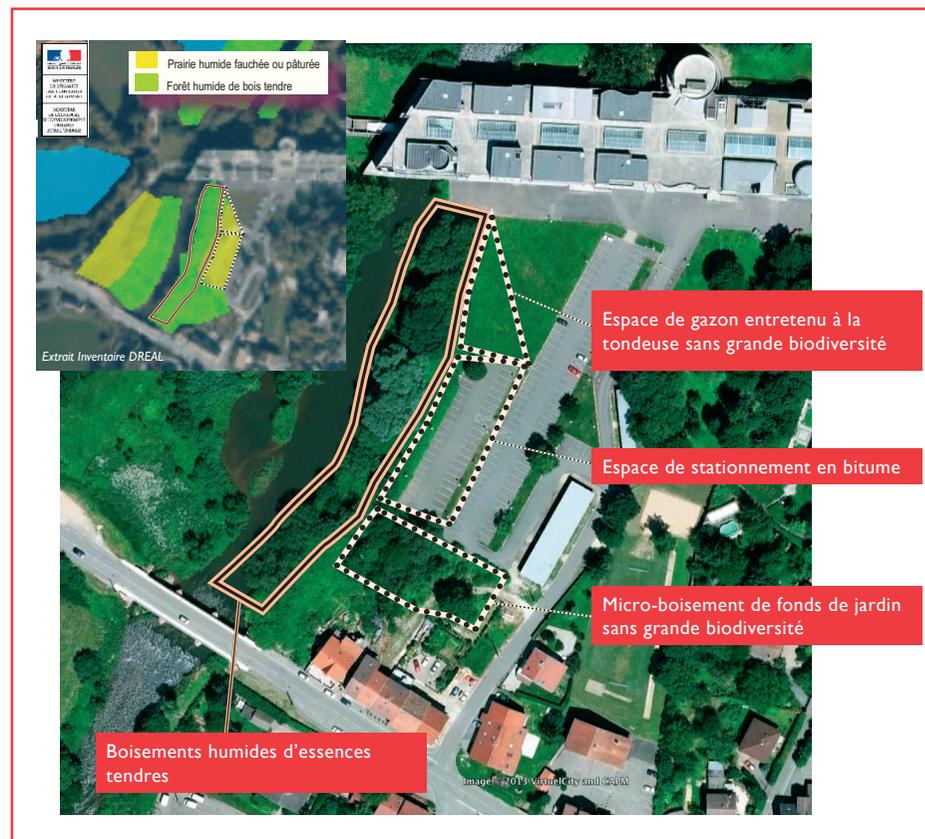
L'inventaire en cours réalisé par le Département du Territoire de Belfort à l'échelle du département identifie plus justement ce secteur. (voir cartographie en page 70) et englobe des prés et bosquets au nord et à l'est de la commune dans son inventaire.

D'autre part, quelques parcelles de prairies de pâture ou de fauche humides se trouvent dans le vallon de Leupe et sont caractérisées par la présence d'espèces hydrophiles telles que le jonc diffus, la reine-des-prés, le lychnis de coucou, le séneçon aquatique, le populage des marais... Ces prairies n'apparaissent pas sur l'inventaire des zones humides mené par la Dreal Franche-Comté, mais ont été repérées par une étude menée par le Département du Territoire de Belfort (Est Ingénierie, CG90, *Préétude d'aménagement foncier*, 2003).

Également, le vallon de la Varonne, entre Sevenans et Trévenans, apparaît comme une zone favorable aux batraciens.

Le PLU devra privilégier les secteurs non humides pour le développement urbain afin d'éviter la destruction directe des zones humides au regard de leur forte multifonctionnalité, ainsi que les atteintes indirectes (qualité des eaux). Si on ne peut éviter ou réduire leurs atteintes, des mesures de compensation devront être définies dans le PADD relatives à l'impact (qualité, superficie).

Compte tenu de la juxtaposition de la zone urbaine avec ces milieux humides remarquables, la gestion des eaux résiduaires urbaines et des eaux pluviales fera l'objet d'une attention particulière, eu égard aux incidences négatives que ces facteurs peuvent induire sur la qualité de l'eau et in fine, sur ces milieux naturels sensibles.



## Chapitre 6 : Sevenans, son Contexte Environnemental

Nom scientifique	Année d'observation	Listes Rouges		
		Europe	Monde	Franche-Comté
Achillea ptarmica L., 1753	2006	Europe	Monde	Franche-Comté
Alopecurus pratensis L., 1753	2006	Europe		Franche-Comté
Angelica sylvestris L., 1753	2006		Monde	Franche-Comté
Carex brizoides L., 1755	2006			
Carex riparia Curtis, 1783	2006	Europe	Monde	Franche-Comté
Centaurea jacea L., 1753	2006			
Cerastium fontanum subsp. vulgare (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982	2006			
Ceratophyllum demersum L., 1753	2010	Europe		Franche-Comté
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	2006			
Cirsium oleraceum (L.) Scop., 1769	2006			
Coronilla varia L., 1753	2012			
Crataegus monogyna Jacq., 1775	2006	Europe		Franche-Comté
Dactylis glomerata L. subsp. glomerata	2006			
Daucus carota L., 1753	2006	Europe		Franche-Comté
Dipsacus pilosus L., 1753	1882			
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	2006			
Equisetum arvense L., 1753	2006	Europe		Franche-Comté
Erigeron annuus (L.) Desf., 1804	2012			
Euphorbia platyphyllos L., 1753	2011			
Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	2006	Europe	Monde	Franche-Comté
Galium album Mill., 1768	2006			
Galium verum L., 1753	2006	Europe		Franche-Comté
Heracleum sphondylium L. subsp. sphondylium	2006			
Holcus lanatus L., 1753	2006			
Hypochaeris radicata L., 1753	2006			
Impatiens glandulifera Royle, 1833	2012			
Inula helenium L., 1753	1882	Europe		
Iris pseudacorus L., 1753	2006	Europe	Monde	Franche-Comté
Jacobaea aquatica (Hill) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	2006			
Kickxia spuria (L.) Dumort., 1827	2010			
Knautia arvensis (L.) Coult., 1828	2006			

Leucanthemum ircutianum DC., 1838	2006			
Lotus corniculatus L. subsp. corniculatus	2006	Europe		Franche-Comté
Lychnis flos-cuculi L., 1753	2006			
Lythrum hyssopifolia L., 1753	1882	Europe	Monde	Franche-Comté
Lythrum salicaria L., 1753	2006			
Malva moschata L., 1753	2012			
Oenothera glazioviana Micheli, 1875	2012			
Phleum pratense L., 1753	2006	Europe		
Pimpinella major (L.) Huds., 1762	2006			
Plantago lanceolata L., 1753	2006	Europe		Franche-Comté
Ranunculus repens L., 1753	2006	Europe		Franche-Comté
Reynoutria japonica Houtt., 1777	2012			
Robinia pseudoacacia L., 1753	2012			
Rumex obtusifolius L. subsp. obtusifolius	2006			
Sambucus ebulus L., 1753	2006	Europe		Franche-Comté
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	2006			
Senecio inaequidens DC., 1838	2007			
Silaum silaus (L.) Schinz & Thell., 1915	2006			
Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	2012			
Spirodela polyrhiza (L.) Schleid., 1839	2010	Europe	Monde	Franche-Comté
Stachys arvensis (L.) L., 1763	2010			
Succisa pratensis Moench, 1794	2006			
Tanacetum vulgare L., 1753	2012			
Taraxacum officinale F.H.Wigg., 1780	2006			
Tilia cordata Mill., 1768	1882	Europe		Franche-Comté
Trifolium pratense L., 1753	2006	Europe	Monde	Franche-Comté
Trisetum flavescens (L.) P.Beauv., 1812	2006			
Ulex europaeus L., 1753	2005		Monde	
Urtica dioica L., 1753	2006	Europe		Franche-Comté
Viscaria vulgaris Bernh., 1800	1854			
Viscum album L. subsp. album	2011			
Viscum album L., 1753 *	1882	Europe		

## ■ SEVENANS, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

### 6.2.6 - LES MILIEUX ANTHROPISES

Cette entité regroupe notamment les espaces artificialisés (espaces verts urbains, friches, combles d'habitations, etc.) qui jouent un rôle important pour l'accueil de la biodiversité dite « ordinaire ».

## 6.3 Le patrimoine naturel identifié

### 6.3.1 - FLORE ET HABITATS

Les secteurs humides de la commune renferment des habitats d'intérêt communautaire (prairie, notamment mésophile de fauche, aulnaie-frênaie, etc.).

Le Conservatoire botanique national de Franche-Comté recense 63 taxons (observés entre 1854 et 2012) dont 24 espèces patrimoniales (espèces protégées et/ou espèces inscrites sur la liste rouge de Franche-Comté), dont l'état de préoccupation est mineur (code LC). La majorité des espèces ont été observées depuis moins de vingt ans.

\* À noter que l'espèce *Viscum album* L. (Gui des feuillus) fait l'objet d'un arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974).

D'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), il est également à noter la présence d'espèces exotiques envahissantes, notamment le Sénéçon sud-africain (*Senecio inaequidens* DC., 1838). La base de données Sigogne identifie aussi l'Onagre à sépales rouges, Onagre de Glaziou (*Oenothera glazioviana*) parmi les espèces invasives.

Les plantes invasives sont la deuxième cause de dégradation des écosystèmes après la destruction des milieux naturels. Véritables colonisatrices, ces espèces forment des massifs denses qui se développent au détriment des variétés naturellement en place, entraînant notamment des perturbations pour la biodiversité.

### 6.3.2 - FAUNE

Concernant la faune, la base de données Sigogne (<http://www.sigogne.org/>) signale un seul amphibien du genre *Pelophylax* (grenouille verte d'Europe) et un reptile, le lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Les mammifères sont au nombre de 11, tous sur liste rouge. À noter que la belette, espèce rare, est mentionnée. 17 insectes patrimoniaux sont nommés, mais aucune espèce n'est menacée.

Quant à l'avifaune, 91 espèces sont citées, dont la Cigogne blanche, espèce vulnérable (probablement nicheuse) ; le Harle bièvre et la pie-grièche écorcheur, espèces potentiellement menacées ; le Milan royal et la Chevêche d'Athéna, espèces en danger.

Le Milan royal et la Pie grièche font l'objet d'un plan national d'actions, un plan régional d'actions concerne la Chevêche d'Athéna.

*Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Chaque plan est construit en trois parties : synthèse des acquis sur le sujet ; enjeux et définition d'une stratégie à long terme ; objectifs et actions de conservation à mener. Les plans sont déclinés à l'échelle régionale.*

Nom commun	Nom scientifique	Liste rouge Franche-Comté	Liste rouge France	Liste rouge Monde	Habitat
<b>Mammifères</b>					
Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>	NT	LC	LC	Jardins, prairies, milieux forestiers et agricoles
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	LC	LC	LC	Haies, prairies, milieux forestiers et agricoles
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>		LC	LC	Jardins, prairies
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>		LC	LC	Ripisylve, surface des plans d'eau
Hermine	<i>Mustela erminea</i>	LC	LC	LC	Haies, milieux péri-urbains, milieux agricoles
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	LC	LC	LC	Milieux forestiers, taillis sous futaie, prairies
Murin à moustaches, Vespertilion à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>		LC	LC	Milieux péri-urbains et humides
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	LC	LC		Haies, milieux forestiers
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>		LC	LC	Milieux humides, jardins, milieux forestiers et agricoles
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	LC	LC	LC	Petits boisements (milieux ouverts, semi-ouverts)
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	LC	LC	LC	Petits boisements (milieux ouverts, semi-ouverts)
<b>Amphibiens</b>					
Pélophylax	<i>Pelophylax Fitzinger</i>				Milieux aquatiques
<b>Reptiles</b>					
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>				Milieux péri-urbains

\* LC = préoccupation mineure ; NT = potentiellement menacé



Murin à moustaches



Pélophylax



Lézard des murailles

## ■ SEVENANS, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Nom commun	Nom scientifique	Liste rouge Franche-Comté	Liste rouge France	Liste rouge Monde
<b>Insectes</b>				
Criquet mélodieux, Oedipode bimouchetée	<i>Chorthippus biguttulus</i>	LC		
Criquet des pâtures, Oedipode parallèle	<i>Chorthippus parallelus</i>	LC		
	<i>Ischnura elegans</i>	LC		
Vanesse des Chardons (La), Belle-Dame (La), Vanesse de L'Artichaut (La), Vanesse du Chardon (La), Nymphe des Chardons (La)	<i>Vanessa cardui</i>	LC	LC	NE
	<i>Sympetrum striolatum</i>	LC		
Phanéroptère commun, Phanéroptère porte-faux, Phanéroptère en faux, Phanéroptère en faux	<i>Phaneroptera falcata</i>	LC		
	<i>Calopteryx splendens</i>	LC		
Gomphocère roux, Gomphocère, Gomphocère fauve	<i>Gomphocerippus rufus</i>	LC		
	<i>Platycnemis pennipes</i>	LC		
	<i>Chalcolestes viridis</i>	LC		
	<i>Libellula depressa</i>	LC		
Grillon champêtre, Grillon des champs, Gril, Riquet, Cricri, Grésillon, Grillon sauvage, Petit Cheval du Bon Dieu, Grill	<i>Gryllus campestris</i>	LC		
	<i>Cordulia aenea</i>	LC		
Aurore (L')	<i>Anthocharis cardamines</i>	LC	LC	NE
	<i>Orthetrum cancellatum</i>	LC		
	<i>Calopteryx virgo</i>	LC		
Decticelle cendrée, Ptérolèpe aptère	<i>Pholidoptera griseoptera</i>	LC		

\* LC = préoccupation mineure ; NT = potentiellement menacé ; NE = non évalué



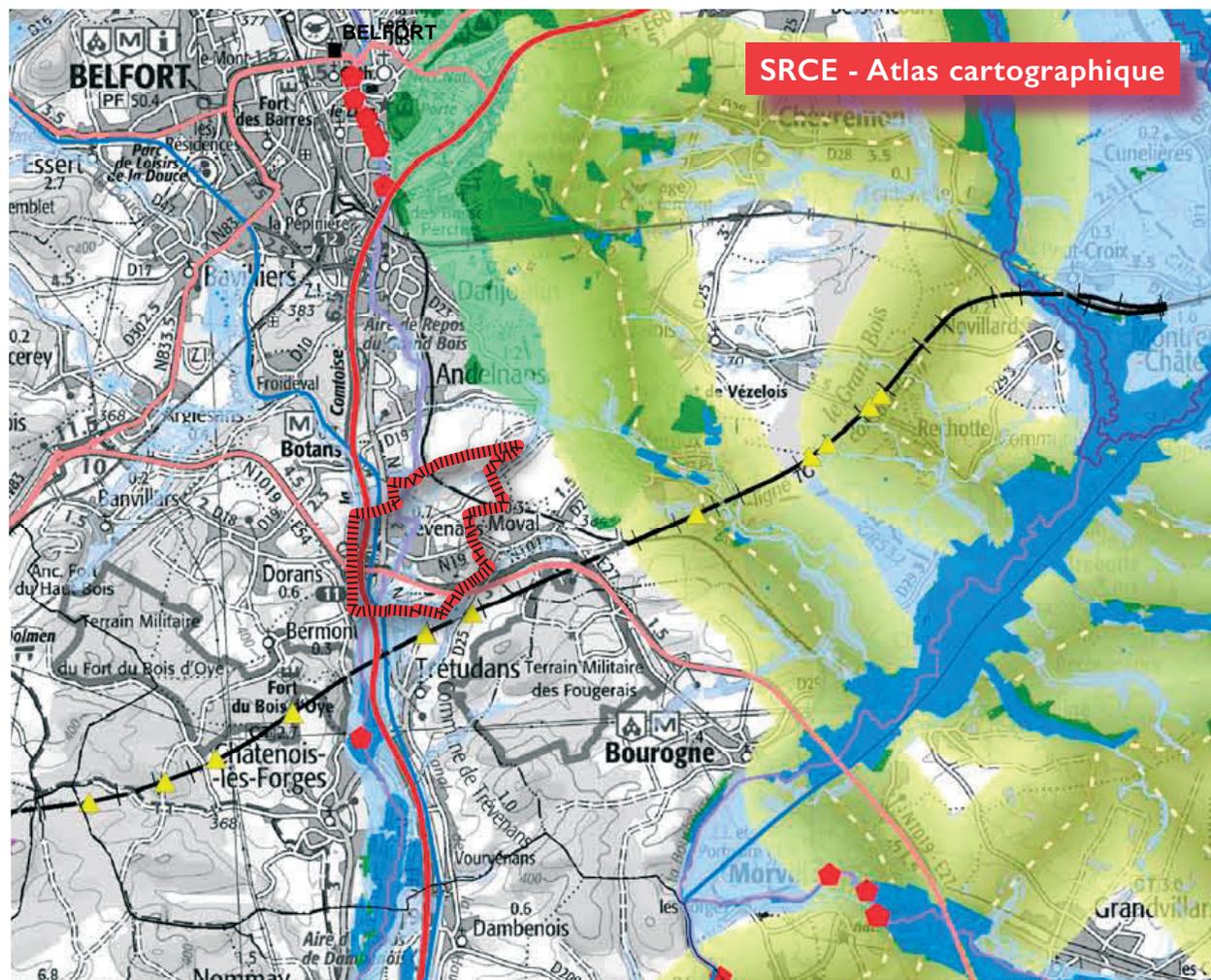
Criquet mélodieux



Vanesse des chardons



Decticelle cendrée



### Trame Verte et Bleue régionale de la Franche-Comté

#### Trame verte

- Réservoir régional de biodiversité
- Corridor régional potentiel à remettre en bon état
- Corridor régional potentiel à préserver
- Corridor régional potentiel en pas japonais
- Réservoir régional à chiroptères

#### Trame bleue

- Réservoir régional de biodiversité
- Corridor régional potentiel à remettre en bon état
- Corridor régional potentiel à préserver
- Corridor régional potentiel en pas japonais
- Réseau hydrographique

Continuité interrégionale et transfrontalière

#### Éléments fragmentants

- Autoroutes
- Routes
- LGV
- Voies ferrées
- Canaux

#### Ouvrages hydrauliques

- Ouvrages prioritaires Liste 2
  - Ouvrages franchissables sous condition (données locales EPTB ou Syndicat)
  - Ouvrages infranchissables (données locales EPTB ou Syndicat)
  - Ouvrages difficilement franchissables à infranchissables (données ROE de l'ONEMA version 6 du 27/05/2011)
- Tous les ouvrages hydrauliques du ROE ne sont pas reportés sur la carte: seuls les ouvrages infranchissables et difficilement franchissables sont visibles. La franchissabilité des ouvrages hydrauliques correspond à une analyse réalisée à un instant T. Ici, elle se réfère à la situation de mai 2014, date de la couch ROE, mais, est susceptible d'évoluer dans le temps.*

#### Autres

- Passages à faune
- Villes principales

## ■ SEVENANS, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

24 espèces potentiellement nicheuses sont inscrites sur la liste rouge de Franche-Comté (Liste préalable, 2008).

### 6.4 La trame verte et bleue, les continuités écologiques

*La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité. Elle constitue un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national (et déclinée à l'échelle infra-nationale et locale : région, département, commune, quartier), pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer, par le biais de continuités écologiques. En d'autres termes, il s'agit d'assurer la préservation de la biodiversité et de permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.*

*Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques). La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient. Chaque élément correspond à un type de milieu, par exemple le milieu forestier ou bocager, ce qui forme des sous-trames.*

*Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est la déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue. Il a été adopté en Franche-Comté le 2 décembre 2015. Les documents de planification et projets doivent prendre en compte les SRCE. L'échelle de travail au 1/100 000 offre une réelle marge de manoeuvre aux acteurs locaux, pour adapter ce schéma aux réalités locales et caler les continuités au plus près du territoire.*

Les actions permettant de réduire les fragilités de la trame ou de restaurer les points de rupture devront être traduits dans les documents de planification, comme le recommande le SCOT du Territoire de Belfort dans son PADD.

#### 6.4.1 – ECHELLE NATIONALE ET RÉGIONALE

Le SRCE Franche-Comté distingue 7 sous-trames écologiques : milieux forestiers, milieux herbacés permanents, milieux agricoles en mosaïque paysagère, milieux xériques ouverts, milieux souterrains, milieux humides, milieux aquatiques. Les milieux xériques ouverts et les milieux souterrains (cavités souterraines à chiroptères) ne se retrouvent pas à Sevenans.

L'Atlas cartographique du SRCE identifie la Savoureuse, qui traverse Sevenans, comme un corridor régional potentiel à remettre en bon état (pour les espèces piscicoles et oiseaux migrateurs notamment). Les zones des étangs et le secteur autour du ruisseau de la Varonne, au sud de la commune, représentent un corridor régional potentiel dit «en pas japonais» qui permet le déplacement des différentes espèces de zones humides, principalement batraciens et insectes. Si Sevenans peut contribuer au maintien d'une trame bleue, la commune se trouve en retrait des trames vertes régionales et n'abrite pas de réservoir de biodiversité.



## ■ SEVENANS, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Elle comprend au contraire, sur son territoire ou en périphérie, des éléments fragmentants, qui traversent les continuités écologiques et perturbent le déplacement des espèces (route nationale, autoroute, canal).

Les infrastructures et des équipements majeurs réalisés entre Belfort et Montbéliard (RN 19, LGV, élargissement de l'A36...) ont rompu avec l'organisation traditionnelle de l'Aire Urbaine qui privilégiait l'axe des vallées de la Savoureuse, du Doubs et de l'Allaine. RN 19 et LGV s'inscrivent ainsi perpendiculairement à ces vallées, au sein de vastes ensembles boisés (les bois de Châtenois ou des Corbières) et ont généré un effet de coupure Nord – Sud très affirmé.

Les espaces ouverts, les espaces agricoles de l'Aire Urbaine sont de plus sous la pression croissante de l'urbanisation (habitat, zones d'activités) alors que les massifs boisés sont menacés par la fragmentation induite par les infrastructures.

Le maintien de la connectivité forestière entre le Sud et le Nord du Territoire de Belfort et au-delà, la contribution à la connectivité entre le massif des Vosges et celui du Jura, passe par le corridor empruntant les forêts du centre du département. Il importe donc d'améliorer les franchissements existants, notamment les passages à faune au niveau de la LGV au sud de la commune, et surtout leur environnement proche (paysage écologique adéquat). La maîtrise de l'urbanisation peut contribuer à assurer la perméabilité de ces espaces.

### 6.4.2 – ECHELLE COMMUNALE

Sur la commune de Sevenans, deux sous-trames se dégagent (voir cartographie ci-contre) :

#### ■ Sous-Trame Mosaïque paysagère

Cette sous-trame (en vert) est constituée principalement d'un réseau d'espaces boisés, de haies et bosquets isolés, imbriqués avec des zones de cultures et des prairies. Ce système garantit encore une perméabilité en dehors des zones urbanisées.

Les espaces cultivés en polyculture-élevage organisés en mosaïque paysagère permettent le maintien d'infrastructures agro-écologiques (mares, haies, lisières...) et de nombreuses espèces « ordinaires » (espèces d'oiseaux, espèces messicoles...).

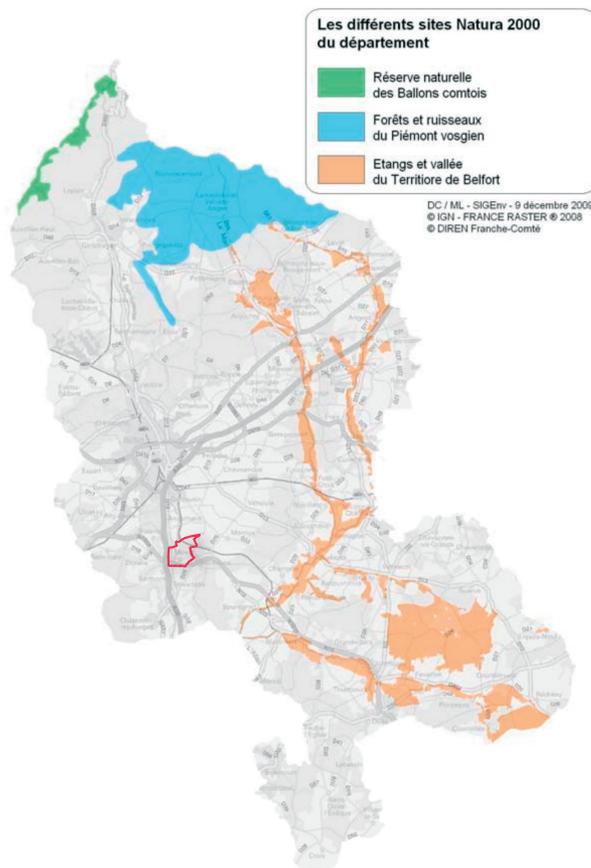
La pression foncière exercée sur les milieux cultivés et les milieux en mosaïque associés, à proximité des aires urbaines en développement, se traduit par une perte de biodiversité et menace potentiellement la fonctionnalité du réseau écologique associé.

À Sevenans, il importe de préserver ce système, surtout en maintenant le continuum forestier sur la partie nord de la commune (forêt Clave et de Leupe), ainsi que le secteur boisé au sud, près des Fromentaux, comme le préconise le SCOT du Territoire de Belfort.

#### ■ Sous-trame Milieux aquatiques

Le bon état général du réseau hydrographique constitue un atout majeur pour les espèces associées à ces milieux. La trame « bleue » permet la halte migratoire des oiseaux d'eau et constitue un axe de déplacement des organismes des rivières et des ripisylves. Ces déplacements peuvent être améliorés en agissant sur les aménagements antérieurs (seuils, rectifications), en préservant et en restaurant berges et ripisylve.

Sites Natura 2000 dans le Territoire de Belfort :  
situation par rapport à Sevenans



Habitats et espèces justifiant la désignation du site

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitats naturels de l'annexe I	* : prioritaire
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes* à mésotrophes*	
3140	Eaux oligo-mésotrophes* calcaires avec végétation benthique* à Characées*.	
6410	Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	
6430	Mégaphorbiaies* hygrophiles d'ourlets planitiaires*	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
7150	Dépressions sur substrats tourbeux	
9110	Hêtraies acidiphiles*	
9130	Hêtraies neutrophiles*	
9160	Chênaies pédonculées médio-européennes	
91E0	Forêts alluviales* à aulne et frêne	*

Espèces animales et végétales inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

Groupe	Nom français
Poissons	Chabot
Poissons	Loche d'étang
Poissons	Bouvière
Poissons	Lamproie de Planer
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune
Amphibiens	Triton crêté
Invertébrés (papillon)	Cuivré des marais
Invertébrés (papillon)	Damier de la Succise
Mammifères (chauves-souris)	Grand Murin
Mammifères (chauves-souris)	Vespertilion à oreilles échancrées
Plantes (fougère)	Marsilée à quatre feuilles
Plantes (mousse)	Dicrane vert

Oiseaux nicheurs et migrateurs inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux :

Oiseaux nicheurs	Oiseaux observés en migration
Bondrée apivore	Faucon pèlerin
Milan noir	Pygargue à queue blanche
Milan royal	Balbuzard pêcheur
Chevêche d'Athéna	Blongios nain
Pic noir	Butor étoilé
Pic mar	Bihoreau gris
Pic cendré	Héron pourpré
Pie-grèche écorcheur	Marouette ponctuée
Cigogne blanche	
Martin pêcheur d'Europe	

## ■ SEVENANS, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

À Sevenans, le cours de la Savoureuse représente un corridor de déplacement pour de nombreuses espèces. Toutefois, la qualité de la ripisylve doit être renforcée, notamment à la hauteur de la RD 19, selon la cartographie de l'étude «Trame Verte et Bleue» du SCOT du Territoire de Belfort, bien que de part et d'autre de la route, celle-ci présente un état favorable à sa fréquentation par les espèces susceptibles de suivre ce corridor.



Berges de la Savoureuse à Sevenans, au niveau du franchissement par la RD 19.

### 6.4.3 - LES DÉPLACEMENTS DE LA FAUNE

Pour ce qui est de la préservation de la faune, les risques de coupure de continuité sont tout de même importants à Sevenans, notamment entre et autour de Bermont et Sevenans (seule voie de passage sous A36), et entre Sevenans et Moval.

Selon l'**Étude des continuités biologiques à l'échelle de la zone centrale de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard** (p. 22-23) :

*[...] le fait que la Savoureuse soit franchie à 4 reprises entre Sevenans et Bermont est un facteur limitant pour les déplacements de la faune sauvage : chaque ouvrage de franchissement (sous A36, sous le canal de la Haute-*

*Saône, sous la RD 437, et dans une moindre mesure, sous la RN19/1019) devra faire l'objet d'aménagements spécifiques, pour les berges de la rivière d'une part et aussi pour les abords de ces ouvrages (pas de corridors boisés destinés à guider la faune pour le moment).*

*À proximité de Sevenans, deux petits ouvrages hydrauliques existent sous la RN pour rétablir de très petits cours d'eau, mais ils n'offrent quasiment aucune possibilité de franchissement pour la faune du fait d'un très faible dimensionnement.*

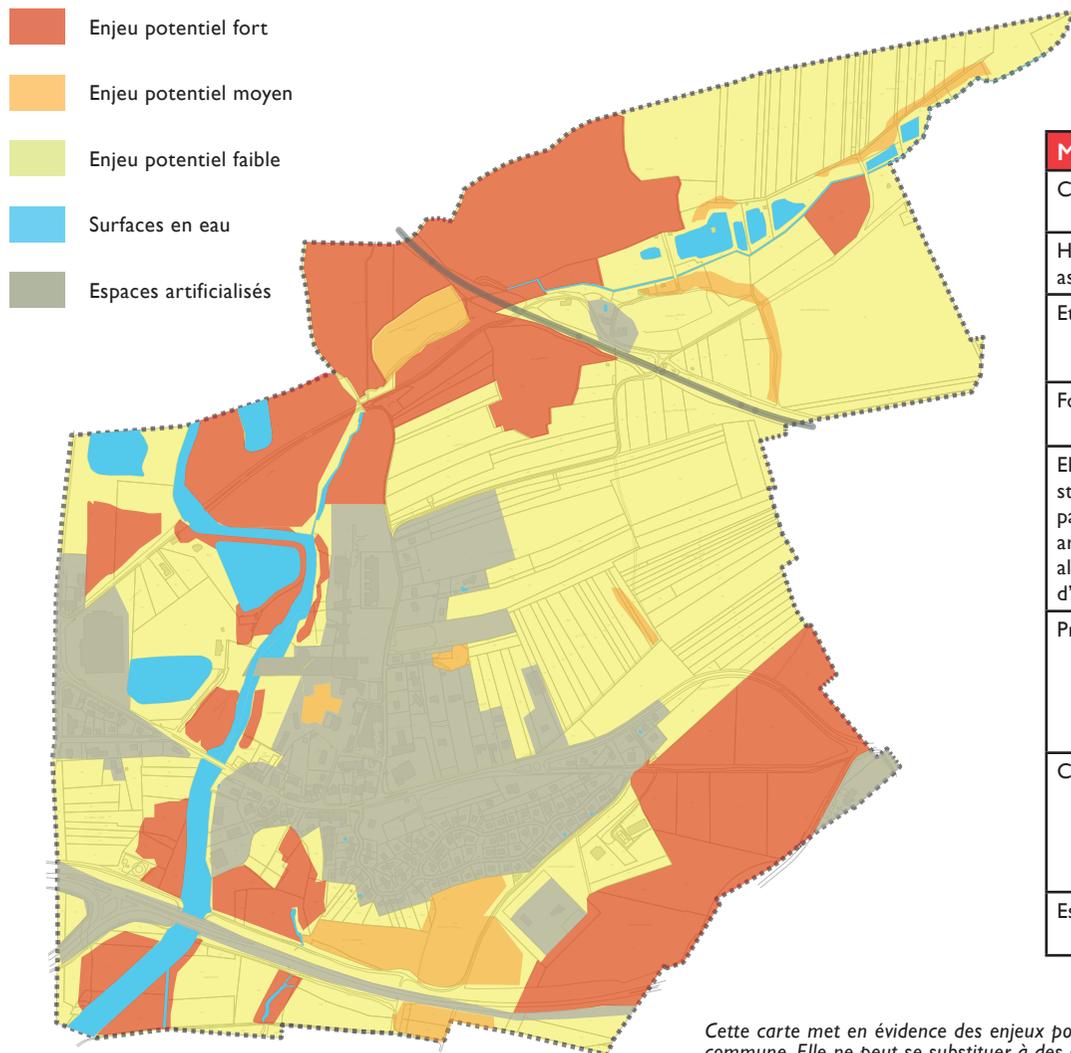
*Enfin la RN franchit la Savoureuse sur la commune de Sevenans, par un ouvrage largement dimensionné. Cet ouvrage offre une réelle possibilité de franchissement pour l'ensemble de la faune sauvage : dimensions suffisantes, berges en terre battue et enherbées ; rien ou presque (envisager des écrans) ne s'oppose au passage des animaux.*

D'après les constatations de l'ONCFS, il y a peu de passage de faune à cet endroit. En effet, le nord-ouest de la RN découche sur un espace très cloisonné (RD 437, RD19...). Cette fonctionnalité doit quand même être préservée, et être accompagnée d'actions d'amélioration des abords, notamment vers le secteur nord-est par le maintien d'un corridor d'espaces boisés, de haies et de bosquets, et le long de la Savoureuse par une ripisylve continue favorisant la circulation des espèces (comme le préconise le SCOT).

## 6.5 Les zonages réglementaires et inventaires

### 6.5.1 - **NATURA 2000**

Un secteur localisé à environ 5 km à l'est de Sevenans et s'étendant sur presque toute la partie est du Territoire de Belfort a été désigné



**Hiérarchisation des enjeux**

Milieu	Valeur biologique
Cours d'eau	Intérêt fort en tant qu'habitat et corridor écologique pour la faune
Habitats humides associés	Intérêt pour la Flore, les Insectes, les Oiseaux Intérêt fort pour les fonctions écologiques assurées
Etangs	Intérêt pour les Insectes et les Amphibiens. Faible intérêt pour la flore au regard de l'artificialisation de ces milieux
Forêts	Intérêt fort en tant que corridor écologique pour la faune (notamment pour les chiroptères)
Éléments structurants du paysage (haies, arbres isolés, alignement d'arbres, bosquets)	Intérêt fort (bien que ponctuel) pour la faune (Oiseaux, Insectes, Reptiles et petits Mammifères) en jouant le rôle de zone refuge, ainsi qu'en termes de corridor écologique et de valeur paysagère. Faible intérêt en termes de diversité floristique.
Prairies	Intérêt fort des prairies de fauche pour la diversité floristique et faible pour les pâturages. Habitats pour les micromammifères et les Insectes (Orthoptères, Lépidoptères, Coléoptères) et zones de chasse pour les Oiseaux et les Chiroptères.
Cultures et jardins	Faible intérêt écologique des cultures en raison de l'intensité des pratiques agricoles, mais enjeu potentiel pour certaines espèces d'Oiseaux. Intérêt des jardins pour les Insectes (lépidoptères), les Oiseaux communs et les Mammifères.
Espaces bâtis	Favorable selon certaines conditions à certains Oiseaux, Chiroptères, petits Mammifères et Reptiles

*Cette carte met en évidence des enjeux potentiels. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour organiser le développement de la commune. Elle ne peut se substituer à des expertises écologiques menées à la parcelle in situ.*

## ■ SEVENANS, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Natura 2000 au titre de la directive Habitats et de la directive Oiseaux. Il est identifié comme suit : « Etangs et vallées du Territoire de Belfort » (ZPS FR4301350 et ZSC FR4312019). Natura 2000 est un ambitieux réseau européen de sites écologiques qui a pour objectif la préservation de la diversité biologique et la valorisation des territoires. Des mesures spécifiques de protection de l'environnement y sont menées en lien avec les propriétaires des terrains et les exploitants agricoles. Le maillage des sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

La zone « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort » s'appuie sur un réseau de vallées (la Madeleine, la Saint-Nicolas, la Bourbeuse, l'Écrevisse, la Covatte, la Vendeline) et sur des secteurs boisés. La diversité de milieux naturels est à l'origine d'une exceptionnelle richesse des habitats qui accueillent une cinquantaine d'espèces animales d'intérêt européen (insectes, oiseaux, poissons...) et une dizaine d'espèces végétales remarquables.

Le document d'objectifs de janvier 2010 de ce site dégage les priorités suivantes :

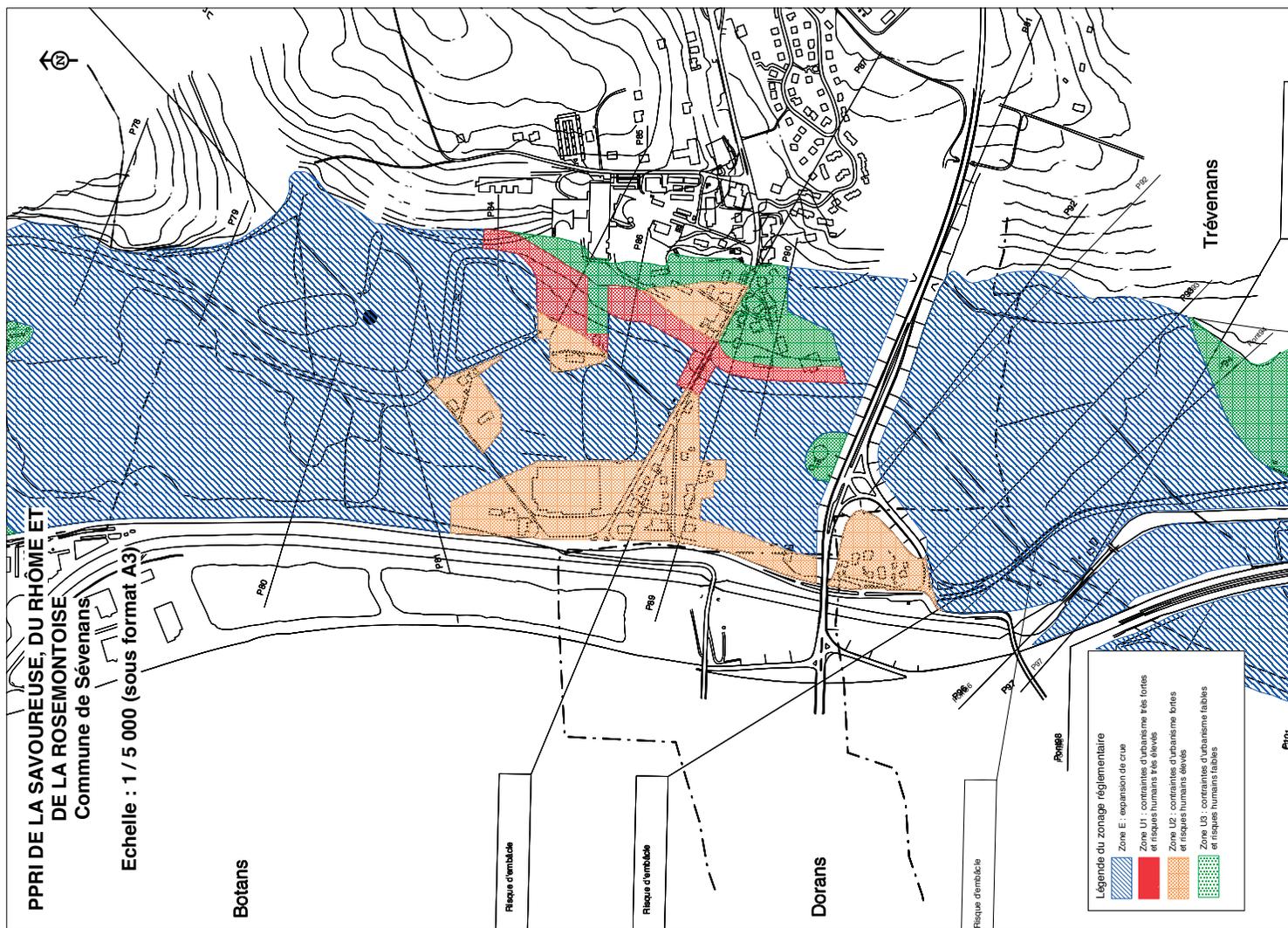
- Conserver ou restaurer les habitats naturels remarquables des milieux ouverts
- Préserver les habitats d'espèces agropastorales associés aux éléments boisés structurant le paysage.
- Maintenir ou améliorer les ripisylves et les forêts alluviales prioritaires
- Maintenir en bon état de conservation et/ou améliorer les forêts d'intérêt communautaire
- Optimiser le potentiel d'accueil des forêts du site pour les espèces d'intérêt communautaire
- Encourager une gestion des étangs favorable à la biodiversité

### 6.6 Contexte environnemental : les Enjeux

Sevenans est une commune de petite taille qui subit de plus en plus la pression urbaine exercée par la proximité de l'agglomération de Belfort et de l'axe structurant de l'A36, qui entraîne un grignotage progressif des zones naturelles au profit des zones bâties. Celles-ci sont formées d'espaces artisanaux disséminés et de zones pavillonnaires et occupent une large partie de la vallée de la Savoureuse (15% de la surface communale).

Dans ce contexte, l'enjeu d'un développement urbain (bien centré autour du village existant) fondé sur une approche qualitative est essentiel. La valorisation paysagère de la Savoureuse s'impose également comme majeure. Sa mise en oeuvre devra respecter les valeurs d'une réelle naturation. S'imposent également comme enjeux :

- La valorisation de la biodiversité des milieux forestiers et agricoles (variété des cultures, maintien des prairies, plantation de haies et de vergers biologiques...);
- La préservation des structures paysagères (petits boisements, haies, fossés, ruisseaux...) qui à ce jour sont encore les supports d'une véritable trame verte.
- La préservation et la valorisation de la trame verte et bleue constituée par la Savoureuse ;
- La promotion de la biodiversité dans l'espace urbain.



## ■ SEVENANS

### SES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

#### 7.1 Les risques naturels

La commune a déjà fait l'expérience d'événements reconnus à quatre reprises comme « catastrophes naturelles » lors des inondations de décembre 1982, février 1984, février 1990 et décembre 1999.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	06/02/1984	08/02/1984	11/05/1984	24/05/1984
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	16/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

##### 7.1.1 - RISQUES INONDABLES

Sevenans est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondables (PPRI du Bassin de la Savoureuse approuvé par arrêté préfectoral n° 1602 en date du 14 septembre 1999, actuellement en cours de révision). Dans le PPRI, tout le secteur compris entre la RN19 et le centre du village est inscrit en zone inondable, y compris des zones bâties.

En effet, la Savoureuse se caractérise par un régime torrentiel à semi-torrentiel ; la pluviométrie, quand elle est associée à la fonte des neiges (la rivière prend sa source au ballon des Vosges, qui reçoit de fortes précipitations de l'ordre d'environ 2 m d'eau par an), provoque des crues à cinétique rapide dont les effets sont redoutables.

Des aménagements pour retenir les crues étaient prévus sur le territoire de Sevenans pour compléter des bassins de rétention situés

en amont de Belfort, qui se sont montrés toutefois inopérants lors de la crue de décembre 1999. Un contentieux entre le Département et la société ayant réalisé les aménagements a stoppé la poursuite de ceux-ci. L'arrêté préfectoral du 23/08/1999 de la Savoureuse prévoit la construction d'une digue de 80 cm de haut, sur la rive droite, à la hauteur de l'UTBM. Les travaux n'ont pas été réalisés vu que les inondations ponctuelles dans ce secteur sont plutôt dues à des remontées de nappe.

En regard du PPRI, certains secteurs du plan d'occupation des sols ont été reconsidérés et ont fait l'objet d'un zonage particulier dans le PLU de 2013 :

- rue des Sablettes (chemin stratégique): une partie de la zone se situe en zone d'expansion de crue (zone E du PPRI);
- le long de la Savoureuse en amont et en aval du pont de la RD 19: une partie de la zone se situe en zones E et UI du PPRI, où toute construction nouvelle est interdite.
- secteur de l'université: une partie en zone UI;
- derrière le bâtiment anciennement de l'entreprise DGD, une bande en zone E;
- au Sud de la commune, secteur de l'emplacement réservé n°1, une grande partie se situe en zone E.

Il importe également de souligner le rôle de stockage des eaux de ruissellement provenant des collines situées à l'est de la commune que joue l'espace en herbe situé au nord de des coteaux pour faire face aux fortes pluies et orages.

Par ailleurs, la commune est localisée sur un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI de Belfort-Montbéliard) en cours d'élaboration, conformément à la directive inondation. La cartographie de ce TRI a été validée le 20 décembre 2013.

### Cavités souterraines

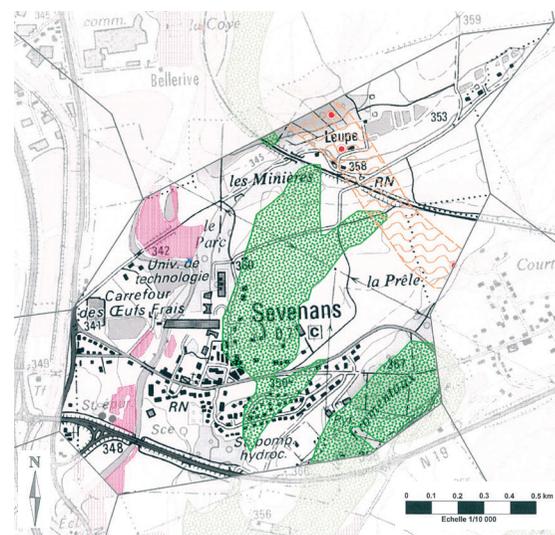
- ★ Effondrement
- ★ Cavité
- Cavité d'origine militaire
- ▲ Erosion de berges



[100 m]

Source : BRGM

### Mouvements de terrain



Source : Atlas Mouvements de terrains (CETE de Lyon - Département Laboratoire d'Autun)

## ■ SEVENANS

### SES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La démarche du TRI devrait aboutir en 2016 à l'élaboration et la validation de la stratégie locale de gestion du risque inondation. Cette dernière vise à rendre possible un développement durable des territoires exposés aux inondations en préservant leur compétitivité et leur attractivité.

#### **7.1.2 - RISQUES SISMIQUES ET MOUVEMENTS DE TERRAIN**

La commune se situe en zone de sismicité 3 (modérée) et est concernée par les décrets n° 2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français qui sont applicables depuis le 1er mai 2011. Les constructions et installations sont donc soumises aux règles parasismiques applicables.

L'inventaire national des mouvements de terrain ([www.mouvementsdeterrain.fr](http://www.mouvementsdeterrain.fr) - BRGM) et la base de données sur les cavités souterraines ([www.bdcavite.net](http://www.bdcavite.net) - BRGM) font état de :

- 2 effondrements à proximité de Leupe et une érosion de berge dans un méandre de la Savoureuse (secteur du « Parc »);
- 3 cavités souterraines d'origine anthropique « civile » secteur Leupe-Bélier, le Parc-la Tour ou militaire (les Minières - la Poudrière).

L'atlas des mouvements de terrains réalisé par le Centre d'études techniques de l'équipement (CETE) de Lyon pour le compte de la DDT identifie également de deux zones où un aléa glissement de terrain existe et localise une troisième doline en bordure du ban communal au-dessus du secteur La Prêle.

Les dolines sont situées à l'extérieur des zones d'habitat, néanmoins les secteurs devront être repérés dans le plan de zonage et des

prescriptions adaptées devront être prises dans le règlement (interdiction de construire...) dans le cadre du PLU.

La commune est également concernée par un aléa minier au lieu-dit « Minière de Leupe » : le minerai de fer y a été exploité au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le principe d'évitement doit être recherché en premier lieu, les secteurs soumis à l'aléa doivent donc prioritairement être classés en zone non urbanisable.

#### **7.1.3 - RADON**

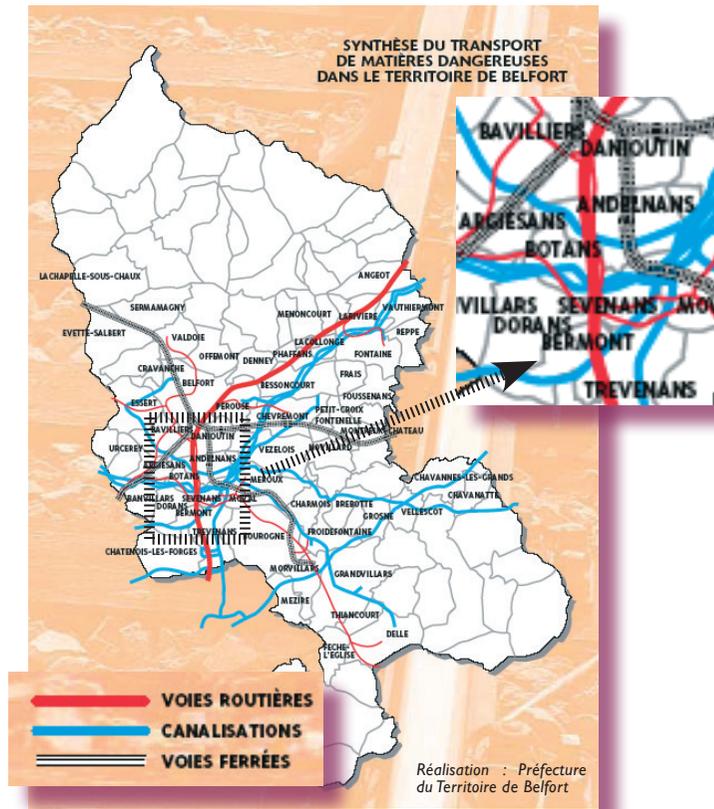
Sevenans se situe dans une zone géographique à risque vis-à-vis du radon. Ce gaz radioactif constitue un facteur de risque de cancer du poumon et peut s'accumuler dans les bâtiments.

Conformément aux dispositions du code de la santé publique (articles L. 1333-10, R. 1333-13 à R. 1333-16), les propriétaires des lieux ouverts au public sont tenus de faire procéder à des mesures de l'activité du radon et de ses descendants (arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public). Des dispositions, notamment constructives, visant à protéger les bâtiments du risque radon (ex. : vide sanitaire ventilé, cave ventilée...) peuvent figurer dans les dispositions générales du règlement de PLU.

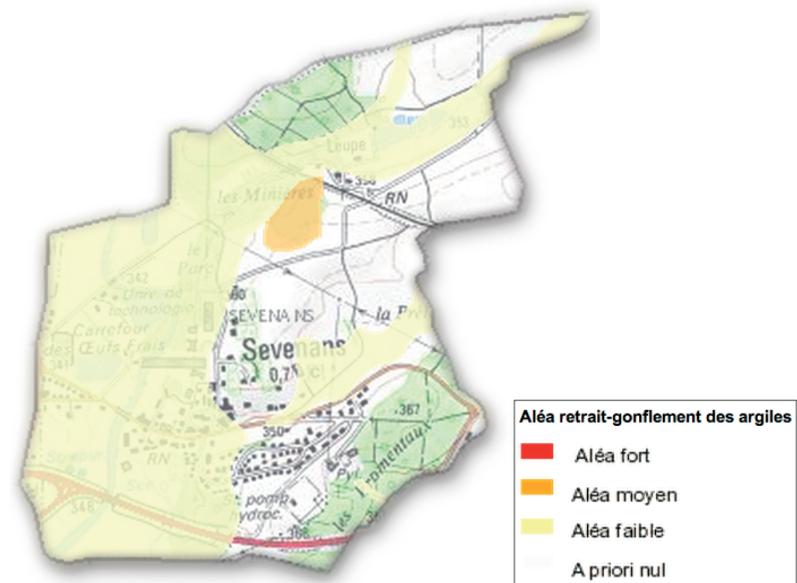
#### **7.1.4 - RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES**

L'inventaire national du retrait-gonflement des argiles fait état de l'existence de sols argileux sur le territoire de la commune. Ces sols argileux gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse et ces variations sont susceptibles de provoquer des désordres importants et coûteux sur les constructions.

Transport de matières dangereuses



Aléa retrait-gonflement des sols argileux



Source : MEDDTL-BRGM

## ■ SEVENANS

### SES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le classement se fait selon 4 niveaux d'aléas (a priori nul, faible, moyen et fort). L'inventaire susvisé a permis d'identifier sur la commune des zones d'aléa faible et moyen.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

## 7.2 Les risques technologiques

### 7.2.1 - TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

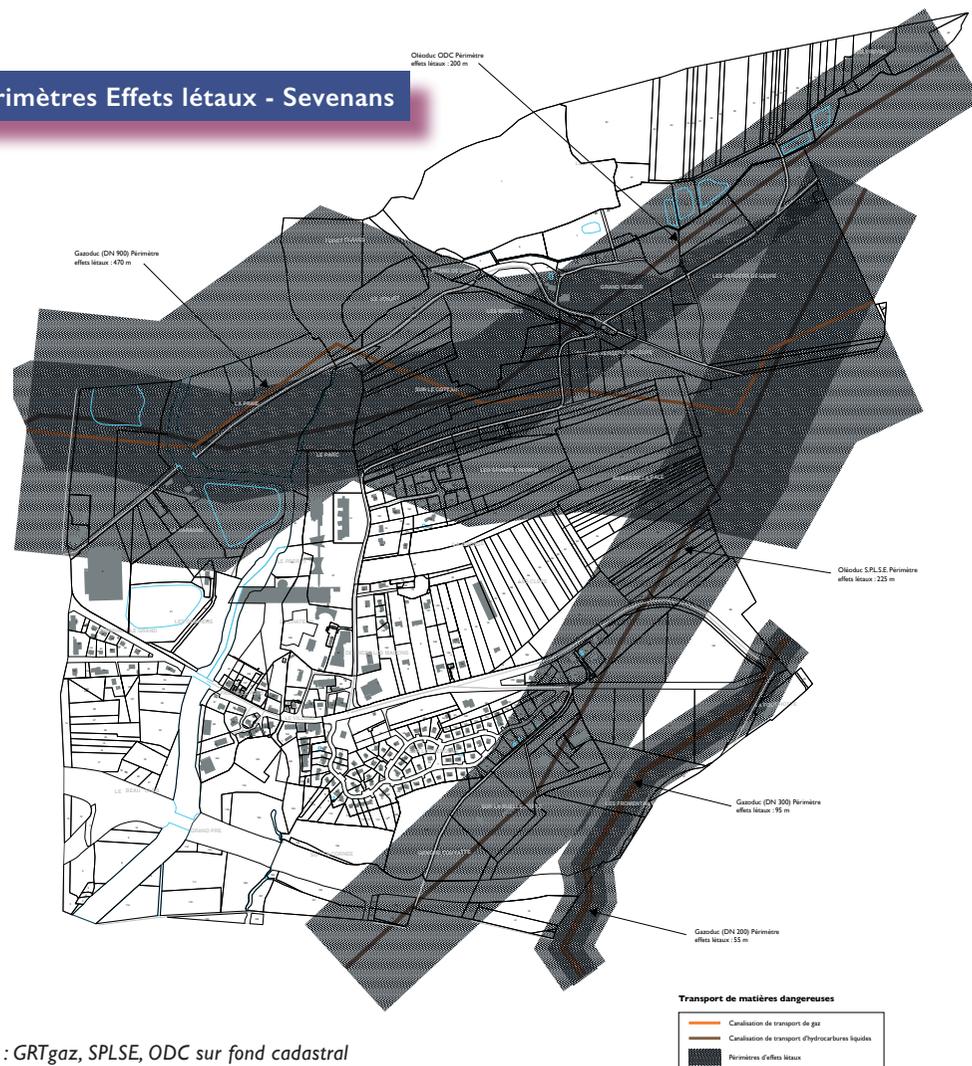
La commune est soumise au risque TMD (transport de matières dangereuses) qui concerne les réseaux suivants : l'Autoroute A36, la RD 19, ainsi que trois gazoducs, un oléoduc et deux pipelines.

Le territoire communal est en effet traversé par une canalisation de transport d'hydrocarbures exploitée par la société du Pipeline Sud européen (SPSE), pipeline constitué de deux canalisations parallèles voisines l'une de l'autre (quelques mètres), ainsi que l'oléoduc de défense commune (ODC) Langres- Belfort. Le territoire de la commune est également traversé par plusieurs canalisations de transport de gaz haute pression entraînant des servitudes d'utilité publique, mentionnées dans le tableau ci-après. Celui-ci indique également les zones de danger définies conformément à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Canalisation :	Spécifications	Zone de dangers très graves Effets létaux significatifs	Zone de dangers graves Premiers effets létaux	Zone de dangers significatifs Effets irréversibles
Oléoduc ODC	DN 203 - PMS 70,5	165 m	200 m	250 m
Oléoduc S.P.L.S.E. - PL 1	864 mm	185 m	225 m	285 m
Oléoduc S.P.L.S.E. - PL 2	1016 mm	180 m	220 m	280 m
Gazoduc Meroux-Montbéliard (Andelnans)	DN 200 - PMS 67,7 bar	35 m	55 m	70 m
Gazoduc Dambenois-Meroux (Andelnans doublement)	DN 300 - PMS 67,7 bar	65 m	95 m	125 m
Gazoduc Morelmaison-Oltingue (Marches Nord-Est)	DN 900 - PMS 85 bar	360 m	470 m	570 m
Moval-Trevenans (hors service)				

## Chapitre 7 : Sevenans, ses Risques Naturels et Technologiques

### Périmètres Effets létaux - Sevenans



### Inventaire BASIAS

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
FRC9001341	René LUIINI	Garage		SEVENANS	G45.20	Activité terminée	Inventorié
FRC9001342		Décharge	Rue Sur la Cornée	SEVENANS	E38.11Z	Activité terminée	Inventorié
FRC9001343	GOUGEON	Dépôt de ferrailles	Lieu dit Les Minières	SEVENANS	E38.31Z	Activité terminée	Inventorié
FRC9001344	Michel LUCCHINA	Garage	10 Rue Beau Clos (du)	SEVENANS	G45.20	En activité	Inventorié
FRC9001345	Société Peinture Bricolage Décoration, anc. Société Générale de Droguerie	D.L.I.	2 Rue Belfort (de)	SEVENANS	D35.44Z V89.03Z	Activité terminée	Inventorié
FRC9001346	Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM)	Travail des métaux	5 Rue Château (du)	SEVENANS	C25.61Z C25.50A	En activité	Inventorié
FRC9001347	André MAITRE ROBERT	Station-service		SEVENANS	G47.30Z	Ne sait pas	Inventorié
FRC9001348	Jean-Marc MOREL	Cabine de peinture	Rue Pâquis (du)	SEVENANS	G45.21B	Activité terminée	Inventorié
FRC9001505		Station d'épuration	Rue Beau Clos (du)	SEVENANS	E37.00Z	En activité	Inventorié
FRC9001506	Thevenin Ducrot Distribution, anc. Maitre Robert, anc. Zussy Autos Ventes	Station-service, anc. Garage	4 Rue Belfort (de)	SEVENANS	G45.20 G47.30Z	Activité terminée	Inventorié
FRC9001507		Décharge	Rue Delle (de)	SEVENANS	E38.11Z	Activité terminée	Inventorié
FRC9001508	DIPN STRIP	Décapage de mobilier	8 Rue Delle (de)	SEVENANS	V89.01Z C25.61Z	Activité terminée	Inventorié
FRC9001509	Société Générale de Droguerie	Décharge	Rue Fromenteaux (des)	SEVENANS	E38.11Z	Activité terminée	Inventorié

## ■ SEVENANS

### SES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La carte ci-contre illustre les distances des zones de danger (résultant d'une note de modélisation réalisée en septembre 2007 par le transporteur sur la base des seuils définis dans la circulaire du 4 août 2006 relative au porté à connaissance ; elles sont susceptibles d'ajustement notamment au niveau des points singuliers tels que les tronçons aériens ou lorsque la canalisation se situe dans une zone pouvant être affectée de mouvements de terrain significatifs).

Tout en n'interdisant pas pleinement la constructibilité (excepté pour les bâtiments accueillant du public ou les immeubles de grande hauteur), ces périmètres sont fort contraignants pour le développement urbain de Sevenans :

- dans l'ensemble de la zone des dangers significatifs pour la vie humaine, il convient d'informer l'exploitant de la canalisation des projets le plus en amont possible afin qu'il puisse mettre en œuvre des dispositions compensatoires éventuellement nécessaires visant à limiter les risques ;
- dans la zone des dangers graves pour la vie humaine, proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public relevant de la 1ère à la 3ème catégories ;
- dans la zone des dangers très graves pour la vie humaine, proscrire en outre la construction ou l'extension d'immeubles de grande hauteur et d'établissements recevant du public susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.

Une station de pompage SPSE est également présente sur la commune. Les zones d'effets associées à cette installation sont identiques à celles du tracé de la canalisation, sous réserve de validation de l'étude de danger révisée dont l'instruction est en cours.

#### **7.2.2 - TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**

Le territoire de la commune est concerné par des ouvrages du réseau de transport d'énergie électrique (3<sup>e</sup> catégorie) qui bénéficient des servitudes instituées en application de la loi du 15 juin 1906 :

- ligne 63 kv « Etupes - Sevenans »
- ligne 63 kv « Argiésans – Delle -Sevenans »
- ligne 2 x 63 kv « Argiésans – Delle - Sevenans » parallèle
- le poste de transformation de Sevenans dont l'exploitant est RTE (gestionnaire du réseau de transport d'électricité).

#### **7.2.3 - SITES ET SOLS POLLUÉS**

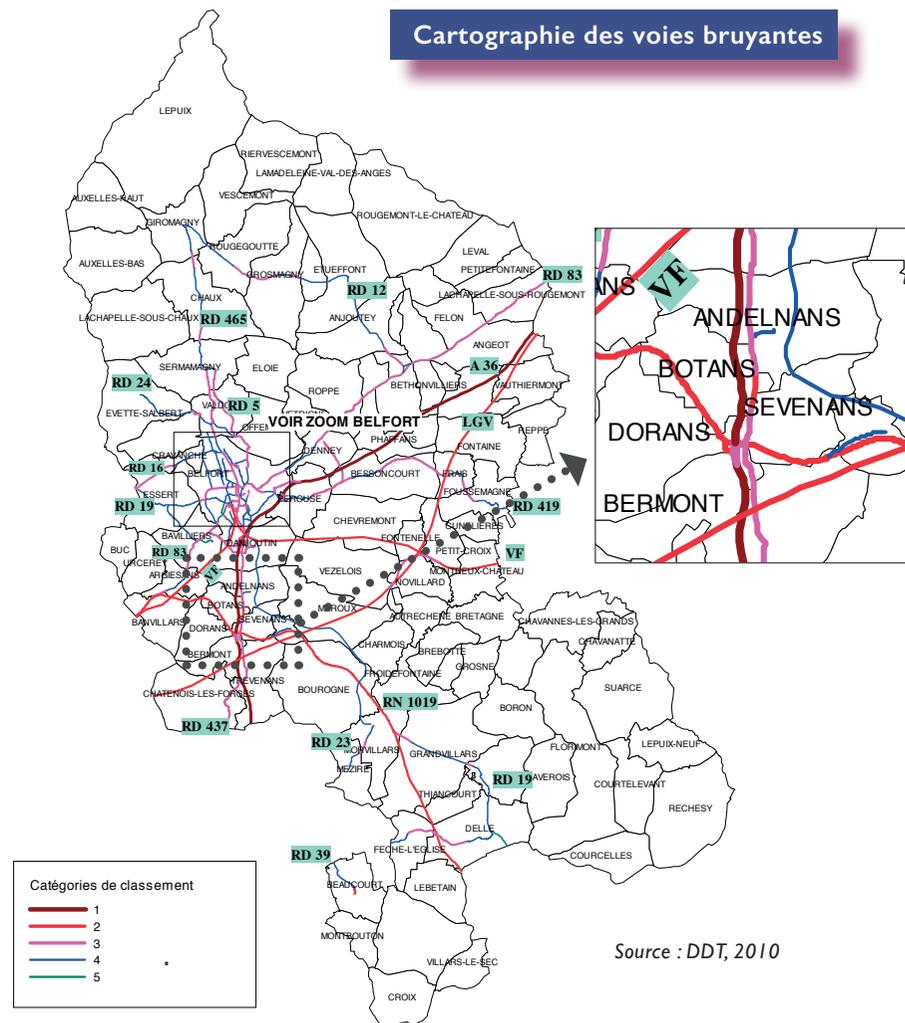
La commune de Sevenans compte des sites à l'inventaire BASIAS d'anciens sites industriels ou sites en activité susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (base de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Ils figurent sur le tableau page suivante. Hormis le garage, l'UTBM et la station d'épuration, ces sites ne sont plus en activité. Il importe cependant de conserver la mémoire de leur localisation et de leur vocation.

La base de données BASOL (site internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques) n'indique pas de site potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics.

## Chapitre 7 : Sevenans, ses Risques Naturels et Technologiques

ICPE			
Nom de l'établissement	Adresse	Activité	Classement (I) Observations
Centre Auto révision	Rue de Belfort	Vente et réparations automobiles	D
Station-service Avia	4 rue de Belfort	Dépôt de liquides inflammables	D
Université Persée (UTBM)	4 rue du Château	Traitement de surface	D
DIP N STRIP	6 rue de Delle	Traitement du bois	À l'arrêt
Morel Jean-Marc	Rue du Paquis	Application de vernis et peinture	À l'arrêt
ERDF - poste «nouveau village»			D
ERDF - poste «Leupe»			D
GAEC de la Sapinière	Rte de Leupe	Elevage bovin	D

(I) D (déclaration)



## ■ SEVENANS

### SES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

#### 7.2.4 - INSTALLATIONS CLASSÉES

Plusieurs « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE) sont implantées sur la commune; la liste des installations répertoriées par la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) est visible ci-contre.

### 7.3 Les autres risques et nuisances

#### 7.3.1 - BRUIT

Le bruit pose un problème de santé publique et constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure. Il doit faire l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme. Le PLU constitue un outil de prévention en permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs. Une réflexion à ce stade permet d'apporter des réponses efficaces et économiques afin de prévenir les impacts sur la santé.

La commune est inscrite comme secteur affecté par le bruit dans l'arrêté préfectoral N°2010281-0005 du 8 octobre 2010 (modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 modifié), portant classement des infrastructures de transports terrestres du Territoire de Belfort et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage. Le classement sonore des infrastructures traversant ou impactant Sevenans est transcrit dans le tableau ci-après.

N°	Tronçon	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
RN1019		2	250 m
RD 19	Sortie Andelnans - Entrée Sevenans	2	250 m
RD 19	Entrée Sevenans - Croisement RD 437	3	100 m
RD 437		3	100 m
VF	Voie ferrée Belfort Delle	4	30 m

La représentation cartographique du classement peut être consultée à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – Service Transports, Risques, Sécurité. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort : [www.territoire-de-belfort.gouv.fr](http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr).

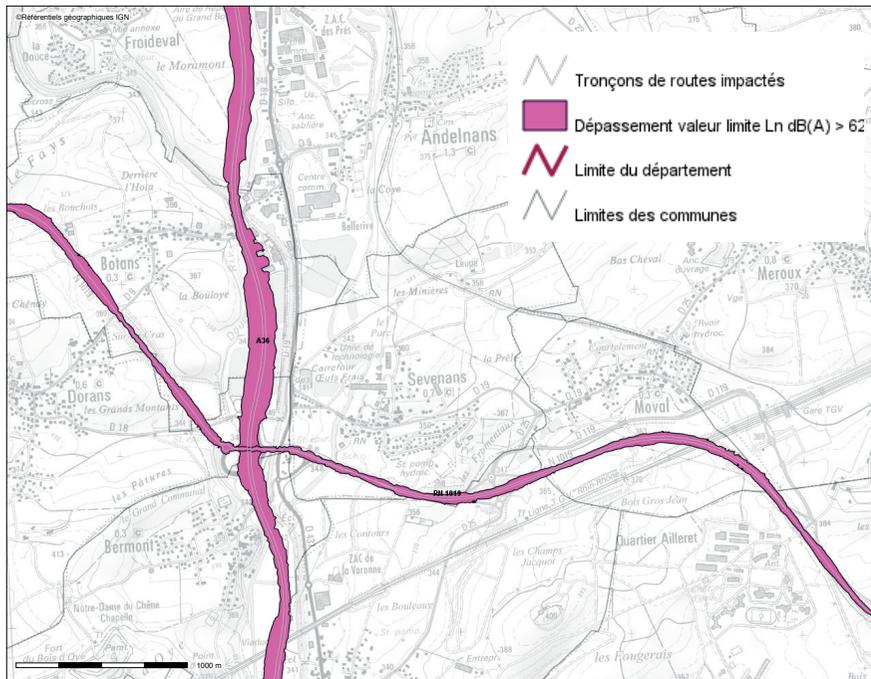
Sevenans est concernée par les cartes stratégiques de bruit de l'A 36 et de la RN 19 (mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement). La cartographie du bruit permet une représentation des niveaux de bruit aux abords de l'infrastructure, mais également de dénombrer la population exposée et d'élaborer des plans d'action appelés plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Le PPBE de l'A36 et de la RN 1019 a été approuvé le 5 mars 2014, et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort.

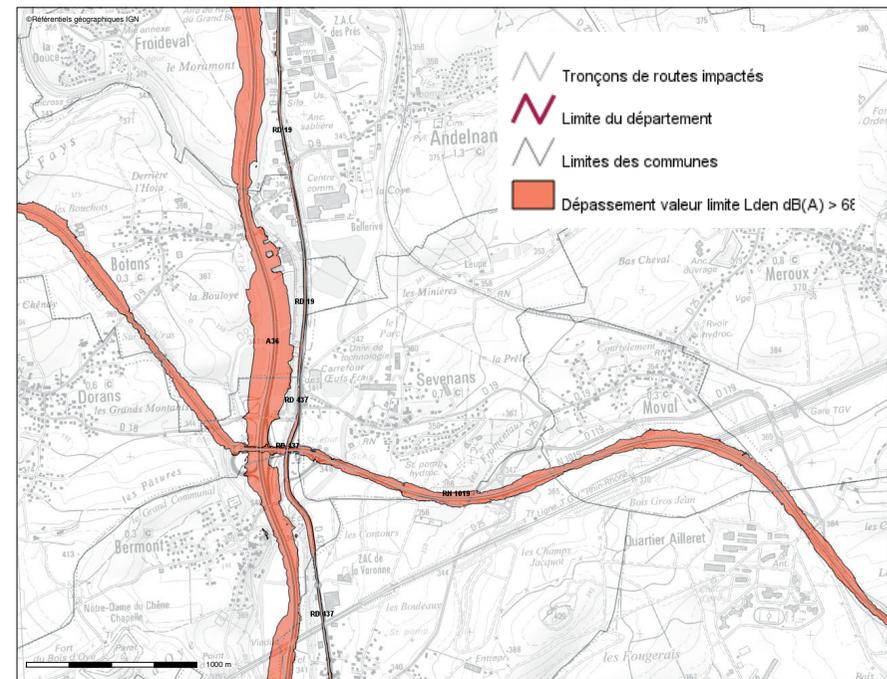
Il s'agit d'un plan d'action réalisé avec consultation du public. Ce document n'est pas opposable, mais constitue un document

Cartes de bruit stratégiques - A36 / RN 1019 (zoom sur Sevenans)

Carte stratégique du bruit - Carte de type c Ln 62



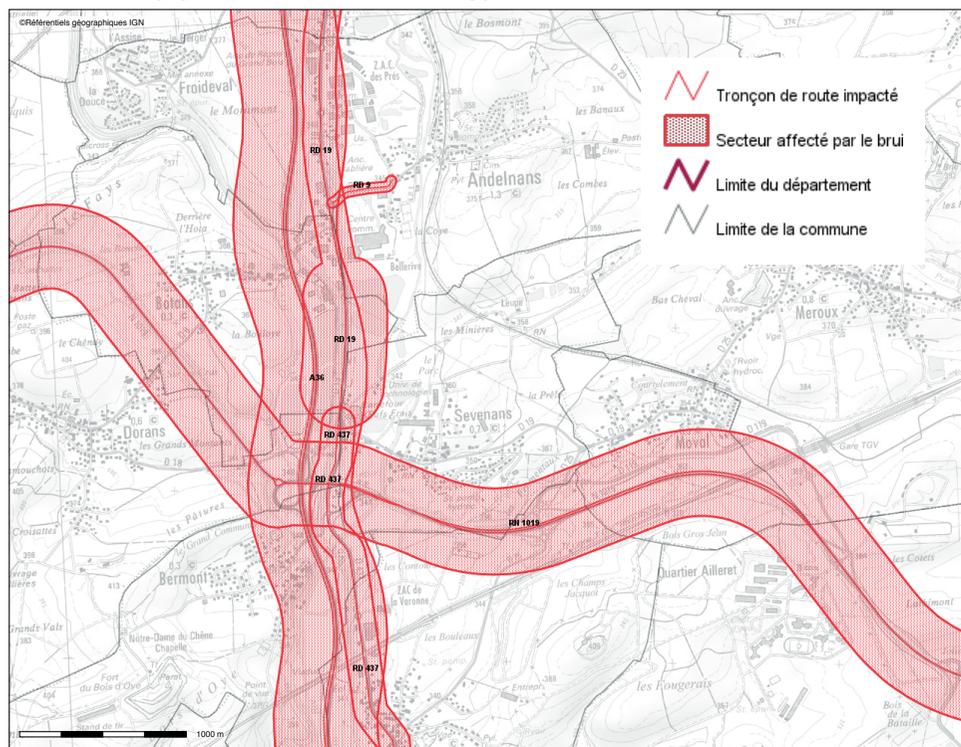
Carte stratégique du bruit - Carte de type c Lden 68



Source : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/Les-cartes-strategiques-du-bruit-des-infrastructures-routieres-du-Territoire-de-Belfort>

## ■ SEVENANS SES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Carte stratégique du bruit - Carte de type b



d'orientation dont l'objectif est la réduction des niveaux de bruit aux abords des infrastructures.

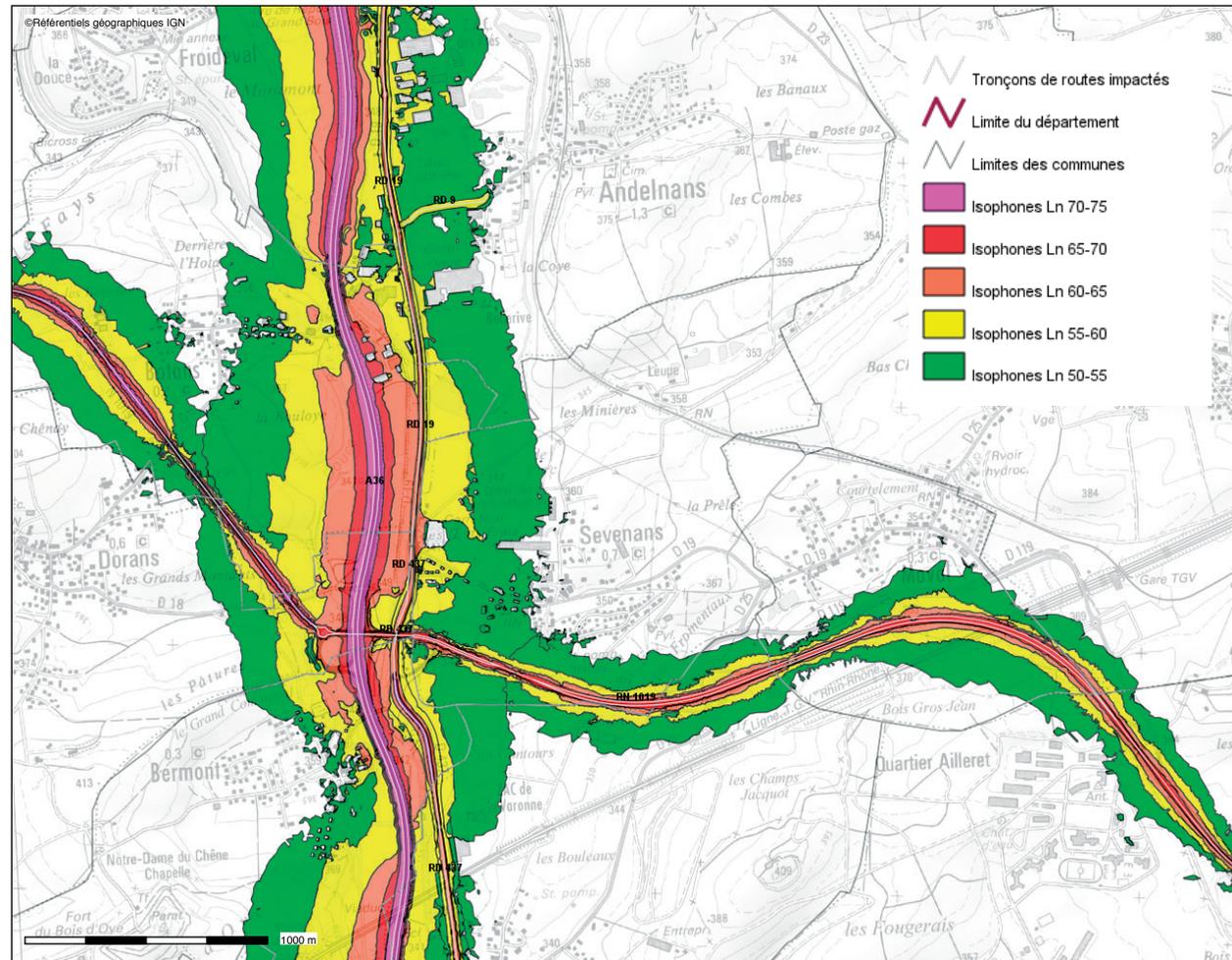
Les cartes de bruit sont à élaborer notamment pour les grandes infrastructures routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an. Elles ne représentent pas des mesures de bruit aux abords de l'autoroute, mais plutôt un niveau de gêne. Les niveaux de bruit sont exprimés en Lden (jour, soir, nuit), indicateur de gêne donnant un poids plus fort le soir (+ 5dB(A)) et la nuit (+10dB(A)) au niveau de bruit. Ce n'est donc pas un niveau de bruit réel ou mesuré, mais une indication pondérée.

Les cartes stratégiques du bruit des grandes infrastructures terrestres ont été approuvées par arrêté préfectoral n°2012265-0002 du 21 septembre 2012 et publiées sur le site Internet de la préfecture du Territoire de Belfort :

- La carte de type «a» localise les zones exposées au bruit, à l'aide des isophones en Lden par pas de 5 en 5 de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A). Le Lden (Level day, evening, night) est un indice de gêne sonore pondéré selon l'heure (bruit de jour, soirée et nuit). Le dB(A) est une unité de mesure exprimant un niveau d'intensité (décibel) pondéré en fonction des caractéristiques physiologiques de l'oreille humaine.
- La carte de type « b » localise les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres.
- La carte de type «c» représente les courbes isophones des zones où le Lden dépasse la valeur de 68 dB(A) pour le réseau routier.

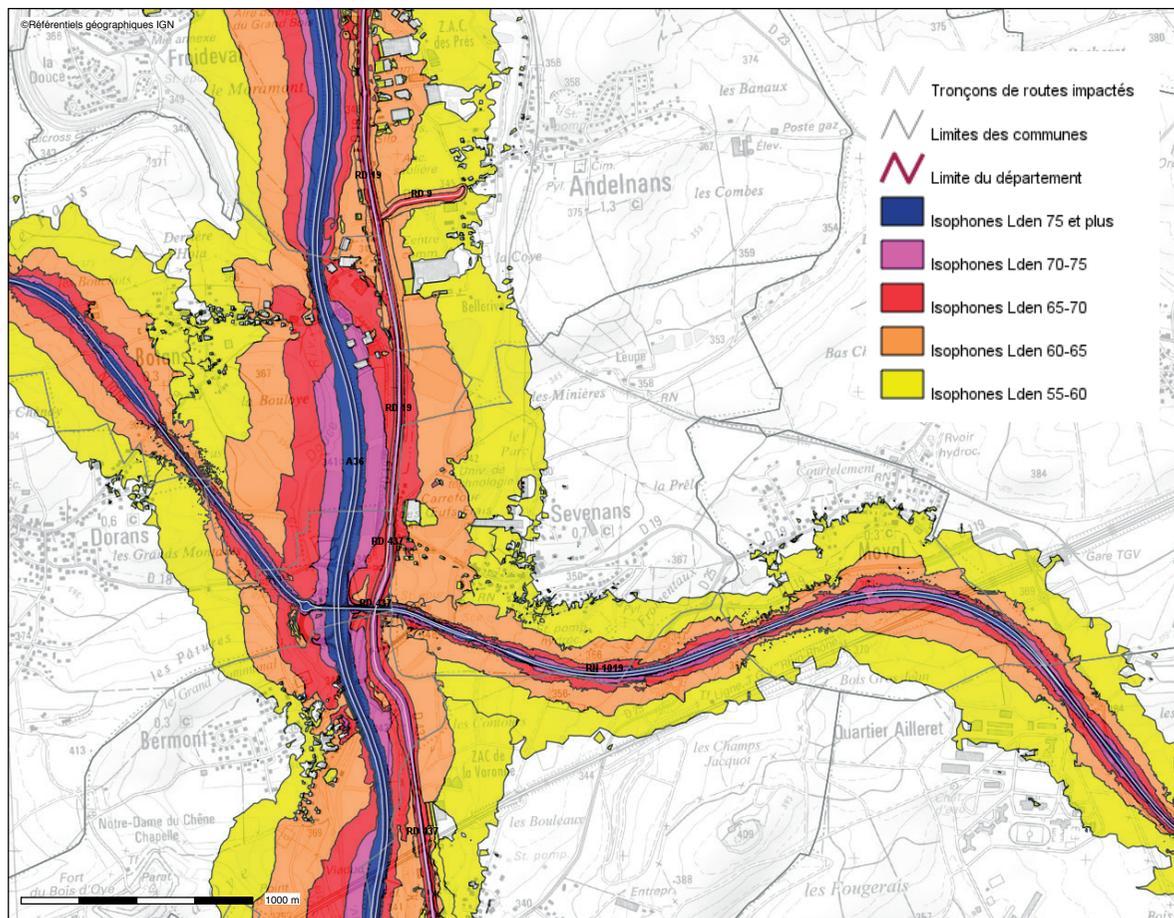
Dans les secteurs impactés par les nuisances sonores des infrastructures routières présentées ci-dessus, les nouvelles constructions d'habitation, d'établissements de santé ou d'enseignement ainsi que les hôtels

Carte stratégique du bruit - Carte de type a Ln

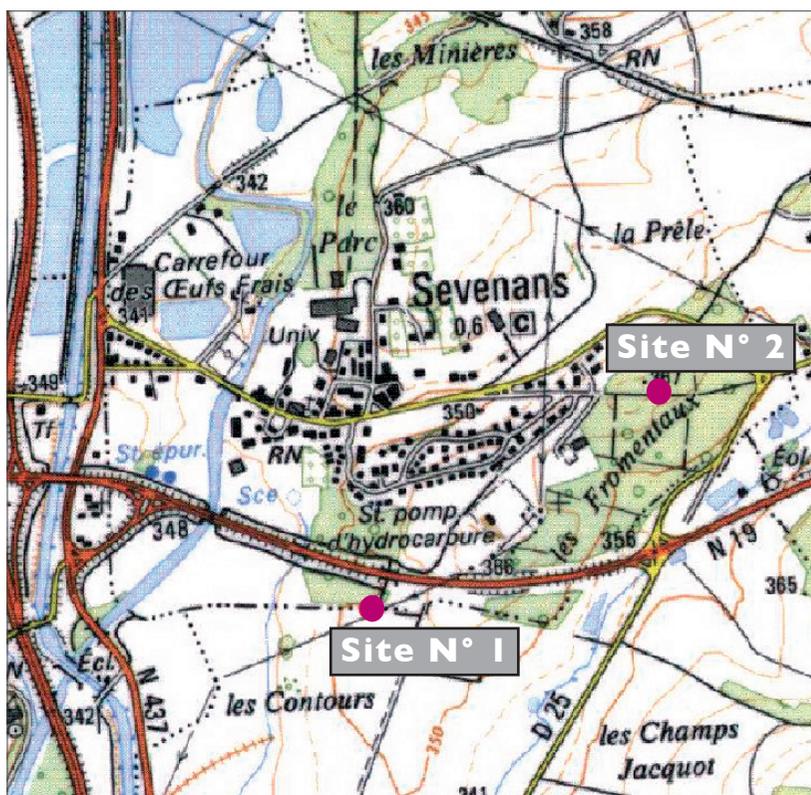


## ■ SEVENANS SES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Carte stratégique du bruit - Carte de type a Lden



Anciennes décharges



devront présenter une isolation acoustique renforcée en application du Code de la Construction. Le règlement du PLU se devra de rendre obligatoires en droit ces dispositions.

#### 7.3.4 - GESTION DES DÉCHETS

L'enlèvement des déchets ménagers est une compétence de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB), qui organise la collecte mécanisée ainsi que la collecte sélective sur la base de l'apport volontaire (240 points d'apport sur l'ensemble des communes de la CAB). Les habitants de Sevenans ne bénéficient pas de la collecte des encombrants sur rendez-vous et doivent se rendre à la déchetterie des Châtenois-les-Forges.

Les déchets ménagers de la CAB, collectés sur le quai de Danjoutin, à 3 km au Sud de Belfort, sont ensuite transférés directement par rail au centre de traitement des ordures ménagères, l'Ecopole, construit sur la commune de Bourgois (10 km).

Le document *Inventaire et diagnostic simplifié des décharges brutes du Territoire de Belfort* réalisé en 2000 par le Conseil Général et l'ADEME recense 2 sites d'anciennes décharges sur la commune pour lesquels un risque faible a été retenu (voir carte) :

- Site n° 1 : risque faible; ce site, de catégorie C, ne présente pas d'impacts potentiels significatifs ou durables; des mesures de protection ont été préconisées.
- Site n° 2 : risque faible; ce site, de catégorie D, est normalement résorbé

## ■ SEVENANS

### SES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

#### 7.3.5 - ASSAINISSEMENT

La fourniture en eau potable ainsi que la gestion des eaux usées sont gérées par la CA de l'Agglomération Belfortaine (CAB).

La commune est dotée d'un zonage d'assainissement approuvé le 14 décembre 2006. Deux secteurs sont classés en zone ANC : les bâtiments de la zone EU à proximité des Fromentaux, les bâtiments du hameau de Leupe.

La commune est dotée de réseaux de type séparatif pour les eaux usées et les eaux pluviales.

Les effluents de Sevenans sont traités par la nouvelle Station de Dépollution des Eaux Usées (STEP) ultramoderne (à nanofiltration), implantée sur la commune de Trévenans, qui dessert les communes du Sud de l'Agglomération Belfortaine (Chatenois-les-Forges, Trévenans, Sevenans, Dorans, Botans, Andelnans, Moval - soit plus de 7 000 h). D'une capacité de 15 000 équivalents habitants, elle permet de faire face aux nouvelles réalisations, depuis la gare TGV, en passant par l'Hôpital médian ou encore le parc d'innovation des Plutons. La nouvelle STEP répond aux objectifs de qualité des eaux fixés par les services de la Police des Eaux.

#### 7.4 Risques Naturels et Technologiques : les Enjeux

Sevenans étant traversée par plusieurs réseaux de transport d'énergies (canalisations de gaz, d'hydrocarbures, lignes électriques), ceux-ci impliquent le respect de périmètres non constructibles. Ces périmètres sont fort contraignants pour le développement urbain de Sevenans.

Outre ces contraintes, la prise en compte du risque inondation doit également figurer au cœur des réflexions.

Ainsi les enjeux suivants émergent :

- Une prise en compte pleine et entière des données du PPRI ;
- Une prise en compte des eaux de ruissellement depuis les vallons situés à l'Est de la commune ;
- Une prise en compte des contraintes de sécurité des passages des gazoducs et des oléoducs, et concernant cette prise en compte, il importe de définir une stratégie de long terme garante de couloirs d'inconstructibilité totale et d'espaces réservés à une urbanisation de faible densité.

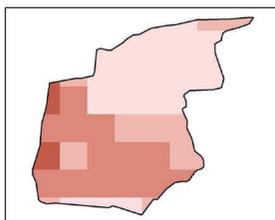
## Chapitre 8 : Sevenans, Bilan énergétique et Gaz à effets de serre



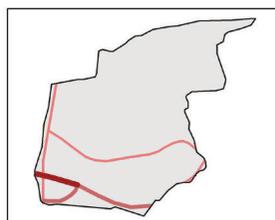
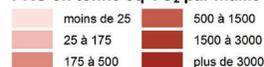
### COMMUNE DE SEVENANS

4,1 kilotonne éq CO<sub>2</sub> par an

La commune de Sevenans, au sud de Belfort, se distingue par la présence d'un des sites de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard.



PRG en tonne éq CO<sub>2</sub> par maille



PRG en tonne éq CO<sub>2</sub> par km



Figure 1: Carte des émissions de pouvoir de réchauffement global (PRG) par maille de 250x250 mètres

Figure 2: Carte des émissions de pouvoir de réchauffement global (PRG) dues au transport routier

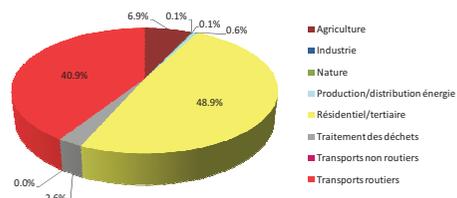


Figure 3: Origines des émissions de gaz à effet de serre sur la commune par secteur d'activité

Secteurs d'activités	Unité: tonne				Unité: kilogramme		
	PRG (éq CO <sub>2</sub> )	CO <sub>2</sub>	CH <sub>4</sub>	N <sub>2</sub> O	PM 10	Benzène	NO <sub>x</sub>
Agriculture	282	17	7	0	224	3	530
Industrie	3	3	0	0	8	0	17
Nature	6	-	0	-	-	-	2
Production/distribution énergie	25	-	1	-	-	3	-
Résidentiel/tertiaire	2 001	1 958	1	0	810	36	1 900
Traitement des déchets	105	99	-	0	-	-	-
Transports non routiers	-	-	-	-	-	-	-
Transports routiers	1 672	1 654	0	0	969	88	7 615
<b>Total</b>	<b>4 093</b>	<b>3 731</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>2 011</b>	<b>129</b>	<b>10 064</b>

Tableau 1: Origines des émissions de gaz à effet de serre et de polluant sur la commune par secteur d'activité



### COMMUNE DE SEVENANS

24 919 MWh d'énergie primaire par an

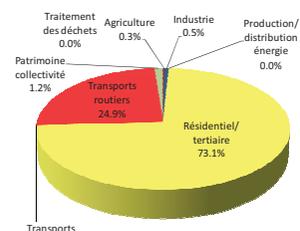


Figure 4: Répartition des consommations d'énergie par secteur d'activité sur la commune

Energies	Energie primaire en MWh/an
Bois et déchets assimilés	574
Electricité	10 019
Essence	1 666
Essence aviation	-
Fioul domestique	1 760
Fioul lourd	-
Gaz de pétrole liquéfié	167
Gaz naturel	6 152
Gazole	4 577
Houille	4
Ordures ménagères	-
<b>Total</b>	<b>24 919</b>

Tableau 2: Répartition des consommations de sources d'énergie sur la commune

#### Observations:

Le secteur résidentiel-tertiaire est le plus gros émetteur de GES avec 49 % de part, suivi par le transport routier avec une part de 41 %, notamment à cause de la présence de la nationale N1019 sur la commune. Cet axe devrait connaître un trafic particulièrement croissant avec l'ouverture prochaine de la gare de LGV à Meroux.

Au niveau du bilan énergétique, le résidentiel-tertiaire monte à une part très importante avec 73 % quand l'on intègre l'électricité, notamment à cause du secteur tertiaire très développé pour une commune de cette taille (établissement de l'UTBM).

Indicateur (tonne éq CO <sub>2</sub> ) \ territoire	Commune	CAB	Franche-Comté	France
PRG par habitant	5.1	6.0	10.1	9.3
PRG du secteur résidentiel / habitant	1.0	1.4	2.0	1.4
PRG du sous secteur véhicule particulier / habitant	1.3	1.1	1.5	1.1

Tableau 3: Emissions de GES pour divers indicateurs de l'échelle de la commune à l'échelle du pays

#### Glossaire:

GES: Gaz à Effet de Serre: se dit des composés gazeux impliqués dans le processus de réchauffement climatique global.

PRG: Pouvoir de Réchauffement Global: cet indicateur regroupe les divers gaz à effet de serre pris en compte dans le protocole de Kyoto pour donner une émission globale équivalente, exprimée en équivalent d'émission de CO<sub>2</sub> et notée éq CO<sub>2</sub>.

Référence / version des données: ces données sont pour l'année de référence 2008 avec la méthodologie de calcul de l'année 2010 (révision 1 de la base de données).

## ■ SEVENANS

# BILAN ÉNERGÉTIQUE ET GAZ À EFFETS DE SERRE

### 8.1 Gaz à Effet de Serre

La concentration dans l'atmosphère des gaz à effet de serre est une des causes du changement climatique. La France s'est donné comme objectif de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Il existe différents gaz à effet de serre. Le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du climat (GIEC) en a recensé plus d'une quarantaine. Le plus commun est la vapeur d'eau et le plus connu est le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Tous deux sont naturellement présents dans l'atmosphère. Il y a aussi le méthane (CH<sub>4</sub>), le protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), l'ozone (O<sub>3</sub>), et des gaz créés par l'Homme, tels que les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>), par exemple.

La CA de l'Agglomération Belfortaine (CAB), dont fait partie Sevenans, s'est engagée de façon volontaire depuis fin 2008 dans une démarche Plan Climat Energie Territorial (PCET).

Il s'agit d'une démarche collective qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations énergétiques et à promouvoir les énergies renouvelables, tout en renforçant l'attractivité du territoire. Le Plan Climat se base sur la mise en œuvre d'actions concrètes et sur une mutualisation des savoir-faire.

La démarche s'est structurée selon différentes étapes : l'établissement d'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, la définition d'objectifs stratégiques quantifiés et opérationnels en faveur du climat, l'établissement d'un programme d'actions, comportant notamment des réalisations exemplaires et démonstratives, la mise en œuvre d'un dispositif de

suivi et d'évaluation des résultats, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Les objectifs sont, d'ici à 2020 (objectifs des « 3 X 20 » de l'Union Européenne) :

- De réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre,
- D'améliorer de 20 % l'efficacité énergétique,
- De porter à plus de 20 % la part des énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, géothermie, hydraulique...).

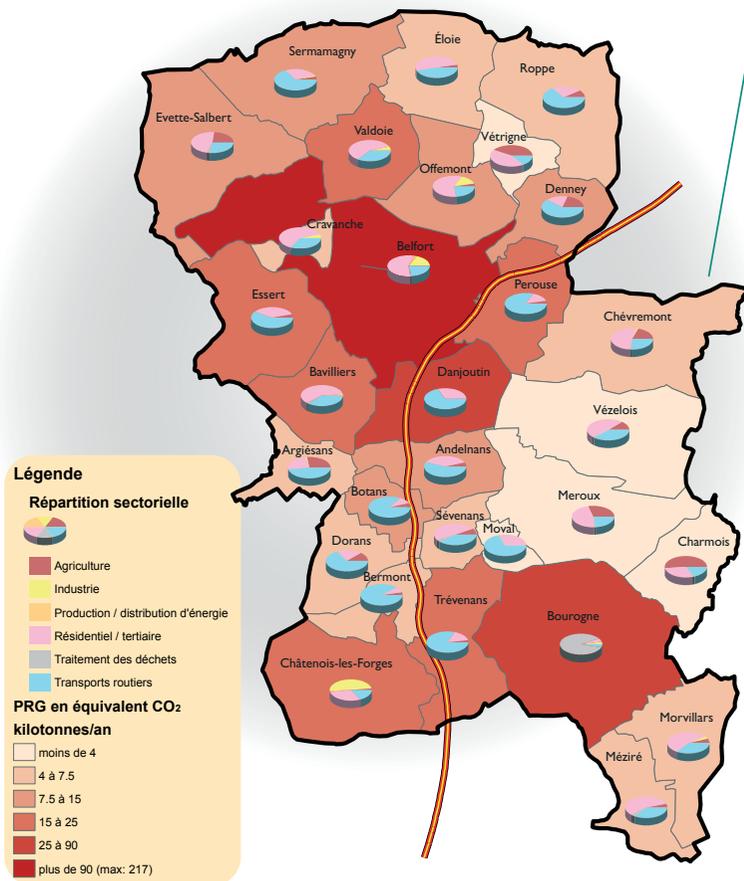
D'ici à 2050, selon les objectifs nationaux appelés « facteur 4 », il conviendra de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre (année de référence 1990). Ce sont les objectifs également inscrits dans le Schéma régional du Climat de l'Air et de l'Energie de la Franche-Comté.

Pour mettre en œuvre son PCET, la CAB souhaite décliner ses actions selon cinq axes opérationnels :

- **Axe 1 Résidentiel-aménagement du territoire** : Encourager les initiatives locales visant à faire face à la précarité énergétique. Lutter contre l'étalement urbain.
- **Axe 2 Transports-déplacements** : Les déplacements quotidiens ont augmenté de 20 % en 10 ans. Il est nécessaire de diversifier les solutions de mobilité, conforter les modes doux et aménager les voies structurantes.
- **Axe 3 Activités économiques** : des initiatives locales se mettent en place pour aider les entreprises à faire face à l'augmentation du coût des énergies.
- **Axe 4 Collectivités** : les communes et la CAB doivent contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

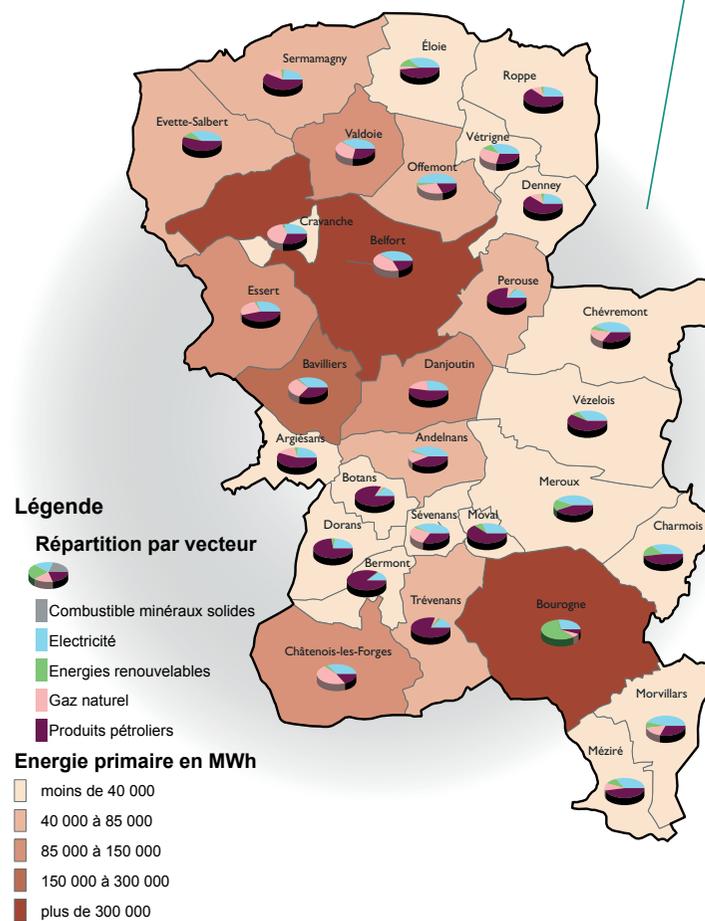
## Chapitre 8 : Sevenans, Bilan énergétique et Gaz à effets de serre

Emissions de GES exprimées en équivalent CO<sub>2</sub>  
Année de référence 2008 (version 2010)<sup>2</sup>



Source : Plan Climat Energie : l'Agglomération Belfortaine s'engage pour le climat

Consommation d'énergie primaire en MWh par commune  
et répartition sectorielle de ces consommations  
Année de référence 2008



## ■ SEVENANS

### BILAN ÉNERGÉTIQUE ET GAZ À EFFETS DE SERRE

- Axe 5 Orientations transversales : Des démarches transversales se mettent en place afin de faire face au dérèglement climatique à venir.

La production de gaz à effet de serre de Sevenans et le bilan des émissions de GES établi à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Belfort en phase diagnostic amènent deux remarques :

- La moyenne de production de GES par habitant et par an s'élève à 4,1 tonnes « équivalent CO<sub>2</sub> » contre 6 pour la CAB. Cette différence favorable s'explique essentiellement par la structure du parc de logements qui compte plus de 200 logements étudiants, ce qui compense positivement l'impact du nombre des maisons individuelles plus consommatrices de chauffage. Les chiffres du secteur résidentiel / habitant illustrent cela avec 1 tonne équivalent / habitant pour Sevenans et 1,4 pour la CAB.
- Concernant les chiffres du secteur véhicule particulier / habitant, la moyenne de Sevenans est de 1,3 tonne « équivalent CO<sub>2</sub> » par habitant. Sevenans se situe ainsi légèrement au-dessus de la moyenne de la CAB qui est de 1,1.

#### 8.2 Ressources et potentiel en énergies renouvelables

Sevenans figure parmi les communes les moins consommatrices à l'échelle de la CAB avec une moyenne annuelle de 24 919 MWh. La consommation d'énergie, électrique notamment, est réalisée principalement dans le secteur résidentiel/tertiaire. Le recours aux énergies renouvelables locales ne peut qu'être encouragé.

##### 8.2.1 - ENERGIE ÉOLIENNE

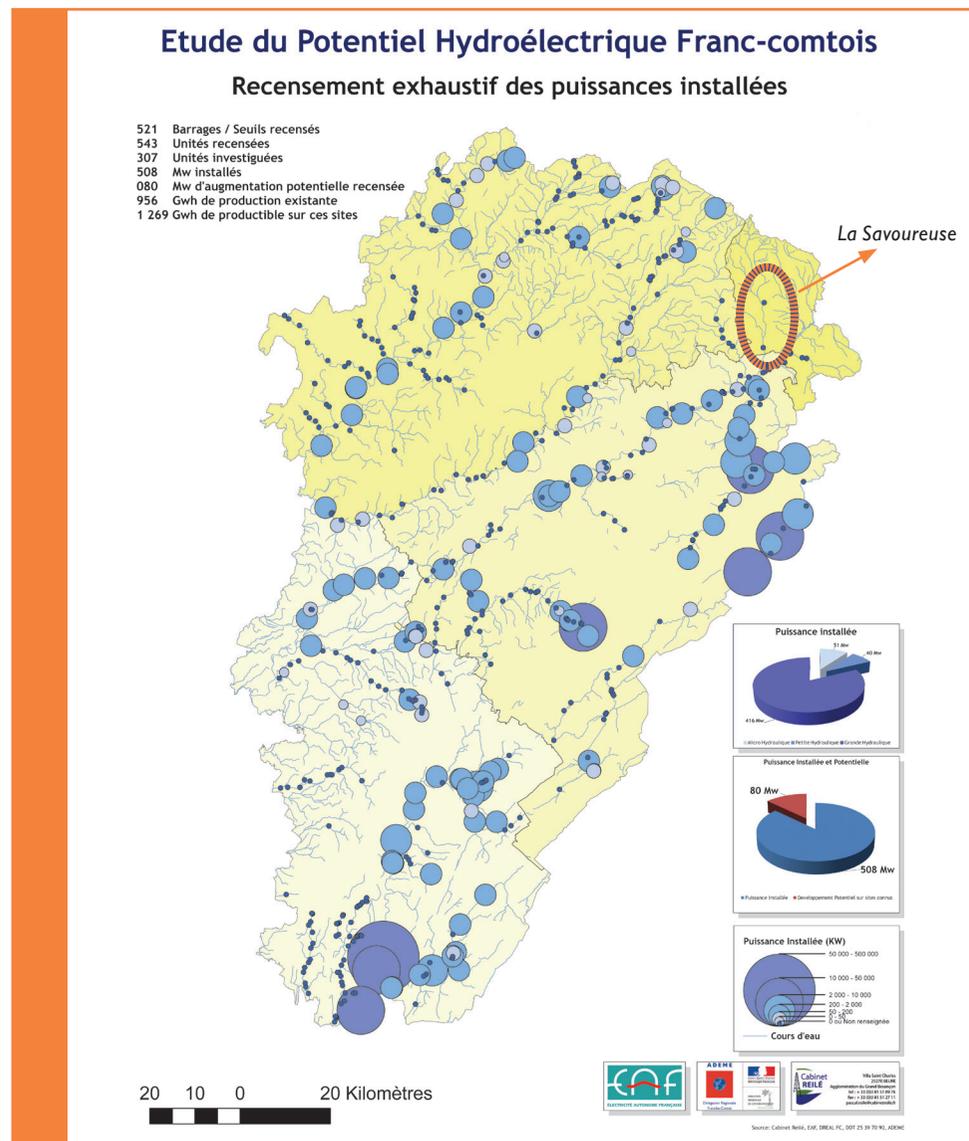
Sevenans figure sur la liste des communes favorables, sans secteur d'exclusion, pour le développement éolien telle qu'établie par le Schéma régional éolien de Franche-Comté approuvé par l'arrêté 2012 282-0002 du 8 octobre 2012. Compte tenu du réel potentiel de vent et les particularités ou contraintes propres au contexte de la Franche-Comté, le schéma régional éolien offre ou présente bon nombre d'espaces compatibles pour le développement de l'énergie éolienne.

Cependant, en complément des indications apportées par le schéma régional, chaque projet de ZDE (Zone de développement de l'éolien) devra faire l'objet d'études plus ciblées et approfondies, pour tenir compte d'éventuelles contraintes spécifiques locales sur les thématiques et domaines traités précédemment.

Des études locales (études d'impact) sont toujours nécessaires au regard des enjeux mesurés à l'échelle du projet. Elles sont toujours exigées réglementairement dans le cadre du droit électrique (ZDE), du droit de l'urbanisme (permis de construire) et du droit de l'environnement (installations classées), voire d'autres droits dans le cadre de demandes spécifiques (autorisation de défrichement).

##### 8.2.2 - ENERGIE SOLAIRE

Compte tenu du taux d'ensoleillement annuel en Franche-Comté, la puissance moyenne d'ensoleillement par temps ensoleillé est d'environ 700 W/m<sup>2</sup> dans le Territoire de Belfort. L'énergie thermique récupérable par des capteurs thermiques, et dans une moindre mesure par des panneaux photovoltaïques, suffit pour chauffer par



exemple les eaux sanitaires et économiser ainsi 10% à 15% de la consommation annuelle d'énergie.

### 8.2.3 – GÉOTHERMIE

La Franche-Comté n'est pas une zone où l'on peut trouver des gisements d'eau chaude en profondeur. Le potentiel en géothermie relève uniquement de la très basse énergie.

Une étude de potentiel géothermique de Franche-Comté a cependant été réalisée en 2010 par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) pour la Région Franche-Comté. Elle permet d'identifier les zones où il y a un potentiel de valorisation de l'énergie du sol par pompe à chaleur sur champ de sonde ou eau de nappe. Selon cette étude, la commune de Sevenans ne présente pas de nappe d'eau à potentiel.

Toutefois, tout le ban communal de Sevenans est situé en zone « verte » sur la carte des zones réglementaires des arrêtés ministériels relatifs à la Géothermie de minime importance parus au journal officiel du 5 juillet 2015, et est donc éligible à la GMI (Géothermie de Minime Importance). La réalisation d'un forage ne nécessite alors qu'une simple télédéclaration. Il est par contre essentiel, dans tout projet, d'en minimiser l'impact sur les eaux souterraines et de protéger les intérêts du maître d'ouvrage et des tiers concernés (mouvements de terrain, assèchement de puits, pollution de la ressource en eau...).

### 8.2.4 – BIOMASSE

La biomasse représente l'ensemble des matières organiques végétales ou animales, exploitables à des fins énergétiques. Trois types de biomasse sont disponibles :

- la biomasse solide : le bois brut (bois énergie) et ses dérivés (déchets de bois), ainsi que les résidus agricoles,
- la biomasse liquide : issue des plantes comme l'huile de colza ou de tournesol
- le biogaz : issu de la méthanisation, naturelle ou industrielle.

## ■ SEVENANS

### BILAN ÉNERGÉTIQUE ET GAZ À EFFETS DE SERRE

Ces potentialités ne sont pas directement exploitables à l'échelle de la commune où il n'y a pas d'unité de méthanisation. Cependant, ce sont des perspectives intéressantes à une échelle supra-communale.

#### **8.2.5 – HYDRO-ÉLECTRICITÉ**

Il n'y a pas sur le territoire de la commune de production d'énergie d'origine hydraulique. La Savoureuse offre toutefois un potentiel de réhabilitation d'anciennes installations.

Dans le cadre du programme national de lutte contre l'effet de serre, le potentiel de développement des petites centrales hydroélectriques pour la production d'électricité issue d'une énergie renouvelable en Franche-Comté a été étudié et cartographié pour le compte notamment de l'Ademe et de la Dreal (Cabinet Reilé, 2012).

La diffusion des résultats de ces études, associée à la mise en place d'un système d'aide, a suscité la réalisation de nombreuses études de faisabilité dont certaines ont débouché sur la modernisation ou la remise en état d'une dizaine de sites.

Ces aménagements, dont l'impact environnemental reste marginal, permettent un accroissement significatif de la production d'électricité hydraulique, contribuant ainsi à la revalorisation d'un patrimoine industriel de qualité, au développement durable et à la lutte contre l'effet de serre. (Source : Ademe)

#### **8.2.6 – BOIS ÉNERGIE**

Le bois énergie est la principale source d'énergie renouvelable en Franche-Comté, représentant plus de 70 % de la production totale d'énergies renouvelables en 2008. À Sevenans, cette utilisation ne

représente que 2,3 % de la dépense énergétique. Le bois, sous forme de bûches, est l'un des moyens de chauffage les moins chers, sous réserve d'utilisation d'appareils bien dimensionnés et performants, qui assurent une bonne combustion, voire une possibilité d'accumulation de la chaleur.

En conclusion, l'énergie la moins polluante et la moins chère est celle que l'on ne consomme pas. Par exemple, les possibilités de progrès en matière d'isolation des bâtiments restent encore très élevées dans les constructions existantes. La performance énergétique des nouveaux bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, les modes de transport alternatifs à la voiture, des formes urbaines compactes qui réduisent les trajets, le comportement plus économe des citoyens sont autant de voies de progrès sur lesquelles le PLU peut jouer un rôle.

### 8.3 Gaz à effets de serre : les Enjeux

En matière de réduction de GES, les enjeux pour Sevenans sont :

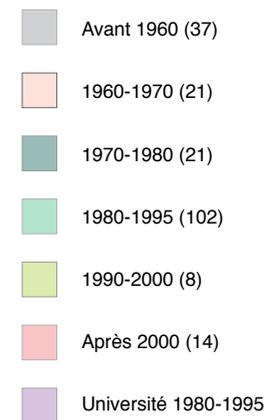
- Rééquilibrer le parc de logement vers un habitat collectif toujours moins consommateur d'énergie à procédé technique équivalent.
- Contribuer à la pertinence écologique de la ligne de train cadencé Belfort - Delle - Porentruy en confortant sa chalandise et son attractivité. Ceci en s'appuyant sur les quelque 2.000 usagers de l'UTBM et en créant une offre d'habitat solidement proportionnée pour atteindre une taille critique de pertinence.
- Développer et valoriser les circulations douces pour limiter l'usage de la voiture en particulier dans les déplacements à l'intérieur de la commune.



---

## **I -3 MESURE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DU POTENTIEL DE DENSIFICATION**

CARTE DES PÉRIODES  
DE CONSTRUCTION



Les périodes de construction des différents espaces identifiés sur la carte ci-contre sont relativement homogènes. Ainsi, à l'intérieur de chaque sous-ensemble les constructions plus anciennes ou plus récentes sont relativement rares et éparses.

## ■ SEVENANS

### BILAN DE CONSOMMATION FONCIÈRE

#### UNE SURFACE URBANISÉE GLOBALE DE 32,86 HECTARES

Les surfaces urbanisées et artificialisées de Sevenans couvrent 32,86 hectares, dont 9,17 hectares construits avant 1970 et 23,72 hectares de 1970 à aujourd'hui ( dont 8,52 pour l'université, les équipements et l'artisanat).

Bilan de la mobilisation foncière			
	Superficie (ha)	Nombre total de logements	Nb logements par hectare
Avant 1960	4,31	65	15,08
Avant 1960 (Industrie)	1,96	-	
1960-1970	2,9	25	8,62
1970-1980	5	22	4,40
1970-1980(Artisanat)	1,57	-	
1980-1995	7,18	105	14,62
1985-1995 (Studios étudiants)	0,9	221	245,56
1980-1990(Université)	6,15	-	
1995-2000	0,7	8	11,43
1995-2000 (Salle communale)	0,8	-	
2000 et après	1,39	14	10,07
TOTAL	32,86	460	21,97
		239 hors studios	11,80

#### UN RYTHME DE 5 HECTARES PAR DIX ANS, DEPUIS 1990

Après le pic de croissance des années 1970 et 1980 avec une consommation foncière de 20,08 hectares, soit près des deux tiers de l'emprise urbaine totale, la consommation foncière s'est fortement ralentie pour se limiter à moins de 2,92 hectares les deux dernières décennies.

Ce ralentissement n'est pas induit par une baisse de la demande, il traduit le poids de la rétention foncière dans le contexte d'une offre contrainte par des impératifs de risques (zone inondable, gazoducs, oléoducs) et de localisation d'exploitation agricole.

#### UNE DENSITÉ MOYENNE DE 11,8 LOGEMENTS PAR HECTARE

La densité moyenne de logements à l'hectare s'établit globalement à 11,8 pour l'habitat résidentiel classique. Ce chiffre est de 21,97 si l'on prend en compte les quelque 239 logements étudiants.

La densité du vieux village est légèrement supérieure à 15 logements à l'hectare tout comme celle des lotissements des années 1980-1995 qui comprenaient un ensemble de maisons en bande.

Les constructions des années 1970, quant à elles, se sont partiellement faites de manière libre : la densité moyenne y est inférieure à 5 logements à l'hectare.

Entre 1995 et 2012, l'urbanisation a été très limitée. Les quelque huit logements construits ont consommé 0,65 hectare de terre, soit 12,31 logements à l'hectare.

Concernant le lotissement réalisé en 2013, il comprend 14 parcelles de maisons individuelles pour une surface globale de 1,39 hectare, soit moins de 10,7 logements à l'hectare.



## ■ SEVENANS

### EVALUATION DU POTENTIEL DE DENSIFICATION

#### UN POTENTIEL DE DENSIFICATION LIMITÉ

Le tissu urbain existant de Sevenans potentiellement constructible pour l'habitat n'offre qu'un très faible potentiel de densification. Ainsi, à une échéance de 10 ans, il est raisonnable d'estimer que seules 5 parcelles de taille «maisons individuelles» sont susceptibles d'être construites.

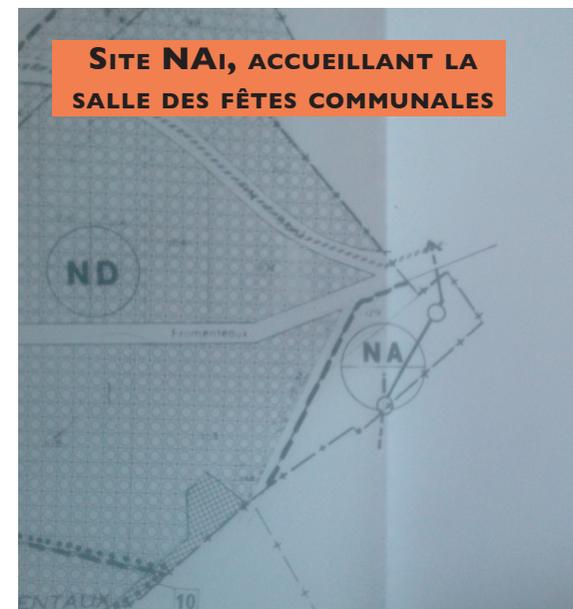
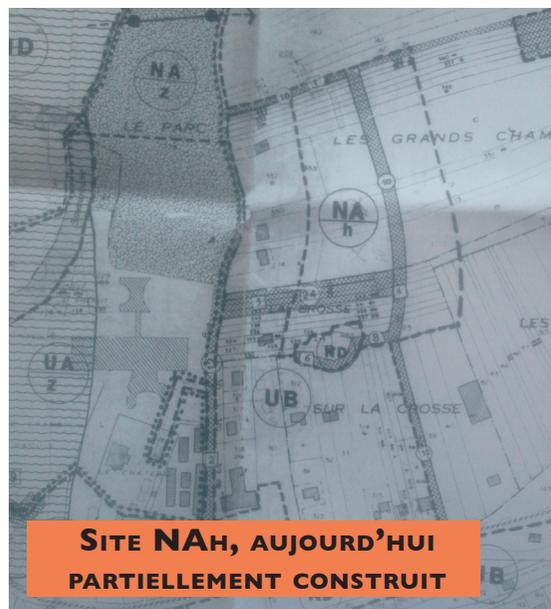
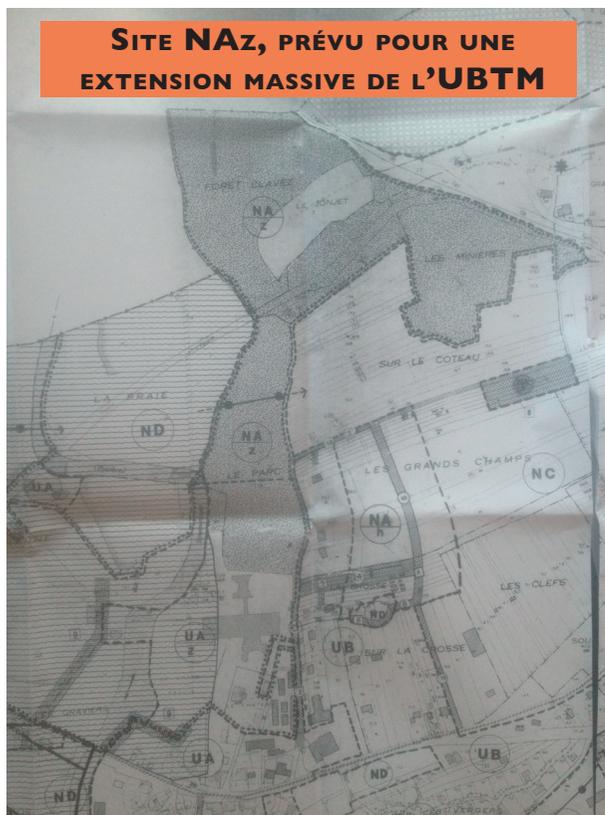
En termes de réhabilitation / changement de destination, seul l'ensemble foncier de la ferme Colas, situé au début de la rue de Leupe présente un potentiel de création de logements qui mérite d'être relevé. Cependant, les intentions du propriétaire repoussent toutes perspectives en ce sens à très long terme.

Estimation du potentiel de densification du tissu bâti existant	Nombre de parcelles	Surfaces en ares	Probabilité de mobilisation et de construction à horizon 10 ans
 Parcelles libres pour la construction	6	50	75%
 Terrains non bâtis participant aujourd'hui au tissu économique	3	42	5%
 Espace de jardins de grande taille	3	18	10%

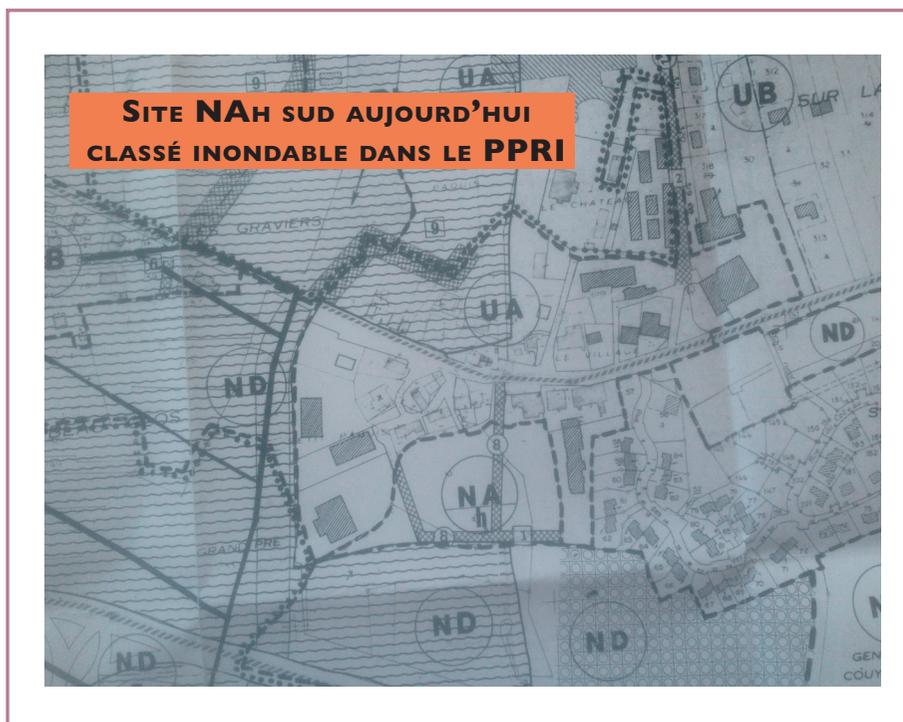


---

## **I-4 BILAN DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**



## ■ SEVENANS BILAN DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS



### UN BILAN GLOBALEMENT POSITIF

Le Plan d'Occupation des Sols de Sevenans, approuvé en 2002, a fait l'objet d'une modification en 2007.

Le bilan du POS de Sevenans est globalement positif.

Concernant l'application du règlement, il n'appelle pas de remarques particulières.

Concernant le plan de zonage et les objectifs poursuivis, il appelle les remarques suivantes :

1. Les zones UA et UB, déjà urbanisés se sont légèrement densifiées et ont permis une évolution des constructions existantes sans que cela n'appelle de remarques particulières.
2. La zone UAz, dédiée à l'UTBM, a permis l'extension de cette dernière.
3. La zone NAz, dédiée à une extension de l'UTBM, urbanisable sous forme de ZAC, et impliquant la prise en compte des boisements présents, a depuis lors perdu sa vocation.
4. La zone NAI, destinée à l'accueil d'activités économiques, aménageable «que dans le cadre d'un pan d'aménagement d'ensemble», est au final devenu le site d'assise de la salle des fêtes communale.
5. La zone NAh, extension urbaine destinée à l'habitat, a été construite aux deux tiers, son aménagement sud ayant été bloqué par les reculs sanitaires induits par la présence puis l'extension (obtenue par dérogation du Préfet) de la ferme Collas.

La zone NAh comprenait également un site localisé juste au sud de la mairie. Ce site n'a pas été construit et figure maintenant dans la zone d'expansion des crues du PPRI de la Savoureuse.



---

***PARTIE 2***  
***JUSTIFICATION DES CHOIX***



---

## **2-1 JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

## ■ 2.1.1 LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : UNE AMBITION POLITIQUE

### **UN PADD QUI VISE À S'INSCRIRE DANS LA FORME ET LE FOND DANS LES OBJECTIF DES LOIS ENE ET ALUR**

Le rôle du PADD est de fixer l'ambition politique du devenir de la cité.

Le PADD du présent PLU inscrit cette ambition dans le cap fixé par les lois ENE et ALUR.

Cette inscription se veut cependant ne pas être malthusienne en refusant le développement, mais positive en repensant et réorientant son contenu.

Ainsi, Sevenans veut réunir les conditions d'un certain dynamisme en posant le postulat que ce dynamisme est à la fois et un moyen et une fin pour générer un bilan écologique fondamentalement positif.

### **UN PADD QUI FAIT SIEN L'IMPÉRATIF DE PROTECTION DES POPULATIONS**

La prise en compte des risques naturels et technologiques est un impératif. Les risques ont été identifiés dans le diagnostic.

L'orientation n°1 du PADD fait le choix du principe de précaution sur l'ensemble des risques identifiés.

### **UN PADD QUI VISE À PROTÉGER LES ESPACES NATURELS ET RÉPONDRE AUX ENJEUX DE LA BIODIVERSITÉ**

La protection des espaces naturels et de la biodiversité s'impose comme un enjeu sociétal majeur.

L'orientation n°2 du PADD pose le principe fondamental à prendre en compte à la fois pour préserver l'existant et poser les conditions d'une certaine reconquête.

### **UN PADD QUI S'OBLIGE À LA VISION SUPRACOMMUNALE**

Sevenans est située au coeur de l'agglomération de Belfort-Montbéliard, c'est-à-dire dans l'espace stratégique de développement que forme l'UTBM, la gare TGV de Méroux, le futur hôpital médian CHBM et le site stratégique d'activité et pôle d'innovation.

Sevenans est également situé le long de la ligne ferroviaire Belfort - Delle - Porrentruy. Cette ligne, dont un arrêt est programmé à Sevenans, voit sa vocation renouvelée. Grâce à la mise en service d'un train cadencé, elle doit devenir le support d'un axe majeur de développement doté d'un transport en commun en site propre fortement alternatif à la voiture individuelle.

Dans le contexte de la loi ENE, cette position donne une vocation particulière à Sevenans.

En effet, la polarisation (partielle) de la croissance démographique sur les communes à la fois proches des pôles de développement et adossées au transport en commun en site propre s'impose comme une composante structurelle d'une politique ambitieuse en termes d'écobilan.

Les orientations n°4 à 9 du PADD montrent comment Sevenans s'oblige à prendre en compte cette dimension essentielle de la dynamique du territoire globale dans sa stratégie de développement.

Puisque les prévisions démographiques établies par l'INSEE pour le Territoire de Belfort (qui prédisent une croissance démographique inférieure à celle retenue par le PADD pour Sévenans) sont, d'une part, souvent contredites par les faits et, d'autre part, ne prennent pas en compte les dynamiques intra-territoriales existantes ou souhaitables au regard de la loi ENE, le PADD fixe une ambition qui paraît à la fois plus plausible, plus conforme à l'intérêt général et cohérente avec le SCOT du Territoire de Belfort.

La croissance démographique de 55 habitants visée à l'horizon 2025 par le PADD pour Sévenans s'inscrit dans ce contexte, tout comme l'objectif d'une production de 38 logements qui en découle.

### **UN PADD QUI ASSUME LA VOCATION DE « VILLAGE - GARE » SUR LA LIGNE BELFORT-DELLE- PORRENTRU Y**

La mise en oeuvre du train cadencé Belfort - Delle - Porrentruy est un choix stratégique en matière de développement durable. La pertinence et la réussite de ce transport en commun d'avenir dépendent cependant de la capacité à conforter structurellement sa chalandise ; la mise en service à moyen terme de l'arrêt de Sevenans est prévue pour cela.

Les choix de croissance démographique et urbain de Sevenans (voir notamment les orientations n°4 à 9 du PADD) sont clairement pensés dans cette perspective, donc pour conforter cette chalandise, qui, ne l'oublions pas, comprend également les quelque 2.000 usagers de l'UTBM.

### **UN PADD QUI POSE LA GESTION PARCIMONIEUSE DE L'ESPACE COMME ESSENTIELLE**

La gestion parcimonieuse de l'espace est posée comme essentielle par le PADD (orientation n°6 du PADD).

La réponse du PADD cependant se refuse d'être simplificatrice, puisque ce qui compte *in fine* ce n'est pas seulement le nombre d'hectares urbanisables, mais l'usage que l'on en fait, ainsi :

- La détermination quantitative du volume d'extensions urbaines futures doit être relativisée à la lumière de la vocation de « village - gare » de Sevenans et de son corollaire que représente le potentiel de réduction des déplacements automobiles pour les habitants riverains.
- Les surfaces d'extensions urbaines sont soumises à une logique de rétention foncière qui rend non mécanique le lien entre surfaces constructibles et surfaces effectivement construites.
- Le PADD pose le principe de garantir une hausse de 50% du nombre de logements produits à l'hectare dans les nouvelles extensions urbaines, pour tendre à 15 logements hectares.

Sur la base de ces éléments, le PADD prévoit de manière cohérente une surface d'extension urbaine comprise entre 2,8 et 3,5 hectares

### **UN PADD QUI PRIORISE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN QUALITATIF AU SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA VIE**

Le PADD est un projet au service des habitants. De ce fait, la qualité de la vie doit y être centrale.

Pour ce faire le PADD pose notamment l'objectif de privilégier et généraliser le principe de la « rue conviviale » (orientation n°9 et 10 du PADD) et une ambition de « naturation » de l'espace urbain actuel et futur, ainsi que la « valorisation - création » d'un ensemble de promenades propices à une appropriation du lieu par les habitants et une socialité renouvelée.



---

**2-2 JUSTIFICATION DU ZONAGE, DU  
RÈGLEMENT ET DES ORIENTATIONS  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION  
(OAP)**







## **LA ZONE Ue COUVRE 4,87 HECTARES**

La zone Ue couvre les sites d'activités économiques et d'équipements de Sevenans.

Elle comprend un secteur Uei destiné aux activités économiques et commerciales, mais soumis aux prescriptions du PPRI. Ce secteur comprend un sous-secteur Uei1 non constructible en raison du PPRI, mais mobilisable pour la réalisation de parking.

La zone Ue comprend également un secteur Ue1 réservé strictement à l'exploitation de l'oléoduc et un secteur Ue2 réservé à la réalisation d'équipements publics.

Le règlement de la zone Ue a été conçu pour permettre son éventuel renouvellement et sa possible extension dans une épure proche de la réalité existante.

Afin de permettre l'accueil d'activités impliquant une présence continue sur le site, le règlement prévoit, en son article Ue 2.1, la possibilité de créer un logement d'une surface maximale de 100 m<sup>2</sup>. Pour éviter les conflits d'usages et le non-respect de la vocation du site, le règlement prévoit aussi que la création des logements doit être liée strictement à l'activité du site (gardiennage, conciergerie).

Pour permettre une mobilisation optimale des terrains, le règlement autorise une emprise au sol de 70% (article 9.1). Pour concilier cet impératif de mobilisation optimale des terrains avec la maîtrise de l'impact paysager de la zone Ue dans le paysage communal, la hauteur maximale des constructions a été fixée à 12 mètres (article Ue 10.1).

## **LA ZONE Uu COUVRE 7,4 HECTARES**

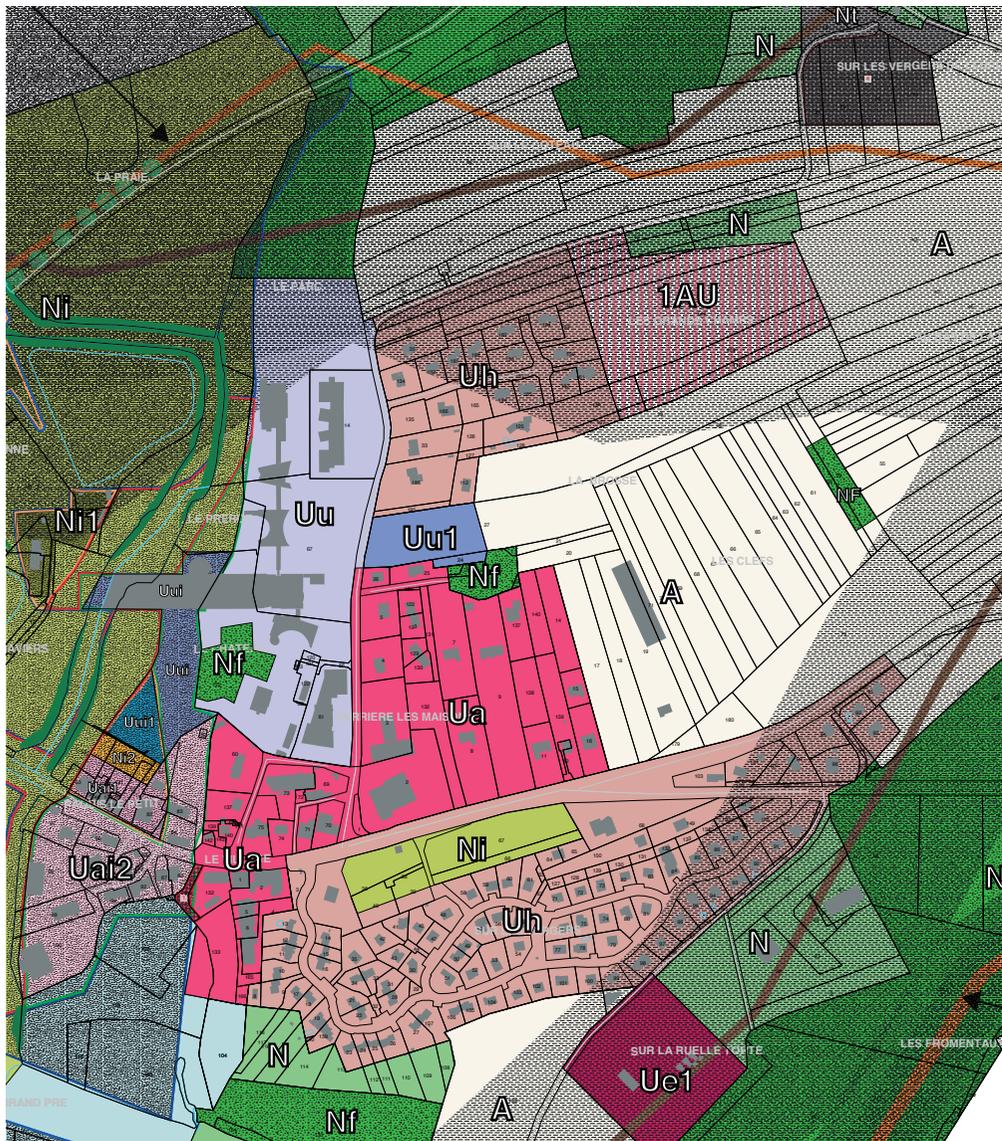
La zone Uu couvre le site de l'Université Technologique de Belfort - Montbéliard.

La zone Uu comprend un secteur Uui exposé aux risques d'inondation et soumis de ce fait au règlement du PPRI.

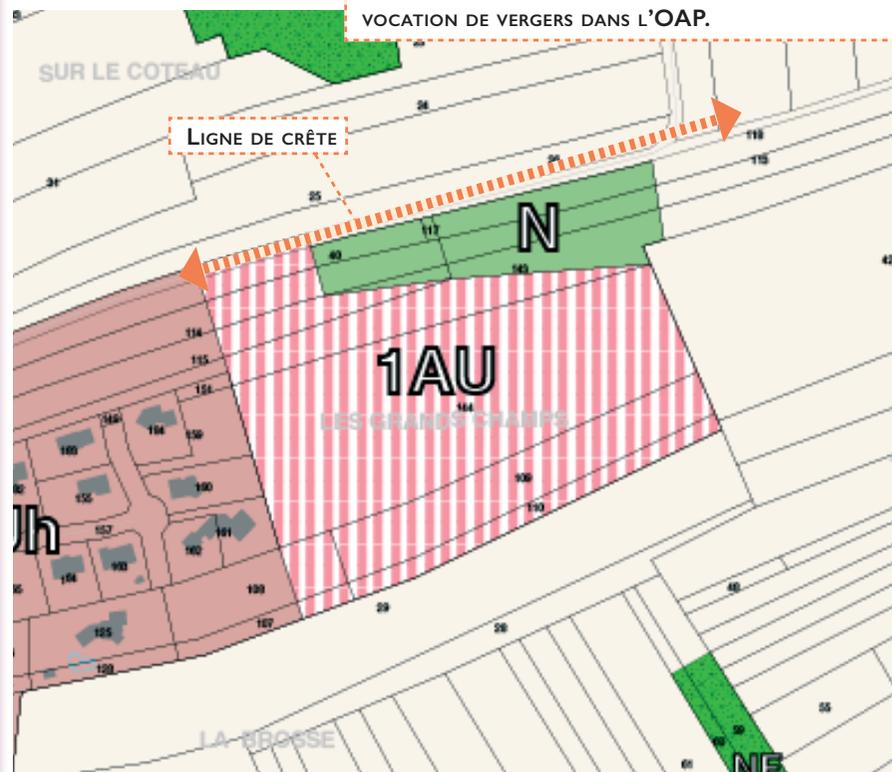
L'université ayant été construite sur la base d'un projet architectural d'ensemble, le règlement a été conçu pour permettre son éventuel renouvellement et sa possible extension dans un même souci de créativité.

Pour permettre une mobilisation optimale des terrains, le règlement autorise une emprise au sol de 70% (article 9.1). Pour concilier cet impératif de mobilisation optimale des terrains avec la maîtrise de l'impact paysager de la zone Uu dans le paysage communal, la hauteur maximale des constructions a été fixée à 15 mètres (article Uu 10.1).

### 2.2.2 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE 1AU



AFIN DE PRENDRE EN COMPTE LA LIGNE DE CRÊTE ET LA VOLONTÉ DE RENDRE LA PRÉSENCE DU BÂTI DISCRÈTE DEPUIS LE VERSANT NORD, AINSI QUE DE GARANTIR UNE DISTANCE D'ENVIRON 70 MÈTRES PAR RAPPORT AUX GAZODUCS ET OLÉODUCS, LA ZONE AU SE TROUVE BORDÉE PAR UN ESPACE CLASSÉ EN N ET DÉDIÉ À UNE VOCATION DE VERGERS DANS L'OAP.



## **LA ZONE IAU COUVRE 2,66 HECTARES**

La zone IAU est localisé au nord-est du village existant, sa vocation est d'offrir à la commune un potentiel d'extension urbaine à la fois bien exposé sud et orientant la forme urbaine du village vers le futur arrêt de la ligne ferroviaire Belfort - Porrentruy.

D'une surface de 2,66 ha directement ouverts à l'urbanisation, la zone IAU est d'une taille bien proportionnée eu égard aux enjeux et aux choix stratégiques de développement de la commune.

## **UNE LOCALISATION QUI PREND EN COMPTE LES OLÉODUCS ET GAZODUCS**

La localisation de l'unique site d'extension urbaine de Sévénans est fortement contrainte par le passage des gazoducs et des oléoducs qui enserrant le village.

C'est le souci d'une prise en compte proportionnée des périmètres de sécurité qui a conduit à amputer la zone IAU côté nord-est au regard du plan cadastral.

## **UNE LOCALISATION QUI PREND EN COMPTE L'EXPLOITATION AGRICOLE**

La localisation de la zone IAU a également impliqué la prise en compte de la présence de l'unique exploitation agricole du village.

Ainsi, le tracé de la zone IAU prend globalement en compte un périmètre sanitaire de 100 mètres de la ferme ainsi que les conditions de son exploitation.

## **UNE LOCALISATION QUI RÉPOND AUX ENJEUX DE FORME URBAINE**

La zone IAU est le seul site possible pour l'extension urbaine de Sévénans.

Cette solution cependant n'est pas une solution par défaut. Elle est certes contrainte par la présence des gazoducs, oléoducs et de l'exploitation agricole, mais offre une bonne exposition en légère pente vers le sud et prolonge la forme urbaine vers la future gare ferroviaire.

## **UNE DESERTE PROPORTIONNÉE PAR LES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

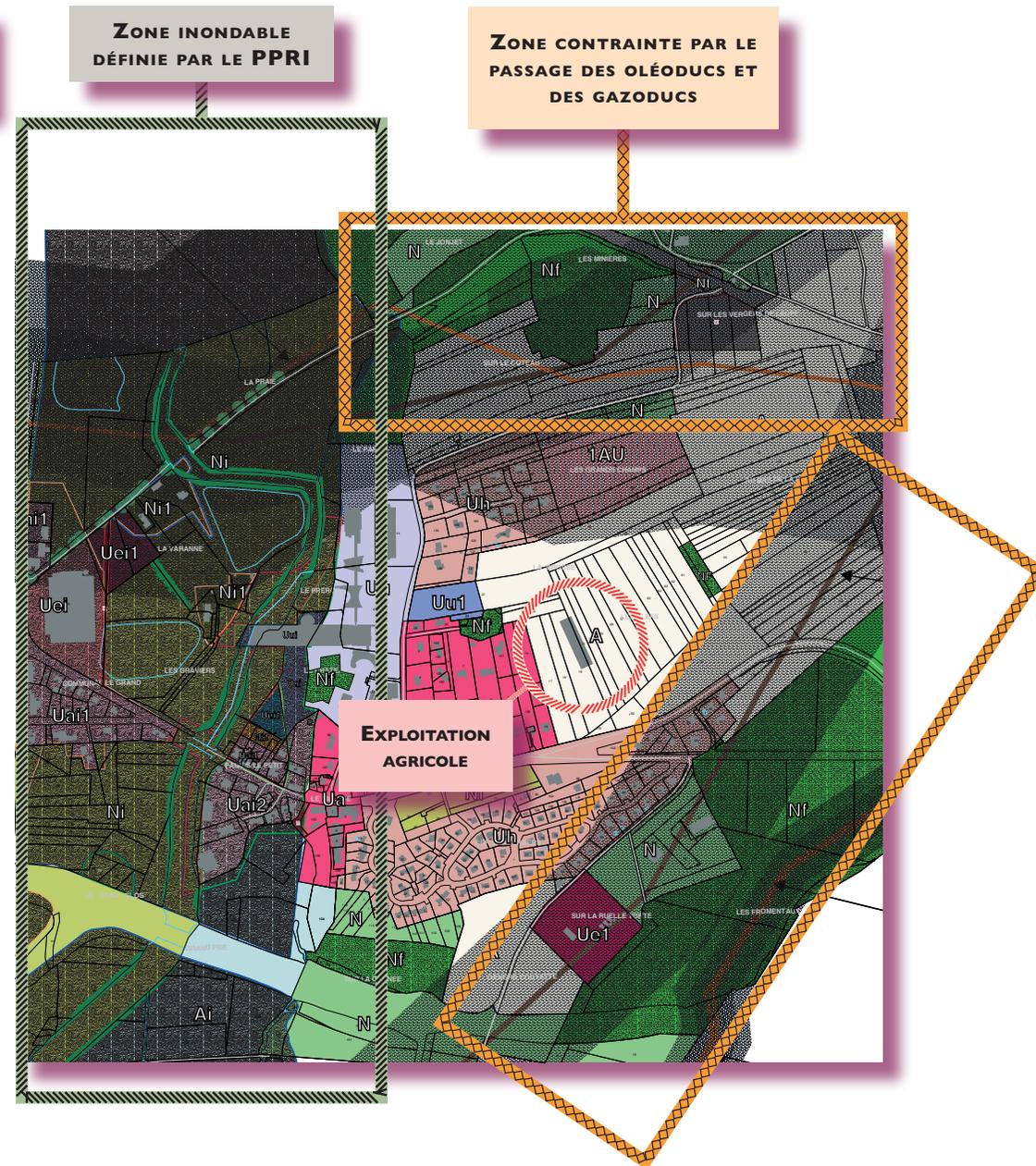
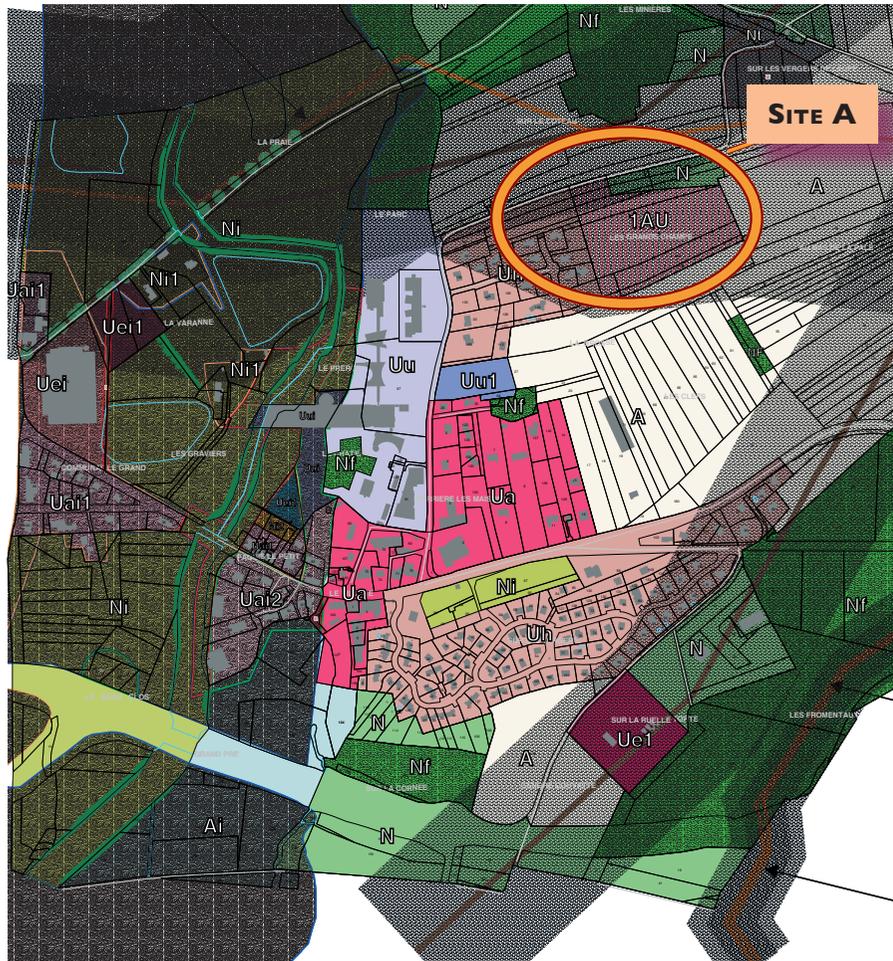
L'ensemble de la zone IAU est parfaitement desservi par les réseaux d'eau et d'assainissement, ceci tant en proximité qu'en calibrage de réseaux et de capacité de traitement.

L'annexe sanitaire présente le détail des éléments techniques pris en compte dans l'analyse.

## **UNE LOCALISATION SANS SENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE**

L'ensemble de la zone IAU se situe à l'écart des secteurs à forte sensibilité environnementale, qui sont représentés sur la commune principalement par des zones humides (prairies, ripisylve) ou par des secteurs boisés. Ce secteur, situé en hauteur, est occupé par des prés de pâture floristiquement pauvres.

## LE CHOIX DE LA LOCALISATION DE LA ZONE IAU



## LE CHOIX DES SITES D'EXTENSIONS URBAINES

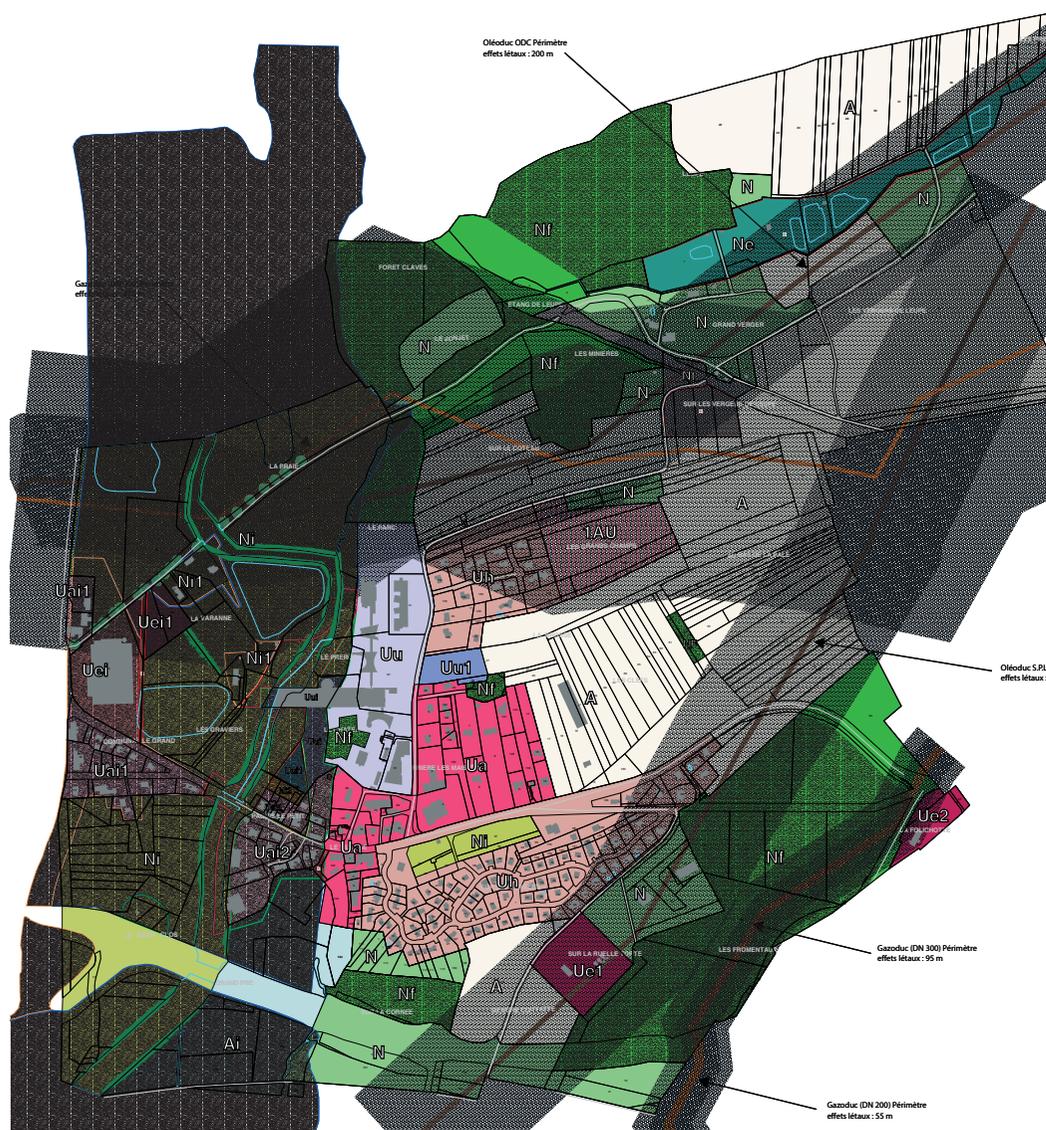
Une fois déterminé le besoin des zones d'extensions urbaines à quelque 3 hectares constructibles, c'est l'ensemble des potentiels de localisation qui ont été étudiés :

- Concernant l'ouest de la commune, son urbanisation future est grevée par la zone inondable de la Savoureuse ;
- Le sud est bordé par la route nationale N 1019 et les nuisances acoustiques inhérentes ;
- Le sud-est et le nord-est sont traversés par deux gazoducs et deux oléoducs qui génèrent des périmètres de sécurité ;
- Reste au coeur de ce périmètre le site « A ». Le site « A » offre un potentiel de surface répondant à l'objectif de croissance et dispose également de deux autres qualités essentielles. D'une part son exposition plein sud et légèrement en pente est optimale d'un point de vue bioclimatique et du cadre de vie, et d'autre part, sa localisation entre l'université et le futur arrêt ferroviaire permet aussi de prolonger harmonieusement la forme urbaine générale du village.

De par l'ensemble de ces éléments, le choix du site « A » s'impose comme la solution stratégique pour le développement urbain communal.

Cette solution, cependant, est impactée par la présence d'une exploitation agricole moderne.

De ce fait, la localisation détaillée de la zone IAU vise à trouver une solution équilibrée, conciliant au mieux la nécessité de permettre un développement minimal du village et le devenir de l'exploitation agricole.



### ■ 2.2.3 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE A

#### LA ZONE A COUVRE 65 HECTARES

La zone A couvre l'ensemble des terres agricoles de Sevenans, soit quelque 65 hectares.

Le règlement a été rédigé dans le but de faciliter le dynamisme de la profession.

Ainsi, il rend possibles les sorties d'exploitation (article A 2.1), ainsi que la possibilité d'installer des abris de pâture, ceci afin d'éviter tout frein au dynamisme nécessaire de la profession (article A 2.5).

Afin de prendre en compte le risque d'inondation défini par le PPRI, une partie de la zone A (d'une surface de 7,15 hectares) a cependant été classée en secteur Ai ; la construction y est limitée aux abris de pâture.

Par ailleurs, en continuité avec les enjeux de promotion des énergies renouvelables, le règlement permet la mise en oeuvre des couvertures photovoltaïques.

## ■ 2.2.4 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE N

### LA ZONE N COUVRE 97,3 HECTARES

La zone N couvre un ensemble de 97 hectares, c'est-à-dire l'ensemble des espaces non constructibles et non dédiés spécifiquement à l'agriculture.

Le but du règlement de la zone N est de protéger la richesse environnementale et la biodiversité des espaces.

Pour cela, le règlement prévoit une quasi-inconstructibilité de la zone.

Il prévoit également une protection particulière des forêts et boisements par la création d'un secteur Nf qui protège particulièrement les 39 hectares concernés, dont la majeure partie est également classée espaces boisés classés et protégé au titre de l'article L130 .I du code de l'urbanisme (seuls les abords de la D19 ne sont pas classés EBC afin de permettre le passage de la piste cyclable départementale).

Concernant cette protection des boisements, il importe de souligner le classement de deux îlots situés au sein du tissu bâti.

En terme de protection particulière, la zone N comprend également un secteur Ne dédié à la préservation et la valorisation du potentiel de biodiversité des étangs de Leupe. D'une surface de 4,5 hectares, le secteur Ne prévoit, via les articles N 2.15 et 2.16 des mesures de protection des abords.

La zone N comprend également un secteur Nt d'une surface de 1,99 hectare permettant les aménagements nécessaires à la réalisation d'un arrêt ferroviaire.

Par ailleurs, la zone N comprend des terrains soumis aux risques d'inondations identifiés par le PPRI. Afin de prendre en compte ces risques, et de faciliter leur identification, il a été créé un secteur Ni et un sous-secteur Ni1. Ces secteurs et sous-secteurs intègrent en leur règlement les éléments de protection prévus par le PPRI.

Dans le même souci de protection, un secteur inondable par les eaux collinaires, et non impacté par la Savoureuse, donc non pris en compte par le PPRI, a été identifié au centre du village et également classé en zone Ni.

Dans les sites identifiés au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme la préservation des ripisylves le long des cours d'eau et la valorisation de leur potentiel de biodiversité sont exigés. Le Règlement prévoit en son article 11.13 que l'entretien des ripisylves se fera selon des principes raisonnés, notamment en pratiquant des techniques de taille, style trognons-têtards par exemple.

## 2.2.5 JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



## L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR UNE CONCEPTION AMBITIEUSE DES EXTENSIONS URBAINES

Le diagnostic a identifié :

- La simple dimension fonctionnelle et la faible qualité paysagère et urbaine des extensions urbaines réalisées depuis les années 1980.
- Le décalage de plus en plus grand entre une offre d'habitat totalement centrée sur la maison individuelle en accession et les enjeux socio-démographiques à l'oeuvre.

S'ajoutant à la problématique de la gestion parcimonieuse de l'espace, ces deux enjeux impliquent une réponse stratégique d'urbanisme de projet en rupture avec un urbanisme gestionnaire du droit à bâtir.

Partant de ce constat, le PADD s'est donné l'ambition de concevoir pour Sevenans une extension urbaine de nouvelle génération, fondée sur un véritable projet urbain et paysager. Cette ambition du PADD s'inscrit dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, elle est concrétisée par l'**Orientation d'Aménagement et de Programmation**.

Au coeur de l'**OAP** se trouve :

- La gestion parcimonieuse de l'espace avec une densité garantie de quelque 15 logements à l'hectare, soit plus de 2 fois que ces dix dernières années.
- L'attractivité « jeunes ménages » et la mixité sociale avec un objectif de palette d'offres en habitat offrant un équilibre entre des logements collectifs, des maisons accolées et des maisons individuelles.
- Une définition des logements collectifs comme maisons pluri-logements où l'art de vivre en village tout en pouvant vivre et manger dehors est prévalent et institué comme une valeur partagée.

- La réalisation d'un cheminement piéton qui relie le village à l'arrêt ferroviaire, l'espace public de l'université et les berges de la Savoureuse.
- La « naturation » du milieu urbain par la réalisation de coulées vertes, de haies vives et d'alignements d'arbres, support de biodiversité.
- Le traitement qualitatif des interfaces entre le milieu naturel et le milieu bâti, là aussi traité dans une double finalité paysagère et de biodiversité.
- Un espace public apaisé et convivial qui met l'idée de « rue » au coeur du système viaire. Les profils de rue et l'organisation du stationnement sont définis avec finesse dans ce but.
- L'appropriation des lieux par les habitants et l'intégration pratique et symbolique du quartier à l'ensemble du village est valorisée par la création d'un ensemble de promenades.

La concrétisation effective de ces ambitions impose de fixer un cadre structurant précis. C'est dans ce but que l'**Orientation d'Aménagement et de Programmation** définit finement la composition et l'organisation spatiale à mettre en oeuvre lors de l'urbanisation du site.

À noter que les conditions d'ouverture à l'urbanisation ont été conçues de sorte que les logiques de mutualisation du foncier contribuent de manière proportionnée et équitable à la réalisation des aménagements collectifs (d'espace public et de paysage) définie par l'**OAP**.

## 2.2.6 JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

### UN ENSEMBLE DE DEUX EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Le PLU comprend 3 emplacements réservés inscrits au plan de zonage.

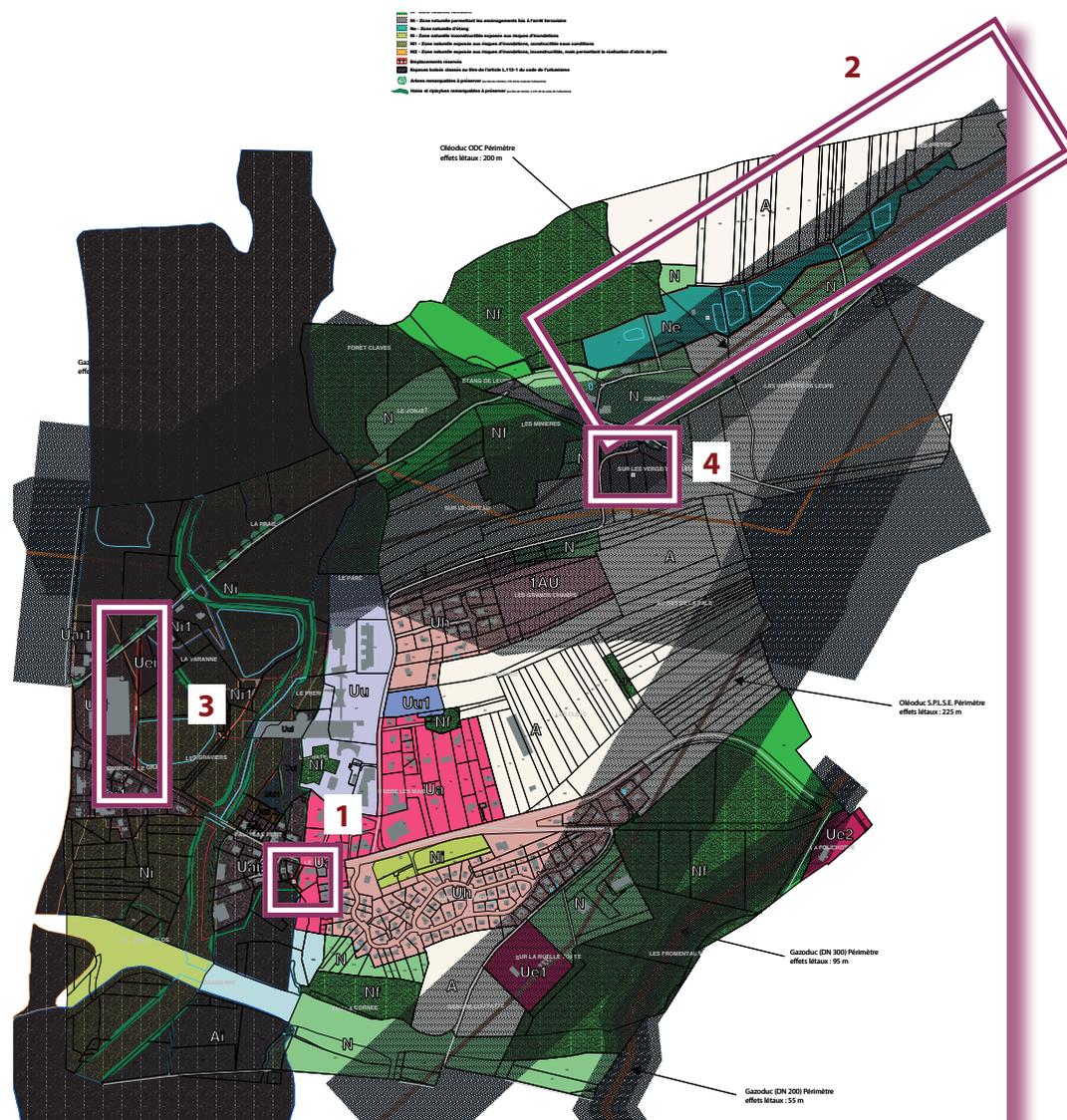
Le premier, d'une surface de 4,35 ares, est destiné à la commune de Sevenans. Sa vocation est de permettre la création d'une voirie pour desservir la zone AU.

Le second, d'une surface de 4,16 hectares, est également destiné à la commune de Sevenans. Sa vocation est de permettre la création d'un espace pédagogique de biodiversité « zone humide ».

Le troisième, d'une surface de .... , est destiné au Conseil Général du Territoire de Belfort. Sa vocation est de compléter et sécuriser le réseau de pistes cyclables départemental.

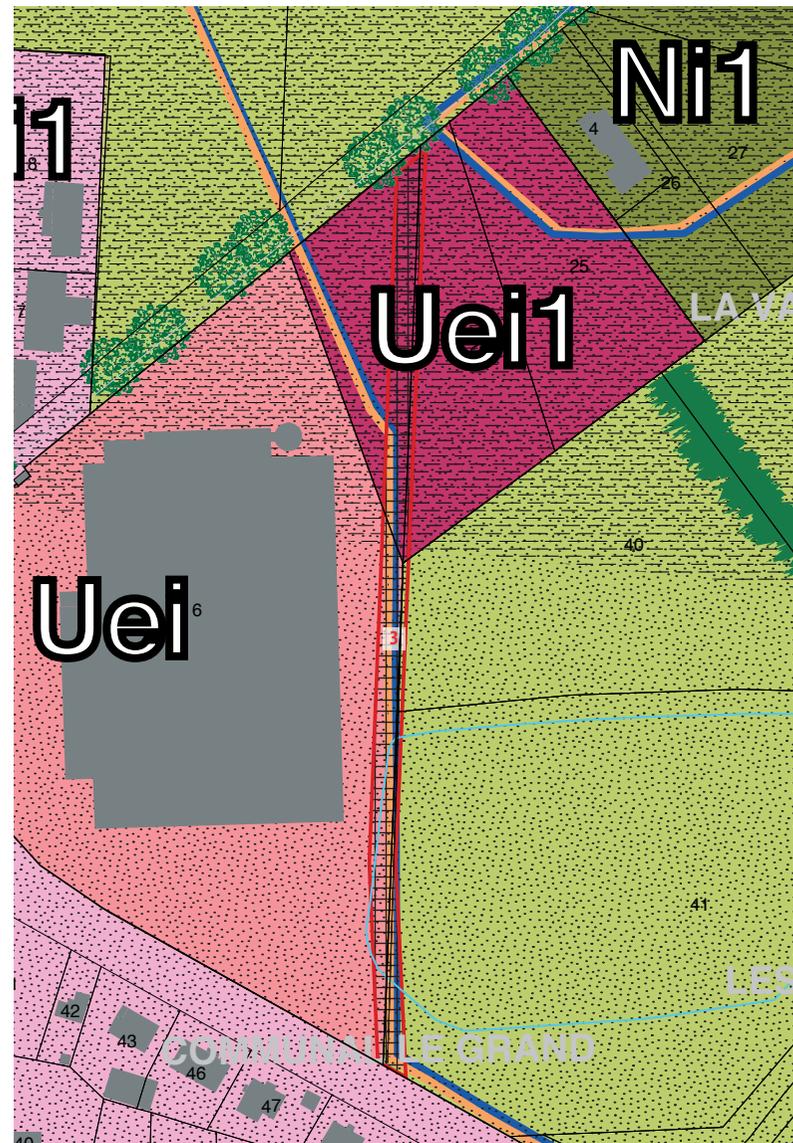
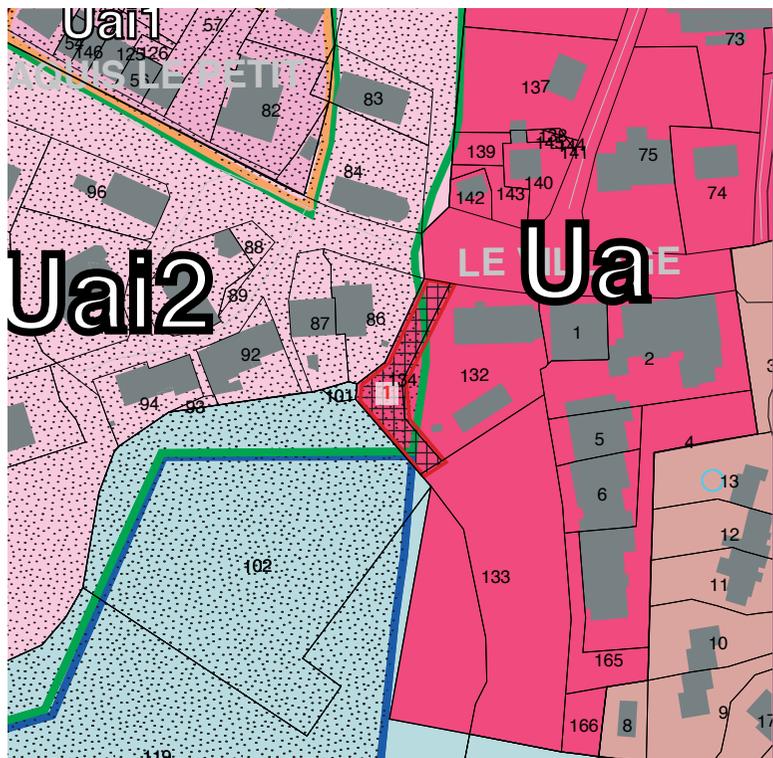
Le quatrième, d'une surface de 0,84 ha, est destiné à Réseau Ferré de France. Sa vocation est de permettre les aménagements de la future halte ferroviaire

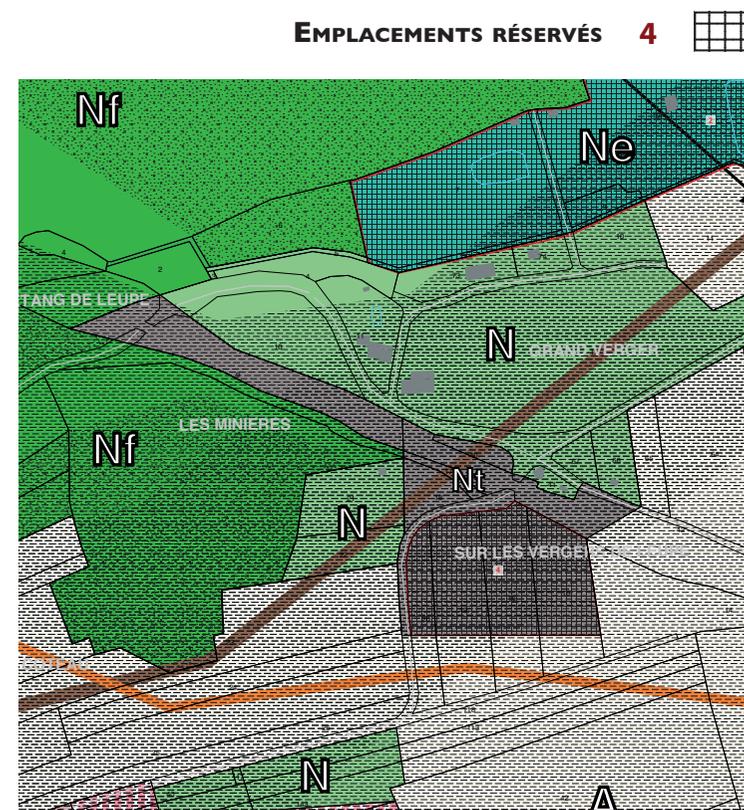
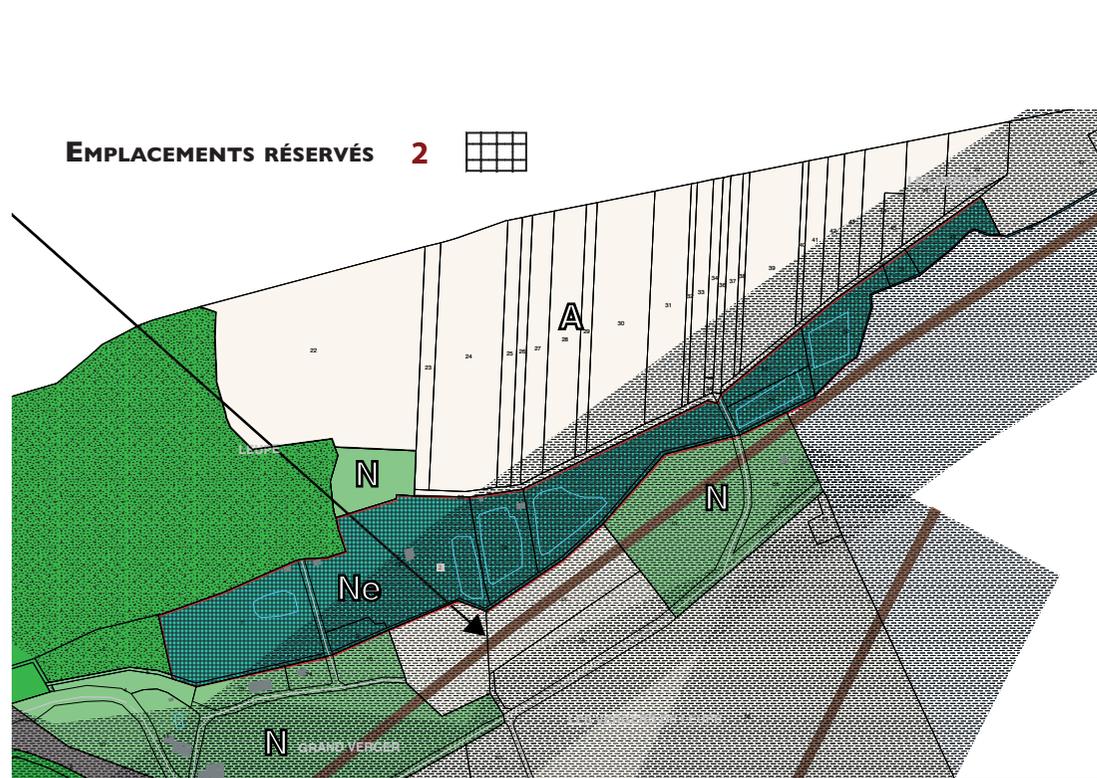
Emplacements Réservés	Surface	Objet	Destinataires
	4,35 ares	Amélioration de la desserte de la zone Ua	Commune de Sevenans
	4,16 hectares	Création - Valorisation d'un espace pédagogique de biodiversité « zone humide »	Commune de Sevenans
	253 mètres de longueur et 7 mètres de largeur	Compléter et sécuriser le réseaux de pistes cyclables départementaux	Conseil Général du Territoire de Belfort
	0,84 hectare	Halte ferroviaire sur la ligne Belfort-Delle	Réseau Ferré de France



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS 3 

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS 1 





## **2-3 JUSTIFICATIONS PAR RAPPORT AUX CONTRAINTE SUPRA-COMMUNALES ET AUX DOCUMENTS S'IMPOSANT AU PLU**

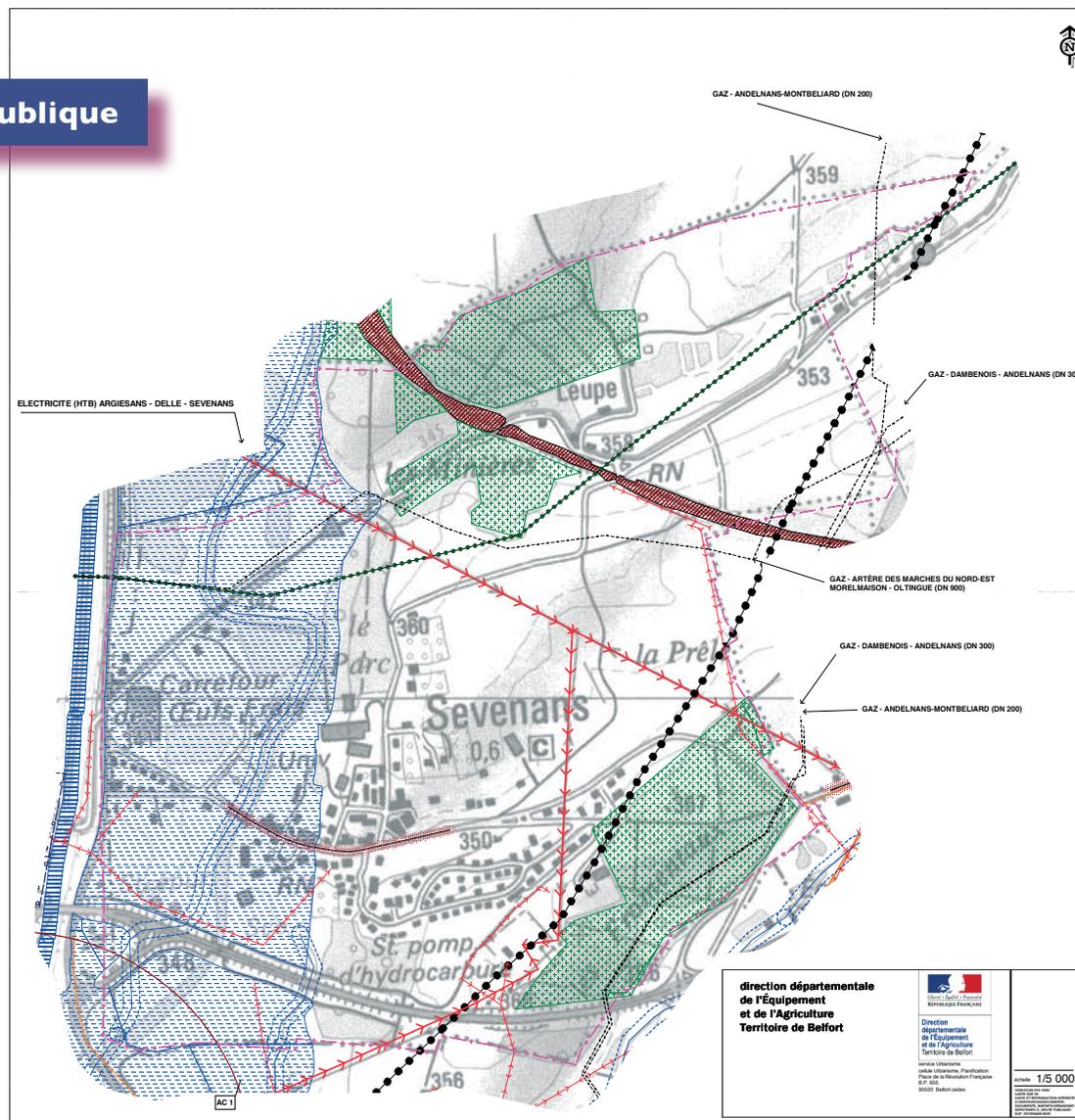
Les contraintes supracommunales portées à la connaissance de la commune de Sevenans par le Préfet du Département du Territoire de Belfort en application des articles L. 121-2, R. 121-1 et R. 123-15 du code de l'urbanisme se composent :

- des servitudes d'utilité publique.

Les articles L. 111-1-1 et L. 123-1-9 présentent les différents documents qui s'imposent au PLU. Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, le PLU doit intégrer les documents d'ordre supérieur par le biais du SCOT dit « intégrateur ». Dans le Territoire de Belfort, un SCOT a été élaboré à l'échelle départementale :

- le SCOT du Territoire de Belfort.

**Servitudes d'Utilité Publique**



## 2.3.1 RESPECT DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique sont établies en application de législations spécifiques, indépendantes du Code de l'Urbanisme et du PLU. Ce dernier peut contenir des dispositions plus rigoureuses que celles imposées par les servitudes d'utilité publique, mais ne saurait comporter des prescriptions contraires.

Le P.L.U. de Sevenans a été élaboré dans le respect des servitudes d'utilité publique.

Se reporter aussi à la pièce n°5 du projet PLU.

### Légende

- A1  BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER- Servitudes de protection des forêts soumises au régime forestier.
- A4  CONSERVATION DES EAUX:TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU - Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien
- AC1  MONUMENTS HISTORIQUES - PROTECTION Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques. Périmètres de protection des monuments historiques. Zones de protection des monuments historiques.
- EL7B  CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENT ROUTES DEPARTEMENTALES Servitude attachées à l'alignement des routes départementales
- I1  HYDROCARBURES LIQUIDES: Servitudes relatives à la construction et l'exploitation d'oléoducs d'intérêt général P.L.S.E. n°1 (34") et P.L.S.E. n°2 (40").
- I1b  HYDROCARBURES LIQUIDES: CONSTRUCTION EXPLOITATION PIPE-LINE - Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation d'oléoducs de défense.
- I3  GAZ CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et transport de gaz.
- I4A  TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - Réseau haute tension B (H.T.B.) Tension supérieure ou égale à 50kv.
- I4B  TRANSPORT DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv. Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif.
- PM1  RISQUES NATURELS Plan de prévention du risque d'inondation.
- T1  VOIES FERREES Servitudes relatives aux chemins de fer.
-  LIMITE COMMUNE

**NOTA :** Le tableau des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du Sol est constitué par:  
La présente liste des servitudes  
Le document graphique  
Ces deux pièces sont indissociables.

## ■ ■ ■ 2.3.2 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

### I) Orientations et objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été approuvé le 3 décembre 2015.

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales.

Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées «orientations fondamentales», de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un programme de mesures accompagne le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état des eaux. Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre un bon état des eaux.

Les 8 orientations fondamentales :

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
2. Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
3. Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux ;

4. Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
6. Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
8. Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

La directive-cadre sur l'eau (DCE) et sa déclinaison dans le SDAGE Rhône-Méditerranée impose que l'atteinte du bon état des eaux soit un objectif.

Le Plan Local d'Urbanisme de Sevenans intègre les objectifs du SDAGE.

Pour ce faire, l'on peut notamment noter, en particulier, qu'il protège les zones humides existantes ou potentielles de toute urbanisation.

L'on peut noter également que le PLU rend inconstructible un ensemble de terrains potentiellement inondables, mais dont la construction est toujours rendue possible à ce jour par le PPRI.

Conformément à l'article L. 111-1-1 du Code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec le SDAGE par le biais du SCOT.

### ■ ■ ■ 2.3.3 PRISE EN COMPTE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ALLAN

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée a identifié le bassin versant de l'Allan parmi les territoires pour lesquels un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est nécessaire à l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

Ce bassin, situé au Nord Franche-Comté autour des communes de Belfort, Montbéliard et Héricourt, correspond à un territoire à enjeux majeurs (urbains, économiques et environnementales) aux problématiques multiples de gestion de la ressource en eau qui conditionnent son développement.

Le périmètre du SAGE inclut les 102 communes du Territoire de Belfort et en partie le Doubs et la Haute-Saône.

L'établissement public territorial de bassin Saône – Doubs (EPTB) a été désigné comme structure porteuse assurant l'animation.

La stratégie du SAGE, en cours de rédaction, a été définie le 26 janvier 2015, autour de quatre enjeux majeurs :

- la quantité de la ressource en eau,
- la qualité de la ressource en eau, les pollutions,
- les inondations,
- la morphologie et les milieux.

Une fois le SAGE approuvé, toutes les décisions de l'administration et des collectivités et en particulier le SCOT et par son intermédiaire le PLU devront être compatibles ou rendues compatibles à son

plan d'aménagement et de gestion durable et ses documents cartographiques.

Le PLU vise à anticiper celui-ci en veillant à ce que toute urbanisation future devra se faire en maintenant les capacités de stockage actuelles en évitant ainsi de reporter en aval les risques d'inondation.

## ■ ■ ■ 2.3.4 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Le SCOT du Territoire de Belfort a été approuvé le 27 février 2014.**

Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle du Territoire de Belfort, dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le SCOT doit respecter les principes du développement durable : principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages ; principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ; principe de respect de l'environnement.

4 axes principaux peuvent être dégagés du SCOT du Territoire de Belfort :

- Le renforcement des infrastructures, l'implantation des équipements publics, économiques et commerciaux dans les espaces stratégiques que sont le cœur urbain, l'espace médian et l'espace frontalier ;
- L'organisation d'un territoire organisé et solidaire autour de pôles identifiés qui privilégie l'urbanisation et l'accueil d'équipements commerciaux,
- Le développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers au travers du respect, par les PLU, d'une limite d'extension à 15 % de l'emprise urbaine existante, de superficies maximales à respecter pour les zones d'urbanisation immédiates externes à l'emprise urbaine ;
- La prise en compte de la valeur paysagère et patrimoniale du territoire, la préservation de la biodiversité (TVB) et la gestion durable des ressources.

Le PLU de Sevenans se doit d'être pleinement compatible avec le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT. Les prescriptions du DOO du SCOT concernant la commune de Sevenans recourent les thématiques suivantes :

### Limitation de la consommation d'espace

*La commune de SEVENANS est considérée comme une commune pôle par le SCOT. Pour être compatible avec le SCOT, le PLU devra limiter l'urbanisation dédiée à l'habitat pour les dix prochaines années à moins de 6 ha et à moins de 15% de l'emprise urbaine actuelle pour l'urbanisation à long terme.*

- ↪ Compte tenu des fortes contraintes liées à des risques naturels et technologiques, à la préservation de la biodiversité et des paysages, et à l'exploitation agricole présente sur la commune, c'est une surface 2,9 ha, dont 2,7 ha classés en IAU, qui est ouverte à l'urbanisation, un chiffre donc nettement en deçà des limites imposées par le SCOT.
- ↪ Concernant l'ensemble des espaces constructibles ou artificialisables prévues par le PLU, elles couvrent une surface de 3,7 ha, soit 10% de l'emprise urbaine actuelle, donc un chiffre là aussi bien inférieur au plafond de 15% fixé par le SCOT.
- ↪ Le PLU a pris en compte de manière réaliste et pragmatique les possibilités de densification du tissu bâti existant pour déterminer les besoins en extension urbaine.
- ↪ Le PLU garantit, via les OAP, une production minimum de 15 logements à l'hectare dans les extensions urbaines, soit une augmentation de plus de 50% de la densité moyenne constatée les 20 dernières années.



## ■ ■ ■ 2.3.4 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU TERRITOIRE DE BELFORT

### Objectifs du SCOT en termes d'habitat et de logement

Le DOO du SCOT demande une détermination et une articulation fine des objectifs d'évolution socio-démographique, de ceux de la production de logements afférente.

Le PADD du PLU et sa traduction règlementaire (zonage, règlement OAP) répond pleinement à cette prescription. En effet, l'objectif de croissance démographique (+55 habitants) et de vitalité jeunesse de la population avec une priorité accordée à la production de logements attractifs et adaptés aux jeunes ménages (OAP : 5 maisons pluri-logements sur l'ensemble de la zone IAU, soit environ 50 % de la production de 40 logements visée) répond à cette prescription du SCOT.

### Agriculture

Le DOO du SCOT demande un travail d'analyse de l'activité agricole de la commune, notamment afin d'évaluer le fonctionnement des exploitations et de préciser les besoins en foncier pour les intégrer au projet de PLU.

La commune de SEVENANS se situe dans la zone périurbaine Sud, les orientations spécifiques du DOO du SCOT sur ce secteur sont : réfléchir à un schéma de circulation routière pour les agriculteurs ; limiter la perte de terrains agricoles ; faciliter la lisibilité de l'avenir du foncier.

- ↳ Une exploitation moderne est située à proximité des zones d'habitat existantes, des agriculteurs de l'extérieur profitent de pâtures et cultivent quelques parcelles. Le projet de PLU a notamment veillé à permettre l'évolution de cette exploitation en conciliant son

développement avec la localisation des zones d'habitat.

- ↳ Le règlement pour sa part a été rédigé en prenant en compte les besoins de la profession agricole.

Le DOO du SCOT demande à ce que « les périmètres de réciprocité autour des sites, bâtiments et espaces fonctionnels (soient) inscrits dans les PLU. Dans un souci de pérennité de l'activité agricole, des périmètres plus larges doivent être envisagés afin d'y inclure des espaces potentiels de développement des structures agricoles ». (C.5.1.)

- ↳ Le plan de zonage a été conçu pour donner un maximum de lisibilité au devenir des terres à moyen et à long terme, ceci dans le but de permettre à l'exploitation agricole d'anticiper son évolution.

### Forêt

Le DOO du SCOT prévoit dans son point C.4.1. que les entités naturelles forestières soient maintenues dans leur grande masse.

- ↳ Le projet de PLU ne porte aucunement atteinte aux massifs forestiers, qui font l'objet d'un zonage en espace naturel indicé, et classés en Espace Boisé Classé (EBC).

### Economie

Le PLU prévoit la possibilité d'étendre l'aire de stationnement du site commercial d'entrée de village. Cette possibilité s'inscrit dans le cadre de la vocation de Micro-Centre dévolue par le DOO du SCOT à Sévenans.

## ■ ■ ■ 2.3.4 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU TERRITOIRE DE BELFORT

### Transport

*Le DOO du SCOT fixe un objectif d'anticipation des usages et des attentes aux documents d'urbanisme en matière de transport (B.2.). Pour cela, le PLU doit prendre des mesures en faveur des transports en commun comme la recherche de proximité entre équipements, services, habitats et accès à ces modes de transport ; faire figurer sur les plans de zonage, les stations actuelles et futures ; mettre en continuité les réseaux de déplacements doux communaux avec les réseaux départementaux.*

- ↳ Le PLU propose une organisation urbaine qui continue à valoriser la proximité des lignes de bus cadencé qui relie la commune à la gare TGV, de Meroux, à l'hôpital médian de Trévenans et à la gare de Belfort.
- ↳ Le PLU organise le développement du village vers le futur arrêt ferroviaire de la ligne cadencé Belfort - Porrentruy de sorte à favoriser la proximité et d'organiser son lien urbain avec l'université.
- ↳ Le PLU prévoit aussi, via son OAP une valorisation importante du potentiel de liaisons douces du village.

### Stationnement

*Le DOO du SCOT demande de réfléchir au stationnement privé et public dans le cadre de la révision du PLU et de l'intégrer au règlement.*

- ↳ L'organisation existante des stationnements est adaptée aux

usages actuels et futurs et leur mutualisation est aujourd'hui optimisée. Le PLU ne prévoit donc aucune nouveauté sur ce point, si ce n'est, chose importante, la possibilité de réalisation d'un parking au droit du futur arrêt ferroviaire.

### Entrées de ville

*Le DOO du SCOT prévoit dans son point C.3.4. que les entrées de ville soient requalifiées : « l'attention doit notamment être portée sur la limitation des linéaires, l'expression architecturale, la maîtrise de la publicité et des enseignes, l'accessibilité des piétons et modes doux, la limitation et la mutualisation du stationnement, la qualité des façades arrières et des zones de stockage, la végétalisation des voies et parkings ».*

- ↳ L'entrée de village que forme le carrefour entre la RD437 et la RD19 implique la poursuite d'un travail d'intégration paysagère. L'OAP fixe les éléments stratégiques à prendre en compte dans l'ensemble des projets urbains du secteur.

### Paysage et patrimoine bâti

*Le DOO prévoit dans son point C.3.2 la protection des ensembles paysagers majeurs (vallées, massifs forestiers ...). Le point B.3.5. du DOO encourage la valorisation du patrimoine bâti identifié sur la commune.*

- ↳ Pour être compatible avec le DOO du SCOT, le PLU met en œuvre à travers le zonage, le règlement et les OAP des outils à même de contribuer à préserver et mettre en valeur le paysage communal :

## ■ ■ ■ 2.3.4 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU TERRITOIRE DE BELFORT

- ↪ La valorisation paysagère et écologique des espaces naturels prévoit, outre leur inconstructibilité, la protection de l'essentiel des espaces boisés au titre de l'article L113-I du code de l'urbanisme.
- ↪ La protection d'un alignement d'arbres et de haies remarquables au titre de l'article L.151.23 du code de l'urbanisme.
- ↪ La protection des abords des étangs et l'inscription de l'ensemble du site en emplacement réservé (d'une surface de 4,16 ha au nom de la commune) dans le but d'y valoriser un espace pédagogique de biodiversité «zone humide».
- ↪ La valorisation via l'OAP des berges de la Savoureuse

### Environnement

*Le DOO prévoit dans son point C.4.1. la valorisation de la nature ordinaire et de la nature en ville.*

- ↪ Le PLU à la fois identifie, protège et valorise les éléments de nature présente dans le tissu urbain existant et définit via l'OAP un cadre ambitieux d'intégration paysagère du site d'extension urbaine IAU.

### Nuisances sonores

*Le DOO du SCOT (point C.6.4.) prévoit que l'urbanisation future tienne compte des nuisances sonores existantes.*

- ↪ Sévenans est impacté par la présence de la E60 et de la E27. Le PLU prend en compte cette donnée et ne prévoit aucun développement du village en direction de ces deux infrastructures routières.

### Politique énergétique

*Le point C.5.3. du DOO prévoit la réduction de la dépendance énergétique.*

- ↪ Le PLU, à travers le PADD et sa traduction réglementaire, fixe des orientations qui contribuent aux objectifs de réduction de la dépendance énergétique en matière de déplacements, d'urbanisation, d'habitat et activité économique et de protection du contexte naturel.
- ↪ Le site d'extension urbaine du village, légèrement en pente et exposé plein sud offre les conditions optimales de développement d'une éco-construction ambitieuse.
- ↪ Les dispositifs de production d'énergie renouvelable sont autorisés sous réserve de la prise en compte de la valeur écologique et paysagère des espaces.

### Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

*Le SCOT doit prendre en compte, lorsqu'il existe, le SRCE. Le SRCE de Franche-Comté a été approuvé le 16 octobre 2015. Les SRCE visent principalement*

## ■ ■ ■ 2.3.4 COMPATIBILITÉ AVEC LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU TERRITOIRE DE BELFORT

à définir des corridors écologiques permettant la liaison entre les espaces importants pour la préservation de la biodiversité ; à permettre la migration d'espèces sauvages et contribuer à faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces indigènes de la faune et de la flore sauvage ; à développer le potentiel écologique des cours d'eau et masses d'eau et de leurs abords.

Le SRCE de Franche-Comté identifie la Savoureuse comme corridor écologique à remettre en bon état. L'étude trame verte et bleue du SCOT relève la nécessité de maintenir, d'une part, la ripisylve le long de la Savoureuse et d'autre part, le continuum forestier à l'Est de la commune de Sevenans.

- ↳ Le PLU protège ces espaces (ripisylve de la Savoureuse et massifs boisés à l'est de la commune) par un zonage en espace naturel.
- ↳ La valorisation paysagère et écologique des espaces naturels prévoit, outre leur inconstructibilité, la protection de l'essentiel des espaces boisés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme.
- ↳ La protection d'un alignement d'arbres et de haies remarquables au titre de l'article L.151.23 du code de l'urbanisme.
- ↳ La protection des abords des étangs et l'inscription de l'ensemble du site en emplacement réservé (d'une surface de 4,16 ha au nom de la commune) dans le but d'y valoriser un espace pédagogique de biodiversité «zone humide».

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014, le PLU doit intégrer les documents d'ordre supérieur par le biais du SCOT dit « intégrateur », dont le SDAGE Rhône-Méditerranée à travers les orientations suivantes :

### Zones humides

L'une des principales orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée est la protection des zones humides. Ces dernières ont une valeur patrimoniale (au titre de la biodiversité, des paysages et des milieux naturels) et hydrologique (au titre de la régulation des débits, la diminution de la pollution des eaux).

Le DOO du SCOT reprend ces éléments en précisant dans son point C.5.2. le fait que « les documents d'urbanisme préservent de l'artificialisation et de l'imperméabilisation des sols, les espaces en lit mineur des cours d'eau, les zones d'expansion de crues, les réservoirs biologiques (notamment les zones humides) pour maintenir le bon fonctionnement des milieux aquatiques à fonction de réservoirs de biodiversité et de continuités écologiques. Des mesures compensatoires doivent être proposées lors de la dégradation par une imperméabilisation de ces milieux au titre de la loi sur l'eau. »

- ↳ Le secteur ouvert à l'urbanisation par le PLU a fait l'objet d'investigations afin de s'assurer de l'absence de végétation indicatrice de zones humides. Ce secteur est d'ailleurs situé sur un point haut occupé par des champs de pâture floristiquement pauvres.
- ↳ Les zones humides repérées par la DREAL, le département et les observations de terrain font l'objet d'un zonage en espace naturel ou en zone inondable, qui interdit toute construction.

### ■■■ 2.3.4 COMPATIBILITÉ AVEC LE PLH DE LA CAB

#### Assainissement

Le DOO prévoit que « les documents d'urbanisme s'appuient sur la vérification des capacités d'assainissement pour assurer la gestion des eaux usées de futures zones à urbaniser ».

- ↳ L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur n'est possible que si ce dernier peut être desservi par un réseau d'assainissement collectif en capacité suffisante (R. 123-5 et 6 du code de l'urbanisme) ou assainissement par un mode non collectif protégeant la ressource en eau (L. 121-1 du code de l'urbanisme, SDAGE, SCOT).

Le DOO du SCOT prévoit que le zonage d'assainissement soit cohérent avec le zonage du PLU et joint en annexe au PLU.

#### Gestion des eaux pluviales

Afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales, le DOO indique que « les documents d'urbanisme ne doivent pas limiter les possibilités techniques de gestion d'eaux pluviales alternatives. » (C.5.2.)

La réglementation des documents d'urbanisme encourage également la régulation des effets du ruissellement des eaux pluviales par des aménagements adaptés et une maîtrise de l'imperméabilisation des sols.

#### Ressources en eau

Le DOO du SCOT (C.5.2.) rappelle que les documents d'urbanisme vérifient les capacités de satisfaction du besoin en eau pour l'alimentation du développement de l'urbanisation (habitat et activités à court et long terme).

Le programme local de l'habitat de la CAB a été adopté par le Conseil Communautaire du 3 décembre 2015. Ce document constitue la feuille de route des politiques de l'habitat portées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour les 6 années à venir (2016-2021).

Le PLH classe les communes de la CAB en différentes catégories représentatives de l'armature urbaine de son territoire. A ce titre, Sevenans fait partie des communes « pôles intermédiaires et micro-pôles », ceci avec les communes de Châtenois-les-Forges, Trévenans, Bourogne, Chèvremont, Morvillars et Roppe.

Pour les communes pôles intermédiaires et micro-pôles le PLH fixe un objectif de production annuelle de 45 logements par an, soit 13 % des 344 logements visés pour l'ensemble de la CAB.

L'objectif de production défini par le PLU de Sevenans est de 4 logements par an, soit une contribution proportionnée aux attentes du PLH.

Qualitativement, le PLH fixe l'objectif suivant :

La production neuve devra se répartir de la manière suivante :

- 28 % de logement social (dont 20 % de PLAI, 50 % de PLUS, 5 % de PLS et 25 % de conventionnés Anah)
- 72 % de logement privé (accession, locatif libre).

Concernant l'objectif de typologie de logement, le PLU fixe, via son OAP, une palette d'offre diversifiée d'habitat à atteindre. D'une part, il impose une densité minimale de 15 logements / ha et d'autre part, il impose la création d'au moins une maison pluri-logements (4 à 8 logements) par tranche d'urbanisation de 0,8 ha dans la zone AU. Concernant le caractère social ou non des logements, il sera défini au moment de la concrétisation des opérations.

L'ensemble de ces éléments souligne le respect du PLH de la CAB par le PLU de Sevenans.

---

## **2-4 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

## ■ ■ ■ 2.4.1 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON ÉVOLUTION

L'analyse de l'état initial de l'environnement présentée dans le diagnostic du rapport de présentation a mis en évidence plusieurs enjeux sur le territoire de Sevenans :

- un enjeu relatif à la biodiversité et aux continuités écologiques avec :
  - les massifs boisés, bien que morcelés par les infrastructures, abritant avifaune, petite et moyenne faune ;
  - la mosaïque paysagère constituée par les espaces boisés, les haies et bosquets isolés, imbriqués avec des zones de cultures et des prairies permanentes abritant de nombreuses espèces « ordinaires » ;
  - les zones humides (prairies et forêts humides à bois tendre) le long de La Savoureuse, qui servent de repos et d'hivernage pour l'avifaune ;
  - les zones des étangs et le secteur autour du ruisseau de la Varonne, au sud de la commune, qui représentent un corridor régional potentiel dit « en pas japonais » qui permet le déplacement des différentes espèces de zones humides, principalement batraciens et insectes ;
  - le cours d'eau de La Savoureuse, comme corridor régional potentiel à remettre en bon état (pour les espèces piscicoles et oiseaux migrateurs notamment).
- un enjeu relatif aux risques :
  - un enjeu relatif aux risques naturels. La commune est soumise au PPRI de La Savoureuse. Une partie du ban communal se situe en zone inondable ou en zone d'expansion de crue ;
  - un enjeu relatifs aux risques technologiques, en particulier le transport de matières dangereuses lié à l'autoroute A 36, la RD 19, et la traversée du territoire communal par 3 gazoducs, 2 pipelines et un oléoduc.
- un enjeu relatif à la consommation d'espaces afin de préserver les prairies et terres agricoles de l'urbanisation ;
- un enjeu relatif aux nuisances : bruit lié aux infrastructures routières et ferroviaires ;
- un enjeu relatif aux gaz à effet de serre.

Le projet de PLU prévoit une réduction des zones d'extension urbaine (AU) de 3,61 ha par rapport au PLU de 2013 \* (qui autorisait 6,27 hectares d'extension en AU), ce qui a pour conséquence la préservation de près de pâture, rendus à l'espace agricole, mais dont les qualités environnementales sont faibles (prairie permanente floristiquement pauvre).

\* Le PLU approuvé le 20 mars 2013 a fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la part de l'Etat. La Cour Administrative d'Appel de Nancy a annulé le PLU sur une partie de la commune, classée en zone AUR au PLU, considérant que ce zonage constituait une entrave à la pérennité de l'exploitation agricole sise dans la commune. Le retour au zonage du POS sur ce secteur de la commune a eu pour conséquence de rendre nécessaire l'engagement d'une nouvelle révision générale du PLU.

## ■ ■ ■ 2.4.2 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES

Le projet de zonage du PLU de la commune de Sevenans comprend 4 types de zones, qui sont par ordre décroissant :

- les zones naturelles N qui représentent 47,8 % du ban communal avec une surface d'environ 97 ha ;
- les zones agricoles A qui représentent 32,7 % du territoire de Sevenans, soit une surface d'environ 65 ha ;
- les zones urbanisées U qui représentent 18,1 % du ban communal, d'une surface de 37 ha ;
- la zones à urbaniser AU qui occupent une surface de 2,66 ha, soit 1,3 % du ban communal.

### Les 4 types de zones du PLU

Type de zone	Surface (ha)
A	66,08
AU	2,66
N	96,66
U	36,67
<b>Total</b>	<b>202,07</b>

### 2.4.2.1 Présentation du site d'extension urbaine

La zone IAU est localisée au nord-est du village existant, sa vocation est d'offrir à la commune un potentiel d'extension urbaine à la fois bien exposé sud et orientant la forme urbaine du village vers le futur arrêt de la ligne ferroviaire Belfort - Porrentruy.

Directement ouverts à l'urbanisation, la zone IAU est d'une taille bien proportionnée eu égard aux enjeux et aux choix stratégiques de développement de la commune.

C'est le souci d'une prise en compte proportionnée des périmètres de sécurité liés au passage des gazoduc/oléoduc qui a conduit à amputer cette zone IAU côté nord-est au regard du plan cadastral.

Le site d'extension fait l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation qui fixent plusieurs objectifs parmi lesquels on retiendra :

- créer des limites séparatives plantées de haies vives dans l'ensemble de la zone ;
- valoriser en espace de vergers hautes-tiges refuge de biodiversité d'un demi-hectare de terrain jouxtant la zone IAU aujourd'hui partiellement en friche après avoir longtemps été un site de campement sauvage;
- créer un ensemble de promenades de déambulation et d'appropriation paysagères (ces cheminements seront systématiquement non bitumés et permettront l'infiltration des eaux de pluies et de ruissellement) ;

## ■ ■ ■ 2.4.2 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES

- concevoir des dessertes comme des «rues de jeu» : le profil de l'ensemble des rues est conçu dans une logique de desserte interne sans transit. Les rues seront d'une largeur d'environ 5 mètres et sans trottoirs. Leur conception visera à atteindre une ambiance de «rue de jeu» (Spielstrasse) à la vitesse limitée à 20 km / heure et mettant sur un même plan les véhicules roulants, les piétons et cyclistes.
- mettre en oeuvre de solutions d'écoconstruction ;
- encourager la récupération et la valorisation des eaux de pluie en proposant des dispositifs d'écrêtage adaptés pour les constructions ;
- mobiliser des bandes en herbe le long des rues ainsi que des trames arbustives pour assurer une fonction de drainage et d'infiltration des eaux de pluie ;
- proposer des solutions d'infiltration des eaux de ruissellement filtrantes et végétalisées (ex: dalles alvéolées, graviers...) pour les futures aires de stationnement ;
- viser, pour l'éclairage, des solutions écologiquement optimales tant en terme de consommation énergétique que de pollution lumineuse nocturne nuisible aux écosystèmes ;
- faciliter la mise en oeuvre du tri sélectif des déchets pour les constructions pluri-logements en concevant des espaces de stockage des déchets adaptés.

### 2.4.2.2 Analyse des incidences prévisibles

#### INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES

Le seul secteur ouvert à l'urbanisation future du village se situe dans la prolongation du lotissement existant, en bordure de la route menant au hameau de Leupe. Il a été réduit à une superficie de 2,66 hectares (environ 6,3 ha dans le projet précédent) et prévoit une densité de 15 logements par hectares avec une mixité de type d'habitats.

#### INCIDENCES SUR LES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

Le projet de PLU a opté pour la réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation pour préserver les espaces naturels à enjeux identifiés dans le diagnostic.

L'ensemble de la zone IAU se situe à l'écart des secteurs à forte sensibilité environnementale, qui sont représentés sur la commune principalement par des zones humides (prairies, ripisylve) ou par des secteurs boisés. Ce secteur, situé en hauteur, est occupé par des prés de pâture floristiquement pauvres. L'identification de la flore aux quatre saisons et deux sondages pédologiques menés in situ confirment le caractère non humide de la zone IAU.

Les incidences du PLU sur la biodiversité sont donc jugés faibles.

#### INCIDENCES SUR LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

L'ensemble de la zone IAU se situe dans un espace ouvert agricole, à l'écart des secteurs identifiés comme corridors existants et potentiels

## ■ ■ ■ 2.4.2 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES

que sont le cours d'eau de La Savoureuse, le ruisseau de La Varonne, les massifs boisés du nord et du sud de la commune, le réseau de haies et bosquets favorables aux déplacements de l'avifaune.

Les incidences du PLU sur les continuités écologiques sont donc non significatives.

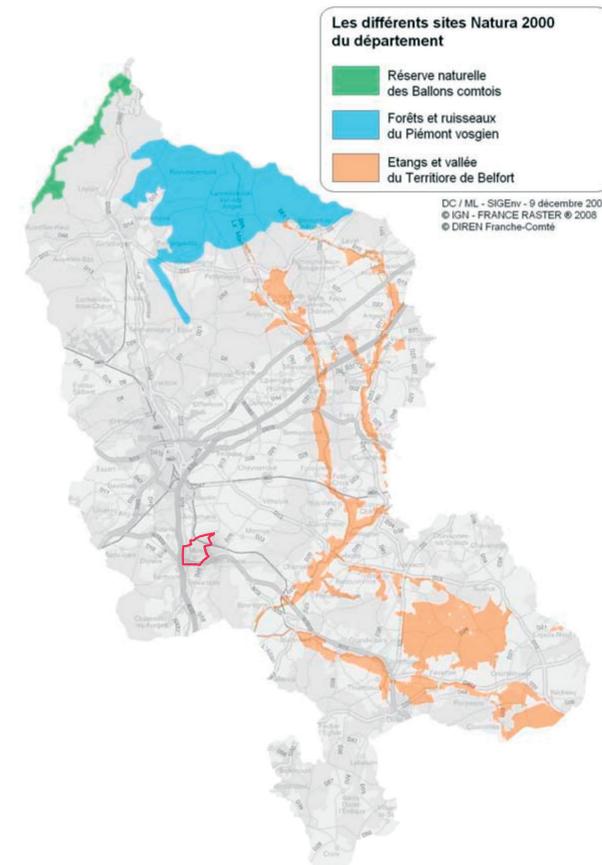
### INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

La commune de Sevenans n'a aucun site identifié Natura 2000 sur son territoire. Un site Natura 2000 directive Habitats est localisé à 5 km environ à l'Est des limites de la commune et identifié comme suit : « Etangs et vallées du Territoire de Belfort », soit sur un autre bassin versant et appartenant à une autre unité paysagère qu'est la région naturelle du Sundgau (DOCOB, 2010). Une interface de forêt et de zones agricoles le sépare du centre du village.

De même, dans un plus large périmètre géographique autour de Sevenans, est identifiée à quelques km au Sud (aval du bassin versant) une réserve naturelle volontaire : « réserve naturelle régionale de la Basse Vallée de la Savoureuse ».

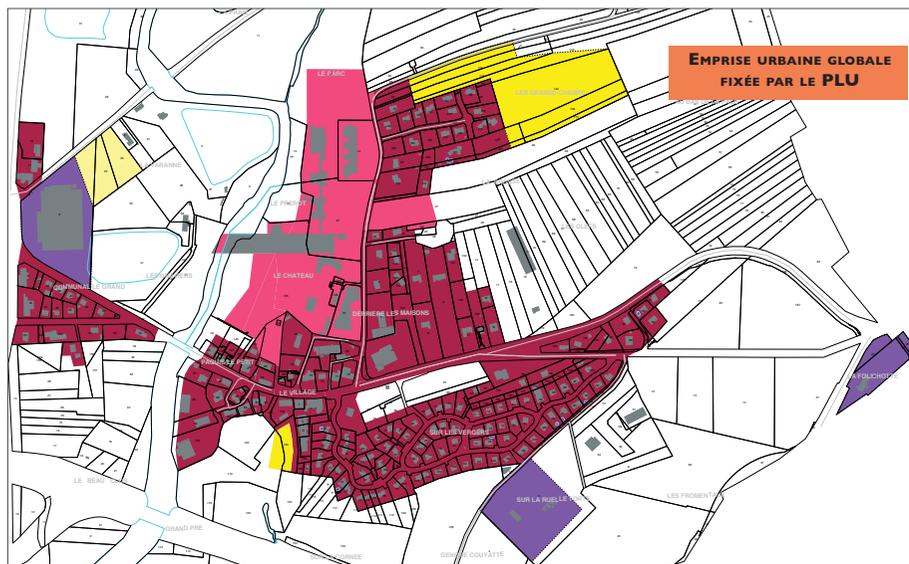
Concernant ces deux sites Natura 2000 les plus proches de la commune, le PLU de Sevenans peut être considéré comme sans aucune incidence directe. En effet, aucun lien d'incidence significatif, qu'il soit hydraulique, acoustique, de continuité « trame verte et bleue » ou écologique ne peut être établi entre les sites Natura 2000 précités et les options du PLU de Sevenans.

### Sites Natura 2000 dans le Territoire de Belfort : situation par rapport à Sevenans

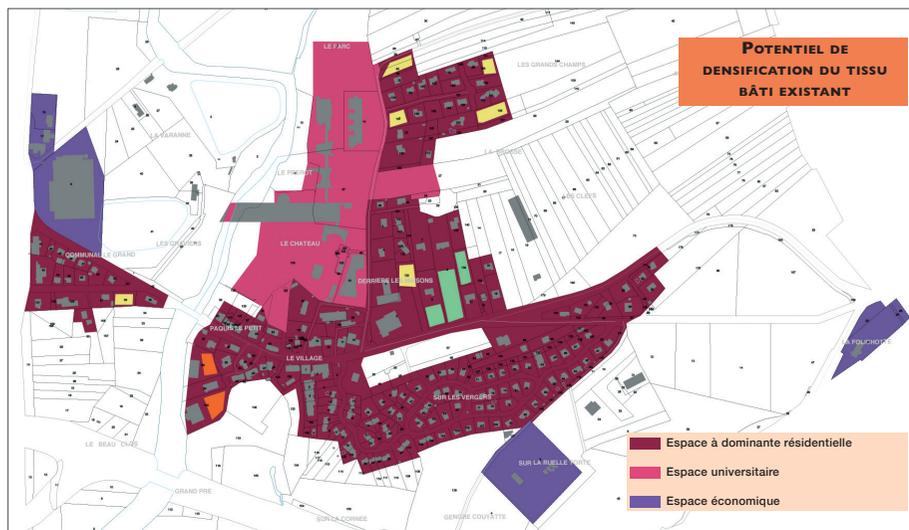


## 2.4.2 ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES

	EMPRISE URBAINE existante en mars 2016	POTENTIEL D'EXTENSION AUTORISÉ PAR LE PLU
HABITAT	23,50 ha	3,56 ha
SITE DE L'UNIVERSITÉ	7,72 ha	0,00 ha
ECONOMIE ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS	4,05 ha	0,80 ha (Aire de stationnement)
TOTAL	35,27 ha	4,36 ha



	SURFACE	PRODUCTION DE LOGEMENTS FUTURS ATTENDUS
EMPRISE URBAINE existante en mars 2016	35,93 ha	5 (10 terrains potentiels dont 5 sont aujourd'hui des jardins de propriétés)
POTENTIEL D'EXTENSION URBAINE DESTINÉ À L'HABITAT	2,9 ha (surface totale)	45 (potentiel)
	2,2 ha (mobilisation attendue hors rétention foncière)	35 (constructions attendues hors rétention foncière)



## ■ ■ ■ 2.4.3 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

### 2.4.3.1 Les choix en matière de consommation d'espace

#### UNE OFFRE FONCIÈRE EN ADÉQUATION AVEC L'OBJECTIF SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

Sur la base du diagnostic et de la vocation de Sevenans dans le territoire de l'agglomération de Belfort-Montbéliard-Héricourt, le PADD a fixé un objectif de croissance démographique de 55 habitants d'ici 2025, soit une population totale de 800 habitants pour Sevenans.

Fondée sur une politique de l'habitat tournée vers les jeunes ménages, cette croissance se doit à la fois de permettre de maintenir le nombre de jeunes de la commune à son niveau actuel en valeur absolue, mais également de conforter dynamiquement un pôle d'habitat à proximité immédiate de l'arrêt ferroviaire du train cadencé Belfort - Delle - Porrentruy.

Ce dernier paramètre est essentiel, il met la croissance démographique attendue pour Sevenans en cohérence avec les objectifs de réduction des gaz à effets de serre et de développement durable (voir les points ci-après).

La concrétisation effective de cette croissance dépend de nombreux paramètres (dynamique démographique globale du grand territoire, dynamique intraterritoriale, libération du foncier...), le rôle du PLU est de la rendre possible en termes de droit du sol.

Sur la base d'un nombre moyen de 2,3 occupants par logement «familles» et de 1,72 en moyenne générale (étudiants compris) d'ici 2025, une population de 800 habitants implique un nombre total de 465 logements, soit environ 40 logements à créer d'ici 2025.

Le potentiel global de construction du PLU est estimé à un total de 45 logements (sur la base d'une production de 15 logements à l'hectare dans les zones AU, conformément aux prescriptions de l'OAP) :

La concrétisation à 100% de ce potentiel impliquerait une rétention foncière nulle et une mobilisation effective du potentiel de densification du tissu bâti existant.

Sur la base d'une rétention foncière limitée à 20% (évolution optimisme, mais possible), l'urbanisation effective maximale mise en perspective par le PLU peut être estimée à quelques 40 logements nouveaux.

Par conséquent, le potentiel d'urbanisation du PLU est bien proportionné à l'horizon 2025.

#### CONSOMMATION FONCIÈRE : UNE RUPTURE QUALITATIVE

L'analyse de la consommation foncière des quarante dernières années amène à deux chiffres clefs :

- une consommation moyenne de 0,58 hectare par an habitat et équipements compris et 0,37 hectare par an uniquement pour l'habitat.
- une production moyenne de 11,8 logements / hectares.

À la lumière de la vocation de Sevenans (future « commune gare » sur la ligne de transport en commun cadencé Belfort - Delle - Porrentruy et commune située au coeur des pôles de développement de l'agglomération Belfort-Montbéliard-Héricourt que sont l'UTBM, la gare TGV de Méroux, le futur hôpital médian CHBM et le site stratégique d'activité et pôle d'innovation), l'analyse de la consommation foncière des dernières décennies pose moins un

### ■ ■ ■ 2.4.3 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

problème quantitatif que qualitatif. Fort de ce constat, le PLU fait sien le principe de la gestion parcimonieuse de l'espace en imposant une rupture qualitative qui garantit une productivité urbaine des terres ouvertes à la construction.

#### UNE APPROCHE STRATÉGIQUE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

Le plan de zonage du PLU comprend 2,66 hectares inscrits en AU.

Ce chiffre permet de répondre à une croissance démographique contenue (soit quelque 800 habitants d'ici 2025) eu égard à la position et à l'attractivité de Sevenans « *future commune gare au coeur des pôles de développement de l'agglomération Belfort-Montbéliard* ».

Par ailleurs, en couvrant l'ensemble de l'extension urbaine par une *Orientation d'Aménagement et de Programmation* forte détaillée et contraignante, le PLU garantit la bonne mobilisation des surfaces.

#### LA GARANTIE D'UNE AUGMENTATION CONSÉQUENTE DE LA DENSIFICATION DES EXTENSIONS URBAINES

La gestion parcimonieuse de l'espace ce n'est pas seulement consommer peu d'espace, mais c'est aussi le consommer bien.

Avec l'*Orientation d'Aménagement et de Programmation*, le PLU **garantit** la construction de quelque 15 logements / hectare pour chaque opération réalisée en extension urbaine. Ce chiffre est aujourd'hui proche de 10 logements / hectare en moyenne et il a été de 7 logements à l'hectare entre 2000 et 2012.

Cette croissance du rendement, donc du bon usage des extensions urbaines, est fondamentale et, il importe de le noter, **rendue obligatoire via l'OAP**. Ce changement de méthode marque une innovation en rupture radicale avec un passé où la densité de logements était simplement possible.

#### UNE AMPUTATION POTENTIELLE DE 4,36 HECTARES POUR L'AGRICULTURE

Le plan de zonage induit une perte foncière agricole d'environ 4,36 ha, dont 80 ares étaient déjà classés en zone U dans le POS en vigueur.

Cette perte potentielle d'espace sur 10 ans peut être considérée comme importante, mais se trouve relativisée par la densité de logements garantie dans les extensions urbaines.

Par ailleurs, la localisation de la zone IAU (2,66 ha) a été établie pour trouver le meilleur compromis avec la présence de l'exploitation quasiment au coeur du seul espace d'urbanisation futur possible pour la commune eu égard aux contraintes induites par les zones inondables et l'enserrement du village par les infrastructures routières (au Sud) et les gazoducs et oléoducs au Nord et à l'Est.

#### **Nouvelles emprises artificialisées induites**

Type de zone	Surface (ha)
AU	2,66
Ua	0,24
Uh	0,66
Ue	0,8
<b>Total</b>	<b>4,36</b>

## ■■■ 2.4.3 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

### **PERTINENCE DES MESURES**

Le choix stratégique d'un urbanisme de projet qui rend 4,36 ha de terrains artificialisables, dont 3,56 pour l'habitat, apparaît justement proportionné eu égard à l'enjeu de croissance minimale de Sevenans future «commune gare» au coeur de l'espace médian.

Les choix faits sont d'autant plus cohérents qu'ils s'accompagnent de mesures de précaution majeures en garantissant, via l'*Orientation d'Aménagement et de Programmation*, une productivité urbaine (densité de logements et qualité paysagère) des terres.

Cette approche d'une gestion parcimonieuse de l'espace répond solidement aux prescriptions du SCOT.

### **2.4.3.2 Les choix en matière de protection des espaces naturels et la biodiversité**

#### LA BIODIVERSITÉ POSÉE COMME VALEUR DANS LE PADD

Le PADD pose la biodiversité comme valeur. Il prévoit de :

1. Préserver et valoriser la richesse écologique des principaux boisements et espaces forestiers.
2. Préserver et valoriser la continuité écologique que représente la trame verte et bleue de la Savoureuse et des étangs adjacents.
3. Protéger et valoriser la richesse du biotope de la zone humide des étangs de Leupe.
4. Promouvoir la création de microboisements et de haies refuges de biodiversité dans l'espace agricole en concertation avec les agriculteurs.
5. Penser l'urbain lui-même comme support de biodiversité en assurant la présence de trame verte de qualité au sein même du tissu bâti existant ou à venir.

#### LA BIODIVERSITÉ PROTÉGÉE ET VALORISER DANS LE RÈGLEMENT

Ces valeurs générales sont en correspondance avec les attendus de la loi et l'esprit du Grenelle. Leur concrétisation réglementaire (plan de zonage, règlement et OAP) apparaît proportionnée.

### ■■■ 2.4.3 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

L'ensemble des espaces forestiers et deux boisements sont protégés au titre de l'article L113.1 du code de l'urbanisme.

L'ensemble des continuités écologiques que constitue la trame verte et bleue de la Savoureuse est préservé.

Un ensemble d'arbres remarquables marquant un alignement le long du « chemin stratégique » (côté ouest) est également protégé au titre de l'article L151.23 du code de l'urbanisme.

La création de nouveaux microboisements et de nouvelles haies refuges est préconisée en concertation avec la profession agricole dans le PADD.

La biodiversité, combinée avec l'activité agricole accompagne le développement des futurs espaces urbains. Ainsi, près de trois hectares de terres agricoles sont classés en Av au plan de zonage du PLU et destiné à devenir des vergers. Cet objectif est consolidé via l'*Orientation d'Aménagement et de Programmation*.

Dans le même but, l'*Orientation d'Aménagement et de Programmation* prévoit également la plantation de haies à feuillage caduc et d'arbres d'alignement (fruitiers ou tilleuls) le long de certaines rues, ainsi que des limites séparatives plantées de haies vives dans l'ensemble de la zone IAU.

L'*Orientation d'Aménagement et de Programmation* prévoit également la valorisation en espace de vergers hautes-tiges refuge de biodiversité d'un demi-hectare de terrain jouxtant la zone IAU

aujourd'hui partiellement en friche après avoir longtemps été un site de campement sauvage.

Le plan de zonage comprend également un secteur NE destiné à garantir la zone humide des étangs de Leupe. La création d'un emplacement réservé de 4,48 hectares sur l'ensemble de la zone marque la volonté communale de protéger cet espace en créant à mesure des opportunités foncières un espace pédagogique de biodiversité « zone humide ».

La valorisation de la zone humide le long de la Savoureuse fait également l'objet de mesure de préservation particulière en évitant la fragilisation des biotopes.

**Pour finir, il importe de noter qu'aucune végétation typique des zones humides n'a été observée sur les sites ouverts à l'urbanisation ou à l'artificialisation (selon l'annexe II table A de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement).**

#### **PERTINENCE DES MESURES**

L'ensemble des mesures de protection des espaces naturels et de la biodiversité combine protection et reconquête.

Ainsi, il met en perspective non seulement la préservation de l'existant, mais aussi de manière réellement dynamique son amélioration.

## 2.4.3 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

### 2.4.3.3 Les choix face aux risques naturels et technologiques

#### UNE PRISE EN COMPTE PROPORTIONNÉE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le passage de deux gazoducs et oléoducs de grande capacité au nord et à l'est du village implique des périmètres de risques létaux.

La prise en compte de ces périmètres interdit de fait les constructions de grande hauteur et les constructions accueillant du public.

Le PLU renforce la prise en compte des risques en stoppant l'urbanisation dans les secteurs les plus proches, notamment en maintenant une distance minimale de 75 mètres entre la zone AU et le gazoduc (DN 900) et l'oléoduc (ODC).

Au Sud-Est, c'est-à-dire à proximité de l'oléoduc (SPLSE - 225), le PLU limite la constructibilité aux zones déjà bâtie et classe en N l'ancien site d'activité situé à cheval sur la canalisation et interdit tout développement aux activités existantes.



### 2.4.3 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

#### UNE PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION

Les risques d'inondation liés à la Savoureuse sont traités par le PPRI.

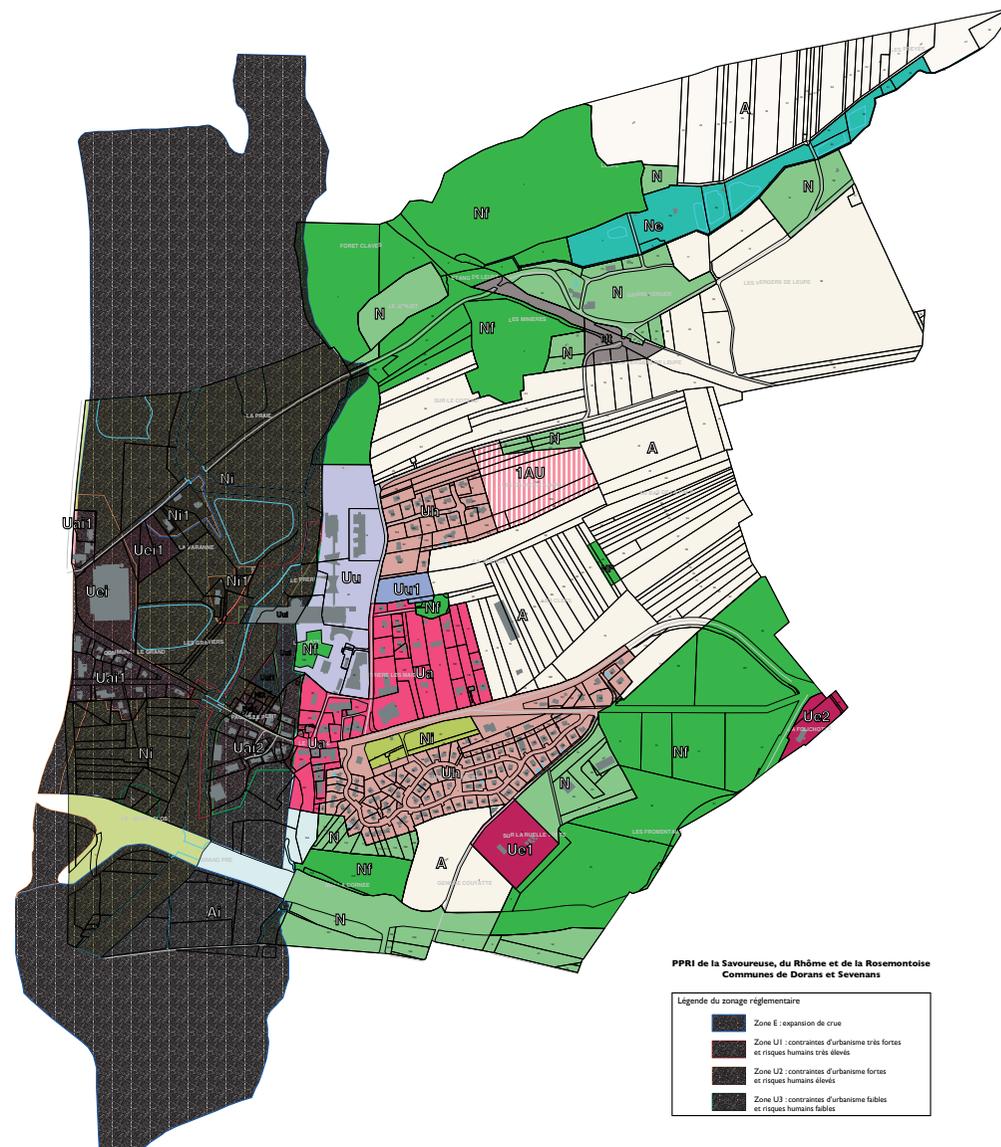
Le PLU intègre les prescriptions du PPRI dans son plan de zonage (création des secteurs « i » dans le plan de zonage) et son règlement.

Dans le respect des prescriptions du SDAGE, le PLU exclut également des zones constructibles des terrains urbanisables dans le cadre du PPRI. En procédant de la sorte, il s'agit de préserver au mieux les capacités d'épandage des crues et limiter ainsi les risques du report des dangers en aval.

Concernant les eaux collinaires qui présentent également des risques, le PLU a identifié un secteur de rétention important au coeur du village : ce secteur a été rendu inconstructible et classé en Ni au plan de zonage.

Concernant les extensions urbaines, le règlement et l'OAP imposent la mise en oeuvre d'un dispositif intégral d'écrêtage des apports (de la zone et amont), ce qui assure au minimum une continuité par rapport à la situation existante, voire une amélioration.

Le PLU comprend également un site classé en Ni situé hors périmètre du PPRI au coeur du village (au nord de la zone Uh au lieu-dit «Sur les vergers»). Ce classement prend appui sur la mémoire locale qui souligne l'inondabilité potentiellement importante de ce site.



## ■ ■ ■ 2.4.3 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

### 2.4.3.4 Le PLU et la réduction des Gaz à Effet de Serre

#### DES CHOIX CAPABLES DE CONTRIBUER À LA BAISSÉ DES ÉMISSIONS DES GAZ À EFFETS DE SERRE

Le bilan de la production des GES de Sevenans souligne deux chiffres par rapport auxquels le PLU joue un rôle structurant.

Le premier concerne le secteur résidentiel pour lequel la moyenne de la CAB par habitant est de 1,4 et celui de Sevenans de 1 (avantage en faveur de Sevenans dû essentiellement à la structure du parc de logements qui compte plus de 200 logements étudiants, ce qui compense positivement l'impact du nombre des maisons individuelles plus consommatrices de chauffage).

Le second concerne la mobilité automobile avec un chiffre de 1,3 *tonne équivalent habitant* pour la commune contre 1,1 pour la CAB (tout comme la moyenne nationale) et 1,5 pour la Franche-Comté.

Le PLU comprend quatre choix stratégiques pour améliorer notamment les moyennes de Sevenans pour contribuer à une baisse significative des émissions de Gaz à Effets de Serre.

#### 1) Une palette d'offre de l'habitat plus économe en énergie

La réduction de la consommation d'énergie dans l'habitat offre un potentiel important de développement. Cette réduction peut s'appuyer sur deux leviers principaux.

Le premier concerne les économies d'énergie. L'évolution des normes de construction issues du Grenelle de l'environnement s'impose d'elle-même : le règlement du PLU et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation en permettent la pleine expression.

Le second levier concerne la place de l'habitat collectif dans le parc de logements. En effet, à qualité d'isolation comparable, le logement collectif offre un bilan énergétique favorable de quelque 20% par rapport à la maison individuelle.

En imposant une palette d'offre de l'habitat équilibré (15 logements à l'hectare avec une place importante pour les maisons pluri-logements et les maisons accolées) dans l'ensemble du site de construction couvert par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, le PLU mobilise solidement le vecteur d'économie d'énergie que représente l'habitat collectif. Le virage pris est radical par rapport au passé pour l'ensemble des extensions urbaines.

#### 2) La contribution à la pertinence du train cadencé Belfort - Delle - Porrentruy

Les importants investissements réalisés pour doter le territoire d'un train cadencé sur la ligne Belfort - Delle - Porrentruy seront porteurs économiquement et écologiquement si toutes les mesures sont prises pour conforter structurellement sa chalandise.

### ■ ■ ■ 2.4.3 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS

En combinant l'objectif d'une croissance urbaine et démographique dynamique avec les quelque 2.000 usagers de l'UTBM, Sevenans fait le choix d'une contribution optimale à la performance environnementale du train et sa capacité à réduire l'usage de l'automobile dans le territoire.

#### 3) Un nouvel habitat de coeur de village localisé à 300 mètres du futur « arrêt du train cadencé »

Outre le fait que Sevenans se met en capacité d'accueillir une croissance démographique de 160 habitants d'ici 2032, le choix du PLU est de localiser son urbanisation future à environ 300 mètres du futur arrêt du train.

Ce choix, combiné à celui d'une palette d'offre de l'habitat propice aux jeunes ménages, est déterminant pour favoriser l'usage du transport écologique.

#### 4) Les conditions de concrétisation d'une montée en puissance des circulations douces

Le projet urbain du PLU de Sevenans accorde aussi une place majeure aux circulations douces. Les profils de voirie et l'ensemble des cheminements prévus par l'OAP sont à la fois conçus dans la logique d'un urbanisme convivial et de promenade, mais aussi dans une logique fonctionnelle favorable aux piétons et aux cyclistes.

Le réaménagement du carrefour de la N1019 permettra aussi une quasi-suppression du trafic de transit dans la traversée du village. De ce fait, l'ambiance urbaine sera également améliorée sur la route départementale. Combinée avec la création de la piste cyclable départementale, cette évolution complète le dispositif de valorisation des circulations douces et leurs capacités à devenir le premier mode de déplacement intra-communal.

#### **PERTINENCE DES MESURES**

Les options du PLU et leurs traductions opposables (zonage, règlement, OAP) sont en cohérence avec la nécessité de concevoir un urbanisme induisant une réduction structurelle des GES.

Pour Sevenans, cette cohérence se retrouve à la fois à l'échelle supra-communale (une cohérence de développement eut égard à la place dans la géographie et le futur « arrêt train ») et intra-communale (des mesures en faveur d'un habitat collectif, des circulations douces et d'une centralité renforcée).

## ■ ■ ■ 2.4.4 MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

### 2.4.4.1 Mesures d'évitement des incidences

#### SUR LES ZONES À ENJEU

Les principales mesures d'évitement concernent la soustraction de terrains constructibles des zones urbanisables (NAh dans le POS), classés maintenant en secteur inondable inconstructible (Ni, lieu-dit «Sur les vergers») afin de protéger les populations des risques d'inondation.

### 2.4.4.2 Mesures de réduction des incidences

La principale mesure de réduction des incidences est la diminution notable de la surface des zones d'urbanisation future, qui passent de 7,34 hectares dans l'ancien PLU à 2,66 hectares dans le nouveau projet.

Les mesures réductrices répondent donc essentiellement à certaines adaptations du projet de PLU, dans la zone IAU, mais également dans l'ensemble de la commune pour certains points, notamment relatifs à l'écologie du paysage et au patrimoine naturel.

#### ■ Optimiser la part d'espaces verts publics

Afin de pouvoir maîtriser la nature et la gestion des espaces verts publics dans le temps, il est fortement recommandé de maximiser la part d'espaces verts publics. Les surfaces prévues dans les OAP y contribuent.

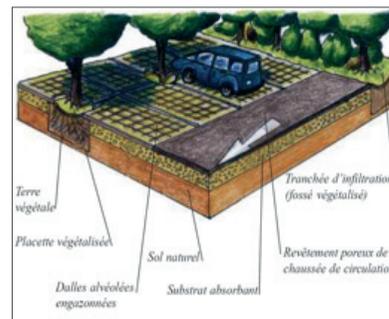
#### ■ Réduire les emprises imperméabilisées

Les OAP intègrent une réduction des zones imperméabilisées, notamment en limitant la largeur des voiries, en intégrant des aires de stationnement collectives et des espaces de stockages collectifs des déchets, et en mettant en place le concept de « rue de jeu » où les trottoirs sont absents.

Il est proposé d'intégrer dans les OAP le fait que les aires de stationnement individuelles et collectives seront filtrantes et végétalisées (ex : dalles alvéolées, graviers...).

Les OAP prévoient également de créer des voies non autorisées aux véhicules motorisés, avec la terminologie « cheminements et sentiers de promenade ».

Il serait judicieux d'interdire l'imperméabilisation de ces cheminements. En effet, la réduction des superficies imperméables permet de réduire la destruction des sols et l'arrêt de la pédogenèse. Dans ce secteur villageois à composante rurale marquée, il est parfaitement envisageable de créer des parcours piétons sans imperméabiliser les sols.



## ■ ■ ■ 2.4.4 MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

### ■ Amélioration des plantations

Le choix des espèces (arbres, arbustes et herbacées) pourrait être orienté pour améliorer la naturalité et la biodiversité sans porter atteinte à l'aspect paysager, la qualité du cadre de vie (pollution, ombrage).

La qualité des plantations, notamment en interface avec les espaces agricoles diversifiés, permet de recréer des habitats potentiellement favorables à la Pie-grièche écorcheur.

Ces recommandations pourront être intégrées en annexes du PLU. Les critères à prendre en considération peuvent être énumérés ainsi :

#### • Préférer les feuillus aux résineux

Il y a d'arbres (boisement adulte) fixe en moyenne 50t de poussières/an. À surface égale, une pelouse retient 10x moins de poussières. La capacité de fixation dépend des espèces. Il est préférable d'opter pour des espèces à feuilles caduques (renouvellement annuel du feuillage). Aussi, les feuillus ont l'avantage de procurer un ombrage agréable en été et de laisser passer la lumière et la chaleur en hiver.

#### • Préférer les espèces autochtones aux espèces exotiques

Afin d'apporter une cohérence avec les espèces et les milieux locaux, le choix des espèces doit se porter préférentiellement vers des espèces indigènes, de préférence des espèces arbustives et arborées feuillues (à feuilles caduques) locales, organisées en une trame « intrarésidentielle » recréant un élément de corridor fonctionnel. Ces espèces ont également l'avantage de procurer un ombrage agréable en été et de laisser passer la lumière et la chaleur en hiver en cohérence avec les milieux naturels tout proches.

On pourra préférer un aménagement à caractère rural plutôt qu'urbain pour cet espace en se basant sur un échantillonnage d'espèces repérées dans le secteur.

Il est proposé de fournir aux futurs aménageurs / propriétaires une petite plaquette indiquant une liste d'espèces (arbres, arbustes) à planter ou à proscrire, afin d'améliorer la valeur écologique des espaces verts.

Dans les espaces publics, préférer l'expression naturelle de la végétation spontanée (éventuellement pratiquer quelques semis prairiaux) au gazon exogène et monospécifique, surtout dans ce contexte rural. Des mélanges d'espèces locales, rudérales et rustiques sont à préférer.

#### • Veiller à la qualité des interfaces entre le front urbain et l'espace agricole

- Inciter à la plantation de haies de feuillus diversifiées (règlement du PLU et sensibilisation des propriétaires lors des demandes de permis de construire).
- Créer des espaces de respiration pour améliorer les transitions entre l'espace urbain et l'espace agricole : bande enherbée de 7-8 m de large à l'arrière du front bâti : désigner clairement les bandes de prés-vergers des OAP en zone non aedificandi ou emplacement réservé ou bandes de prés-vergers à créer).



Exemple d'intégration de vergers du plateau agricole dans l'aménagement de la ZAC des Hauts de Bavans, dans le Doubs. (N.FORESTIER, Bavans 2008 et 2010).

## ■ ■ ■ 2.4.4 MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

Exemples de quelques espèces végétales à planter/semer :

Nom commun	Nom scientifique
<b>Pré-verger</b>	
Poirier sauvage	<i>Pyrus communis</i>
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>
Pour les espèces locales anciennes, s'adresser aux sociétés d'arboriculture locales	
<b>Haies, limites de propriétés et/ou bordures de voiries, alignements d'arbres...</b>	
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>
Fusain d'europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Groseilleier	<i>Ribes uva-crispa</i> ou <i>R. rubrum</i>
Noisetier	<i>Coryllus avellana</i>
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Sureau	<i>Sambucus nigra</i>
Troène	<i>Ligustrum vulgare</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>
<b>Haie brise vent / anti bruit</b>	
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>
Charme	<i>Carpinus betulus</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Noyer	<i>Juglans regia</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>
<b>Abords des noues / fossés d'infiltration des eaux pluviales</b>	
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>
Saule fragile	<i>Salix fragilis</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>
Fusain d'europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Groseilleier	<i>Ribes uva-crispa</i> ou <i>R. rubrum</i>



Exemple de transition abrupte entre l'urbain et l'espace agricole

Une haie monospécifique de thuyas (espèce exotique) créant un aspect paysagé de « mur végétal ».

Ce type de transition brutale entre l'urbain et l'espace agricole ne constitue pas de corridor écologique de qualité.

La transition paysagère est également de qualité médiocre.

(N. FORESTIER, 2007).



Exemples de transitions plus douces entre les espaces privés et les voies de circulations ou l'espace public, avec des haies végétales plus structurées et diversifiées avec un ourlet herbacé. De tels ourlets végétalisés s'intègrent bien aux paysages ruraux (haies, bosquets) à l'entour et participent au paysage et au cadre de vie du village. Ce type de transition pourrait également être appliqué aux transitions espaces urbain/agricole. (N. FORESTIER, Bavans 2007 et Dambenois 2004).

## ■ ■ ■ 2.4.4 MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

### ■ Gestion différenciée des espaces verts

Afin d'améliorer la biodiversité et le fonctionnement écologique, la gestion différenciée des espaces verts publics peut être envisagée, tout en préservant une exigence esthétique du parc paysagé. La gestion différenciée permet de limiter la banalisation des milieux (pelouses tondues, haies monospécifiques taillées, etc.) et de recréer des prés de fauche du type Arrhenatherion mésophile.

Tous les espaces verts publics n'auront pas la même vocation : espaces verts autour des maisons privées, bandes de prés-vergers, parkings végétalisés, haies aux abords des aires de stationnement collectives, etc.

Il n'est donc pas nécessaire de leur appliquer à tous les mêmes principes de gestion. La gestion différenciée des espaces verts publics consiste notamment en un entretien naturel, un respect des cycles propres aux espèces, un non-recours aux produits phytosanitaires. Il en découle généralement une réduction notable des coûts d'entretien. On pourra laisser s'exprimer la végétation spontanée dans des endroits choisis judicieusement : abords des bâtiments, pied des arbres dans l'espace public, zones prédéfinies des pelouses, etc.

Il s'agit notamment, lors de la fauche, de laisser certains espaces non fauchés jusqu'à l'année suivante et effectuer des rotations d'une année sur l'autre.



Retarder la date de fauche d'une partie des espaces enherbés permet à la végétation de s'exprimer (dissémination des graines) et de valoriser le paysage (diversification des formes, mise en valeur des couleurs de la végétation spontanée, etc.) :

Il est également recommandé :

- De pratiquer le "mulching" (= broyage des brins d'herbe, voire de branches (BRF) de manière très fine pour enrichir l'humus et limiter l'utilisation d'herbicides) et le paillage au niveau des haies.
- De ne pas utiliser d'engrais ou de produits phytosanitaires.
- D'élaguer les arbres avec une taille « douce », uniquement lorsque cela s'avère nécessaire. Note : on pourra pratiquer une « taille de formation » sur les jeunes arbres les premières années afin de limiter les risques de maladie lorsqu'ils seront plus âgés.

Pour la mise en œuvre de cette mesure, une sensibilisation, voire une formation des agents d'entretien des espaces verts de la ville, doit être envisagée.

### ■ Adaptation de l'éclairage public

Il s'agit de limiter l'éclairage public et de l'adapter au caractère rural du village : éviter la « pollution lumineuse » pour préserver le paysage nocturne et le cadre de vie des habitants.

L'éclairage nocturne induit souvent des effets néfastes sur le milieu naturel (et humain : cadre de vie, santé) qu'il est facile de maîtriser. Les éclairages décoratifs et publicitaires sont liés à la présence de population et sont par conséquent inutiles tard dans la nuit, lorsqu'il n'y a quasiment plus personne dehors.

## ■ ■ ■ 2.4.4 MESURES ENVISAGÉES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER

La situation intra et péri-villageoise des zones AU nécessitent une intégration cohérente avec l'environnement direct de chaque site. Les voies de desserte des quartiers d'habitation sont généralement équipées d'un réseau d'éclairage public (candélabres), qui peuvent avoir un impact indirect important sur la faune. En effet, l'éclairage nocturne induit souvent des effets néfastes sur le milieu naturel (surprédation, modification du cycle biologique, etc.) qu'il est pourtant facile de maîtriser.

Rappelons que l'éclairage public est le premier poste de consommation d'électricité des communes\*. L'objectif est de trouver des solutions économiques, énergétiques et écologiques en fonction des besoins d'éclairage.

- Effectuer une gestion différenciée de l'éclairage public en fonction des besoins (on n'éclaire pas de la même manière une route, un parking un parc ou un bâtiment) :
  - Eviter d'éclairer les lieux qui n'ont pas besoin de l'être.
  - Réduire au minimum le nombre de lampadaires (optimiser la règle distance entre 2 lampadaires = 3xhauteur au minimum). La disposition des lampadaires sur un seul côté de la voie ou l'alternance de lampadaires de chaque côté d'une voie permet également de réduire le nombre de candélabres.
  - Eviter les revêtements de sols réfléchissants et l'éclairage des arbres (> bandes de prés-verger).

- Extinction des candélabres après minuit (22 heures en hiver) ou mise en place d'un système d'éclairage à détection automatique.
- Sensibiliser les futurs habitants aux systèmes de contrôle : minuterie, gradateurs, déclencheurs automatiques (notamment éclairage des bâtiments)..
- Utiliser des lampes peu polluantes sur l'espace public.
  - Utiliser des lampes à vapeur de sodium basse pression qui sont quasiment monochromatiques et éviter l'usage de lampes à vapeur de sodium haute pression ou vapeur de mercure haute pression. Puissance recommandée : < 10 lux.
- Adapter l'éclairage à la situation périvillageoise du site :
  - Utiliser des lampes avec un abat-jour total et un verre protecteur plat ou couvrant, non éblouissant (=on ne devrait pas voir directement la lumière d'un lampadaire à une distance supérieure à trois fois sa hauteur au-dessus du sol).
  - Orienter le flux lumineux vers sa cible : le sol (même dans le cas d'éclairage de façades de bâtiments ou d'enseignes, il existe des luminaires adaptés, orientés vers le « bas »).

\* d'après le Mémento des décideurs, édité par le MIES : Mission interministérielle de l'effet de serre, chargée d'envisager les mesures à prendre pour que la France honore ses engagements de la Convention de Kyoto sur le changement climatique.

### ■ ■ ■ 2.4.5 DESCRIPTION DE LA MANIÈRE DONT L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ÉTÉ EFFECTUÉE

La réalisation de l'Évaluation Environnementale s'appuie en premier lieu sur les textes réglementaires des codes de l'Environnement et de l'Urbanisme.

#### ACQUISITION DE DONNÉES

Les méthodes mises en œuvre consistent principalement en l'analyse de documents bibliographiques récents. Il s'agit notamment des études commanditées en vue du projet de PLU de Sévenans (diagnostic préalable, projet de PADD) et de documents de cadrage supracommunaux (DOCOB des sites Natura 2000, SRCE, SCOT du Territoire de Belfort...).

L'étude d'évaluation environnementale nécessite une analyse du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), et notamment la prise en compte des valeurs naturelles de la commune et l'insertion environnementale des nouvelles zones ou vertes à l'urbanisation.

Afin de vérifier la compatibilité du futur PLU au SCOT, ce document a été étudié dans ses composantes environnementales.

#### ANALYSE ET RÉDACTION

L'évaluation des incidences du projet de PLU sur les espaces naturels reprend pour partie certains éléments de l'Évaluation Environnementale mais vient préciser ces éléments.

L'élaboration des mesures est déclinée successivement de l'évitement, à la réduction, puis à la compensation, au regard des effets dommageables du projet. Ces mesures sont proportionnées aux effets du plan. Les mesures d'insertion sont élaborées à partir des niveaux d'impacts identifiés. Elles s'appuient sur des références et des retours d'expériences.

La rédaction s'attache à respecter les éléments à produire, en mettant en lumière ceux qui sont les plus importants et à les articuler de manière logique et accessible. Les plans et clichés livrent les éléments de compréhension, d'analyse et d'illustration. Le résumé non technique cherche à synthétiser les points essentiels des résultats de l'évaluation.

---

***PARTIE 3***

***DISPOSITIONS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DE LA  
MISE EN OEUVRE DU PLU***

## Un dispositif performant de mise en oeuvre du PLU

Le PLU est à la fois un document d'objectif et un document de droit. La bonne articulation de cette double dimension implique un travail continu d'évaluation de la mise en oeuvre et de la concrétisation des objectifs afin de pouvoir procéder aux éventuels ajustements nécessaires.

Le tableau ci-contre fixe le cadre de cette évaluation. Le résultat de l'évaluation fera l'objet d'une communication annuelle en conseil municipal.

En fonction des besoins ou d'éventuels nouveaux enjeux, d'autres critères d'évaluation pourront être mobilisés.

POUR ÉVALUER LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LA QUALITÉ DE L'URBANISATION :

ÉLÉMENTS DE SUIVI	SUIVI ANNUEL
Nombre de permis de construire	X
Nombre de logements produits : - en individuel et en collectif - nb de pièces et surface - accession, locatif, aidé	X
Surface urbanisée	X
Production de logements à l'hectare	X
Respect de la mise en oeuvre qualitative de l'OAP	X

POUR ÉVALUER LA PRÉSERVATION DES ZONES NATURELLES :

ÉLÉMENTS DE SUIVI	SUIVI ANNUEL
Surfaces de prairies consommées	X
Part d'espaces verts publics	X
Part des emprises imperméabilisées	X
Coupes d'arbres	X
Amélioration des plantations :	
- plantation d'arbres à feuilles caduques	
- plantation d'espèces autochtones	
- création d'interfaces paysagères (haies, bandes)	
Gestions différenciée des espaces verts :	
- pratique du mulching	
- réduction de l'utilisation des engrais et produits phytosanitaires	
- taille douce des arbres	
Adaptation de l'éclairage public :	
- gestion différenciée en fonction des besoins	
- réduire le nombre de lampadaires	
- éviter les revêtements de sol réfléchissants	
- réduire le nombre d'heures d'éclairage	
- utiliser des lampes peu polluantes	
- couvrir et orienter les flux lumineux	
- sensibiliser les habitants aux systèmes de contrôle	





PRAGMA-SCF  
38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF  
tel : 03 69 81 26 49 ■ [info@pragma-scf.com](mailto:info@pragma-scf.com)  
[www.pragma-scf.com](http://www.pragma-scf.com)

